



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2019

*Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
" Les finances des collectivités locales en 2019 "*

Préparé par :

le Département des études et des statistiques locales (DESL), Service statistique ministériel de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) : LUC BRIERE, FAUSTINE BÜSCH, GHISLAINE COSTIER, MEDDY FILOMIN, GUILLAUME LEFORESTIER, ALICE MAINGUENE, XAVIER NIEL, LIONEL SEBBANE, PASCAL SIMON.

et

l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) : NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIF, RAPHAËL MENELON ET THOMAS ROUGIER.

Sous la direction d'ANDRE LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ; et de CHARLES GUENE, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :

YOHANN MARCON (DGCL), secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :

LUC BRIERE, MEDDY FILOMIN, XAVIER NIEL (DGCL-OFGL)

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2019



Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juillet 2019

Sommaire

Avant-propos	5
Vue d'ensemble sur 2018	7
Fiches par collectivité	21
Les finances du secteur communal	21
Les finances des départements	31
Les finances des régions	39
Dossier : Politiques d'investissement du bloc communal 2014-2018	47
Annexes	
Annexe 1 - Les comptes des administrations publiques locales	59
Annexe 2 - Les finances des collectivités locales	63
Annexe 2A - Les budgets principaux	63
Annexe 2B - Les budgets annexes	76
Annexe 2C - Consolidation entre budgets principaux et annexes	83
Annexe 2D - Consolidation entre collectivités	91
Annexe 2E - Les budgets primitifs de 2019 des départements et des régions (et CTU)	97
Annexe 2F - Ventilation fonctionnelle des dépenses	99
Annexe 3 - Les collectivités locales d'outre-mer	106
Annexe 4 - Les transferts, extensions et créations de compétences	112
Annexe 5 - Les disparités des situations communales, départementales et régionales	129
Annexe 6 - Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2019	137
Annexe 7 - Les finances des syndicats et des établissements publics locaux (EPL)	143
Annexe 8 - La fiscalité locale	146
Annexe 9 - Les concours financiers de l'État aux collectivités	159
Annexe 10 - La péréquation entre collectivités territoriales	178
Annexe 11 - Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	186
Annexe 12 - Synthèse du rapport public annuel du CNEN	192
Annexe 13 - Ratios d'autonomie financière	196

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales. Le partage des connaissances, des méthodes et des pratiques entre tous les acteurs concernés est en effet un levier puissant pour l'amélioration des politiques publiques.

L'OFGL s'appuie, d'une part, sur un conseil d'orientation associant les représentants des élus locaux et de l'État et, d'autre part, sur un comité scientifique et technique regroupant des administrations centrales, des associations d'élus ou de fonctionnaires territoriaux, des universitaires et des institutions ou personnalités qualifiées.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit depuis 24 ans un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références calculées et structurées par le Département des études et des statistiques locales de la DGCL principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournies par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

Afin d'améliorer l'accès à ces informations nourrissant les débats pour les décideurs locaux et nationaux, il a été décidé, pour la première fois cette année, de présenter au Comité des Finances Locales et de rendre public un pré-rapport le 11 juin 2019.

Ce pré-rapport se concentrait sur l'analyse et la présentation des premiers résultats de l'exercice 2018, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivité.

Le rapport définitif, sorti un mois plus tard, reprend ces analyses en les complétant avec les annexes et données utiles à une vision la plus complète possible des finances locales.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2018 ou 2019 sont des premiers résultats, non définitifs ;
- en 2018, l'analyse des comptes des départements et des régions s'opère en neutralisant les effets de la création de la collectivité de Corse résultant de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements de Corse et doit aussi tenir compte de la poursuite du transfert de compétence entre les départements et les régions dans le domaine des transports.
- ce rapport est l'occasion de poursuivre les travaux de consolidation initiés l'année précédente : entre budgets principaux et annexes et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexe, le commentaire porte sur les données des budgets principaux avant consolidation mais ils s'attachent à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus.

La rédaction du rapport a été achevée le 5 juillet 2019.

Vue d'ensemble sur l'année 2018

(Remarque générale : Toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2).

Introduction : Le compte des administrations publiques

Selon les comptes publiés par l'Insee en mai 2019, la croissance de l'économie française ralentit en 2018 : le produit intérieur brut (PIB) progresse de +1,7 % en volume, après +2,3 % en 2017 et +1,1 % en 2016. La dépense de consommation des ménages ralentit (+0,9 % après +1,4 %) mais l'investissement décélère plus sensiblement (+2,8 %, après +4,7 % en 2017), de manière plus marquée pour les ménages (+2,0 % en 2018 après +6,6% en 2017) que pour les entreprises (+3,8 % après +4,7 %), alors que l'investissement des administrations publiques accélère (+2,4 % après +0,3 % en 2017). La contribution des échanges extérieurs est positive (+0,7 point).

Les recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses : +2,3 % contre +1,9 %, en euros courants. Au sens de Maastricht, le déficit public notifié pour 2018 s'établit à 59,5 milliards d'euros, soit 2,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,8 % en 2017 (*tableau Intr-1*). Cette évolution est due essentiellement aux administrations de sécurité sociale, ces dernières dégagent un excédent de 10,8 Md€ en 2018 après 5,3 Md€ en 2017. Dans une moindre mesure, l'amélioration de l'excédent des administrations publiques locales (APUL), +2,3 Md€ en 2018 après +1,6 Md€ en 2017, participe aussi à la réduction du déficit des administrations publiques (*graphique Intr-1*). Cette situation confirme la tendance débutée en 2016 d'un solde des APUL positif.

Les recettes des APUL sont plus dynamiques que leurs dépenses. Du côté des recettes, la suppression de la dotation globale de fonctionnement de l'État aux régions (-3,9 Md€) est plus que compensée par une affectation d'une part de TVA (+4,2 Md€). La modération des dépenses de fonctionnement des APUL favorise également l'amélioration de leur capacité de financement, même si leurs dépenses d'investissement restent dynamiques.

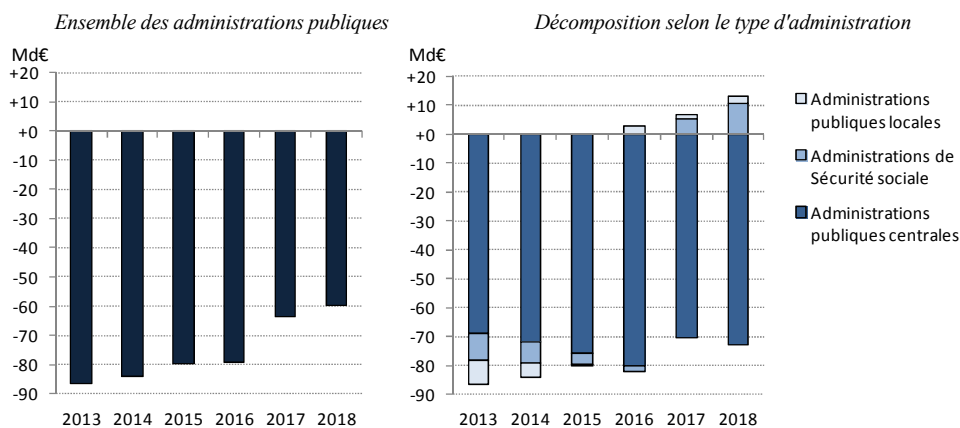
Après trois années de baisse, le poids de dépenses des APUL (260,4 Md€) dans le total des dépenses publiques est en très légère augmentation en 2018, à 19,7 % (*graphique Intr-2*).

Tableau Intr-1 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	en milliards d'euros									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Administrations publiques centrales	-111,6	-92,6	-87,7	-68,9	-71,7	-75,8	-80,0	-70,5	-72,6	
Administrations de Sécurité sociale	-23,9	-12,7	-12,7	-9,1	-7,4	-3,8	-2,2	+5,3	+10,8	
Administrations publiques locales	-2,0	-0,8	-3,7	-8,5	-4,8	-0,1	+3,0	+1,6	+2,3	
<i>dont : collectivités locales</i>	-1,2	-0,8	-3,5	-8,6	-4,6	1,1	3,3	2,4	4,0	
<i>organismes divers d'administration locale</i>	-0,8	0,1	-0,2	0,1	-0,2	-1,2	-0,3	-0,7	-1,6	
Total Administrations publiques	-137,4	-106,1	-104,0	-86,5	-83,9	-79,7	-79,1	-63,6	-59,5	
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en points de PIB)	-6,9	-5,2	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,5	-2,8	-2,5	

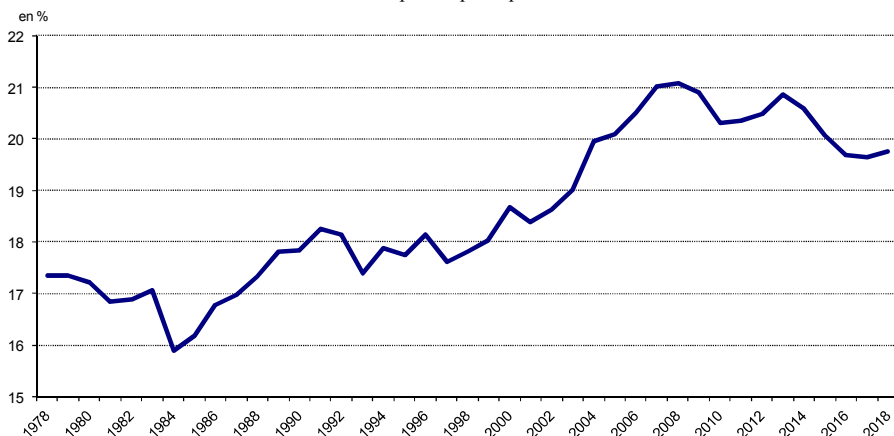
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

Graphique Intr-1 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques



Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

Graphique Intr-2 - Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques totales



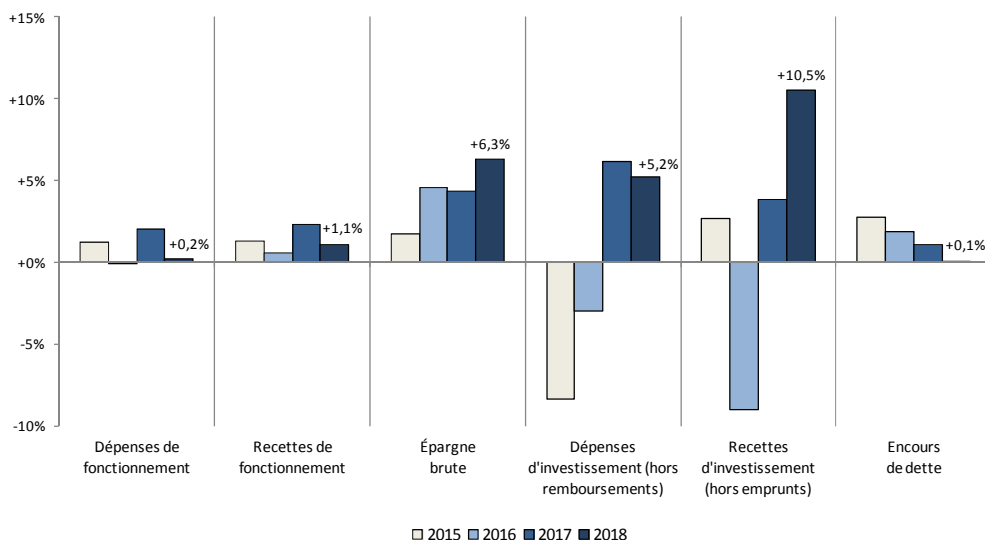
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

Finances des collectivités locales en 2018 : modération des dépenses de fonctionnement et nouvelle croissance des dépenses d'investissement

En 2018, les collectivités locales ont modéré leurs dépenses de fonctionnement (*graphique 1*). Ces dernières ralentissent et se stabilisent (+ 0,2 %, après + 2,0 %), autant du fait du recul des subventions versées que de la maîtrise des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement ralentissent aussi (+ 1,1 % après + 2,3 % en 2017), mais moins vite que les dépenses du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques. L'épargne brute qui s'en dégage progresse en 2018 plus rapidement encore qu'en 2017 (+ 6,3 % après + 4,3 %).

Les dépenses d'investissement continuent en 2018 d'augmenter (+ 5,2 %), sans toutefois dépasser le rythme de 2017 (+ 6,2 %). La progression est particulièrement vive dans le secteur communal. Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progressent, elles aussi, très fortement (+ 10,5 % après + 3,8 % en 2017) et l'encours de dette se stabilise en 2018 pour la première fois depuis 2003.

GRAPHIQUE 1 : TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITES



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Ralentissement des dépenses de fonctionnement

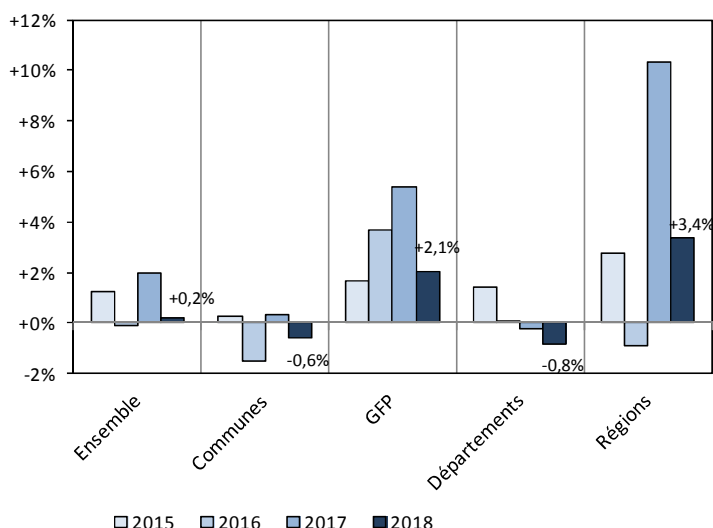
Évolution par niveau de collectivité

En 2018, les dépenses de fonctionnement sont quasiment stabilisées (+ 0,2 %, après + 2,0 % en 2017) (*graphique 1*). Le ralentissement du rythme des dépenses par rapport à celui en 2017 est général, mais d'un niveau de collectivité à l'autre, ce mouvement n'est pas uniforme : les dépenses de fonctionnement des communes reculent (- 0,6 %) mais celles de leurs groupements progressent (+ 2,1 %) ; celles des départements reculent en 2018 encore plus qu'en 2017, et celles des régions augmentent à nouveau en 2018 (+ 3,4 %), 2017 et 2018 étant des années marquées par les transferts de compétences "transports" de la part des départements (*graphique 2*) et par une nouvelle montée en puissance de la gestion des fonds européens par les régions. La Corse changeant de statut en 2018, les évolutions des départements et des régions sont mentionnées hors Corse.

Communes et groupements à fiscalité propre regroupés, les dépenses de fonctionnement du bloc communal augmentent de + 0,1 %. Pour l'ensemble des autres catégories, départements, régions et collectivités territoriales uniques, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 0,3 %.

En ajoutant les budgets annexes des collectivités, en ajoutant aussi les syndicats et en neutralisant certains flux entre budgets et entre personnes morales différentes (communes, GFP, syndicats, départements, régions et CTU), les dépenses de fonctionnement augmentent en 2018 de + 0,9 %, donc sensiblement plus vite que celles des seuls budgets principaux. D'une part les dépenses des budgets annexes augmentent depuis plusieurs années plus vite que celles des budgets principaux, d'autre part les dépenses des syndicats ont augmenté en 2018, contrairement à la tendance baissière observée les deux années précédentes. Avant 2018, les dépenses de fonctionnement consolidées évoluaient de manière quasi identique à celles des seuls budgets principaux, ce n'est plus le cas en 2018 (*cf. encadré*).

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Source : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Evolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon.)

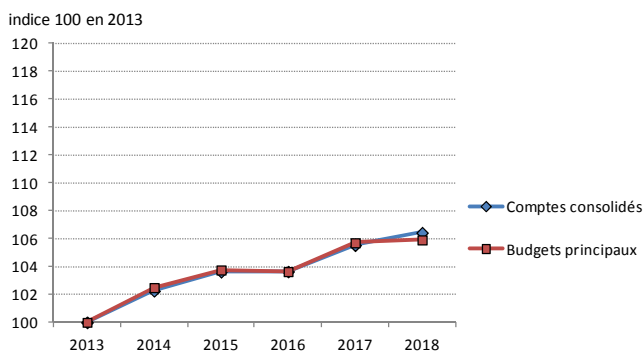
Encadré : la consolidation des comptes des collectivités locales

- La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter, en plus de leurs budgets principaux (BP), les budgets annexes (BA) (cf. annexes 2A et 2B). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

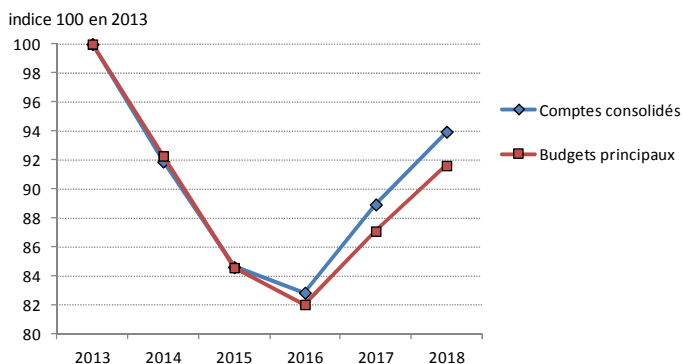
- Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : quand les dépenses de fonctionnement des budgets annexes augmentaient plus vite que celle des budgets principaux, les dépenses des syndicats ralentissaient, et inversement pour les dépenses d'investissement. La complémentarité la plus évidente entre budgets annexes et syndicats s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses des collectivités (cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n°126, novembre 2018).

- De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal d'une collectivité et ses budgets annexes pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal (cf. annexe 2C), flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales (cf. annexe 2D). Les flux d'investissement sont importants entre les régions/départements et le bloc communal et négliger ces flux reviendrait à surestimer le montant des investissements de près de 4 Md€.

Dépenses de fonctionnement : évolution depuis 2013



Dépenses d'investissement : évolution depuis 2013

*Évolution par nature de dépenses*

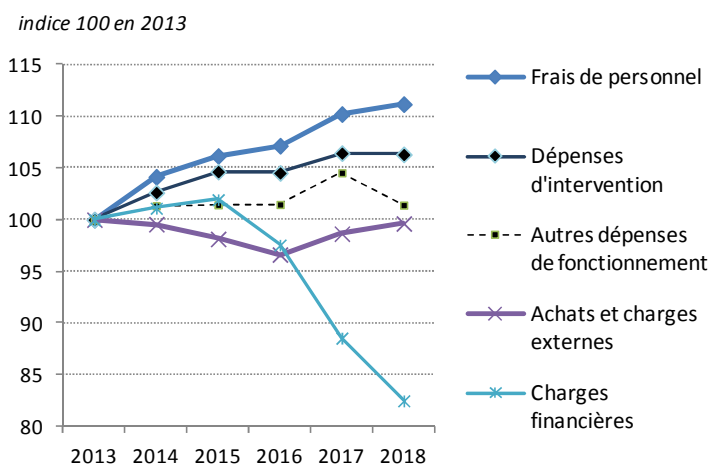
Le ralentissement global des dépenses de fonctionnement provient, d'une part, de la maîtrise des dépenses d'intervention (subventions) : -0,1 % en 2018 (après +1,8 % en 2017) et,

d'autre part, du ralentissement des dépenses de personnel (+ 0,9 % en 2018 après + 2,9 %). Ce dernier est conforme à ce qui était attendu, compte tenu de l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2018 et de la stabilité du taux de cotisations employeurs dues à la CNRACL.

Dans une moindre mesure, mais dans contexte d'inflation plus forte que les années précédentes, les achats et charges externes ont eux aussi contribué au ralentissement des dépenses (+ 1,0 % en 2018, après +2,1 % en 2017) (*graphique 3*). Les achats et charges externes enregistrés par les syndicats (+ 3,2 %) et par les budgets annexes (+ 8,1 %) progressent en revanche plus nettement.

Les charges financières continuent de diminuer fortement (- 6,8%), pour la troisième année consécutive.

GRAPHIQUE 3 - ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT,
SELON LA NATURE DES DEPENSES



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Des recettes de fonctionnement portées par la fiscalité indirecte

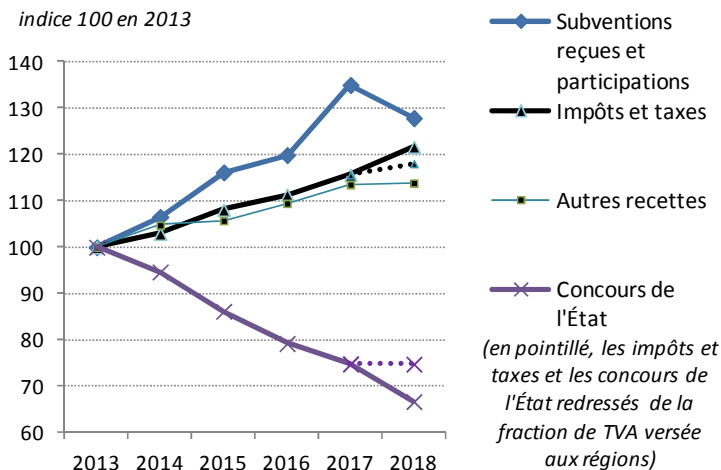
Comme les dépenses, les recettes de fonctionnement ralentissent en 2018 (+1,1 %, après +2,3 % en 2017) (*graphique 1*).

D'une part, les subventions reçues et les participations reviennent sur leur trajectoire d'avant 2017 (*graphique 4*), année exceptionnelle, marquée par le transfert des compétences de transport des départements vers les régions et par les participations versées en conséquence par les départements (et enregistrées en recettes par les régions).

D'autre part, les concours de l'État reculent. Ce recul est en fait uniquement dû à la suppression de la DGF versée aux régions et aux CTU, DGF remplacée par une fraction de TVA (4,1 Md€), comme le prévoit l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. En intégrant ce transfert de fiscalité aux concours de l'État, ces derniers sont en fait stables par rapport à 2017 (*graphique 4*). Cette stabilité, après plusieurs années de baisse, provient du fait que la participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend plus la forme de la "contribution au redressement des finances publiques" des quatre années antérieures mais s'inscrit désormais dans un "pacte de confiance". Ce dernier se traduit par la stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense, prenant notamment la forme de la contractualisation entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités, prévue à l'article 29 de la loi de programmation.

La fiscalité est le principal élément des recettes des collectivités (70 % de recettes de fonctionnement en 2018). La fraction de TVA reçue par les régions en 2018 y est désormais incluse, et les recettes fiscales augmentent de + 5,2 %. Neutralisées de ce transfert de TVA, elles augmentent de + 2,1 % (*graphique 4*).

GRAPHIQUE 4 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT,
SELON LA NATURE DES RECETTES



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

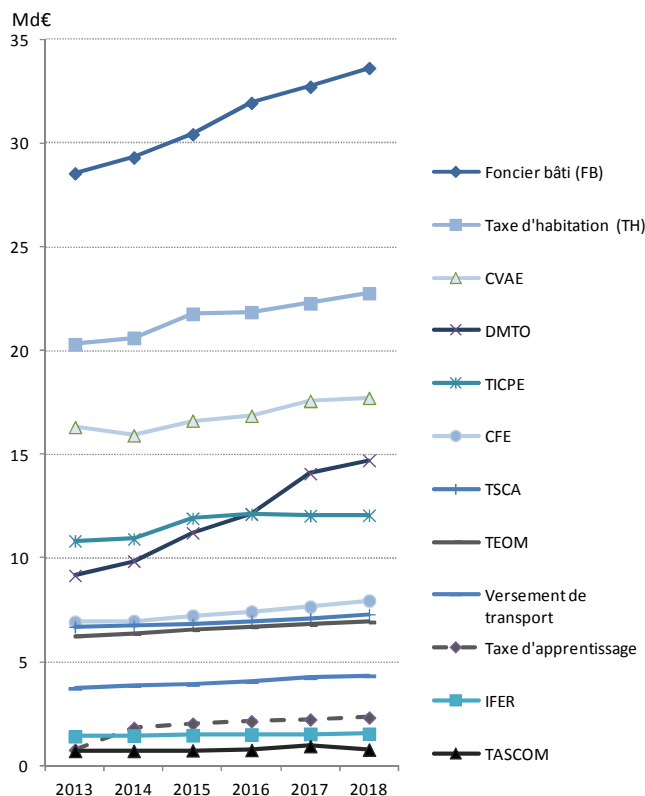
Concernant la fiscalité locale proprement dite, les collectivités bénéficient en 2018 d'une revalorisation importante des valeurs locatives pour les taxes ménages (+ 1,2 % après + 0,4 % en 2017). Les taux des taxes foncières et d'habitation croissent, eux, très modérément, comme habituellement à ce stade des cycles électoraux.

Les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont une nouvelle fois dynamiques (+ 4,6 %), mais moins qu'en 2017 (+ 15,9 %) (*graphique 5*).

À l'inverse, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) augmente peu (+ 0,8 %), après avoir beaucoup augmenté en 2017 (+ 4,3 %). Cet à-coup provient, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes. D'une année sur l'autre, le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'État rend délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE.

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques ne progresse pas en 2018, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) diminue, revenant à son niveau de 2013 après la hausse exceptionnelle de 2017 du fait des acomptes versés cette année-là au titre de l'année 2018.

GRAPHIQUE 5 - PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES DEPUIS 2013



Source : DGFIP, Recensement des éléments d'imposition et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes ; calculs DGCL. (Cf. l'annexe 8 du rapport final à venir pour un panorama plus complet de la fiscalité locale).

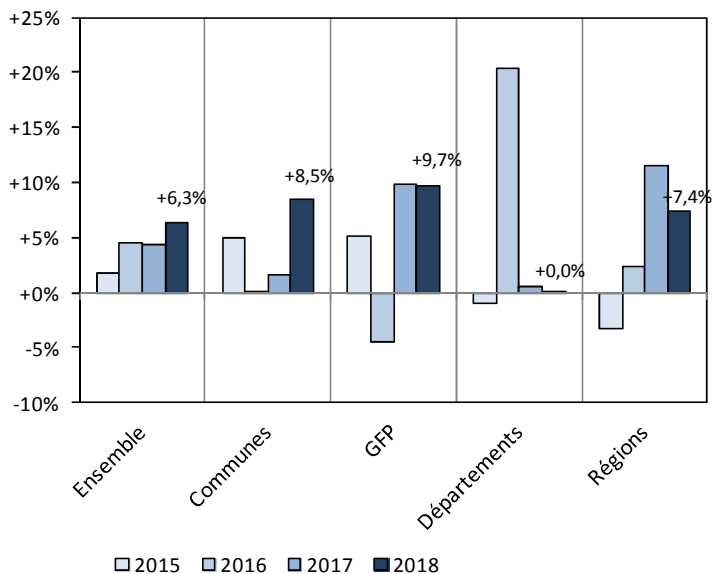
Nouvelle hausse de l'épargne brute en 2018

La progression des recettes de fonctionnement (+1,1 %) étant plus vive que celle des dépenses (+0,2 %), l'épargne brute augmente (+6,3 %). Cette progression est plus forte que celle des trois dernières années, mais les situations par niveaux de collectivités sont en fait assez contrastées (graphique 6).

L'épargne brute progresse ainsi plus vite dans le secteur communal (+8,5 % pour les communes et +9,7 % pour leurs groupements à fiscalité propre) que dans les régions (+7,4 %) et les départements (+0,0 %). L'accélération de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités depuis quatre ans n'est donc qu'apparente : l'épargne brute n'accélère que pour les communes ; elle ralentit pour les groupements et les régions et ne progresse plus pour les départements. Par ailleurs, au sein même de chaque catégorie, les évolutions de ce solde peuvent également être disparates d'une collectivité à une autre.

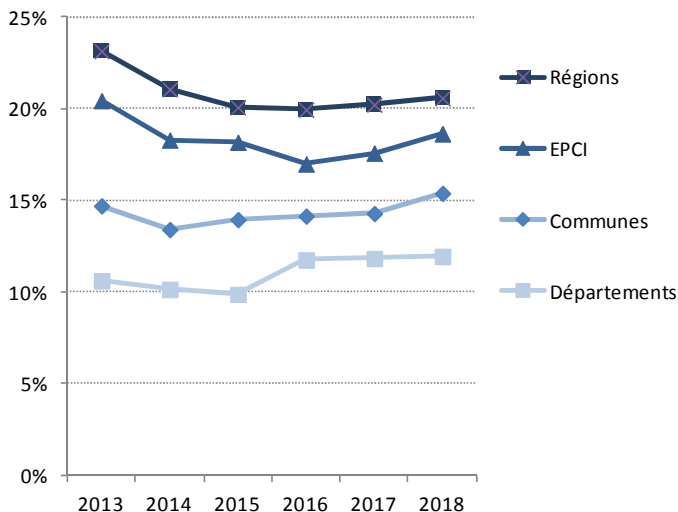
Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne rapportée aux recettes de fonctionnement, progresse en 2018 pour tous les niveaux de collectivité sauf les départements, pour la deuxième année consécutive (graphique 7).

GRAPHIQUE 6 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'EPARGNE BRUTE (RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Evolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon)

GRAPHIQUE 7 - TAUX D'EPARGNE BRUTE (épargne brute / recettes de fonctionnement), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



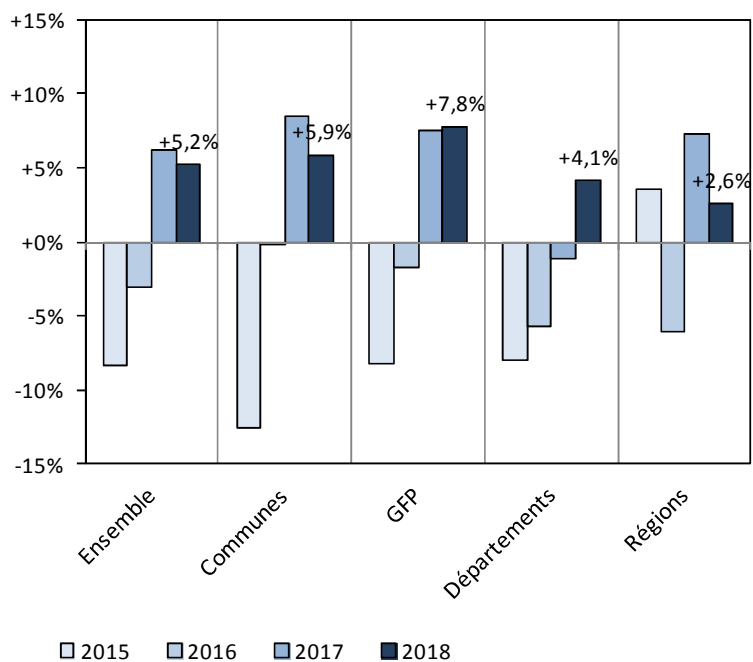
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Nouvelle hausse des dépenses d'investissement

En 2017, la reprise de l'investissement avait été plus faible et plus tardive qu'attendu. En 2018, l'investissement augmente de +5,2 %, donc un peu moins rapidement qu'en 2017 (*graphique 8*). La reprise est plus vigoureuse dans le secteur communal et en particulier dans les groupements (+7,8 %). Elle a été notamment soutenue par les dotations (DSIL et DETR). L'investissement des départements (+4,1 %) reprend seulement cette année, après un mouvement ininterrompu de baisse depuis 2009. L'investissement des régions reste en revanche plus terne (+2,6 %), la hausse des subventions versées (notamment celles provenant de la gestion des fonds européens) compensant à peine la baisse des dépenses d'équipement.

Les comptes consolidés (c'est-à-dire augmentés des budgets annexes, des budgets des syndicats et diminués de certains flux croisés entre budgets et entre collectivités) indiquent une augmentation de l'investissement de +5,6 %.

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'INVESTISSEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



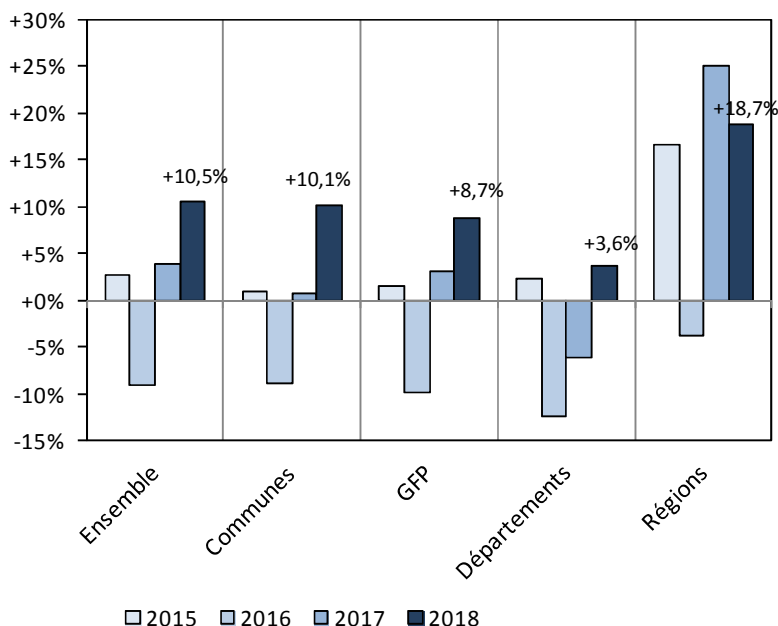
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Evolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon)

Fortes hausses des recettes d'investissement dans le secteur communal

Les recettes d'investissement augmentent de + 10,1 % dans les communes et de + 8,7 % dans leurs groupements à fiscalité propre (*graphique 9*). Cette forte progression provient, d'une part, du développement des subventions et dotation d'investissement (dont la DSIL et la DETR) mais aussi de la forte progression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (+9,8 % pour le secteur communal). Le taux de réalisation du FCTVA par rapport à la prévision de la LFI 2018 (*annexe 9*) a fortement augmenté. Cette augmentation bénéficie surtout au bloc communal. En effet, la reprise de l'investissement des communes explique une partie de l'augmentation du FCTVA. Par ailleurs, pour les EPCI, la reprise de l'investissement est couplée avec un effet de report des paiements qui, du fait de la refonte de la carte intercommunale en 2017, a pu décaler le dépôt des dossiers au titre de l'exercice 2017 et donc le versement du FCTVA sur l'exercice 2018.

Les recettes d'investissement sont en revanche moins lisibles pour les départements (+ 3,6 %) et les régions (+ 18,7 %) à cause des transferts de la compétence de transport et, pour les régions, de la montée en puissance de la gestion des fonds européens, en 2017 et en 2018.

GRAPHIQUE 9 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



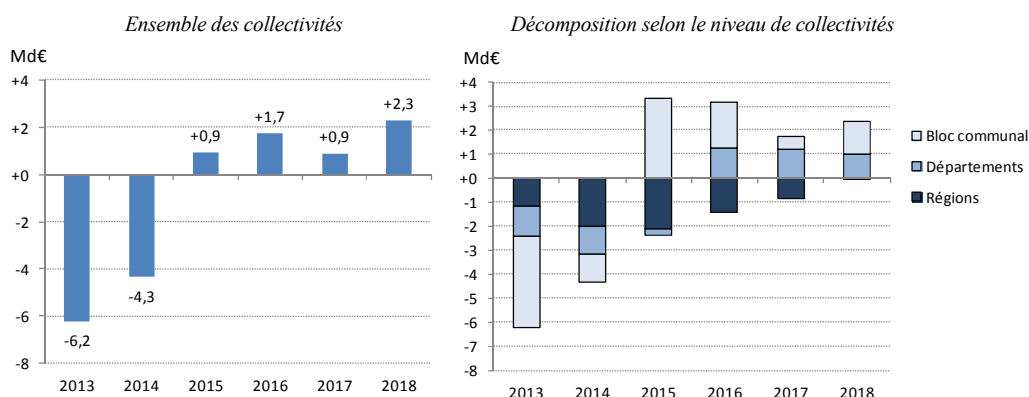
Source : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Evolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon)

Les collectivités sont en situation de capacité de financement pour la quatrième année consécutive

Les collectivités locales dégagent une capacité de financement pour la quatrième année consécutive : le solde entre les recettes et dépenses avant opérations sur la dette s'élève à + 2,3 Md€ en 2018. Cependant, la situation est variable selon le niveau de collectivités : les régions ont, encore en 2018, un besoin de financement, même s'il s'est considérablement réduit par rapport aux années précédentes, tandis que les départements et le secteur communal dégagent un solde positif, comme en 2017 (*graphique 10*).

Les comptes consolidés délivrent le même message que les seuls budgets principaux, à savoir une amélioration de la capacité de financement par rapport à 2017 (+ 2,0 Md€ en 2018, après + 1,4 Md€).

GRAPHIQUE 10 - CAPACITE (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES



Lecture : en 2018 les collectivités locales ont dégagé une capacité de financement de + 2,3 Md€. Le bloc communal a contribué à cette capacité à hauteur de + 1,4 Md€, les départements à hauteur de + 1,0Md€ et les régions ont eu un besoin de financement de - 0,1 Md€.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Stabilisation du stock de dette pour la première fois depuis 2003

En 2018, le volume des emprunts contractés continue de diminuer pour atteindre 13,3 Md€. Dans le même temps les remboursements de dette progressent et dépassent 14 Md€. Le flux net de dette sur l'année ressort donc négatif à -700 M€.

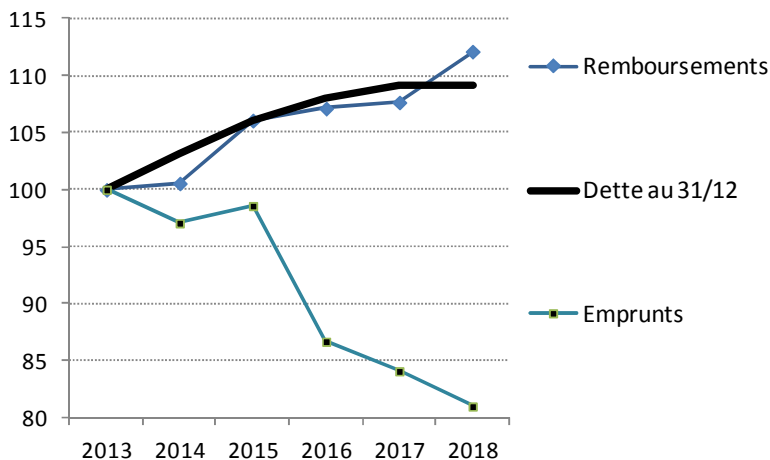
À ces mouvements sur les flux de dette viennent s'ajouter des opérations non budgétaires de transferts de dette (en provenance des syndicats notamment) ou d'inscription d'encours au titre de partenariat public-privé (PPP) sur quelques collectivités et des capitalisations d'indemnités de remboursement anticipé.

Au final, le stock de dette se stabilise en 2018 (+ 0,1%), pour la première fois depuis 2003. L'agrégation avec les syndicats et les budgets annexes ne modifie pas ce constat : le bloc communal stabilise son encours, les départements le réduisent et les régions l'augmentent légèrement.

Cette stabilisation du stock de dette, conjointe à l'amélioration de l'épargne brute, améliore la capacité de désendettement des collectivités locales pour la troisième année consécutive (*graphique 12*).

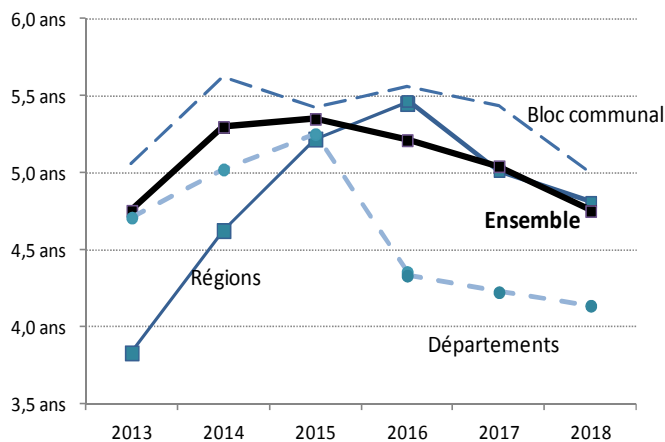
GRAPHIQUE 11 - ÉVOLUTION DES ELEMENTS DE LA DETTE DEPUIS 2013

indice 100 en 2013



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

GRAPHIQUE 12 - CAPACITE DE DESENDETTEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Lecture : la capacité de désendettement (dette / épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? On l'exprime en années : si elle baisse, la situation s'améliore.

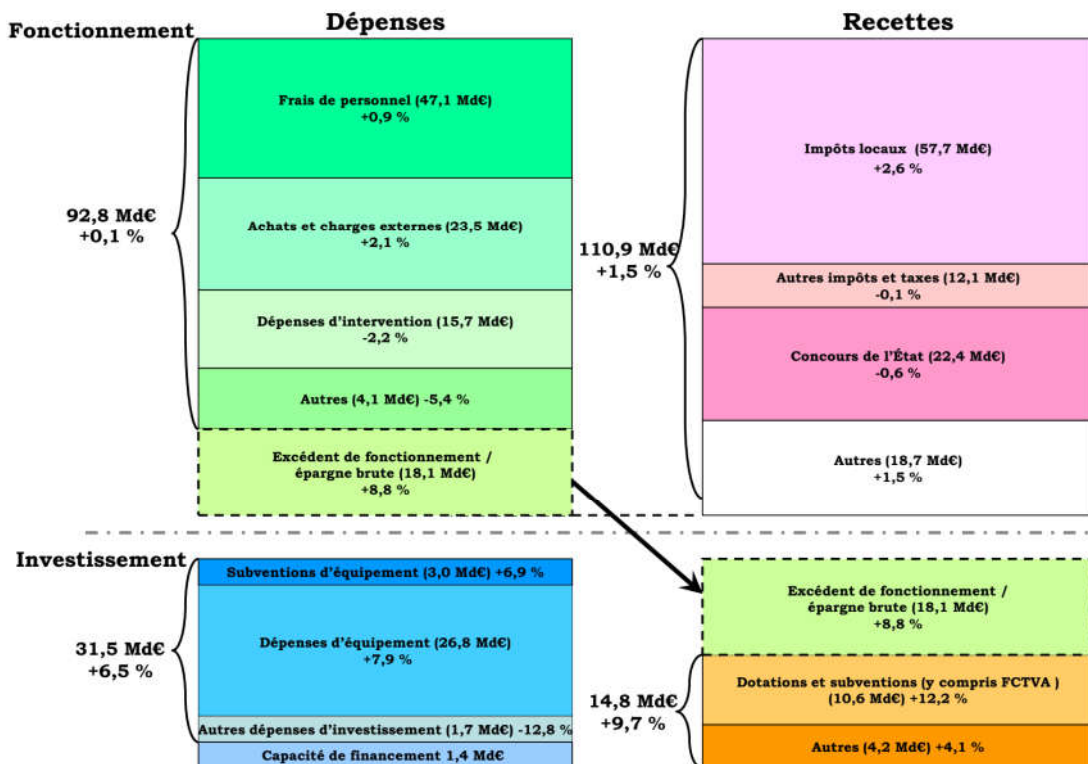
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Fiches par niveau de collectivités

Les finances du secteur communal GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

(communes, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP), et métropole de Lyon)

LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR COMMUNAL^(a) EN 2018



(a) Y compris la métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris.

Source : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Principaux résultats

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 92,8 Md€, niveau quasiment stable par rapport à 2017 (+ 0,1 %, après + 1,7 % en 2017). Le ralentissement des frais de personnel (+ 0,9 % contre + 3,2 % en 2017) et la baisse des dépenses d'intervention (- 2,2 % contre - 0,6 % en 2017) expliquent, pour l'essentiel, cette quasi-stagnation. Les achats et charges externes augmentent en revanche un peu plus fortement qu'en 2017 (+ 2,1 %, contre + 1,6 % en 2017). Ces évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer une norme d'évolution à cette composante des dépenses. Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre sont plus dynamiques (+ 2,1 %) que celles des communes (- 0,6 %).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 110,9 Md€, en augmentation de + 1,5 %, un rythme un peu moindre qu'en 2017 (+ 2,0 %). La progression des impôts locaux reste soutenue (+ 2,6 %) malgré une faible utilisation du levier fiscal sur les taux d'imposition, alors que les autres impôts indirects et taxes se stabilisent (- 0,1 %). Les concours de l'État diminuent de - 0,6 %, moins fortement qu'en 2017 (- 2,2 %).

L'épargne brute augmente de + 8,8 %, une dynamique qui se retrouve dans les communes comme dans les groupements à fiscalité propre.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du secteur communal enregistrent une hausse de + 6,5 % (après + 8,2 % en 2017), dans la moyenne de ce qui est attendu à ce stade du cycle électoral. Cette progression provient aussi bien des dépenses d'équipement (+ 7,9 %) que des subventions d'équipement versées (+ 6,9 %). La progression des dépenses d'équipement est nettement plus forte pour les groupements de communes à fiscalité propre (+ 11,0 %) que pour les communes (+ 6,9 %), mais les communes représentent encore les trois quarts des dépenses d'équipement du secteur communal (hors budgets annexes).

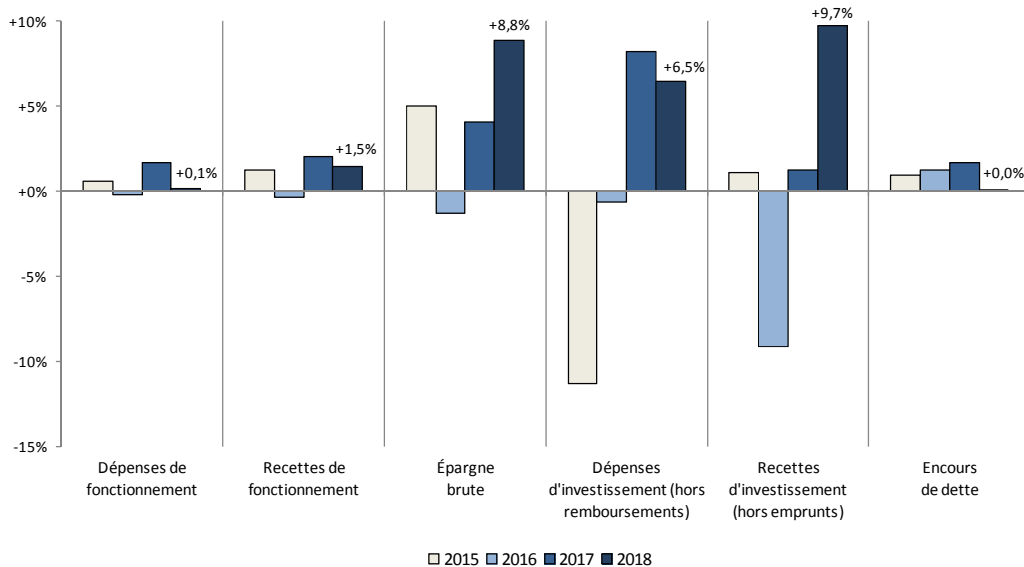
De même, les recettes d'investissement (hors emprunts) du secteur communal augmentent sensiblement plus fortement en 2018 (+ 9,7 %) qu'en 2017 (+ 1,3 %). Cette augmentation est due aussi bien au fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse + 9,8 %, qu'aux autres dotations et subventions d'équipement (+ 13,3 %).

Au total, la capacité de financement du secteur communal s'établit à + 1,4 Md€ en 2018 (après + 0,5 Md€ en 2017) ce qui se traduit par un flux net de dette négatif (- 0,6 Md€) et un fonds de roulement en augmentation de + 0,82 Md€

Le stock de dette, par ailleurs impacté par des mouvements non budgétaires, se stabilise à 90,3 Md€.

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

GRAPHIQUE 1 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Principales modifications de périmètre dans le secteur communal

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre ; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale.

Au 1er janvier 2018, la France comptait 35 357 communes, à la suite de la mise en place de 37 communes nouvelles, issues de la fusion de 96 anciennes communes. On comptait également 1 263 groupements à fiscalité propre, soit seulement trois de moins qu'en 2017. Cela est dû à la disparition d'une communauté de communes (CC) dont les communes ont rejoint d'autres groupements et aux fusions de 4 EPCI deux à deux. Après la forte réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 (- 39 %) liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république), la carte intercommunale a peu changé au cours de l'année 2017. Par ailleurs, il n'y a plus que 4 communes isolées qui sont des îles monocommunes, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Sein, l'île de Bréhat et l'île d'Ouessant. Au 1er janvier 2017, il y avait une cinquième commune isolée : la commune nouvelle de Loire-Authion, créée en 2016 et restée isolée pendant deux ans. Elle est désormais membre de la CU Angers Loire Métropole.

Les dépenses de fonctionnement, en faible augmentation pour les petites communes, en baisse pour les grandes

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal atteignent 92,8 Md€, niveau stable par rapport à 2017 (+ 0,1 %). Les augmentations des dépenses concernent les achats et charges externes (+ 2,1 %) et, dans une moindre mesure, les frais de personnel, qui augmentent nettement moins vite qu'en 2017 (+ 0,9 % contre + 3,2 % en 2017). Par ailleurs, les dépenses d'intervention baissent plus fortement qu'en 2017 (- 2,2 % après - 0,6 %). Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (50,7 % en 2018, contre 50,5 % en 2017 et 49,6 % en 2016).

Les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre augmentent, (+ 2,1 %), tandis que celles des communes diminuent (- 0,6 %). Cela traduit l'important mouvement de transferts de compétences ayant eu lieu, au cours de l'année 2017, des communes et des syndicats intercommunaux vers les groupements à fiscalité propre et dont les effets perdurent en 2018. Notamment, les frais de personnel progressent de + 4,5 % pour les groupements à fiscalité propre et stagnent pour les communes (+ 0,0 %). De même, les dépenses d'intervention des groupements augmentent (+ 3,7 %) mais celles des communes reculent (- 6,6 %).

L'évolution des dépenses de fonctionnement varie selon la taille des communes. Au dessous de 10 000 habitants, l'évolution est positive. Cette évolution passe, progressivement, de + 1,3 % pour les plus petites communes (moins de 500 habitants) à seulement + 0,2 % pour les communes de taille moyenne (de 5 000 à 10 000 habitants) (*graphique 1*). Au dessus de 10 000 habitants, les dépenses de fonctionnement diminuent. La baisse est la plus forte pour les communes de plus de 100 000 habitants (- 2,4 %). Cette différence entre les grandes et les petites communes se retrouve essentiellement dans les achats et charges externes et dans les frais de personnel. Les achats et charges externes augmentent pour toutes les strates de population, mais surtout pour les plus petites communes : + 4,8 % pour les communes de moins de 500 habitants, + 0,9 % pour les communes de 20 000 habitants à 100 000 habitants (et + 1,8 % pour les communes plus de 100 000 habitants). Pour les frais de personnel, l'évolution est positive pour les communes de moins de 10 000 habitants mais négative pour les communes allant de 10 000 habitants à 100 000 habitants.

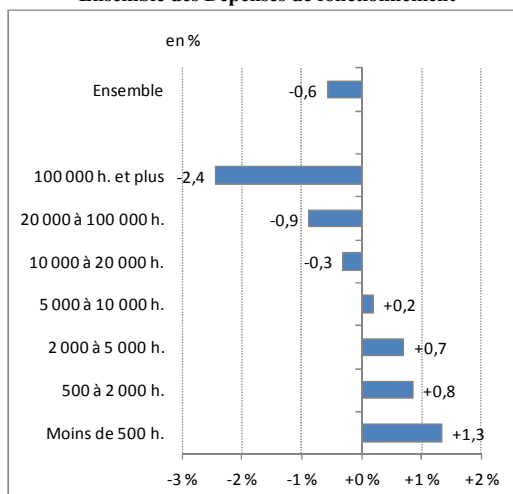
Pour les communes de plus de 100 000 habitants, les frais de personnel augmentent de + 0,9 % ; la forte baisse des dépenses de fonctionnement de ces communes s'explique par la très forte diminution de leurs dépenses d'intervention (- 14,1 %) à la suite de la modification des flux de subventions entre la Ville et le département de Paris. Hors Paris, leurs dépenses d'intervention baissent tout de même (- 2,5 %), ainsi que leurs dépenses de fonctionnement (- 0,6 % au lieu de - 2,4 %). Les dépenses d'intervention sont d'ailleurs en baisse pour toutes les autres strates de population, autour de - 3 % (*graphique 1*).

Pour les groupements à fiscalité propre, la croissance des dépenses de fonctionnement est plus importante pour ceux de petite taille (+ 5,0 % pour les groupements de moins de 100 000 habitants, contre + 0,3 % pour les plus de 100 000 habitants). Les dépenses de fonctionnement par habitant sont plus élevées pour les grandes collectivités, et pour celles se situant en zone touristique ou en montagne (*cf. encadré*).

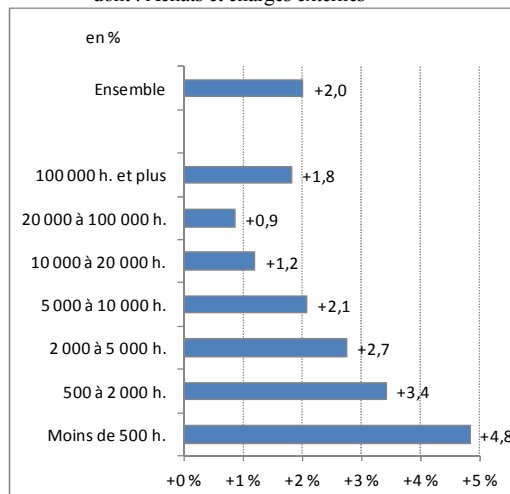
FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

Graphique 1 - Taux de croissance en 2018 des dépenses de fonctionnement des communes, par type de dépenses et par strate de population

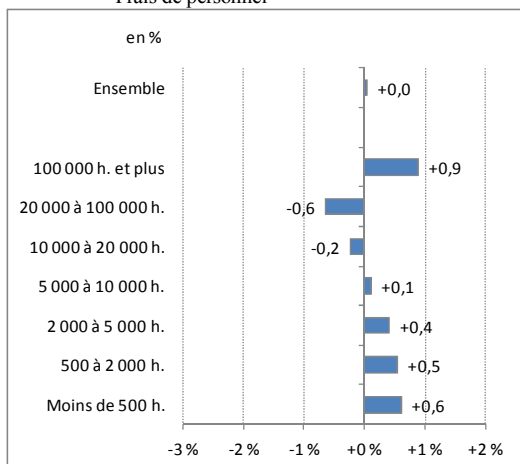
Ensemble des Dépenses de fonctionnement



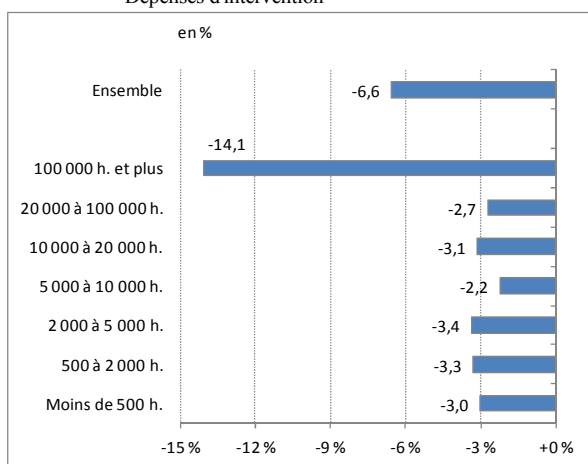
dont : Achats et charges externes



Frais de personnel



Dépenses d'intervention



Lecture : Entre 2017 et 2018, les dépenses de fonctionnement des communes de 100.000 habitants et plus ont diminué de 2,4 %. Cette baisse s'explique par celle des dépenses d'intervention (- 14,1 %), conséquence de la modification des flux de subventions entre la Ville et le département de Paris (ce qui se répercute sur l'évolution du total des dépenses de fonctionnement). Hors Paris, les dépenses d'intervention baissent de -2,8 % (au lieu de -6,6 %) et les dépenses de fonctionnement stagnent (0,0 % au lieu de -0,6 %)

Champ pour les calculs sur les strates : France métropolitaine et DOM ; évolution calculée à périmètre constant (c'est-à-dire hors communes nouvelles).

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

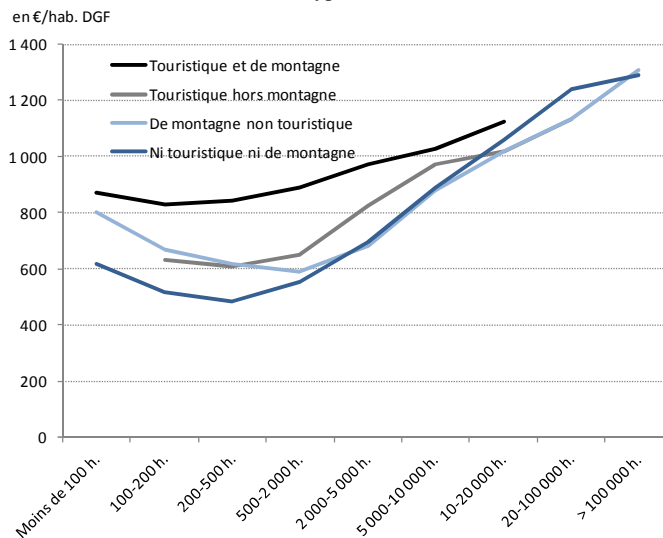
Encadré - Dépenses par habitant : des disparités selon la taille et les caractéristiques économiques ou géographiques des collectivités

Communes

De façon générale, et en moyenne, les dépenses de fonctionnement par habitant décroissent avec la taille de la commune jusque 500 habitants, puis elles croissent quand la taille de la commune augmente. Pour les communes les moins peuplées, ce sont les achats et charges externes qui pèsent davantage, du fait des frais fixes. Pour les plus grandes communes en revanche, ce sont essentiellement les frais de personnel qui expliquent la croissance avec la taille de la commune. En effet, le nombre d'agents d'une commune augmente plus que proportionnellement à sa taille. Plus nombreux dans les grandes communes, les emplois sont aussi plus diversifiés et plus qualifiés. Ce phénomène est accentué par les charges dites « de centralité » : les grandes communes mettent en œuvre des services et des équipements qui sont aussi utilisés par les communes voisines. Dans la littérature économique, deux raisons principales sont avancées pour expliquer la croissance des dépenses par habitant avec la taille des communes. La première est un effet "taille critique" : certains équipements publics (stades, musées, etc.) ne se justifient que s'ils bénéficient à un nombre suffisant de personnes, et ne se trouvent donc que dans les communes les plus grandes. La seconde raison est le fait que les grandes villes connaissent des problèmes de « congestion » et qu'elles doivent donc financer des services publics, notamment de transport, pour pallier à ces problèmes. D'autres explications peuvent être mises en avant, comme le fait que le taux de pauvreté est plus élevé dans les grandes villes, ce qui peut nécessiter plus de dépenses sociales, ou encore le fait que les grandes villes bénéficient de recettes fiscales plus élevées.

À population identique, les dépenses de fonctionnement par habitant sont, par ailleurs, plus élevées pour les communes touristiques et pour les communes de montagne que pour les autres communes. En dessous de 10 000 habitants, c'est pour les communes à la fois touristiques et de montagne que les dépenses par habitant sont les plus élevées, l'écart étant particulièrement important pour les plus petites communes (*graphique 2*). Plus les communes sont grandes, plus les différences s'estompent.

Graphique 2 - Dépenses de fonctionnement par habitant des communes en 2018, selon leur type et leur taille

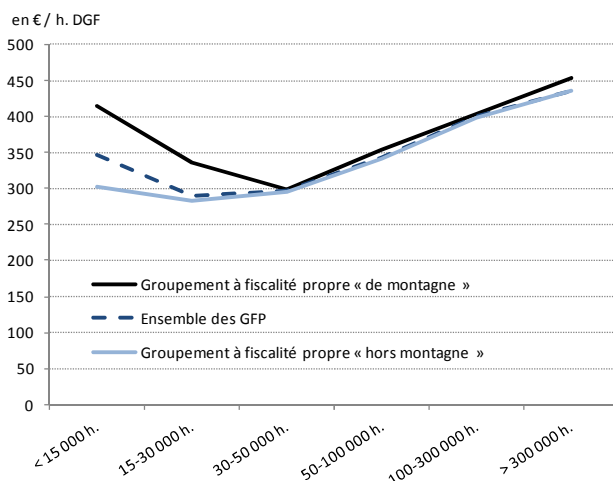


Source : DGFIP, comptes de gestion; Insee (population DGF en 2018 - année de référence 2015). Budgets principaux. Groupements à fiscalité propre

Les groupements à fiscalité propre connaissent aussi des disparités dans leurs dépenses par habitant. Les dépenses de fonctionnement par habitant décroissent de 346 €/habitant pour les groupements de moins de 15 000 habitants, jusqu'à 290 €/habitant pour ceux entre 15 000 et 30 000 habitants. Puis, pour les groupements de plus grande taille de population, les dépenses augmentent avec la strate de population, passant de 296 €/habitant pour les groupements entre 30 000 et 50 000 habitants à 437 €/habitant pour les plus de 300 000 habitants (*graphique 3*). Ce mouvement est dû, pour une bonne part, aux dépenses d'intervention et aux frais de personnel, et dans une moindre mesure aux achats et charges externes.

Comme pour les communes, on constate également des différences entre les groupements de montagne (définis comme les groupements dont la moitié au moins des communes sont en zone de montagne) et les autres. En effet, à taille donnée, les dépenses de fonctionnement par habitant des groupements de montagne sont en moyenne supérieures à celles des autres groupements. Cette différence est marquée pour les groupements de moins de 30 000 habitants, mais elle s'estompe pour les groupements de taille supérieure à 30 000 habitants (*graphique 3*).

Graphique 3 - Dépenses de fonctionnement par habitant des groupements à fiscalité propre en 2018, selon leur type et leur taille



Source : DGFIP, comptes de gestion; Insee (population DGF en 2018 - année de référence 2015). Budgets principaux.

Augmentation des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 110,9 Md€, en augmentation de +1,5 %, croissance moindre qu'en 2017 (+ 2,0 %).

Les impôts locaux restent pourtant dynamiques avec une progression de +2,6 % (contre +2,9 % en 2017). Mais ce sont les autres impôts indirects et taxes qui marquent le pas, avec une légère décroissance de -0,1 % alors qu'ils étaient en progression de +4,7 % en 2017. La progression des impôts locaux est plus dynamique pour les groupements à fiscalité propre (+5,8 %) que pour les communes (+1,8 %). Ces progressions interviennent dans un contexte de très faible mobilisation des taux d'imposition dans le bloc communal en 2018 : +0,08 point en moyenne pour la taxe d'habitation et +0,17 point pour la taxe sur le foncier bâti. De même, pour les autres impôts indirects et taxes, l'évolution relative aux groupements est orientée à la hausse (+3,7 %) alors qu'elle est négative pour les communes (-3,2 %).

Les concours de l'État sont en légère baisse (-0,6 %), mais moins fortement que pour les années précédentes (-2,2 % en 2017 et -8,5 % en 2016).

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

Pour les communes comme pour les groupements, il existe des différences selon la strate de population.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la hausse des recettes de fonctionnement atteint +1,2 % alors qu'elle n'est que de +0,4 % pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il y a une dynamique un peu plus forte sur les recettes fiscales des petites communes. Les versements de fiscalité perçus baissent pour les plus grandes communes de plus de 10 000 habitants alors qu'ils stagnent pour les plus petites. De même, les autres impôts indirects et taxes baissent pour les plus grandes communes de plus de 10 000 habitants alors qu'ils augmentent pour les plus petites. Cette différence provient aussi d'une moindre baisse des concours de l'État pour les plus petites communes que pour les plus grandes. Les interactions et transferts avec les groupements à fiscalité propre expliquent une partie de ces différences.

Pour les groupements à fiscalité propre, l'évolution des recettes de fonctionnement est plus forte pour les groupements de moins de 100 000 habitants (+4,5 %) que pour ceux de plus de 100 000 habitants (+2,8 %). Cela provient d'une moindre baisse des concours de l'État pour les groupements de moins de 100 000 habitants. Les impôts locaux progressent aussi un peu plus fortement pour les plus petits groupements que pour les plus grands.

Au final, le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement, l'épargne brute, augmente de +8,8 % en 2018 pour le bloc communal (+8,5 % pour les communes et +9,7 % pour les groupements à fiscalité propre).

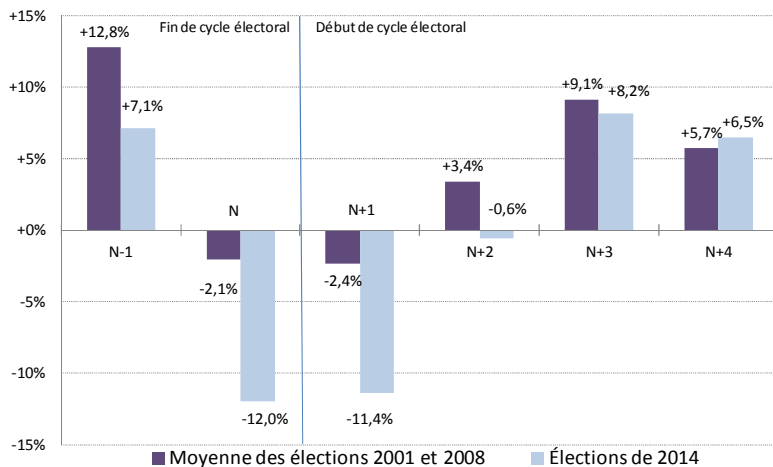
Les dépenses d'investissement en hausse pour la deuxième année consécutive

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du secteur communal sont en hausse de +6,5 %. C'est une progression un peu moins marquée qu'en 2017, mais conforme à l'évolution habituelle à ce stade du cycle électoral, contrairement aux baisses des années 2014 et 2015, années pour lesquelles le recul des investissements était bien plus important qu'escompté (*graphique 4*). Cette hausse en 2018 est principalement due aux dépenses d'équipements (+7,9 %) et, dans une moindre mesure, aux subventions versées (+6,9 %, alors qu'elles avaient baissé en 2017).

L'augmentation des dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) des groupements à fiscalité propre (+7,8 %) est plus forte que celle des communes (+5,9 %). Cette différence est due aux dépenses d'équipement, particulièrement dynamique pour les groupements (+11,0 %, contre +6,9 % pour les communes). En revanche, les subventions d'équipement versées par les groupements à fiscalité propre (+5,3 %) progressent moins que celles versées par les communes (+9,2 %).

La hausse des dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) est plus faible pour les communes de plus de 20 000 habitants et pour celles de moins de 500 habitants (*graphique 5*). En revanche, pour les strates de population comprises entre 500 et 20 000 habitants l'augmentation est plus importante, allant jusqu'à +12,6 % pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Graphique 4 - Évolution des dépenses d'investissement du secteur communal (hors remboursements de dette), en fonction de la position dans le cycle électoral

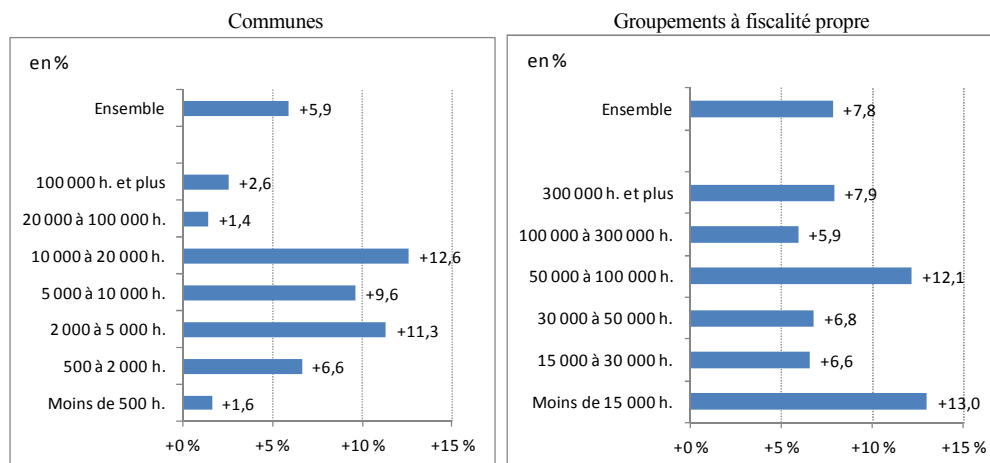


Lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : N=année de l'élection ; N+1=année suivant l'élection ; N-1=année précédant l'élection etc. Evolution 2014-2015 à champ constant (hors CU de Lyon en 2014 et hors métropole de Lyon en 2015).

Champ : y compris la métropole de Lyon en 2015, 2016, 2017 et 2018.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL. Budgets principaux.

Graphique 5 - Taux de croissance en 2018 des dépenses de d'investissement (hors remboursement de dettes) des communes et des GFP, selon leur taille



Champ : France métropolitaine et DOM ; par strate : évolution calculée à périmètre constant (Communes hors communes nouvelles et Siren des GFP inchangés, ce qui inclut les CA et CU transformées en métropoles).

Lecture : en 2018, les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) des communes de 100 000 habitants et plus ont augmenté de 2,6%. Celles des groupements à fiscalité propre de plus de 300 000 habitants ont augmenté de 7,9%.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL. Budgets principaux.

Pour les groupements à fiscalité propre, l'accroissement des dépenses d'investissement (hors

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

remboursements de dette) est un peu plus fort pour ceux de moins de 100 000 habitants (+ 9,3 %) que pour ceux de plus de 100 000 habitants (+ 7,1 %). Cependant, à la différence des communes, la hausse la plus nette concerne les plus petits groupements à fiscalité propre, ceux de moins de 15 000 habitants (+ 13,0 %) (*graphique 5*). Elle est aussi assez marquée pour les grands groupements à fiscalité propre : + 5,9 % pour les groupements de 100 000 à 300 000 habitants, et + 7,9 % pour les groupements à fiscalité propre de plus de 300 000 habitants.

Recettes d'investissement en forte hausse et amélioration de la situation financière

Les recettes d'investissement (hors emprunts) du secteur communal augmentent de + 9,7 %. C'est sensiblement plus qu'en 2017, année pour laquelle la hausse n'était que de + 1,3 %. Cette hausse est due à l'augmentation du FCTVA (+ 9,8 %), après trois années de baisses consécutives, et aussi, pour une bonne part, aux autres dotations et subventions d'équipement (+ 13,4 % en 2018 après une quasi-stagnation de + 0,4 % en 2017).

La capacité de financement du secteur communal (solde entre recettes totales et dépenses totales, hors mouvements sur la dette) s'améliore et s'établit à + 1,38 Md€ (après + 0,51 Md€ en 2017). L'essentiel de cette capacité de financement provient des communes avec + 1,33 Md€.

Globalement, pour le secteur communal, cette situation se traduit par un flux net de dette négatif de - 0,6 Md€ et une augmentation du fonds de roulement de + 0,82 Md€. Le flux de dette négatif ne se traduit pas par une baisse de l'encours de dette car d'autres mouvements non budgétaires viennent s'ajouter (transferts d'encours, syndicaux notamment, capitalisation d'indemnités de remboursements anticipés, encours PPP, ...).

Au final, le stock de dette ressort stable pour le bloc communal en 2018 (+ 0,0 %) : - 0,4 % pour les communes et + 1,2 % pour les groupements à fiscalité propre.

Du fait de l'accroissement de l'épargne brute, la capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) s'améliore de 0,4 année, pour atteindre 5,0 ans.

L'intégration financière, mesurant la part, hors reversements fiscaux, des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal (hors remboursements de dettes) s'établit à 27,9 % en 2018, en hausse de + 0,6 point par rapport à 2017.

Les finances des départements

PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL)

hors métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques**Introduction méthodologique :**

L'analyse des comptes des départements en 2018 est rendue très difficile pour plusieurs raisons :

- L'année 2018 est marquée tout d'abord par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à périmètre constant (ici, hors Corse), comme ce fut le cas en 2015 (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).

- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en 2017, en deux vagues, au 1er janvier et au 1er septembre ; ils se poursuivent en 2018 en année pleine et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018. Cela impacte les dépenses de fonctionnement, qui doivent alors être décrites "hors fonction transports", en particulier les achats et charges externes. Les dépenses d'investissements sont beaucoup moins impactées par ces transferts.

- Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une AC à leur région. Ces AC ont évolué entre 2017 et 2018. Les recettes des départements s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat "impôts locaux") et l'analyse des recettes de fonctionnement doit alors être aussi observée "hors attributions de compensation de CVAE".

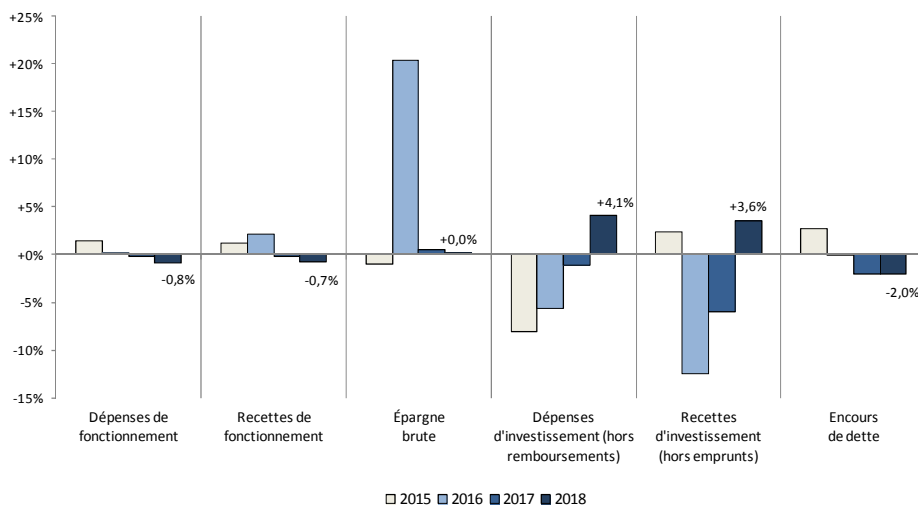
- En plus d'avoir versé des attributions de compensations, les régions ont aussi pu verser d'autres transferts (notamment en 2017 lors de la mise en place des transferts) : subventions et remboursements de frais, dont les montants sont peu élevés, mais dont les variations sont très fortes. L'agrégat "subventions reçues et participations" a, de fait, augmenté en 2017 de + 11,8 % ; il baisse fortement en 2018 (- 8,9 %), contrecoup de la hausse de 2017. Là encore, les recettes de fonctionnement, et en particulier les subventions reçues et participations, mais aussi les ventes de biens et services (au titre des remboursements de frais par les régions), devraient être analysées "hors subventions reçues de la part des régions" (et "hors remboursements de frais", pour les ventes de biens et services).

- Les flux de subventions entre la Ville et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale ont été modifiés en 2018. Ces flux représentaient entre 340 M€ et 700 M€ selon les années. Là encore, les subventions reçues par les départements s'en trouvent affectées (à la baisse), pour des raisons purement comptables.

Il conviendrait de neutraliser tous ces flux entre personnes morales différentes (bloc communal, départements, régions) pour analyser les dépenses et les recettes en 2017 et en 2018. C'est ce qui est fait dans l'exercice de consolidation des comptes de l'ensemble des collectivités locales (cf. *annexe 2D*), mais pas pour chaque niveau de collectivités, pour des raisons méthodologiques (*expliquées en annexe 2D*). Seule la consolidation entre budgets principaux et budgets annexes est faite au niveau des départements (cf. *annexe 2C*).

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS

GRAPHIQUE 1 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES DEPARTEMENTS



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon).
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Hors transferts, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter en 2018

En 2018, les dépenses de fonctionnement des départements diminuent de -0,8 %, après -0,2 % en 2017 (*graphique 1*).

Comme en 2017, cette diminution est liée au transfert de compétences dans le domaine du transport vers les régions. En raisonnant hors fonction transports, pour approcher l'effet du transfert, les dépenses de fonctionnement augmentent en fait de +1,4 %, après +1,7 % en 2017 (*tableau 1 et graphique 2*). L'effet est beaucoup moins important sur les dépenses d'investissement.

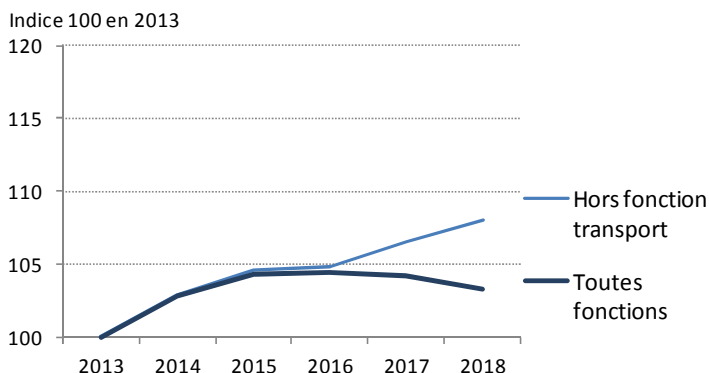
TABLEAU 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DEPARTEMENTS

	2018 (Md€)	2018 / 2017	
		Toutes fonctions	Hors transport
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	57,28	-0,8 %	+1,4%
Achats et charges externes	3,73	-16,0 %	+1,7%
Frais de personnel	11,92	-0,2 %	+0,1%
Charges financières	0,73	-7,9 %	-7,9%
Dépenses d'intervention	40,01	+0,7 %	+1,8%
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	+5,3 %	+8,7%

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS

GRAPHIQUE 2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS :
EVOLUTION DEPUIS 2013



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon).
Pour des raisons de comparabilité, l'échelle est la même que celle du graphique 7 sur l'investissement.
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Les transferts de compétences ont surtout pesé sur l'évolution des achats et charges externes : - 16,0 % en 2018, mais + 1,7 % en raisonnant hors achats liés à la fonction transports.

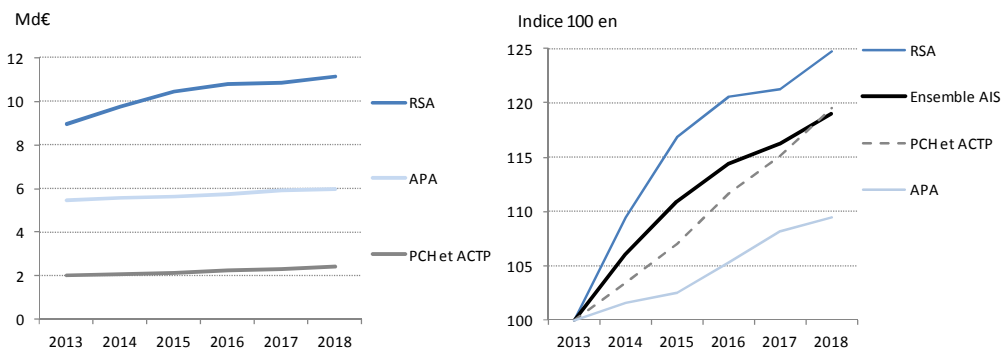
L'impact de ces transferts est moindre sur les frais de personnel, qui diminuent en 2018 (- 0,2 % en 2018, mais + 0,1 % hors fonction transport). Du personnel départemental a pu être transféré aux régions sans que les montants de rémunérations aient été, avant 2018, spécifiquement identifiés dans les comptes des départements comme relevant de la fonction "transport".

Les charges financières continuent de diminuer (- 7,9 % en 2018, après - 4,0 %), et ne sont pas affectées par le transfert de compétence vers les régions.

La très grande majorité des dépenses d'intervention des départements (83%) relève de l'action sociale ; pour autant, elles restent impactées par les transferts de compétences transports : + 0,7 % en 2018, et +1,8 % hors subventions et participations liées aux activités de transport. Presque la moitié des dépenses d'intervention des départements sont constituées des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 2,4 % en 2018 (*graphique 3*). En particulier les dépenses liées au RSA, revalorisé en septembre 2017 et en avril 2018, augmentent en 2018 de + 2,8 %, plus rapidement qu'en 2017 (+ 0,6 %), tandis que celles liées à l'APA ralentissent (+ 1,1 %, contre + 2,8 % en 2017). Les frais de séjour en établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont augmenté de + 5,9 % en 2018, en nette accélération par rapport aux années précédentes, notamment du fait de la prise en charge des mineurs non accompagnés. Les autres dépenses d'intervention (subventions et participations) augmentent nettement moins, en particulier les contrats d'insertion et les subventions liées au développement économique, qui diminuent.

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS

GRAPHIQUE 3 - DEPENSES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ
en milliards d'euros en évolution depuis 2013



RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Champ : les collectivités qui exercent la compétence sociale, donc y compris la Corse, la Martinique, la Guyane, et la métropole de Lyon.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Hors CVAE et attributions de compensation, les recettes de fonctionnement stagnent

Les recettes de fonctionnement diminuent une nouvelle fois (- 0,7 % en 2018, après - 0,1 % en 2017). Hors CVAE et attributions de compensation (AC), afin de neutraliser l'impact du transfert de compétence transport en 2017 et en 2018, les recettes de fonctionnement stagnent en réalité (+ 0,1 % en 2018, après + 2,5 % en 2017). Si l'on neutralise seulement les attributions de compensation de CVAE en 2018, l'augmentation des recettes de fonctionnement reste de + 0,1 %.

La fiscalité représente presque les trois quarts de ces recettes. Hors CVAE et AC, les impôts et taxes augmentent de + 2,1 %, après + 5,6 % en 2017 (et + 2,0 % en 2018 hors seulement les attributions de compensation).

Les produits de la taxe sur le foncier bâti en représentent la plus grande part ; ils augmentent de + 2,2 % (graphique 4). Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements expliquent entièrement cette augmentation. Elles sont composées pour plus de deux tiers des bases de locaux d'habitation et pour le tiers restant de locaux professionnels, ce qui peut générer de forts écarts apparents dans la mesure des disparités entre départements. Les taux des départements de la taxe sur le foncier bâti ont stagné en 2018 (+ 0,0 point, après + 0,11 point en 2017). Neuf départements ont augmenté leur taux d'imposition en 2018 et deux départements ont diminué leur taux, mais dans des proportions différentes. Pour le reste des départements, le taux est resté stable. La progression moyenne ces deux dernières années reste donc très faible par rapport à la forte augmentation d'après les élections de 2015.

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux la taxe de publicité foncière. En 2018, quatre départements ont maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Isère, Morbihan et Mayotte) ; tous les autres départements ont, depuis 2014, relevé leur taux à 4,50 %, dont deux en 2017. En 2018, les produits de DMTO profitent encore du dynamisme des prix du marché immobilier, tandis que le nombre de transactions marque une pause, après la forte accélération de 2017 (graphiques 5). Au total, le produit des DMTO augmente de + 4,0 % en 2018, après

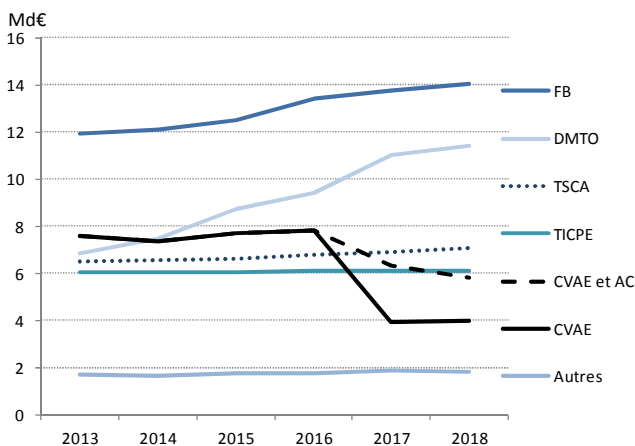
FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS

+ 16,8 % en 2017.

La *taxe sur les conventions d'assurance* (TSCA) progresse de + 3,1 %, en légère accélération par rapport aux années précédentes ; la *taxe intérieure sur les produits énergétiques* (TICPE) reste au même niveau depuis 2013 (- 0,1 % en 2018).

Le produit de *CVAE* progresse très légèrement en 2018 (+ 0,7 %). En y ajoutant les attributions de compensations nettes (AC reçues moins AC versées), en forte diminution en 2018, il diminue de - 8,4 % (*graphique 4*).

GRAPHIQUE 4 - PRODUITS DE LA FISCALITE DES DEPARTEMENTS



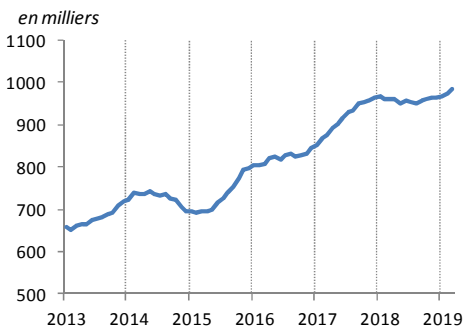
FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure sur les produits énergétiques.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Champ : périmètre constant entre 2013 et 2018, donc hors Rhône, Martinique, Guyane et Corse.

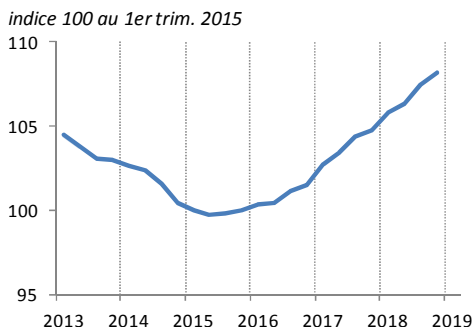
GRAPHIQUES 5

Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



Sources : CGEDD - MLETR

Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)



Sources : Insee, chambre des notaires de Paris (pour l'Île-de-France), Perval-MIN (pour la province).

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES DÉPARTEMENTS

Les concours de l'État restent stables en 2018, après avoir beaucoup diminué (- 10,9 % en 2017, après - 7,9 % en 2016 comme en 2015).

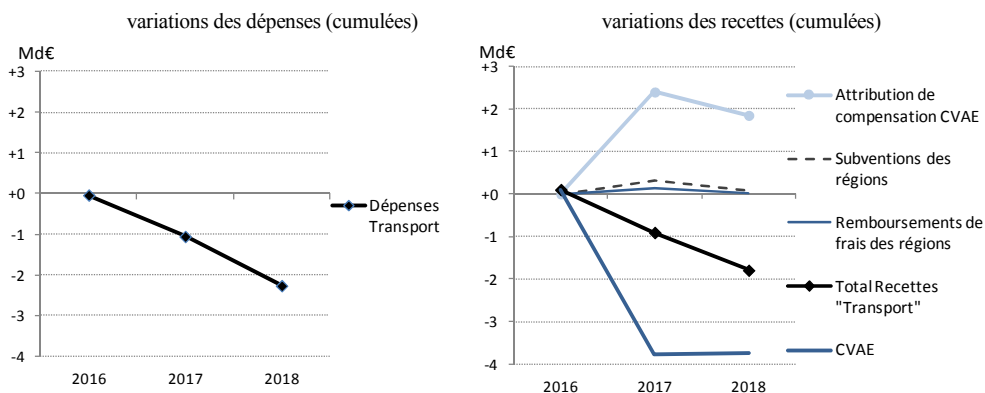
L'évolution des subventions et participations reçues par les départements (- 8,9 % en 2018 après + 11,8 % en 2017) ainsi que celle des ventes de biens et services (- 26,6 %, après + 28,7 % en 2017) sont elles aussi rendues très peu lisibles, du fait du transfert de compétence de transport vers les régions, et de la façon dont ce transfert s'est effectué. Les montants en jeu sont bien moindres que ceux des attributions de compensation de CVAE, mais les évolutions sont très affectées.

Encadré : Impacts estimés des transferts des transferts aux régions sur les compétences "transport" en 2017 et 2018

En 2017, les dépenses de fonctionnement liées au transport ont baissé de - 1,1 Md€ selon les comptes de gestion des départements (*graphique 6 - Dépenses*). Dans le même temps, la diminution de la CVAE finançant ce transfert atteignait - 3,9 Md€, donc beaucoup plus que n'avaient baissé les dépenses liées au transport (*graphique 6 - recettes*). Pour compenser cet écart, les régions ont versé aux départements + 2,4 Md€ sous forme d'attribution de compensation de CVAE, mais aussi des subventions (+ 0,3 Md€) et des remboursements de frais (+ 0,2 Md€). Cela a fait augmenter très sensiblement certaines recettes : les subventions (+ 11,8 %) mais aussi les "ventes de biens et services" (+ 28,7 %) dans lesquelles sont classés les remboursements de frais reçus des régions (*cf. tableau des comptes des départements en fin de fiche et en annexe 2A*).

En 2018, le transfert vers les régions de dépenses liées aux compétences transport se poursuit, ce qui induit une diminution supplémentaire de 1,2 Md€ des dépenses des départements (soit au total - 2,2 Md€ par rapport à 2016). La CVAE qu'ils perçoivent en 2018 reste en revanche stable, car elle avait déjà baissé dans son intégralité en 2017. Les attributions de compensations diminuent en 2018, tout comme les subventions et les ventes de biens et services, devenues inutiles en 2018 au regard des autres financements transférés qui équilibrent la baisse des dépenses sur les deux années.

GRAPHIQUES 6 - VARIATIONS CUMULEES DEPUIS 2016 DES DEPENSES LIEES DE TRANSPORT ET DE CERTAINES RECETTES QUI LEURS SONT LIEES



- Lecture : En 2017, les dépenses des départements liées aux transports baissent de -1,1 Md€. En 2018 elles baissent de -1,2 Md€ supplémentaire, soit au total une baisse de -2,3 Md€ par rapport à 2016.

- Avertissement : ces représentations sont des approximations de l'impact des transferts opérés. L'utilisation de la fonction "transport" peut notamment omettre certaines charges transférées mais initialement non inscrites dans cette fonction et, à l'inverse, les fluctuations peuvent correspondre à des dépenses relevant encore en 2018 des actions propres aux départements.

- Subventions des régions : compte 7472 des départements.

- Remboursements de frais des régions : compte 70878 des départements.

Champ : Hors départements du Rhône, Corse, Martinique et Guyane.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Les dépenses d'investissement augmentent pour la première fois depuis 2009

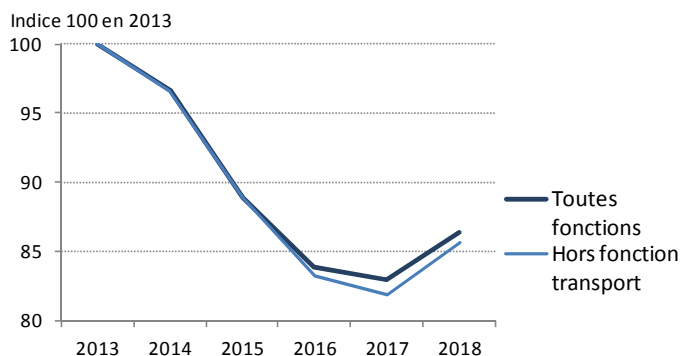
Après la forte augmentation de 2016 (+ 20,0 %), l'épargne brute reste stable depuis deux ans (+ 0,0 % en 2018).

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent de + 3,6 % après trois années consécutives de baisse, ce qui permet de soutenir une relance de l'investissement des départements.

Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les dépenses d'investissement relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et de l'aménagement et du développement urbain et rural.

Le transfert des dépenses liées au transport vers les régions pèse peu sur les dépenses d'investissement, qui augmentent de + 4,1 % en 2018 (contre + 4,6 % hors transferts liées au transport) (*graphique 7*). Cette augmentation interrompt un cycle de fort repli de l'investissement départemental entamé en 2010. Les dépenses qui profitent le moins de cette reprise sont celles liées à la culture ou au développement économique ; celles qui augmentent le plus en 2018 (en %) sont des dépenses traditionnellement assez minoritaires dans la section d'investissement : l'action sociale (+ 12,3 %) et la sécurité (+ 9,8 %). Les investissements dont les volumes sont les plus importants augmentent moins : voirie (+ 3,6 %) et collèges (+ 6,4 %).

GRAPHIQUE 7 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS
(HORS REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS) : EVOLUTION DEPUIS 2013



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Lyon)

Le désendettement des départements se poursuit en 2018

Les flux de remboursements de dette (3,2 Md€) restent en 2018 supérieurs à ceux des emprunts (2,5 Md€) ce qui permet aux départements de poursuivre leur désendettement : l'encours de dette diminue de - 2,0 % (après - 2,0 % aussi en 2017 et - 0,1 % l'année précédente).

Ce repli du stock, associé au rebond de l'épargne brute observé en 2016, permet aux départements d'afficher une capacité de désendettement passant de 5,3 années en 2015 à 4,1 années en 2018.

La variation de fonds de roulement est positive pour la quatrième année consécutive (+ 0,25 Md€ en 2018).

Les finances des régions

PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL)

y compris les collectivités territoriales uniques (CTU)

Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des régions en 2018 est rendue très difficile pour plusieurs raisons :

- L'année 2018 est marquée tout d'abord par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées "hors Corse", comme ce fut le cas en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions a été supprimée en 2018. Les régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent bouleversées.

- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en 2017, en deux vagues, au 1er janvier et au 1er septembre ; ils se poursuivent en 2018 et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela impacte les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées "fonctions transport transférées" dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins impactées par ces transferts.

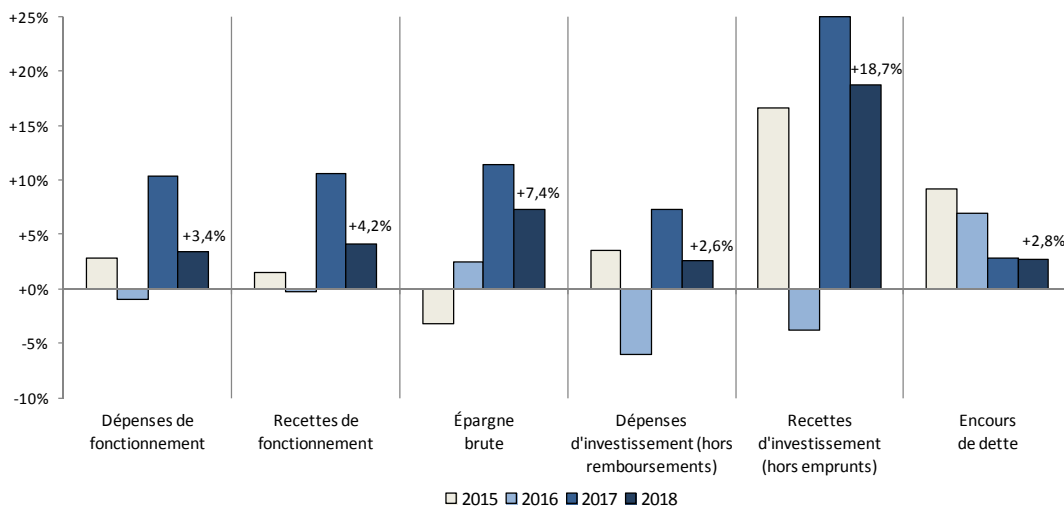
- Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions de compensation sont comptées en moindre recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat "impôts locaux"). À l'inverse, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. Ces AC (reçues et versées) ont évolué en 2018 et l'analyse des recettes de fonctionnement doit alors aussi être considérée "hors attribution de compensation nette de CVAE".

- Les régions gèrent les fonds européens et les reversent à des collectivités ou directement à d'autres organismes bénéficiaires. Selon les régions et selon les années ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses il faut pouvoir analyser certaines évolutions "hors gestion des fonds européens".

Il conviendrait de neutraliser tous ces flux entre personnes morales différentes (bloc communal, départements, régions) pour analyser les dépenses et les recettes en 2017 et en 2018. C'est ce qui est fait dans l'exercice de consolidation des comptes de l'ensemble des collectivités locales (*cf. annexe 2D*), mais pas pour chaque niveau de collectivités, pour des raisons méthodologiques (*expliquées en annexe 2D*). Seule la consolidation entre budgets principaux et budgets annexes est faite au niveau des régions (*cf. annexe 2C*).

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES RÉGIONS ET CTU

GRAPHIQUE 1 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES REGIONS



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse).

Hors compétences de transport transférées, les dépenses de fonctionnement des régions diminuent en 2018

En 2018, les dépenses de fonctionnement des régions augmentent de +3,4 %, après - +10,3 % en 2017 (*graphique 1*).

Comme en 2017, cette augmentation est liée aux évolutions constatées sur la fonction "transports", elle-même impactée par le transfert de compétences départementales dans le domaine du transport. En raisonnant hors fonctions transports transférées, les dépenses de fonctionnement diminuent en fait de -1,9 %, après avoir augmenté de +2,4 % en 2017 (*graphique 2 et tableau 1*).

TABLEAU 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES REGIONS

	2018 (Md€)	2018 / 2017	
		Toutes fonctions	Hors transport transféré
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22,23	+3,4 %	-1,9%
Achats et charges externes	3,58	+18,2 %	-10,1%
Frais de personnel	3,95	+3,5 %	+3,1%
Charges financières	0,60	-0,4 %	-0,4%
Dépenses d'intervention	13,84	+0,0 %	-2,2%
Autres dépenses de fonctionnement	0,26	+11,5 %	+10,5%

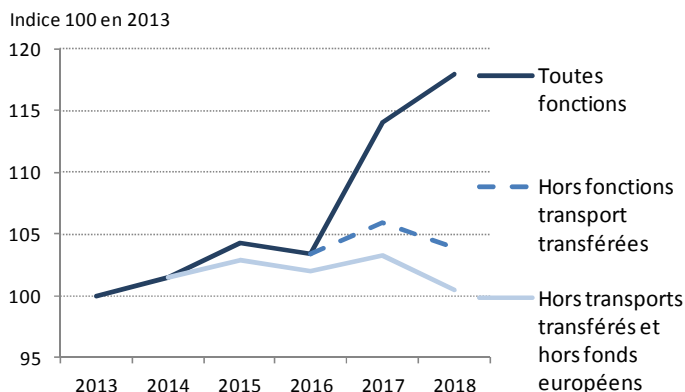
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Cette diminution (-1,9%) est très probablement accentuée par des différences de traitements, entre 2017 et 2018, dans les sous-fonctions utilisées par certaines régions. Une analyse utilisant les variations des attributions de compensation nettes comme mesure de la montée en puissance des transferts aboutit à une estimation de croissance des dépenses de

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES RÉGIONS ET CTU

fonctionnement de + 0,3 %. La cour des comptes, travaillant à partir des arrêtés préfectoraux de transfert de compétence, aboutit de son côté à une évaluation de + 1,6 %. Ces écarts illustrent la nécessité d'une prudence spécifique dans l'analyse des comptes régionaux en 2018.

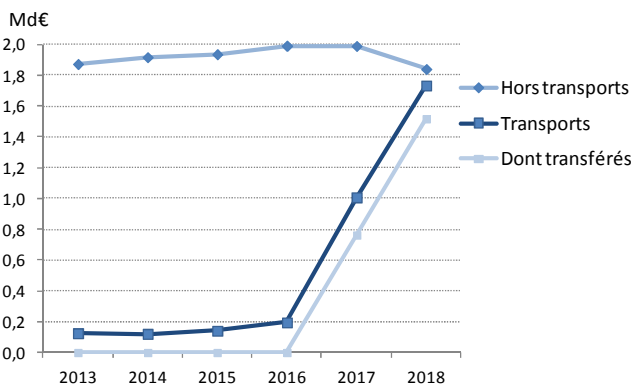
GRAPHIQUE 2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES REGIONS ET CTU :
EVOLUTION DEPUIS 2013



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse).

Les mouvements sur la fonction transport ont surtout pesé sur l'évolution des achats et charges externes : + 18,2 % en 2018, mais - 10,1 % si on raisonne hors achats liés aux fonctions transports concernées (tableau 1). Notamment, les contrats de prestations de services diminuent en 2018 encore plus qu'en 2017. Tout à fait minoritaires en 2016, les achats liés aux fonctions de transports prises dans leur intégralité représentent désormais la moitié de l'ensemble des achats et charges externes (graphique 3).

GRAPHIQUE 3 - ACHATS ET CHARGES EXTERNES DES REGIONS ET CTU



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

L'impact de la fonction transport est moindre sur les frais de personnel, mais il perturbe tout de même l'analyse de leur évolution. Ces frais augmentent en 2018 au même rythme qu'en 2017 (+ 3,5 % en 2018 comme en 2017). Si on raisonne hors fonctions transport transférées, ils ralentissent (+ 3,1 % en 2018, après + 3,5 % en 2017).

Les charges financières continuent de diminuer (- 0,4 % en 2018, après - 2,4 %), et ne sont pas affectées par le transfert de compétence vers les régions.

Les dépenses d'intervention versées par les régions (subventions et participations) liées aux fonctions de transports augmentent fortement en 2018 encore. Si, globalement, les dépenses d'intervention stagnent (+ 0,0 %), elles baissent hors fonctions transport transférées (- 2,2 %). Parmi ces subventions versées figurent des fonds européens gérés par les régions ; ces versements sont en forte hausse en 2018 (+ 16,7 %) tout comme ils l'étaient déjà en 2017 (+ 94,0 %). Hors transports transférés et hors versements européens, les dépenses d'intervention baissent de - 3,0 % en 2018. Les subventions qui diminuent le plus en 2018 sont relatives à l'aménagement des territoires et à l'action économique.

Hors dépenses liées aux transports transférés et hors dépenses versées au titre de la gestion des fonds européens, les dépenses de fonctionnement des régions baissent de - 2,7 % en 2018 (contre une augmentation de + 3,4 % toutes dépenses confondues) (*graphique 2*).

Une croissance des recettes de fonctionnement des régions, en partie liée aux transferts de compétence

Comme pour les dépenses, l'analyse des recettes de fonctionnement est rendue difficile du fait des transferts de compétences de transport en provenance des départements, transferts financés par une part supplémentaire de CVAE à partir de 2017 (*cf. encadré*). S'ajoutent à cela la gestion des fonds européens en forte hausse et la suppression en 2018 de la dotation globale de fonctionnement (DGF), remplacée par une part de TVA.

Encadré - Les transferts de compétences des départements vers les régions dans le domaine du transport

En 2017, les compétences des départements exercées dans les domaines des transports non urbains et des transports scolaires ont été transférées aux régions. Ces transferts de compétences sont compensés par un transfert de cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : la quote-part de CVAE dévolue aux régions est portée de 25 % à 50 % à compter de 2017 et la fraction perçue par les départements est réduite à due concurrence (de 48,5 % à 23,5 %).

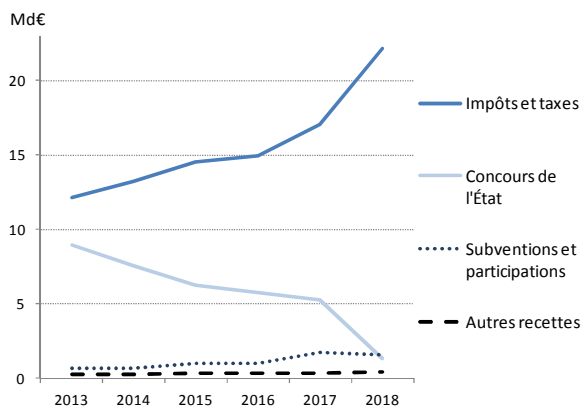
Un mécanisme de compensation financière est également créé. Cette attribution de compensation, due selon les cas soit par la région au département, soit par le département à la région, est déterminée par différence du montant correspondant à la modification des taux de répartition de la CVAE et du coût net des charges de transports transférées (coût déterminé par des commissions d'évaluation des charges et des ressources transférées). Cette attribution de compensation permet de garantir le principe de neutralité budgétaire.

Par ailleurs, dans le cas particulier de l'Île-de-France, la compétence transport n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence entre départements et région puisque l'ensemble des transports relève de la compétence du syndicat des transports d'Île-de-France (IDF mobilités, ex-STIF), auquel la région, les départements et la ville de Paris contribuent. La région reverse donc aux départements franciliens le stock de fiscalité.

Les recettes de fonctionnement des régions augmentent en 2018 de + 4,2 %. Elles sont devenues presque exclusivement fiscales en 2018 (*graphique 4*). Hors produit de CVAE, net des attributions de compensation (pour neutraliser les transferts liés aux transports), elles augmentent de + 2,2 %, et accélèrent donc légèrement par rapport à 2017 (+ 1,7 %). Si l'on neutralise seulement les attributions de compensation de CVAE en 2018, l'augmentation des recettes de fonctionnement est de + 1,9 %.

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES RÉGIONS ET CTU

GRAPHIQUE 4 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES REGIONS ET CTU

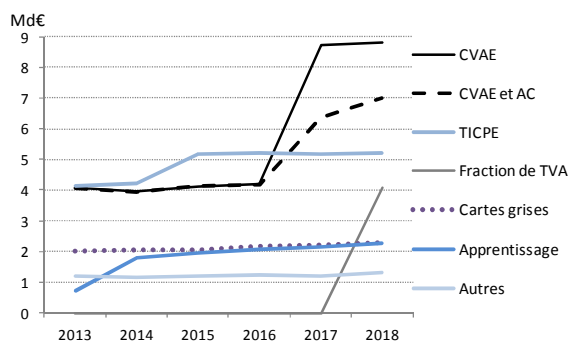


Champ : périmètre constant de 2013 à 2018, c'est-à-dire hors Martinique, Guyane et Corse.
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Composante principale des impôts et taxes perçus par les régions, la CVAE augmente en 2018 de +1,0 % selon leurs comptes de gestion. Cette croissance est de +10,2 % si on la considère nette des attributions de compensation avec les départements (*graphique 5*).

Les autres produits habituels de la fiscalité des régions progressent plus modérément : la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) en est l'un des plus importants, et augmente très peu (+0,5 % en 2018 après -1,1 % en 2017) ; la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (la "carte grise") augmente plus vite (+4,4 %, après +1,9 % en 2017), tout comme la taxe d'apprentissage (+4,4 %, après +4,0 % en 2017).

GRAPHIQUE 5 - PRODUIT DES DIFFERENTS IMPOTS ET TAXES DES REGIONS ET CTU



CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant de 2013 à 2018, c'est-à-dire hors Martinique, Guyane et Corse.
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Les concours de l'État diminuent beaucoup plus franchement en 2018 que lors des années précédentes (-71,3 %, après -7,7 % en 2017) du fait de la suppression de la DGF (*graphique 4*). En remplacement, les régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA (*graphique 5*), contribuant à son tour à perturber la lisibilité de l'augmentation du montant global des impôts et taxes.

Les autres recettes de fonctionnement des régions sont plus marginales, et évoluent de façon très heurtée en 2017 et 2018 :

Les subventions et participations reçues par les régions diminuent de -5,5 % en 2018, après avoir augmenté de +65,4 % en 2017, notamment du fait des participations versées par l'État

au titre du plan d'urgence pour l'emploi et au titre du fonds de soutien exceptionnel destiné à accompagner les dépenses des régions consacrées au développement économique.

Les subventions des régions sont en grande partie constituées de fonds européens (compte 7477 ; autour de 60 % des subventions avant 2016 et autour de 40 % depuis la montée en charge des subventions au titre de la formation professionnelle en 2016) ; ils augmentent moins vite en 2018 qu'en 2017 (+ 5,1 %, après + 61,6 % en 2017). La majeure partie de ces fonds correspond désormais à la compétence "gestion de fonds européens" assurée par les régions à partir de 2016 (repérée par la fonction 6 en nomenclature M71 et 0.5 en M57, tous comptes par nature confondus). Les subventions liées à la gestion de ces fonds augmentent de + 11,7 % en 2018 (après + 128,6 % en 2017).

Les subventions liées au transport augmentent en 2018 (+ 244 %, tout en restant très marginales).

Les nouvelles recettes liées aux transports (redevance et droits) gonflent une nouvelle fois les "ventes de biens et services", qui augmentent de + 62 % (après + 154 % en 2017).

Au total, hors attributions de compensation de CVAE et hors gestion des fonds européens, les recettes de fonctionnement augmentent de + 1,5 %.

Les recettes de fonctionnement augmentant plus vite que les dépenses de fonctionnement en 2018, le solde que constitue l'épargne brute progresse de + 7,4 %. Le taux d'épargne brute augmente pour la troisième année consécutive.

Hors gestion des fonds européens, les dépenses d'investissement des régions diminuent en 2018

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent très fortement une nouvelle fois en 2018 (+ 18,7 %, après + 25,0 % en 2017) sous l'effet de la montée en puissance des fonds européens gérés par les régions (+ 620 M€ en 2017 et + 545 M€ en 2018 dans les comptes de gestion des régions). Hors gestion des fonds européens, les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent, mais seulement de + 4,0 % en 2018 (après + 3,0 % en 2017).

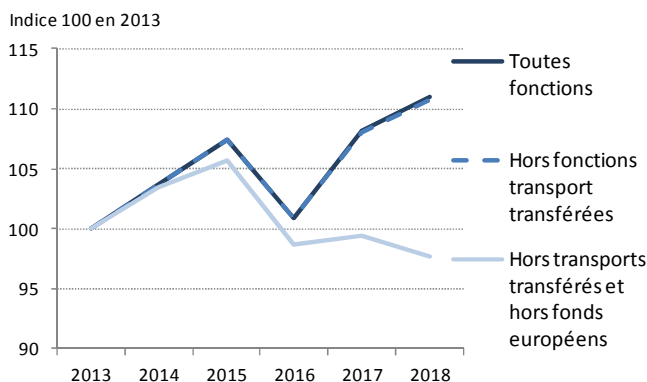
Malgré une épargne brute en hausse et une augmentation des recettes d'investissement, les dépenses d'investissement ne progressent pas en 2018 : hors gestion des fonds européens, elles baissent (- 2,8 %, après + 1,0 % en 2017).

Les transferts de compétences des départements ont surtout affecté les dépenses de fonctionnement, et très peu les investissements. Les investissements liés à l'ensemble des compétences régionales liées aux transports avaient même diminué en 2017 (- 9,5 %). En 2018, ils repartent à la hausse (+ 5,8 %). Mais les compétences transférées contribuent marginalement à ces évolutions.

Hors gestion des fonds européens et hors transports transférés, les investissements des régions baissent en 2018 de - 2,8 % (*graphique 6*).

FICHES PAR COLLECTIVITÉS - LES FINANCES DES RÉGIONS ET CTU

GRAPHIQUE 6 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS) DES REGIONS ET CTU :
EVOLUTION DEPUIS 2013

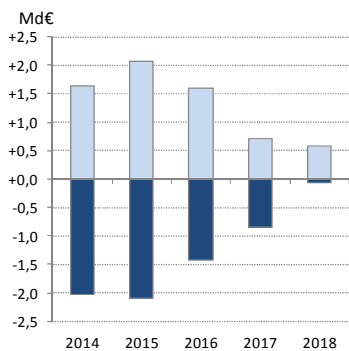


Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse)
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

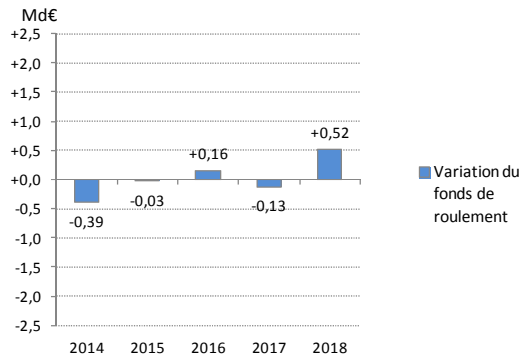
Un besoin de financement des régions et CTU très réduit en 2018

Tous types de dépenses et de recettes confondus (sauf les mouvements sur la dette), les recettes des régions augmentent plus vite que leurs dépenses pour la troisième année consécutive. Cela permet aux régions de réduire une nouvelle fois leur besoin de financement, quasi nul en 2018, alors qu'il s'élevait encore à - 2 Md€ en 2013 et en 2014 (*graphique 7*).

GRAPHIQUE 7 - SOLDES DE GESTION DES REGIONS ET DES CTU :



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.



Les remboursements de dette progressent de +15,0 % en 2018 tandis que les emprunts n'augmentent que de + 7,0 % : le flux net de dette est plus réduit que les années précédentes, mais il est encore positif, ce qui se traduit par une variation de fonds de roulement positive en 2018.

L'encours de dette enregistre une progression de + 2,8 %, identique à celle de 2017.

Dossier – Politiques d’investissement du bloc communal 2014-2018

NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIF, THOMAS ROUGIER, OFGL

En 2018, les collectivités locales prises dans leur ensemble (y compris syndicats) ont investi 60,4 Md€, le plus souvent (80 %) de manière directe pour des équipements leur appartenant, mais aussi de manière indirecte (20 %), par exemple en subventionnant des tiers, notamment des collectivités (*annexe 2D*).

Ces investissements sont majoritairement portés par les communes et leurs groupements à fiscalité propre (68% des équipements directs réalisés). De ce fait, les cycles observables sur le bloc communal ont une incidence directe sur l’effort d’investissement de l’ensemble du secteur public local.

À la veille des élections municipales et intercommunales de 2020, ce dossier propose de dresser un bilan de l’effort d’investissement de ce bloc communal. À cette fin, il présente d’abord l’ensemble des données récentes sur le sujet, le poids respectif des différents acteurs et la nature de leurs interventions. Ensuite, il analyse les modalités de financement de ces investissements sur le mandat actuel (2014-2018). Une troisième partie détaille sur longue période les cycles observables en qualifiant le dernier par rapport aux précédents. Enfin, ce dossier rappellera qu’il y a derrière ces données d’ensemble des disparités fortes dont certains facteurs explicatifs sont connus.

1- État des lieux 2018, niveaux, acteurs et finalités

En 2018, les dépenses d’investissement consolidées du bloc communal, budgets principaux et annexes consolidés, s’élèvent à 37,2 Md€, portant à 172,0 Md€ le volume réalisé sur la période 2014-2018 (*tableau 1*). Depuis les élections municipales de 2014, le montant moyen des investissements réalisés est de 34,3 Md€ par an.

TABLEAU 1 - DEPENSES CONSOLIDEES D'INVESTISSEMENT DU BLOC COMMUNAL

En Md€	Communes				Groupements à fiscalité propre				Bloc communal	
	BP	BA	Flux BP-BA	BP&BA	BP	BA	Flux BP- BA	BP&BA	Flux com- GFP	BP et BA
2018				(1)				(2)	(3)	(1)+(2)-(3)
Dépenses d'investissement hors remb. de dette	22,16	1,64	0,14	23,67	9,33	4,93	0,22	14,05	0,54	37,18
Equipements	19,96	1,57	0,00	21,53	6,80	4,36	0,00	11,16	0	32,69
Subventions versées	1,26	0,00	0,07	1,19	1,74	0,04	0,11	1,66	0,54	2,31
Autres dépenses	0,95	0,07	0,06	0,95	0,80	0,53	0,10	1,22	0	2,18
Cumul 2014-2018										
Dépenses d'investissement hors remb. de dette	103,80	9,51	0,70	112,61	43,21	19,70	0,97	61,94	2,59	171,96
Equipements	92,72	8,89	0,00	101,61	30,60	18,04	0,00	48,64	0	150,25
Subventions versées	6,10	0,03	0,42	5,71	8,41	0,18	0,52	8,08	2,59	11,19
Autres dépenses	4,99	0,58	0,27	5,29	4,20	1,48	0,45	5,23	0	10,52

BP : budgets principaux ; BA : budgets annexes

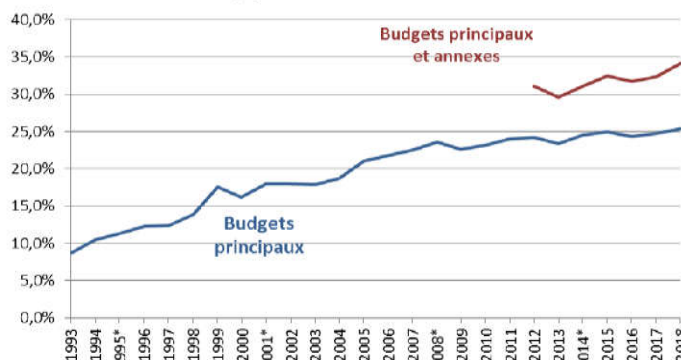
Source : OFGL, traitements DGCL à partir des données DGFiP

Près de 87 % de ces dépenses sont constituées d'investissements directs (équipements), et 13 % correspondent à des subventions ou dépenses d'investissement indirectes. Les dépenses d'équipement sont portées pour plus d'un tiers (34 %) par les groupements à fiscalité propre. Ces derniers ont pris de l'importance au cours du mandat actuel puisqu'ils représentaient 30 % des dépenses d'équipement du bloc communal en 2013.

L'analyse des seuls budgets principaux, qui permet d'observer cette montée en puissance sur plus longue période, montre que les groupements à fiscalité propre sont passés de moins de 9 % des équipements du bloc communal réalisés en 1993 à plus de 25 % en 2018 (*graphique 1*).

GRAPHIQUE 1

Poids des groupements à fiscalité propre dans les dépenses d'équipement du bloc communal



Traitement : O-FGL - Source : DGFiP-Comptes de gestion / * années d'élections municipales

Une partie des investissements passe par ailleurs par les syndicats intercommunaux dont les dépenses hors remboursements de dette s'élèvent à 6,8 Md€ en 2018 (y compris budgets annexes), 91 % étant des dépenses d'équipement direct (*annexe 2C*).

La répartition des dépenses d'investissement selon leur fonction de destination est différente selon le type de budget qui les finance (*annexe 2F*).

Sur la base des **budgets principaux** des communes de plus de 3 500 habitants et des groupements à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, les investissements réalisés concernent en 2018 prioritairement la voirie (16 %), l'aménagement urbain comprenant l'éclairage et les espaces verts (15 %), l'enseignement (11 %), le secteur du sport et de la jeunesse (10 %), la culture (6 %) et les bâtiments d'administration générale (13 %).

Les autres compétences structurantes du bloc communal en matière d'investissement se retrouvent dans l'analyse des **budgets annexes**, spécialisés dans des fonctions différentes. Ainsi, en 2018, l'eau et l'assainissement représentent 51 % des réalisations des budgets annexes, le transport 26 % et les activités économiques - incluant l'aménagement des zones d'activité - 13 %. Les budgets annexes représentent 18 % des dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2018, soit près de 27 Md€ en cinq ans.

Par ailleurs, certaines interventions liées aux compétences communales sont portées par des **syndicats**. Ainsi, 34 % les investissements des SIVU concernent l'eau et l'assainissement, 28 % la production et distribution d'énergie, 13 % les transports et 11 % la collecte et le traitement des déchets.

Toutes fonctions confondues, on peut aussi considérer les dépenses d'équipement selon leur nature. En 2018, 39 % concernent des constructions (bâtiments, gros entretiens ou créations), 33 % correspondent à l'amélioration ou l'extension des réseaux (y compris la voirie), 8 %

sont des acquisitions ou aménagements de terrains, alors que 7 % sont dédiés aux biens meubles (machines, véhicules,...). Les 12 % restants correspondent à d'autres dépenses ou à des dépenses non ventilées.

En 2019, les premières exploitations des budgets primitifs indiquent que les communes et groupements à fiscalité propre affichent des croissances de leurs investissements autour de + 9 %. Si les inscriptions aux budgets primitifs doivent être interprétées avec prudence, elles constituent cependant un indicateur des ambitions pour cette dernière année de plein exercice avant les élections de 2020.

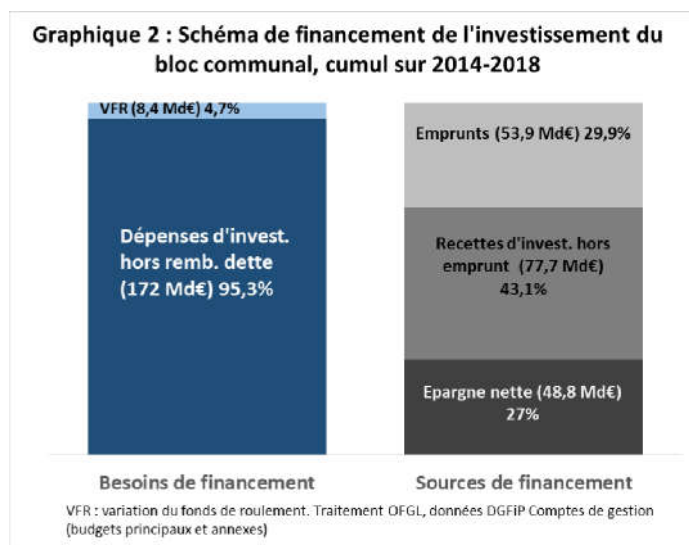
2- Modalités de financement des investissements depuis 2014

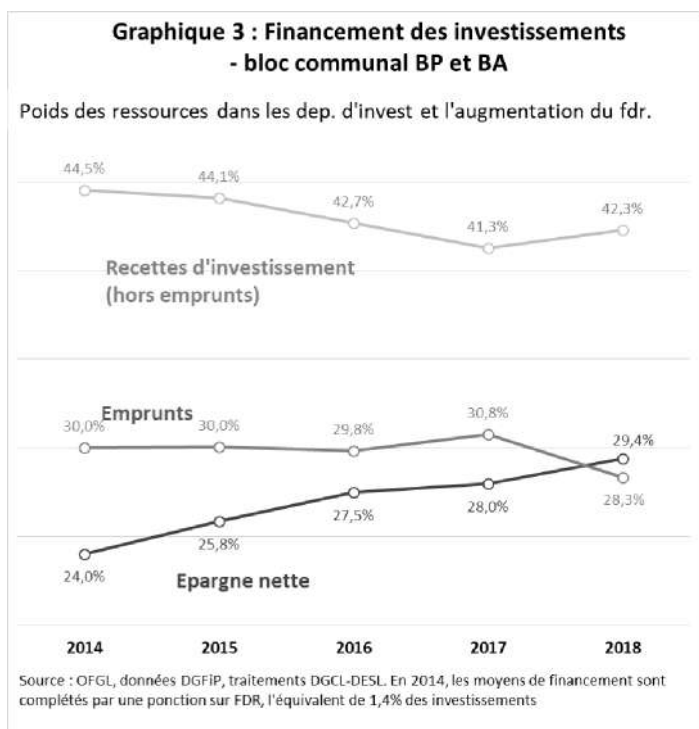
Sur la période 2014-2018, le bloc communal présente un niveau d'investissement consolidé de 172,0 Md€ (tableau 1) auquel s'ajoute une variation de fonds de roulement de 8,4 Md€ pouvant correspondre à des investissements à venir.

En moyenne sur ces cinq années, ils sont financés par les excédents de la section de fonctionnement après remboursement de la dette (épargne nette, 27,0 %), l'emprunt (29,9 %) et les autres recettes d'investissements (43,1 %) (graphique 2).

Sur la période étudiée, le poids de chacune de ces sources de financement a évolué, notamment sur la dernière année (graphique 3).

L'emprunt est la composante la plus stable, autour de 30 % des financements, mais 2018 échappe à cette stabilité. En effet, malgré une croissance des dépenses, cette dernière année affiche une baisse du recours à l'emprunt, le poids de ces financements externes passant à 28 %. Ainsi, pour la première fois sur la période, la part des emprunts est moins importante que celle de l'épargne nette, qui n'a cessé de progresser entre 2014 et 2018, passant de 24,0 % à 29,4 %.





Enfin, la part de la principale source de financement, que constituent les recettes d'investissement hors emprunt, a de son côté interrompu en 2018 sa baisse continue observée sur les trois premières années du mandat, et représente de nouveau plus de 42 % des financements.

Près du quart de ces recettes d'investissement est constitué du FCTVA, dont les évolutions sont corrélées à celles des dépenses d'équipement réalisées.

Elles regroupent par ailleurs les dotations et subventions perçues, les premières principalement en provenance de l'Etat, les secondes des régions et départements. Mais aussi les cessions d'immobilisations, 3,0 Md€ en 2018, qui affichent une progression de 1,9 % par rapport à 2017 (tableau 2). Après avoir diminué de 26% entre 2011 et 2014, ces ressources ont augmenté tout au long du mandat actuel (+40 % en quatre ans, soit +850 M€) et leur poids dans le financement de l'investissement a augmenté. Ces cessions représentent, en 2018, l'équivalent de 8% des dépenses d'investissement hors remboursements de dette, contre 6 % au début de la mandature.

Tableau 2 - Produits des cessions d'immobilisations dans le bloc communal

en Md€ ou %	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Communes	2,18	2,11	1,78	1,94	2,15	2,40	2,56
Évol. N/N-1	-12,3%	- 3,5%	- 15,6%	+ 9,3%	+ 10,6%	+ 11,8%	+ 6,7%
Groupements à fiscalité propre	0,51	0,39	0,35	0,43	0,34	0,52	0,41
Évol. N/N-1	+33%	- 24,4%	- 10,3%	+ 23,9%	- 21,3%	+ 53,4%	- 20,3%
Bloc communal	2,70	2,49	2,13	2,37	2,49	2,92	2,98
Évol. N/N-1	-6,3%	- 7,5%	- 14,8%	+ 11,7%	+ 4,8%	+ 17,4%	+ 1,9%

Source : traitements OFGL, données DGFIP. Budgets principaux et annexes

En matière de dotations versées par l'État, le renforcement des mécanismes d'accompagnement des investissements publics locaux (DETR, DSIL) a soutenu la reprise : les subventions au titre de la DETR enregistrées dans les comptes de gestion des communes ont par exemple augmenté de 16 % en 2017 et de 29 % en 2018.

Une étude du Département des études et des statistiques locales de la DGCL¹ a démontré leur impact. D'une part, l'existence d'une dotation entrainerait bien un investissement plus important, surtout pour les plus petites communes.

D'autre part, à partir d'un modèle qui compare entre elles les seules communes bénéficiant d'une dotation, l'étude constate que « quand une commune bénéficie d'une dotation de 10 €/habitant plus élevée que la dotation d'une autre commune de même taille et de même profil, sa dépense d'équipement est supérieure de 22€/hab. à la dépense d'équipement de cette autre commune similaire en tous points. Autrement dit, un écart de dotation entre deux communes similaires va de pair avec un écart 2,2 fois plus fort de leurs niveaux d'investissement (par habitant) ». Cet effet est par ailleurs d'autant plus marqué que la commune dispose d'un taux d'épargne faible et d'un taux d'endettement faible. Selon les auteurs : « la dotation vient en quelque sorte suppléer l'absence d'épargne, mais ne fonctionne pour lancer l'investissement que si la commune n'est pas trop endettée ».

Parallèlement, les subventions versées par les régions et les départements au bloc communal s'élèvent à environ 2,3 Md€ en 2018² ; 61 % sont départementales et 39 % régionales. Pour la première fois sur le mandat, elles progressent en 2018, de +14 % dans les régions et +6 % dans les départements pour un total de +8,9 %. Cette évolution, proche de celle des dépenses d'équipement du bloc communal, permet de maintenir le taux de couverture de ces dépenses par les subventions des régions et départements à 7,1 % en moyenne, après avoir atteint 9,6 % en 2015 durant la période de fort repli des investissements du bloc communal.

Le poids des subventions est particulièrement marqué pour les plus petites communes, dont un certain nombre de projets est conditionné à l'obtention d'un accompagnement départemental ou régional³.

En cumul, sur les cinq premières années de la mandature actuelle, les départements et régions ont accompagné le bloc communal à hauteur de, respectivement, 7,6 Md€ et 4,8 Md€.

3- Le cycle actuel au regard des précédents

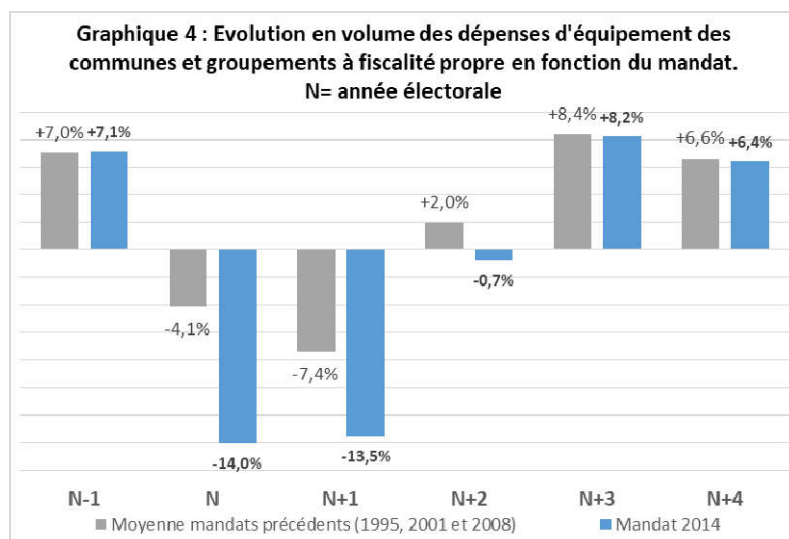
L'observation sur longue période des investissements du bloc communal permet de détecter l'existence de cycles liés au calendrier électoral. Les réalisations, et donc les dépenses associées, baissent l'année des élections (N) et la première année pleine de la mandature (N+1) puis repartent légèrement en deuxième année pleine (N+2) avant d'afficher des croissances plus nettes lors des trois exercices suivants. Ces effets de cycle sont moins marqués pour les plus petites communes⁴. Analysé à partir des dépenses d'équipement des budgets principaux du bloc communal en euros constants, le cycle de la mandature actuelle suit globalement le schéma « classique » tout en présentant des caractéristiques propres (*graphique 4*).

¹ « L'investissement des communes et son financement », BIS n°127, DGCL, décembre 2018.

² Sans comptabiliser les flux vers les syndicats qui peuvent être estimés à 0,6 Md€ (-3% en 2018).

³ Cf. Cap sur n°1, OFGL, « Cap sur les subventions d'équipement versées entre collectivités locales », mars 2018.

⁴ Cf. « L'investissement communal dans le cycle électoral », BIS n°66, DGCL, avril 2009 et « L'investissement des communes et son financement », n°127, décembre 2018.



Lecture : la position dans le cycle électoral est signalée en fonction de l'année des élections (N). N+1 = année suivant l'élection (2015 pour le mandat actuel).

Ce graphique diffère de celui présenté dans l'analyse du bloc communal : il décrit les seules dépenses d'équipement, intègre le mandat 1995 et est en euros constants (déflaté par l'indice des prix de la FBCF).

Sources : traitements OFGL, données DGCL à partir de DGFIP. Budgets principaux.

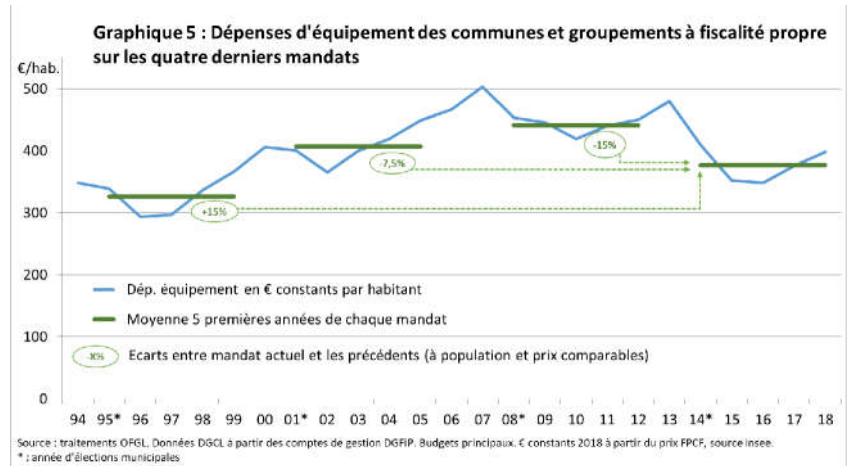
Ainsi, les baisses lors de l'année de l'élection et la suivante (N et N+1) furent nettement plus marquées en 2014 et 2015 que sur la moyenne des trois mandatures précédentes, plus de deux fois plus fortes en cumul sur les deux exercices. Ce constat intervient dans un contexte spécifique marqué par les baisses des dotations de fonctionnement versées aux collectivités, les incertitudes liées à la réorganisation territoriale et par un niveau d'investissement sur le mandat précédent particulièrement important.

Autre spécificité de la mandature actuelle, la reprise habituellement constatée dès la deuxième année pleine de mandat (N+2) a été retardée et décalée à la troisième année (2017). En cela, le mandat actuel se rapproche du mandat 2008 durant lequel les investissements avaient baissé la deuxième année. Néanmoins, l'explication était à l'époque liée au plan de relance post-crise (avancement d'une année dans le délai de perception du FCTVA pour les collectivités qui maintenaient leurs investissements) qui avait préservé les investissements en 2009 et décalé le recul sur 2010 (3^e année du mandat).

En revanche, les troisième et quatrième années pleines du mandat débuté en 2014 présentent des taux d'évolution très proches de ceux constatés en moyenne sur cette même période des cycles précédents : en euros constants, +8,2 % en 2017 (N+3), proche d'une moyenne antérieure à +8,4 %, et +6,4 % en 2018 (N+4), pour +6,6 % sur les mandatures précédentes.

Au final, en volume, les cinq premières années du mandat actuel affichent un montant inférieur de 12 % à celui de la mandature précédente, équivalent à la mandature de 2001 et supérieur de 29 % à celle de 1995. Cette comparaison entre mandatures nécessite par ailleurs de neutraliser, en plus des effets prix, l'évolution de la population qui a été de plus de 13 % sur cette période de 23 ans.

À prix et population comparable, les cinq années qui viennent de s'écouler (2014-2018) présentent un niveau d'investissement du bloc communal inférieur de 15 % à la période 2008-2012, de 7,5 % à la période 2001-2005 mais supérieur de 15 % à celle de 1995 à 1999 (*graphique 5*).



Ces écarts ne devraient être que marginalement impactés par l'évolution qui sera constatée en 2019, dernière année pleine du mandat actuel.

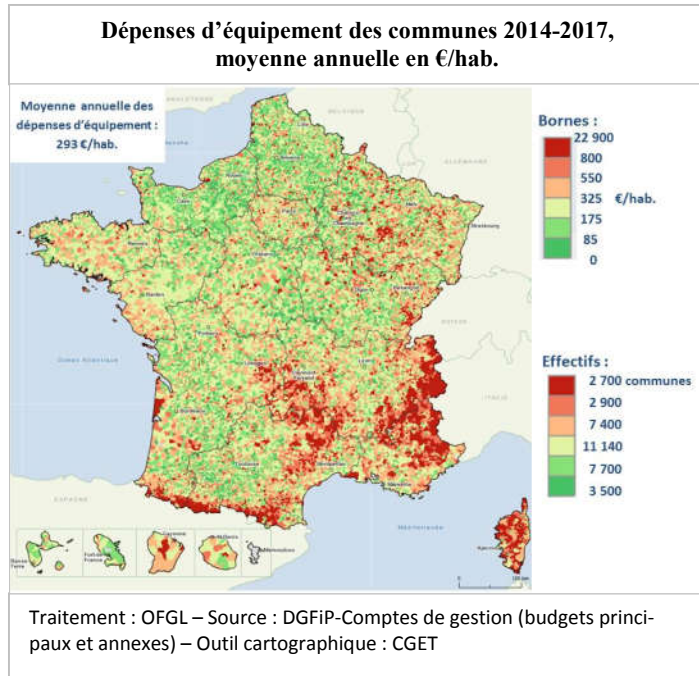
Au final, la mandature 2014-2019 devrait se caractériser, sur le plan des investissements réalisés, par un niveau global d'investissement très modéré au regard des deux cycles précédents, principalement en raison des forts replis en début de mandat que la reprise de fin de cycle, décalée d'un an et d'ampleur « classique », ne parvient pas à compenser.

4- Disparités individuelles⁵

Les disparités de dépenses d'équipement des communes sur la période 2014-2017 sont importantes (cf. carte ci-dessous). Ces dépenses sont en moyenne de 293 € par habitant et par an, mais varient de 0 à 22 900 €/hab, traduisant des situations pouvant être très différentes d'une commune à l'autre. Pour plus de 11 000 d'entre elles, les dépenses moyennes annuelles d'équipement étaient inférieures à 175 €/hab. ; pour plus de 13 000, elles étaient supérieures à 325 €/hab.

Si certaines situations sont déjà connues comme étant généralement des facteurs de dépenses d'équipement par habitant plus élevées (petites communes, communes touristiques, communes de montagne), celles-ci n'expliquent pas à elles seules les disparités existantes. De ce fait, une analyse plus poussée avec un recours à la modélisation économétrique peut être privilégiée afin d'estimer l'impact de différentes variables, tout en neutralisant l'effet des autres. Une telle méthode rend possible la comparaison des communes entre elles en tenant compte simultanément de leurs caractéristiques (financières, économiques, démographiques, géographiques), et ce afin de faire ressortir l'effet « propre » de chaque facteur explicatif de l'investissement (raisonnement « toutes choses égales par ailleurs »).

⁵ Cette partie sur les disparités individuelles reprend essentiellement les éléments du Cap sur... n°6 publié par l'OFGL en janvier 2019, intitulé « L'investissement des communes et intercommunalités depuis 2014 », disponible au lien suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collection-cap-sur-lofgl>



L'analyse porte sur les **dépenses d'équipement moyennes annuelles, par habitant, sur la période 2014-2017** (budgets principaux et annexes), pour les communes de France métropolitaine (hors Paris) et des DOM (hors Mayotte)⁶.

Les modèles testés incorporent un certain nombre de facteurs pouvant avoir un impact sur les dépenses d'équipement communal. Sont notamment étudiées des variables ayant trait à l'environnement des communes (dépenses d'équipement du groupement, subventions d'équipement versées par le département sur son territoire⁷, être une commune de montagne ou touristique, etc.), à leurs besoins (stock d'immobilisations par habitant en 2013, longueur de voirie, population, etc.), à leur situation financière initiale (taux d'épargne brute, capacité de désendettement, etc.) et enfin à leur richesse ou à la mobilisation fiscale (potentiel fiscal et taux de taxe d'habitation en 2014). L'angle d'approche est davantage celui de la situation financière des communes que celui de leurs moyens de financement, problématique déjà abordée dans plusieurs études⁸.

La liste des variables explicatives testées n'est pas exhaustive, certains facteurs n'ayant pas pu être pris en compte (variables politiques, évènements exceptionnels, aménagements

⁶ Les nombreuses évolutions institutionnelles ayant eu lieu sur la période d'étude (fusion d'EPCI à fiscalité propre, changements de périmètre, etc.) rendent difficile la consolidation des dépenses entre municipalités et groupements à fiscalité propre. Un raisonnement à l'échelle des communes, qui représentent tout de même près de 70% des dépenses d'équipement du bloc communal, a ainsi été privilégié. Par ailleurs, l'impact potentiel de la présence des EPCI sur l'investissement communal a été contrôlé par le biais de deux variables (dépenses d'équipement de l'intercommunalité sur son territoire, coefficient d'intégration fiscale).

⁷ Le nombre de régions étant relativement faible, les subventions d'équipement versées par ces dernières sur leur territoire ne sont pas incorporées dans l'analyse. En effet, un nombre conséquent de communes aurait eu des valeurs identiques (une valeur par région), conduisant à une variable peu « discriminante ».

⁸ Cf. Caisse des Dépôts - Impact des dotations de l'État sur l'investissement des collectivités : une approche économétrique (2001-2013) - Septembre 2015 ; Cour des Comptes - Concours financiers de l'État et disparités de dépenses des communes et de leurs groupements - Octobre 2016 ; DGCL - BIS 127 - L'investissement des communes et son financement - Décembre 2018. Les première et troisième études analysent notamment l'impact des dotations reçues par l'État sur l'investissement local. La seconde (dont la partie économétrique résulte d'une collaboration entre la Cour et Matthieu Leprince, professeur des universités) analyse l'impact des effets « charges » et des effets « ressources » sur la dépense locale totale.

d'envergure nationale, changements institutionnels...). De plus, une part relativement conséquente des dépenses d'équipement peut dépendre de préférences locales qu'il est difficile de capter dans un modèle économétrique. Au total, les modèles expliquent entre 36 % et 41 % des disparités de dépenses d'équipement communales. Pour autant, les résultats obtenus permettent d'**affiner notre connaissance des facteurs explicatifs des écarts observés dans les politiques d'investissement locales**. À cet égard, les principales conclusions pouvant être tirées des modèles réalisés sont les suivantes⁹ :

- La **situation financière initiale** (2013), qu'elle soit approchée par le taux d'épargne brute, la capacité de désendettement, l'épargne nette ou la trésorerie par habitant, a un impact sur les dépenses d'équipement des communes sur la période 2014-2017. **La capacité à s'autofinancer et à disposer de marges de manœuvre est donc souvent un préalable à la décision d'investir.**

- Le **stock d'immobilisations de 2013** influence les dépenses d'équipement par habitant réalisées par les communes entre 2014 et 2017. Même si ce stock nécessite des précautions d'utilisation¹⁰, il résulte bien des efforts consentis précédemment et est également un indicateur d'une « culture de l'investissement ». Plus il est important, plus l'investissement sera fort : une commune ayant un stock d'immobilisations en 2013 supérieur de 10 % à celui d'une autre commune autrement similaire en tous points aura des dépenses d'équipement par habitant plus élevées d'environ 6 %. Ce résultat démontre ainsi que **l'ampleur des investissements passés est une source d'un besoin actuel et d'un investissement de renouvellement**. Ce constat est renforcé par le fait que l'étude porte sur le début de la mandature communale, période plus propice aux gros travaux d'entretien qu'aux équipements nouveaux dont la maturation est plus longue.

- Le **potentiel fiscal** est généralement un facteur impactant positivement les décisions d'investissement. Cette variable peut refléter la **richesse** de la collectivité : plus cette dernière a des bases abondantes, plus le financement de ses dépenses sera facilité. Le potentiel fiscal peut aussi traduire un **besoin** : une base économique imposable élevée révèle généralement une forte présence d'entreprises, ce qui peut engendrer des besoins particuliers en termes d'aménagements par exemple, et donc des dépenses d'équipement plus importantes.

- **L'effort d'investissement de l'intercommunalité** (dépenses d'équipement du groupement sur son territoire) **a un effet minorant sur celui des communes**, sauf pour les plus petites d'entre elles (200 habitants et moins). Pour ces dernières, les projets intercommunaux ne semblent pas se substituer à un équipement porté par la commune. Pour les autres, l'effet minorant existe mais reste modéré, ce qui peut en partie s'expliquer par l'existence de nombreuses « intercommunalités de projet », qui proposent des biens et services complémentaires à ceux offerts par les communes, limitant ainsi la substitution entre les deux échelons.

Des éléments complémentaires peuvent être apportés sur le **lien dynamique entre situation financière et niveau d'équipement**.

En moyenne, 63 % des communes ayant le plus investi sur la période 2014-2017 (dépenses

⁹ Pour connaître la totalité des résultats, le lecteur est invité à consulter la publication citée dans la première note de bas de page de cette quatrième partie.

¹⁰ Cf. Direction des études de La Banque Postale - Accès territoires n°6 - Le patrimoine des collectivités du bloc local - Décembre 2018.

d'équipement supérieures à 325 € par habitant et par an) affichent une dégradation de leur situation financière, initialement très majoritairement satisfaisante (et qui le reste de manière générale : la proportion des communes en situation fragile ou dégradée est de 24 % en 2017 contre 15 % en 2013).

À l'inverse, 62 % des communes ayant peu investi ont amélioré leur situation au cours de la période.

En 2018, les dépenses d'équipement des communes ayant amélioré leur situation entre 2013 et 2017 sont supérieures de 16,4 % à leur moyenne 2014-2017 (contre + 6,4 % pour l'ensemble des communes). Sont notamment concernées les communes qui avaient peu ou moyennement investi sur les premières années de la mandature, avec respectivement un écart de 52 % et de 20 % des dépenses d'équipement entre 2018 et la moyenne antérieure. Pour les communes qui avaient un investissement élevé, le niveau de 2018 est, lui, comparable au niveau moyen des années précédentes (+ 1 %).

L'amélioration de la situation financière et, surtout, le niveau d'investissement réalisé sur le début du mandat, constituent donc des facteurs explicatifs des niveaux individuels observés en 2018.

Le constat se retrouve sur les proportions de communes ayant des investissements en 2018 supérieurs à la moyenne 2014-2017 : 43,5 % en moyenne mais 49% pour celles ayant amélioré leur situation financière (35 % quand elles avaient fortement investi sur le début de mandat, 48 % pour celles qui avaient moyennement investi et 58 % pour celles qui investissaient peu).

Pour en savoir plus

www.ofgl-capsur.fr , Cap sur la data de l'investissement public local.

ANNEXES

Plan des annexes du Rapport

ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales en 2018	59
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	63
A. Les budgets principaux des collectivités locales	63
B. Les budgets annexes des collectivités locales	76
C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales	83
D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales	91
E. Estimations 2019 des finances des départements et des régions.	97
F. Présentation fonctionnelle des dépenses	99
ANNEXE 3	
Les collectivités locales d’outre-mer	106
A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d’outre-mer	106
B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie	110
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	112
A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales	112
B. Les vecteurs de la compensation	114
C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004	118
D. La problématique des dépenses d’aide sociale	124
E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés	128
ANNEXE 5	
Les disparités des situations communales, départementales et régionales	129
A. Disparités communales	132

B. Disparités intercommunales	134
C. Disparités départementales et régionales	135
ANNEXE 6	
Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2019	137
ANNEXE 7	
Les finances des syndicats et des établissements publics locaux (EPL)	143
ANNEXE 8	
La fiscalité locale	146
A. Les taxes « ménages »	146
B. Les impôts économiques	150
C. Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	152
D. Autres ressources fiscales perçues par les collectivités territoriales	156
ANNEXE 9	
Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	159
A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	161
B. La dotation globale de fonctionnement en 2019	163
C. Autres concours financiers de l'État	170
D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation	173
E. Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État	174
F. Les principaux indicateurs de ressources et de charges	175
ANNEXE 10	
La péréquation entre collectivités locales	178
A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	178
B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	180
ANNEXE 11	
Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	186
A. Les collectivités locales : employeurs et agents	187
B. Répartition par filière	189
C. Les mouvements de personnels	189
D. Les salaires dans les collectivités locales	190
ANNEXE 12	
Synthèse du rapport public annuel 2018 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)	192
ANNEXE 13	
Application de l'article 3 de la loi organique du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales	196
Liste des abréviations	199

ANNEXE 1

Les comptes des administrations publiques locales en 2018

LUC BRIERE (DGCL)

Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques diminue pour la neuvième année consécutive, passant de - 63,6 Md€ en 2017 à - 59,5 Md€ en 2018. Au sens de Maastricht, le déficit public notifié représente 2,5 % du PIB, en baisse de 0,3 point par rapport à 2017. Cette amélioration s'explique par une hausse de la capacité de financement des administrations de sécurité sociale (+ 10,8 Md€, après + 5,3 Md€ en 2017), et des APUL (+ 2,3 Md€, après + 1,6 Md€ en 2017), et par une réduction du besoin de financement des organismes divers d'administration centrale (ODAC : - 2,7 Md€, après - 4,4 Md€ en 2017). À l'inverse, le besoin de financement de l'État se dégrade (-69,9 Md€, après - 66,1 Md€ en 2017).

Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	-111,6	-92,6	-87,7	-68,9	-71,7	-75,8	-80,0	-70,5	-72,6
Administrations de Sécurité sociale	-23,9	-12,7	-12,7	-9,1	-7,4	-3,8	-2,2	+5,3	+10,8
Administrations publiques locales	-2,0	-0,8	-3,7	-8,5	-4,8	-0,1	+3,0	+1,6	+2,3
<i>dont : collectivités locales</i>	-1,2	-0,8	-3,5	-8,6	-4,6	1,1	3,3	2,4	4,0
<i>organismes divers d'administration locale</i>	-0,8	0,1	-0,2	0,1	-0,2	-1,2	-0,3	-0,7	-1,6
Total Administrations publiques	-137,4	-106,1	-104,0	-86,5	-83,9	-79,7	-79,1	-63,6	-59,5
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en points de PIB)	-6,9	-5,2	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,5	-2,8	-2,5

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014 (et estimation DGCL pour les collectivités locales et les ODAL avant 2013).

APUL : dynamisme de l'investissement et modération des dépenses de fonctionnement

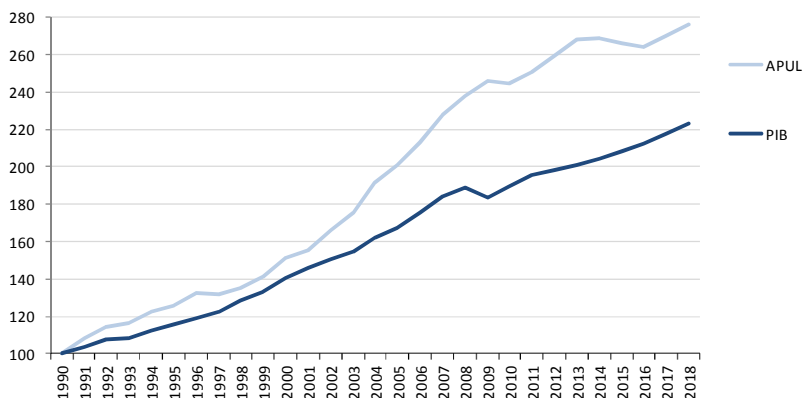
Pour les APUL, les dépenses (+ 2,4 %), pourtant soutenues par le dynamisme de l'investissement (+ 8,6 % après + 5,9 % en 2017), progressent en 2018 moins vite que leurs recettes (+ 2,6 %). Ces dernières ont accéléré par rapport à 2017 (+ 1,6 %), sous l'effet d'une hausse soutenue des recettes fiscales (+ 5,6 %), portée en particulier par la mise en place d'un transfert de TVA aux régions en contrepartie d'une suppression de leur DGF, et par la revalorisation forfaitaire des bases locatives.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement des APUL (+ 1,0 % après + 2,2 % en 2017), dans le contexte de la mise en place de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités autour d'une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement, a donc contribué à favoriser l'amélioration de leur capacité de financement. La modération de l'accroissement de la masse salariale des APUL (+ 0,7 % après + 2,3 % en 2017), sous l'effet notamment de la non-revalorisation du point d'indice de la fonction publique, a joué favorablement dans ce cadre.

ANNEXE 1 - LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

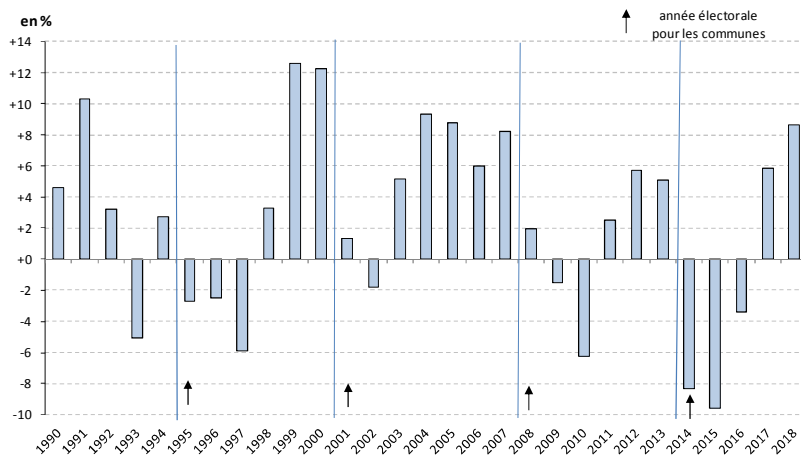
Évolution des dépenses des administrations publiques locales et du PIB depuis 1990

Indice 100=1990



Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Taux de prélèvements obligatoires

en % du PIB

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts après transferts ⁽¹⁾ perçus par									
* les administrations publiques centrales	13,3	12,6	13,1	13,7	13,2	13,0	13,3	13,8	13,4
* les administrations publiques locales	4,5	5,8	5,9	5,9	6,0	6,1	6,2	6,2	6,4
* les administrations de Sécurité sociale	6,9	7,3	7,6	7,7	7,8	7,7	7,7	7,7	8,5
* les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Cotisations sociales effectives ⁽²⁾ perçus par :									
* l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
* les administrations de Sécurité sociale	15,7	15,8	16,0	16,3	16,5	16,3	16,3	16,3	15,7
Prélèvements obligatoires effectifs	41,5	42,7	43,9	44,9	44,8	44,5	44,6	45,2	45,0

Les prélèvements obligatoires comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) ;

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

ANNEXE 1 - LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La dette publique notifiée (au sens du traité de Maastricht) s'accroît de 56,6 Md€ en 2018. Elle représente ainsi 98,4 % du PIB, niveau stable par rapport à fin 2017. La contribution des administrations publiques locales à la dette a augmenté de + 4,4 Md€, sous l'effet principalement de l'endettement de la Société du Grand Paris (à hauteur de + 2,9 Md€), classée en organisme divers d'administration locale (ODAL). Concernant les collectivités locales, la dette des régions s'accroît de + 0,6 Md€, celle des communes de + 0,5 Md€ et la dette des départements recule de + 0,5 Md€. Au total, la part de la dette locale dans la dette de l'ensemble des administrations publiques s'établit à 8,9 % fin 2018 ; niveau stable par rapport à fin 2017.

La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,1 % du PIB en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (15,3 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale. Dans les pays où les administrations locales ont un poids plus important qu'en France, elles interviennent généralement davantage dans les domaines de la santé, de la protection sociale et de l'éducation : selon les données d'Eurostat pour 2017 (*tableau*), les dépenses des administrations locales et États fédérés dans ces trois domaines représentaient ainsi 14,4 % du PIB en Belgique, 11,5 % en Autriche, 11,0 % en Espagne et 10,5 % en Allemagne, contre 3,9 % en France.

Dépenses, FBCF et dette des administrations publiques locales (*) en 2017

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dette des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	21,2	48,4	2,2	66,3	22,4	36,7
Autriche	17,2	35,5	1,6	43,8	9,7	13,2
Belgique	27,1	51,8	1,2	89,8	18,6	18,2
Bulgarie	7,4	21,3	1,4	47,1	1,2	5,5
Chypre	1,4	3,1	0,3	5,5	1,5	1,5
Croatie	12,1	26,1	1,7	49,2	1,4	1,9
Danemark	33,6	65,3	1,6	46,6	6,6	19,5
Espagne	20,7	50,1	1,4	68,3	26,4	27,2
Estonie	9,5	24,1	1,5	26,9	2,9	34,2
Finlande	21,7	40,9	2,3	56,1	8,8	15,0
France	11,1	19,7	2,0	58,0	8,7	8,9
Grèce	3,5	7,6	0,6	20,6	0,7	0,4
Hongrie	6,1	13,1	1,3	23,0	0,5	0,7
Irlande	2,2	8,7	0,4	21,5	1,4	2,2
Italie	13,9	28,6	1,0	48,7	7,2	5,4
Lettonie	10,5	27,4	2,2	41,5	5,5	15,3
Lituanie	8,1	23,7	1,2	35,9	1,1	3,2
Luxembourg	4,8	11,2	1,6	38,5	1,6	7,5
Malte	0,3	0,9	0,1	1,7	0,0	0,1
Pays-Bas	13,0	30,8	1,8	52,6	7,3	13,9
Pologne	14,2	34,1	2,5	52,5	3,9	8,0
Portugal	5,9	13,3	0,9	46,9	5,1	4,2
République tchèque	11,7	28,7	2,1	52,0	1,6	4,8
Roumanie	8,2	23,4	1,6	59,1	1,7	4,9
Royaume-Uni	9,6	23,4	1,0	37,4	4,8	5,5
Slovaquie	7,1	17,4	1,2	33,8	2,1	4,3
Slovénie	8,3	19,5	1,6	44,6	1,8	2,5
Suède	25,5	51,1	2,7	56,5	11,4	29,3
Union européenne (28 pays)	15,3	33,6	1,5	53,2	11,6	14,5

(*) Y compris "Administrations d'Etats fédérées" pour les Etats fédéraux.
Source : Eurostat.

ANNEXE 1 - LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (58,0 %) est supérieure à la moyenne européenne (53,2 %).

Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2014 ».

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL comprennent les chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, les organismes consulaires, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural [SAFER]. À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

Pour en savoir plus

"Les comptes des administrations publiques en 2018 - Le déficit public poursuit sa baisse et s'établit à 2,5 %", Insee Première n°1753, mai 2019.

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4131436>

ANNEXE 2

Les finances des collectivités locales

2A. Les budgets principaux des collectivités locales

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL)

1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A ; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (cf. BIS de la DGCL n°126, novembre 2018).

2. Des évolutions calculées « à périmètres constants »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des différents changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la métropole de Lyon. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant à la fois des compétences départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon ; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en 2014 et en 2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1^{er} janvier 2016, la Martinique et la Guyane se dotent d'une collectivité territoriale unique

(CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La métropole du Grand Paris (MGP) a été créée au 1^{er} janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« Autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la création du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser la contribution des communes au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions ci-après précisent ces traitements.

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes.

Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « Concours de l'État », et « Impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant, c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

d - Enfin, en 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

3. Évolutions des instructions comptables

En 2018, de nombreux postes comptables ont changé de signification dans la nomenclature M57, et certains sont apparus.

– Les comptes décrivant les impôts et taxes de la nomenclature M57 (comptes 73) ont été complètement réorganisés, de même que ceux des fonds affectés à l'équipement (comptes 133). Certaines subventions des comptes 67 passent en compte 657.

– Le compte 733 est apparu pour les régions (M71) et les CTU (735 pour la M57) pour retracer les fractions de TVA versées par l'État aux régions et aux CTU en compensation de la suppression de leur DGF.

OPERATIONS REELLES - COMPTES DE GESTION 2018

	Communes et groupements de communes à fiscalité propre (y compris métropole de Lyon)		Départements		Régions et CTU	
	Nomenclature M14	Nomenclature M57	Nomenclature M52	Nomenclature M57	Nomenclature M71	Nomenclature M57
Fonctionnement						
Dépenses de fonctionnement	débit net classe 6 (sauf 675, 676, 68 et sauf 65541 pour les communes de la MGP)	débit net classe 6 (sauf 675, 676, 68)	débit net classe 6 (sauf 675, 676, 68)		débit net classe 6 (sauf 675, 676, 68)	
Achats et charges externes	débit net des comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621)		idem		idem	
Frais de personnel	débit net comptes 621, 631, 633, 64		idem		idem	
Dépenses d'intervention	débit net des comptes 655, 657 (sauf 65541 pour les communes de la MGP)	débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657	débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657		débit net des comptes 651, 655, 656, 657	débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657
Frais financiers	débit net du compte 66		idem		idem	
Autres charges de fonctionnement	par différence		par différence		par différence	
Recettes de fonctionnement	crédit net 7 (sauf 775, 776, 777, 78) et 65541 pour les communes de la MGP (moindres recettes)		idem		idem	
Impôts locaux	crédit net des comptes 731, 732, 7391 et 7392 et 65541 pour les communes de la	crédit net des comptes 7311, 732 et 73911, 7392	crédit net des comptes 731 et 7391	crédit net des comptes 7311, 732 et 73911, 7392	crédit net des comptes 731 et 7391	crédit net des comptes 7311, 732 et 73911, 7392

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

Communes et groupements de communes à fiscalité propre (y compris métropole de Lyon)		Départements		Régions et CTU		
Nomenclature M14	Nomenclature M57	Nomenclature M52	Nomenclature M57	Nomenclature M71	Nomenclature M57	
MGP (moindres recettes), et 74752 pour les EPT de la MGP						
<i>Fiscalité reversée (retracée en moindre recette pour les GFP, en recette pour les communes)</i>	<i>crédit net des comptes 7321, 7328, 73921, 73928, et 65541 pour les communes de la MGP, et 74752 pour les EPT de la MGP</i>	<i>crédit net des comptes 7321 (sauf 73214), 7328, 7334 73921 (sauf 739214), 73928</i>	-	<i>crédit net des comptes 7321 (sauf 73214), 7328, 7334 73921 (sauf 739214), 73928</i>	-	<i>crédit net des comptes 7321 (sauf 73214), 7328, 7334 73921 (sauf 739214), 73928</i>
Autres impôts et taxes	crédit net des comptes 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7394, 7396 et 7398	crédit net des comptes 7312 à 7318, 733, 734, 735, 738, 73912 à 73918, 7393, 7394, 7398	crédit net des comptes 732 à 738, 7392 et 7398	crédit net des comptes 7312 à 7318, 733, 734, 735, 738, 73912 à 73918, 7393, 7394, 7398	crédit net des comptes 732 à 738, 7397 et 7398	crédit net des comptes 7312 à 7318, 733, 734, 735, 738, 73912 à 73918, 7393, 7394, 7398
Concours de l'État	crédit net des comptes 741, 742, 744, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 744, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 744, 745, 746, 7483	crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483
Subventions et participations	crédit net des comptes 747, 748 (sauf 7483), et sauf 74752 pour les EPT de la MGP	crédit net des comptes 747, 748 (sauf 7483 et 7486)	crédit net des comptes 747, 748 (sauf 7483)	crédit net des comptes 747, 748 (sauf 7483)	crédit net des comptes 747, 748 (sauf 7483)	
Ventes de biens et services	crédit net des comptes 70		idem		idem	
Autres produits de fonctionnement	par différence		par différence		par différence	
Investissement						
Dépenses d'investissement (hors remboursements de dette)	débit des comptes 102, 13, 20, 21, 23, 26, 27, 454, 456, 458, 481 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) - crédit des comptes 237, 238	débit des comptes 102, 13, 20, 21, 23, 26, 27, 454, 455, 458, 481 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) - crédit des comptes 236, 237, 238	débit des comptes 102, 13, 20, 21, 23, 26, 27, 454, 455, 458, 481 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) - crédit des comptes 236, 237, 238		débit des comptes 102, 13, 20, 21, 23, 26, 27, 454, 455, 458, 481 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) - crédit des comptes 236, 237, 238	
Dépenses d'équipement	débit des comptes 20 (sauf 204), 21, 23 - crédit des comptes 236, 237, 238		idem		idem	
Subventions	débit 204		débit 204		débit 204	

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

	Communes et groupements de communes à fiscalité propre (y compris métropole de Lyon)		Départements		Régions et CTU	
	Nomenclature M14	Nomenclature M57	Nomenclature M52	Nomenclature M57	Nomenclature M71	Nomenclature M57
Autres dépenses d'investissement	par différence		par différence		par différence	
Recettes d'investissement (hors emprunts)	crédit du compte 102, 13, 20, 21, 231, 232, 26, 27, 454, 456, 458 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) + crédit net du compte 103, 775	crédit du compte 102, 13, 20, 21, 231, 232, 26, 27, 454, 455, 458 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) + crédit net du compte 103, 775	crédit du compte 102, 13, 20, 21, 231, 232, 26, 27, 454, 455, 458 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) + crédit net du compte 103, 775		crédit du compte 102, 13, 20, 21, 231, 232, 26, 27, 454, 455, 458 (sauf 1027, 10229, 139, 269, 279, 2768) + crédit net du compte 103, 775	
FCTVA	crédit du compte 10222		idem		idem	
Autres dotations et subventions	crédit du compte 102 (sauf 1027, 10222, 10229), + crédit du compte 13 (sauf 139)		idem		idem	
Autres recettes	par différence		par différence		par différence	
Dettes						
Remboursements d'emprunts	débit du compte 16 (sauf 1645, 1688, 169) - GAD ^(a)		idem		idem	
Emprunts	crédit du compte 16 (sauf 1645, 1688, 169) - GAD ^(b)		idem		idem	
Encours de dette au 31/12	solde créditeur du compte 16 (hors 1688 et 169)		idem		idem	

(a) Gestion active de la dette : $GAD = \min(\text{débit du compte } 16449 ; \text{crédit compte } 16449) + \min(\text{débit compte } 166 ; \text{crédit compte } 166)$.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

Fiches financières

2A.1. Communes – Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	<i>Données provisoires</i>								
	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	68,53	+0,3%	68,70	-1,5%	67,70	+0,4%	67,94	-0,6%	67,56
Achats et charges externes	17,00	-1,8%	16,70	-2,1%	16,35	+0,2%	16,39	+2,0%	16,72
Frais de personnel	36,43	+1,4%	36,94	-0,0%	36,93	+1,9%	37,61	+0,0%	37,63
Charges financières	2,28	+1,6%	2,32	-8,9%	2,11	-9,1%	1,92	-6,9%	1,79
Dépenses d'intervention	10,10	-1,9%	9,91	-4,3%	9,48	-3,4%	9,16	-6,6%	8,56
Autres dépenses de fonctionnement	2,71	+4,7%	2,84	-0,5%	2,83	+1,3%	2,86	-0,0%	2,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	79,14	+0,9%	79,84	-1,2%	78,85	+0,5%	79,27	+0,7%	79,85
Impôts et taxes	48,60	+3,3%	50,19	+0,6% (a)	51,12	+1,2%	51,71	+1,2%	52,31
- Impôts locaux	42,43	+3,2%	43,79	+0,3% (a)	44,51	+1,0%	44,96	+1,8%	45,77
<i>(dont : fiscalité reversée)</i>	9,89	-0,6%	9,82	-2,3% (a)	10,79	+3,4%	11,16	-1,3%	11,01
- Autres impôts et taxes	6,17	+3,9%	6,41	+3,1%	6,61	+2,2%	6,75	-3,2%	6,54
Concours de l'État	18,20	-7,4%	16,86	-8,5% (a)	14,64	-3,2%	14,17	-0,3%	14,13
- DGF	15,77	-8,4%	14,45	-8,4% (a)	12,43	-5,6%	11,73	-0,4%	11,68
- Autres dotations	0,19	-3,8%	0,18	+4,3%	0,19	+27,5%	0,25	+15,6%	0,28
- Péréquation et compensations fiscales	2,24	-0,6%	2,23	-9,3%	2,02	+8,7%	2,20	-1,6%	2,16
Subventions reçues et participations	3,26	+13,2%	3,69	+2,3%	3,77	-1,1%	3,73	-6,6%	3,49
Ventes de biens et services	5,22	+4,6%	5,56	+3,6%	5,76	+1,1%	5,82	+9,2%	6,36
Autres recettes de fonctionnement	3,77	-6,0%	3,55	+0,4%	3,56	+7,7%	3,83	-7,0%	3,56
Épargne brute (3) = (2)-(1)	10,61	+5,0%	11,14	+0,1%	11,15	+1,6%	11,33	+8,5%	12,29
Épargne nette = (3)-(8)	4,69	+6,7%	5,01	-1,9%	4,91	+5,5%	5,18	+17,1%	6,07
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	22,10	-12,6%	19,32	-0,1%	19,29	+8,5%	20,93	+5,9%	22,16
Dépenses d'équipement	19,88	-14,2%	17,06	+0,6%	17,15	+8,8%	18,67	+6,9%	19,96
Subventions d'équipement versées	1,39	-18,1%	1,13	+3,2%	1,17	-1,8%	1,15	+9,2%	1,26
Autres dépenses d'investissement	0,83	+35,8%	1,13	-14,3%	0,97	+15,1%	1,11	-14,9%	0,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	10,99	+1,0%	11,10	-8,9%	10,11	+0,7%	10,18	+10,1%	11,21
PCTVA	2,97	-4,3%	2,84	-12,1%	2,50	-6,3%	2,34	+9,3%	2,56
Autres dotations et Subventions d'équipement	5,33	-5,6%	5,03	-6,2%	4,72	+0,5%	4,74	+11,5%	5,29
Autres recettes d'investissement	2,70	+19,6%	3,23	-10,2%	2,90	+6,9%	3,10	+8,5%	3,36
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	90,63	-2,9%	88,02	-1,2%	86,99	+2,2%	88,87	+1,0%	89,72
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	90,13	+0,9%	90,94	-2,2%	88,97	+0,5%	89,45	+1,8%	91,05
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,49		+2,92		+1,98		+0,58		+1,33
Remboursements de dette (8)	5,92	+3,6%	6,13	+1,8%	6,24	-1,5%	6,15	+1,2%	6,22
Emprunts (9)	6,19	-0,5%	6,16	-8,7%	5,62	+13,5%	6,38	-11,2%	5,67
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,27		+0,02		-0,62		+0,23		-0,56
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	96,54	-2,5%	94,16	-1,0%	93,23	+1,9%	95,02	+1,0%	95,94
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	96,32	+0,8%	97,10	-2,6%	94,59	+1,3%	95,83	+0,9%	96,72
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,22		+2,94		+1,36		+0,81		+0,77
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	63,53	+1,2%	64,29	+0,7%	64,74	+0,7%	65,21	-0,4%	64,96
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,4%	+0,5 pt	14,0%	+0,2 pt	14,1%	+0,1 pt	14,3%	+1,1 pt	15,4%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,9%	+0,3 pt	6,3%	-0,0 pt	6,2%	+0,3 pt	6,5%	+1,1 pt	7,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,3%	+0,2 pt	80,5%	+1,6 pt	82,1%	+0,2 pt	82,3%	-0,9 pt	81,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	-0,2 an	5,8 ans	+0,0 an	5,8 ans	-0,0 an	5,8 ans	-0,5 an	5,3 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris (cf. présentation de l'annexe 2).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

2A.2-a - Groupements de communes à fiscalité propre – Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015 ^(b)	2016 / 2015	2016 ^(b)	2017 / 2016	2017 ^(b)	2018 / 2017	2018 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	21,08	+1,7%	22,61	+3,7%	23,45	+5,4%	24,72	+2,1%	25,23
Achats et charges externes	6,20	+0,1%	6,25	+1,3%	6,33	+5,1%	6,66	+2,3%	6,81
Frais de personnel	7,21	+5,3%	7,75	+6,8%	8,28	+9,1%	9,04	+4,5%	9,44
Charges financières	0,72	-0,4%	0,75	+11,9%	0,84	-19,6%	0,68	-10,6%	0,60
Dépenses d'intervention	5,64	-0,1%	6,56	+1,2%	6,63	+3,5%	6,86	+3,7%	7,12
Autres dépenses de fonctionnement	1,31	-1,5%	1,30	+5,0%	1,36	+9,0%	1,48	-15,8%	1,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	25,80	+2,3%	27,64	+2,2%	28,26	+6,1%	29,99	+3,4%	31,01
Impôts et taxes	12,88	+6,8%	14,68	+6,5%	(c) 15,09	+10,0%	16,60	+5,1%	17,45
- Impôts locaux	8,40	+12,6%	9,94	+8,2%	(c) 10,15	+11,0%	11,27	+5,8%	11,92
- Autres impôts et taxes	4,48	-3,9%	4,73	+4,4%	4,94	+8,0%	5,33	+3,7%	5,53
Concours de l'État	8,69	-6,7%	8,33	-8,5%	(c) 8,42	-0,5%	8,38	-1,1%	8,28
- DGF	7,16	-8,7%	6,74	-9,0%	(c) 6,94	-2,2%	6,79	-1,5%	6,69
- Autres dotations	0,04	+2,5%	0,04	-8,9%	0,03	+141,6%	0,08	+9,5%	0,09
- Péréquation et compensations fiscales	1,50	+0,6%	1,55	-7,2%	1,44	+4,4%	1,51	-0,2%	1,50
Subventions reçues et participations	1,14	+7,2%	1,26	-6,7%	1,18	+9,6%	1,29	+13,9%	1,47
Ventes de biens et services	2,36	+6,4%	2,53	+4,5%	2,64	+4,4%	2,76	+6,1%	2,93
Autres recettes de fonctionnement	0,72	+10,0%	0,84	+10,2%	0,93	+3,9%	0,97	-8,7%	0,88
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,72	+5,1%	5,02	-4,4%	4,80	+9,8%	5,27	+9,7%	5,78
Épargne nette = (3)-(8)	2,86	+0,5%	2,93	-7,3%	2,72	+12,0%	3,05	+7,8%	3,28
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,97	-8,2%	8,20	-1,7%	8,06	+7,5%	8,66	+7,8%	9,33
Dépenses d'équipement	6,47	-11,4%	5,68	-2,9%	5,52	+11,0%	6,12	+11,0%	6,80
Subventions d'équipement versées	1,67	-4,1%	1,65	+3,3%	1,70	-3,2%	1,65	+5,3%	1,74
Autres dépenses d'investissement	0,82	+9,1%	0,86	-3,6%	0,83	+6,2%	0,88	-10,1%	0,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,57	+1,6%	3,57	-9,9%	3,21	+3,1%	3,31	+8,7%	3,60
FCTVA	0,89	-10,5%	0,79	-5,3%	0,75	-1,5%	0,74	+11,4%	0,82
Autres dotations et Subventions d'équipement	1,74	+0,6%	1,74	-7,7%	1,61	-0,1%	1,61	+18,8%	1,91
Autres recettes d'investissement	0,93	+15,4%	1,03	-17,2%	0,85	+13,4%	0,97	-10,0%	0,87
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	30,04	-1,2%	30,81	+2,3%	31,51	+5,9%	33,38	+3,6%	34,56
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	29,37	+2,2%	31,20	+0,8%	31,47	+5,8%	33,30	+3,9%	34,61
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,68		+0,39		-0,04		-0,07		+0,05
Remboursements de dette (8)	1,86	+12,4%	2,09	-0,4%	2,08	+6,9%	2,23	+12,1%	2,50
Emprunts (9)	2,36	+1,3%	2,33	-1,1%	2,30	+6,1%	2,44	+1,9%	2,49
Flux net de dette = (9)-(8)	0,50		0,24		0,22		0,22		-0,01
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	31,91	-0,4%	32,90	+2,1%	33,59	+6,0%	35,60	+4,1%	37,06
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	31,73	+2,2%	33,53	+0,7%	33,77	+5,8%	35,75	+3,8%	37,10
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,18		+0,63		+0,18		+0,14		+0,04
Dettes au 31 décembre (12) ^(d)	22,76	+0,3%	23,45	+2,6%	24,05	+4,2%	25,07	+1,2%	25,36
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,3%	+0,5 pt	18,2%	-1,2 pt	17,0%	+0,6 pt	17,6%	+1,1 pt	18,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,1%	-0,2 pt	10,6%	-1,0 pt	9,6%	+0,5 pt	10,2%	+0,4 pt	10,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	88,2%	-1,7 pt	84,8%	+0,3 pt	85,1%	-1,5 pt	83,6%	-1,8 pt	81,8%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	-0,2 an	4,7 ans	+0,3 an	5,0 ans	-0,3 an	4,8 ans	-0,4 an	4,4 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) Y compris métropole de Lyon et établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors EPCI concernés par la métropole du grand Paris (cf. présentation de l'annexe 2).

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

2A.2-b - Groupements de communes à fiscalité propre, par type de groupement – Opérations réelles

(en millions d'euros)

2018	Métropoles ^(a)	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	8 928	1 166	8 635	6 499	25 228
Achats et charges externes	2 163	312	2 494	1 842	6 812
Frais de personnel	3 128	473	3 325	2 518	9 444
Charges financières	255	35	201	114	605
Dépenses d'intervention	3 098	275	2 114	1 631	7 118
Autres dépenses de fonctionnement	283	71	501	393	1 249
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	11 538	1 464	10 329	7 678	31 009
Impôts et taxes	5 927	860	5 871	4 794	17 452
- Impôts locaux	3 801	749	3 903	3 466	11 919
- Autres impôts et taxes	2 126	112	1 968	1 328	5 534
Concours de l'État	3 801	410	2 757	1 313	8 280
- DGF	3 246	286	2 172	984	6 687
- Autres dotations	41	5	26	18	90
- Péréquation et compensations fiscales	514	118	559	311	1 503
Subventions reçues et participations	326	26	497	618	1 468
Ventes de biens et services	1 099	114	970	742	2 925
Autres recettes de fonctionnement	386	54	234	210	883
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2 610	299	1 694	1 178	5 781
Épargne nette = (3)-(8)	1 426	170	938	750	3 284
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	3 842	547	2 773	2 172	9 333
Dépenses d'équipement	2 806	392	1 956	1 647	6 801
Subventions d'équipement versées	709	87	607	335	1 737
Autres dépenses d'investissement	327	68	211	190	795
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1 507	217	990	891	3 604
FCTVA	306	50	251	217	824
Autres dotations et Subventions d'équipement	881	98	488	441	1 909
Autres recettes d'investissement	320	68	251	233	871
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	12 770	1 712	11 408	8 671	34 561
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	13 045	1 681	11 319	8 568	34 613
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+275	-32	-89	-103	+52
Remboursements de dette (8)	1 184	129	756	428	2 496
Emprunts (9)	1 073	161	765	490	2 489
Flux net de dette = (9)-(8)	-111	32	9	63	-7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	13 954	1 841	12 163	9 099	37 057
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	14 118	1 842	12 083	9 059	37 102
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+164	+1	-80	-40	+45
Dette au 31 décembre (12)	11 729	1 403	8 051	4 181	25 364
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,6%	20,4%	16,4%	15,3%	18,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,4%	11,6%	9,1%	9,8%	10,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,7%	95,8%	77,9%	54,5%	81,8%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,5 ans	4,7 ans	4,8 ans	3,5 ans	4,4 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

2A.3 - Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre) – Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015 ^(b)	2016 / 2015	2016 ^(b)	2017 / 2016	2017 ^(b)	2018 / 2017	2018 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	89,60	+0,6%	91,32	-0,2%	91,15	+1,7%	92,66	+0,1%	92,79
Achats et charges externes	23,20	-1,3%	22,96	-1,2%	22,69	+1,6%	23,05	+2,1%	23,53
Frais de personnel	43,64	+2,0%	44,69	+1,2%	45,21	+3,2%	46,65	+0,9%	47,08
Charges financières	3,00	+1,1%	3,07	-3,8%	2,95	-12,1%	2,59	-7,8%	2,39
Dépenses d'intervention	15,74	-1,3%	16,47	-2,1%	16,11	-0,6%	16,02	-2,2%	15,67
Autres dépenses de fonctionnement	4,02	+2,7%	4,14	+1,2%	4,19	+3,8%	4,35	-5,4%	4,11
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	104,94	+1,2%	107,48	-0,3%	107,11	+2,0%	109,26	+1,5%	110,86
Impôts et taxes	61,47	+4,0%	64,87	+2,1%	66,21	+3,2%	68,31	+2,1%	69,76
- Impôts locaux	50,83	+4,7%	53,73	+1,7%	54,66	+2,9%	56,23	+2,6%	57,69
- Autres impôts et taxes	10,64	+0,7%	11,14	+3,7%	11,55	+4,7%	12,09	-0,1%	12,07
Concours de l'État	26,89	-7,2%	25,19	-8,5%	23,06	-2,2%	22,55	-0,6%	22,41
- DGF	22,92	-8,5%	21,19	-8,6%	19,37	-4,4%	18,52	-0,8%	18,37
- Autres dotations	0,23	-3,1%	0,22	+2,1%	0,23	+44,6%	0,33	+14,1%	0,37
- Péréquation et compensations fiscales	3,74	+0,6%	3,78	-8,4%	3,46	+6,9%	3,70	-1,0%	3,66
Subventions reçues et participations	4,40	+11,7%	4,95	-0,0%	4,95	+1,5%	5,02	-1,3%	4,95
Ventes de biens et services	7,68	+5,1%	8,08	+3,9%	8,40	+2,2%	8,58	+8,2%	9,29
Autres recettes de fonctionnement	4,49	-3,5%	4,39	+2,3%	4,49	+6,9%	4,80	-7,4%	4,45
Épargne brute (3) = (2)-(1)	15,33	+5,0%	16,16	-1,3%	15,95	+4,1%	16,60	+8,8%	18,07
Épargne nette = (3)-(8)	7,55	+4,4%	7,94	-3,9%	7,63	+7,8%	8,23	+13,6%	9,35
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	31,07	-11,4%	27,52	-0,6%	27,35	+8,2%	29,59	+6,5%	31,50
Dépenses d'équipement	26,35	-13,5%	22,74	-0,3%	22,67	+9,3%	24,79	+7,9%	26,76
Subventions d'équipement versées	3,06	-10,6%	2,78	+3,2%	2,87	-2,6%	2,80	+6,9%	2,99
Autres dépenses d'investissement	1,65	+23,1%	1,99	-9,7%	1,80	+11,0%	2,00	-12,8%	1,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	14,56	+1,1%	14,66	-9,1%	13,33	+1,3%	13,50	+9,7%	14,81
FCTVA	3,86	-5,6%	3,64	-10,6%	3,25	-5,2%	3,08	+9,8%	3,38
Autres dotations et Subventions d'équipement	7,07	-4,1%	6,77	-6,6%	6,32	+0,4%	6,35	+13,3%	7,19
Autres recettes d'investissement	3,63	+18,6%	4,26	-11,9%	3,75	+8,4%	4,07	+4,1%	4,23
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	120,67	-2,5%	118,83	-0,3%	118,50	+3,2%	122,25	+1,7%	124,28
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	119,50	+1,2%	122,15	-1,4%	120,43	+1,9%	122,76	+2,4%	125,67
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,17		+3,31		+1,94		+0,51		+1,38
Remboursements de dette (8)	7,78	+5,6%	8,22	+1,2%	8,32	+0,6%	8,37	+4,1%	8,72
Emprunts (9)	8,55	-0,1%	8,48	-6,6%	7,92	+11,3%	8,82	-7,5%	8,15
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,77		+0,26		-0,40		+0,45		-0,56
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	128,45	-2,0%	127,06	-0,2%	126,82	+3,0%	130,62	+1,8%	133,00
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	128,05	+1,1%	130,63	-1,7%	128,36	+2,5%	131,58	+1,7%	133,82
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,40		+3,57		+1,54		+0,96		+0,82
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	86,28	+1,0%	87,73	+1,2%	88,79	+1,7%	90,28	+0,0%	90,32
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,6%	+0,5 pt	15,0%	-0,1 pt	14,9%	+0,3 pt	15,2%	+1,1 pt	16,3%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,2%	+0,2 pt	7,4%	-0,3 pt	7,1%	+0,4 pt	7,5%	+0,9 pt	8,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,2%	-0,2 pt	81,6%	+1,3 pt	82,9%	-0,3 pt	82,6%	-1,2 pt	81,5%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,6 ans	- 0,2 an	5,4 ans	+ 0,1 an	5,6 ans	- 0,1 an	5,4 ans	- 0,4 an	5,0 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. Montants non consolidés ; la consolidation est présentée à l'annexe 2C en incluant les budgets annexes.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

2A.4 - Départements – Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	Données provisoires								
	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015 ^(b)	2016/2015 ^(c) à champ constant	2016 ^(d)	2017 / 2016	2017 ^(e)	2018 / 2017 à champ constant ^(e)	2018 ^(f)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	59,29	+1,5%	59,15	+0,1%	58,31	-0,2%	58,19	-0,8%	57,28
Achats et charges externes	5,57	-3,6%	5,34	-4,6%	5,03	-10,8%	4,49	-16,0%	3,73
Frais de personnel	12,15	+1,5%	12,16	-0,1%	11,91	+1,4%	12,07	-0,2%	11,92
Charges financières	0,95	-3,5%	0,91	-6,4%	0,84	-4,0%	0,81	-7,9%	0,73
Dépenses d'intervention	39,71	+2,3%	39,85	+1,1%	39,70	+0,7%	39,97	+0,7%	40,01
Autres dépenses de fonctionnement	0,91	-0,9%	0,89	-6,4%	0,83	+2,9%	0,85	+5,3%	0,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,99	+1,2%	65,63	+2,1%	66,08	-0,1%	66,00	-0,7%	65,05
Impôts et taxes	44,04	+4,9%	45,26	+4,4%	46,60	+1,4%	47,24	+0,7%	47,28
- Impôts locaux	21,37	+3,6%	21,60	+4,8%	22,47	-5,0%	21,34	-1,3%	20,98
- Autres impôts et taxes	22,68	+6,1%	23,66	+4,0%	24,13	+7,3%	25,90	+2,3%	26,30
(Dont : DMTO)	7,84	+16,2%	8,85	+8,2%	9,55	+16,8%	11,15	+4,0%	11,52
(TICPE)	6,49	-0,2%	6,37	+0,3%	6,14	+0,1%	6,14	-0,1%	6,10
(TSICA)	6,74	+1,1%	6,76	+2,2%	6,86	+1,6%	6,96	+3,1%	7,12
Concours de l'État	14,41	-7,9%	13,03	-7,9%	11,78	-10,9%	10,50	-0,0%	10,36
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,80	-8,9%	10,53	-9,7%	9,32	-11,3%	8,26	-0,2%	8,14
- Autres dotations	0,43	+0,6%	0,43	-0,3%	0,42	+10,9%	0,46	+2,0%	0,46
- Péréquations et compensations fiscales	2,18	-4,1%	2,07	-0,2%	2,05	-13,6%	1,77	+0,4%	1,76
Subventions reçues et participations	4,52	-1,0%	4,51	+6,5%	4,75	+11,8%	5,31	-8,9%	4,81
Ventes de biens et services	0,45	-2,5%	0,43	+8,4%	0,46	+28,7%	0,59	-26,6%	0,43
Autres recettes de fonctionnement	2,57	-5,5%	2,39	+4,9%	2,49	-5,1%	2,36	-7,6%	2,17
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,70	-1,0%	6,49	+20,4%	7,77	+0,8%	7,81	+0,0%	7,77
Épargne nette = (3)-(8)	3,81	-5,1%	3,49	+32,0%	4,60	-2,1%	4,51	+1,5%	4,55
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,82	-8,0%	9,77	-5,7%	9,12	-1,1%	9,02	+4,1%	9,28
Dépenses d'équipement	6,39	-8,1%	5,78	-3,3%	5,52	-1,7%	5,42	+8,0%	5,77
Subventions d'équipement versées	4,17	-8,3%	3,74	-8,7%	3,39	+0,5%	3,40	-2,4%	3,28
Autres dépenses d'investissement	0,26	-2,6%	0,25	-14,8%	0,21	-8,5%	0,20	+13,0%	0,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,00	+2,3%	3,02	-12,5%	2,89	-6,0%	2,44	+3,6%	2,48
FACTVA	0,98	-1,9%	0,94	-4,6%	0,88	-5,7%	0,83	+1,9%	0,84
Autres dotations et Subventions d'équipement	1,55	-10,6%	1,38	-9,1%	1,22	-1,7%	1,20	+2,9%	1,21
Autres recettes d'investissement	0,46	+57,2%	0,69	-29,7%	0,48	-17,7%	0,40	+9,0%	0,43
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	70,12	-0,0%	68,92	-0,7%	67,43	-0,3%	67,21	-0,2%	66,56
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	68,99	+1,3%	68,65	+1,5%	68,67	-0,3%	68,43	-0,6%	67,54
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,13		-0,27		+1,25		+1,23		+0,98
Remboursements de dette (8)	2,89	+4,3%	3,00	+6,8%	3,17	+4,2%	3,30	-2,0%	3,23
Emprunts (9)	3,88	-5,3%	3,63	-20,9%	2,83	-11,7%	2,50	+0,9%	2,49
Flux net de dette = (9)-(8)	0,99		0,63		-0,34		-0,80		-0,73
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	73,01	+0,2%	71,92	-0,4%	70,59	-0,1%	70,51	-0,3%	69,79
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	72,87	+0,9%	72,28	+0,4%	71,50	-0,8%	70,93	-0,5%	70,03
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,14		+0,36		+0,91		+0,42		+0,25
Dettes au 31 décembre (12)^(g)	33,64	+2,7%	34,06	-0,1%	33,68	-2,0%	33,01	-2,0%	32,16
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,1%	-0,2 pt	9,9%	+1,8 pt	11,8%	+0,1 pt	11,8%	+0,1 pt	11,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,8%	-0,4 pt	5,3%	+1,6 pt	7,0%	-0,1 pt	6,8%	+0,2 pt	7,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,0%	+0,7 pt	51,9%	-1,2 pt	51,0%	-1,0 pt	50,0%	-0,6 pt	49,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,2 an	5,3 ans	- 0,9 an	4,3 ans	- 0,1 an	4,2 ans	- 0,1 an	4,1 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors département du Rhône (et métropole de Lyon).

(b) Y compris département du Rhône (hors métropole de Lyon).

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.

(d) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et Martinique.

(e) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire Corse.

(f) Hors collectivité de Corse.

(g) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

2A.5 - Régions et collectivités territoriales uniques (CTU) – Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015 / 2014	2015	2016/2015 ^(a) à champ constant	2016 ^(b)	2017 / 2016	2017 ^(b)	2018 / 2017 à champ constant ^(c)	2018 ^(d)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,83	+2,8%	18,33	-0,9%	19,15	+10,3%	21,13	+3,4%	22,23
Achats et charges externes	2,04	+1,9%	2,08	+1,0%	2,19	+37,0%	3,00	+18,2%	3,58
Frais de personnel	3,19	+2,7%	3,27	+1,4%	3,56	+3,5%	3,69	+3,5%	3,95
Charges financières	0,62	+2,0%	0,63	-3,8%	0,61	-2,4%	0,60	-0,4%	0,60
Dépenses d'intervention	11,67	+3,9%	12,12	-1,8%	12,54	+8,6%	13,62	+0,0%	13,84
Autres dépenses de fonctionnement	0,32	-29,0%	0,23	+6,1%	0,25	-9,9%	0,22	+11,5%	0,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,59	+1,5%	22,93	-0,2%	23,92	+10,5%	26,45	+4,2%	27,99
Impôts et taxes	13,65	+9,8%	14,99	+2,7%	16,09	+13,6%	18,28	+28,2%	23,80
- Impôts locaux	4,64	+3,7%	4,81	+1,0%	5,05	+41,2%	7,13	+10,9%	8,01
- Autres impôts et taxes	9,01	+13,0%	10,17	+3,5%	11,04	+1,0%	11,14	+39,4%	15,80
- dont : Cartes grises	2,08	+0,5%	2,09	+4,8%	2,19	+1,9%	2,23	+4,4%	2,33
- dont : TICPE	4,24	+23,4%	5,23	+1,0%	5,54	-1,1%	5,48	+0,5%	5,53
Concours de l'État	7,95	-17,1%	6,59	-7,0%	6,37	-7,7%	5,88	-71,3%	1,92
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	5,27	-8,5%	4,82	-9,2%	4,58	-10,0%	4,13	-95,2%	0,30
- Autres dotations	1,85	-48,2%	0,96	-1,4%	0,97	+1,5%	0,98	-0,1%	0,90
- Péréquations et compensations fiscales	0,82	-2,2%	0,81	-0,6%	0,82	-6,0%	0,77	-8,5%	0,72
Subventions reçues et participations	0,69	+46,9%	1,01	+3,1%	1,11	+65,4%	1,84	-5,5%	1,77
Ventes de biens et services	0,02	+15,3%	0,03	-6,5%	0,03	+153,8%	0,08	+62,0%	0,13
Autres recettes de fonctionnement	0,27	+15,4%	0,32	-5,6%	0,32	+15,9%	0,37	+7,0%	0,36
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,76	-3,2%	4,61	+2,4%	4,77	+11,5%	5,32	+7,4%	5,76
Épargne nette = (3)-(8)	2,83	-10,4%	2,53	+15,0%	2,84	+23,4%	3,50	+3,3%	3,66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,28	+3,5%	9,61	-6,1%	9,03	+7,3%	9,68	+2,6%	10,03
Dépenses d'équipement	2,93	+5,6%	3,10	+2,4%	3,15	+5,7%	3,33	-6,0%	3,20
Subventions d'équipement versées	5,92	+0,5%	5,95	-8,3%	5,47	+4,9%	5,74	+10,3%	6,35
Autres dépenses d'investissement	0,43	+31,0%	0,56	-28,0%	0,41	+51,9%	0,62	-23,0%	0,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,49	+16,6%	2,91	-3,7%	2,82	+25,0%	3,52	+18,7%	4,20
FCTVA	0,48	-0,1%	0,48	+3,3%	0,52	+7,5%	0,55	+1,6%	0,57
Autres dotations et Subventions d'équipement	1,61	+14,2%	1,84	+9,0%	2,00	+31,0%	2,63	+19,6%	3,16
Autres recettes d'investissement	0,40	+46,8%	0,58	-48,6%	0,30	+14,2%	0,34	+39,8%	0,47
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	27,11	+3,1%	27,93	-2,7%	28,18	+9,3%	30,81	+3,1%	32,26
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	25,08	+3,0%	25,84	-0,6%	26,74	+12,1%	29,97	+5,9%	32,19
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,03		-2,09		-1,44		-0,84		-0,07
Remboursements de dette (8)	1,93	+7,3%	2,07	-13,1%	1,94	-6,1%	1,82	+15,0%	2,11
Emprunts (9)	3,56	+15,9%	4,13	-18,0%	3,53	-28,2%	2,53	+7,0%	2,70
Flux net de dette =(9)-(8)	1,63		2,06		1,60		0,72		0,59
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	29,04	+3,3%	30,01	-3,4%	30,11	+8,4%	32,63	+3,8%	34,37
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	28,64	+4,6%	29,97	-3,0%	30,27	+7,4%	32,50	+6,0%	34,89
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,39		-0,03		+0,16		-0,13		+0,52
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	22,01	+9,2%	24,04	+6,9%	26,10	+2,8%	26,83	+2,8%	27,72
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,1%	-1,0 pt	20,1%	+0,5 pt	20,0%	+0,2 pts	20,1%	+0,6 pts	20,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,5%	-1,5 pt	11,1%	+1,7 pt	11,9%	+1,4 pt	13,2%	-0,1 pt	13,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	97,5%	+7,4 pts	104,8%	+7,5 pts	109,1%	-7,6 pts	101,5%	-1,4 pts	99,0%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans	+ 0,2 an	5,5 ans	- 0,4 an	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans

(a) Evolution calculée à périmètre constant, hors Guyane et Martinique.

(b) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane

(c) Evolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.

(d) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

2A.6 - Ensemble des collectivités locales (hors syndicats) – Opérations réelles

Communes, groupements à fiscalité propre, départements, collectivités territoriales uniques et régions

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016 ^(a)	2017 / 2016	2017 ^(a)	2018 / 2017	2018 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	166,73	+1,2%	168,79	-0,1%	168,61	+2,0%	171,97	+0,2%	172,30
Achats et charges externes	30,81	-1,4%	30,38	-1,5%	29,91	+2,1%	30,53	+1,0%	30,84
Frais de personnel	58,98	+1,9%	60,12	+0,9%	60,68	+2,9%	62,41	+0,9%	62,95
Charges financières	4,57	+0,8%	4,60	-4,3%	4,40	-9,2%	4,00	-6,8%	3,72
Dépenses d'intervention	67,12	+2,0%	68,44	-0,1%	68,36	+1,8%	69,61	-0,1%	69,52
Autres dépenses de fonctionnement	5,26	+0,1%	5,26	+0,0%	5,26	+3,0%	5,42	-3,0%	5,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	193,52	+1,3%	196,05	+0,5%	197,11	+2,3%	201,70	+1,1%	203,90
Impôts et taxes	119,16	+5,0%	125,12	+3,0%	128,90	+3,8%	133,83	+5,2%	140,84
- Impôts locaux	76,84	+4,3%	80,15	+2,5%	82,19	+3,1%	84,70	+2,3%	86,68
- Autres impôts et taxes	42,32	+6,3%	44,97	+3,9%	46,71	+5,2%	49,13	+10,3%	54,17
Concours de l'État	49,25	-9,0%	44,82	-8,0%	41,21	-5,6%	38,92	-10,9%	34,69
- DGF	39,99	-8,6%	36,55	-9,0%	33,27	-7,1%	30,91	-13,2%	26,81
- Autres dotations	2,51	-35,8%	1,61	-0,3%	1,61	+10,0%	1,77	-2,0%	1,74
- Péréquation et compensations fiscales	6,74	-1,3%	6,66	-4,9%	6,33	-1,4%	6,24	-1,6%	6,14
Subventions reçues et participations	9,61	+9,0%	10,47	+3,2%	10,81	+12,6%	12,17	-5,3%	11,53
Ventes de biens et services	8,16	+4,7%	8,54	+4,1%	8,89	+4,1%	9,26	+6,5%	9,86
Autres recettes de fonctionnement	7,34	-3,2%	7,10	+2,8%	7,30	+3,2%	7,53	-7,3%	6,98
Épargne brute (3) = (2)-(1)	26,79	+1,7%	27,25	+4,6%	28,50	+4,3%	29,73	+6,3%	31,60
Épargne nette = (3)-(8)	14,18	-8,4%	13,96	+8,0%	15,07	+7,7%	16,24	+8,1%	17,55
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	51,17	-8,4%	46,89	-3,0%	45,49	+6,2%	48,29	+5,2%	50,81
Dépenses d'équipement	35,68	-11,4%	31,62	-0,9%	31,34	+7,0%	33,54	+6,5%	35,73
Subventions d'équipement versées	13,14	-5,1%	12,47	-5,9%	11,73	+1,8%	11,94	+5,7%	12,62
Autres dépenses d'investissement	2,35	+19,7%	2,81	-13,9%	2,42	+16,1%	2,81	-12,8%	2,45
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	20,05	+2,7%	20,59	-9,0%	18,74	+3,8%	19,45	+10,5%	21,50
FCTVA	5,33	-5,0%	5,06	-8,1%	4,65	-3,9%	4,47	+7,3%	4,79
Autres dotations et Subventions d'équipement	10,23	-2,4%	9,99	-4,4%	9,55	+6,5%	10,18	+13,6%	11,57
Autres recettes d'investissement	4,49	+23,3%	5,54	-18,1%	4,53	+6,0%	4,80	+6,9%	5,14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	217,90	-1,0%	215,69	-0,7%	214,10	+2,9%	220,26	+1,3%	223,10
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	213,57	+1,4%	216,64	-0,4%	215,85	+2,5%	221,16	+1,9%	225,40
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-4,33		+0,95		+1,75		+0,89		+2,29
Remboursements de dette (8)	12,60	+5,5%	13,29	+1,0%	13,43	+0,5%	13,49	+4,1%	14,05
Emprunts (9)	15,99	+1,6%	16,24	-12,1%	14,28	-3,0%	13,85	-3,7%	13,35
Flux net de dette = (9)-(8)	+3,39		+2,95		+0,86		+0,36		-0,71
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	230,50	-0,7%	228,98	-0,6%	227,53	+2,7%	233,76	+1,5%	237,16
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	229,56	+1,4%	232,88	-1,2%	230,13	+2,1%	235,01	+1,6%	238,74
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,94		+3,89		+2,60		+1,25		+1,59
Dette au 31 décembre (12)^(b)	141,93	+2,8%	145,84	+1,9%	148,57	+1,0%	150,12	+0,1%	150,21
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,8%	+0,1 pt	13,9%	+0,6 pt	14,5%	+0,3 pt	14,7%	+0,8 pt	15,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,3%	-0,2 pt	7,1%	+0,5 pt	7,6%	+0,4 pt	8,1%	+0,6 pt	8,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	73,3%	+1,0 pt	74,4%	+1,0 pt	75,4%	-0,9 pt	74,4%	-0,8 pt	73,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	+ 0,1 an	5,4 ans	- 0,1 an	5,2 ans	- 0,2 an	5,0 ans	- 0,3 an	4,8 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

ANNEXE 2A - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS PRINCIPAUX)

Supplément à 2A.6 : Syndicats (budgets principaux)

(en milliards d'euros)

	Données provisoires								
	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	10,06	+1,2%	10,18	-2,0%	9,98	-2,8%	9,70	+0,9%	9,79
Achats et charges externes	5,06	+1,0%	5,11	-2,9%	4,96	-1,7%	4,88	+3,2%	5,04
Frais de personnel	2,33	+3,6%	2,42	+2,8%	2,49	+0,1%	2,49	+1,3%	2,52
Charges financières	0,61	+6,0%	0,65	-2,2%	0,63	-18,1%	0,52	-3,3%	0,50
Dépenses d'intervention	1,22	-2,7%	1,19	-7,0%	1,11	-10,9%	0,99	-1,5%	0,97
Autres dépenses de fonctionnement	0,84	-2,6%	0,81	-2,8%	0,79	+5,1%	0,83	-7,6%	0,77
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	12,95	+1,2%	13,11	+2,1%	13,39	-4,3%	12,82	-0,1%	12,81
Impôts et taxes	2,05	-1,6%	2,02	-0,0%	2,02	-1,4%	1,99	-0,2%	1,98
- Impôts locaux	0,25	-3,0%	0,24	-12,7%	0,21	-8,9%	0,19	-14,2%	0,17
- Autres impôts et taxes	1,80	-1,4%	1,77	+1,7%	1,80	-0,6%	1,79	+1,3%	1,82
Concours de l'État	0,02	-9,0%	0,02	-1,3%	0,02	-9,0%	0,02	+9,9%	0,02
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,01	-43,1%	0,01	+11,1%	0,01	-21,0%	0,01	-2,2%	0,01
- Autres dotations	0,01	+28,1%	0,01	-14,6%	0,01	+11,7%	0,01	+15,1%	0,01
- Péréquations et compensations fiscales	0,00	+13,4%	0,00	+27,0%	0,00	-45,5%	0,00	+16,1%	0,00
Subventions reçues et participations	5,36	+1,2%	5,42	+3,0%	5,59	-10,0%	5,03	+0,8%	5,07
Ventes de biens et services	4,52	+3,5%	4,68	+1,2%	4,73	-0,3%	4,72	-0,6%	4,69
Autres recettes de fonctionnement	1,00	-2,5%	0,98	+5,7%	1,03	+2,9%	1,06	-1,8%	1,04
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2,89	+1,5%	2,94	+16,2%	3,41	-8,7%	3,12	-3,2%	3,02
Épargne nette = (3)-(8)	1,62	-0,8%	1,61	+22,8%	1,97	-8,9%	1,80	-7,9%	1,66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors	5,69	-5,0%	5,41	+0,0%	5,41	-3,8%	5,20	+4,9%	5,46
Dépenses d'équipement	5,04	-3,8%	4,85	-5,8%	4,57	+1,9%	4,66	+5,1%	4,90
Subventions d'équipement versées	0,14	-1,7%	0,13	-14,7%	0,11	+1,4%	0,11	+11,2%	0,13
Autres dépenses d'investissement	0,52	-18,0%	0,42	+71,1%	0,72	-40,8%	0,43	+1,3%	0,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,74	+3,4%	2,83	-6,0%	2,66	-6,9%	2,48	+0,1%	2,48
FCTVA	0,20	-3,0%	0,20	-2,5%	0,19	-7,9%	0,18	-6,4%	0,17
Dotations et Subventions d'équipement	1,75	+7,6%	1,89	-10,3%	1,69	-2,7%	1,65	-2,2%	1,61
Autres recettes d'investissement	0,78	-4,4%	0,75	+4,1%	0,78	-15,8%	0,65	+7,7%	0,71
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) =	15,76	-1,1%	15,58	-1,3%	15,38	-3,1%	14,90	+2,3%	15,25
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	15,69	+1,6%	15,95	+0,7%	16,05	-4,7%	15,30	-0,0%	15,29
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,06		+0,36		+0,67		+0,39		+0,04
Remboursements de dette (8)	1,27	+4,5%	1,33	+8,2%	1,44	-8,3%	1,32	+3,2%	1,36
Emprunts (9)	1,40	+2,5%	1,43	-15,8%	1,21	-4,3%	1,16	+13,0%	1,31
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,13		+0,10		-0,23		-0,16		-0,06
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	17,03	-0,7%	16,91	-0,5%	16,82	-3,6%	16,22	+2,4%	16,61
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	17,09	+1,7%	17,38	-0,7%	17,26	-4,7%	16,45	+0,9%	16,59
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,07		+0,47		+0,44		+0,23		-0,02
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	15,49	+1,1%	15,66	-1,7%	15,40	-4,2%	14,76	-2,6%	14,37
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,3%	+0,1 pt	22,4%	+3,1 pt	25,5%	-1,2 pt	24,3%	-0,8 pt	23,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,5%	-0,3 pt	12,3%	+2,5 pt	14,7%	-0,7 pt	14,0%	-1,1 pt	12,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	119,6%	-0,2 pt	119,4%	-4,4 pt	115,0%	+0,1 pt	115,1%	-2,9 pt	112,2%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	-0,0 an	5,3 ans	-0,8 an	4,5 ans	+0,2 an	4,7 ans	+0,0 an	4,8 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

2B. Les budgets annexes des collectivités locales XAVIER NIEL (DGCL)

1. Budgets annexes : définitions et précaution d'utilisation

On présente ci-après les comptes des budgets annexes des collectivités locales (*pour plus de détails sur les définitions, voir l'édition 2017 du rapport*).

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée. Contrairement aux tableaux des budgets principaux, ceux des budgets annexes ne présentent pas ces ratios.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans un tableau mis en ligne avec le rapport de l'Observatoire. À la différence de l'édition 2017 du rapport, la présente édition inclut les budgets annexes des établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSM, en M22).

2. Principaux résultats

Avec un montant de 24,9 Md€, les dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts) des budgets annexes des collectivités locales représentent l'équivalent de 10,5 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. C'est pour les groupements de communes que cette proportion est la plus importante (48 %). Les budgets annexes des communes sont nettement moins conséquents (6 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (0,7 %) restent marginaux.

En 2018, les dépenses des budgets annexes des collectivités augmentent plus vite que celles de leurs budgets principaux, tant pour les dépenses de fonctionnement (+ 2,2 % pour les BA et + 0,2 % pour les BP) que pour les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette (+ 8,2 % pour les BA et + 5,2 % pour les BP).

ANNEXE 2B - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

2B.1 - Budgets annexes – Communes

(en milliards d'euros)

	<i>Données provisoires</i>								
	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3,40	-0,3%	3,39	-1,4%	3,35	-4,3%	3,20	-2,8%	3,11
Achats et charges externes	1,77	-3,4%	1,71	-2,0%	1,67	-2,9%	1,62	+1,2%	1,64
Frais de personnel	0,80	+4,7%	0,84	-2,9%	0,81	-1,2%	0,80	-4,6%	0,77
Charges financières	0,28	-0,2%	0,28	-3,5%	0,27	-19,4%	0,22	-13,6%	0,19
Dépenses d'intervention	0,03	+0,5%	0,03	-1,2%	0,03	-7,5%	0,02	-0,8%	0,02
Autres dépenses de fonctionnement	0,53	+2,4%	0,54	+4,0%	0,57	-5,7%	0,53	-8,0%	0,49
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4,47	+3,8%	4,64	-0,2%	4,64	-3,0%	4,49	-6,0%	4,22
Subventions reçues et participations	0,62	+1,0%	0,63	-5,1%	0,60	-4,2%	0,57	-4,6%	0,55
Ventes de biens et services	3,20	+1,9%	3,26	+1,0%	3,29	-3,1%	3,19	-5,5%	3,01
Autres recettes de fonctionnement	0,65	+18,2%	0,76	-4,7%	0,75	+1,1%	0,73	-10,0%	0,66
Épargne brute (3) = (2)-(1)	1,07	+17,0%	1,25	+3,0%	1,29	+0,3%	1,29	-14,0%	1,11
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	2,23	-11,3%	1,98	-7,3%	1,83	-0,2%	1,83	-10,1%	1,64
dont : Dépenses d'équipement	2,08	-11,7%	1,83	-8,1%	1,69	+2,2%	1,72	-8,9%	1,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,04	-9,5%	0,94	-5,6%	0,89	-14,0%	0,76	-9,5%	0,69
FCTVA	0,11	+1,2%	0,11	-22,6%	0,08	-18,2%	0,07	+2,8%	0,07
Autres dotations et Subventions d'équipement	0,71	-10,3%	0,64	-17,4%	0,52	-4,4%	0,50	-5,1%	0,48
Autres recettes d'investissement	0,22	-12,2%	0,20	+42,0%	0,28	-30,8%	0,19	-25,3%	0,14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	5,63	-4,6%	5,37	-3,6%	5,18	-2,8%	5,03	-5,5%	4,75
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	5,51	+1,3%	5,59	-1,1%	5,52	-4,8%	5,26	-6,5%	4,92
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,12		0,22		0,35		+0,23		+0,16
Remboursements de dette (8)	0,79	+5,7%	0,84	+4,1%	0,87	-3,1%	0,84	-16,3%	0,71
Emprunts (9)	0,99	-4,5%	0,95	-6,3%	0,89	-6,0%	0,83	+3,6%	0,86
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,20		+0,11		+0,02		-0,01		+0,16
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	6,42	-3,4%	6,21	-2,5%	6,05	-2,9%	5,87	-7,0%	5,46
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	6,50	+0,4%	6,53	-1,9%	6,41	-5,0%	6,09	-5,1%	5,78
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,08		+0,33		+0,36		+0,22		+0,32
Dettes au 31 décembre ^(a)	8,65	-0,9%	8,58	-3,5%	8,28	-4,8%	7,88	-8,5%	7,21

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (M22) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

2B.2 - Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015 ^(b)	2016 / 2015	2016 ^(b)	2017 / 2016	2017 ^(b)	2018 / 2017	2018 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	8,70	+6,2%	9,34	+4,9%	9,79	+7,5%	10,52	+6,0%	11,15
Achats et charges externes	4,50	+3,4%	4,70	+5,3%	4,95	+10,2%	5,46	+14,6%	6,25
Frais de personnel	1,39	+8,2%	1,53	+8,8%	1,62	+8,6%	1,76	+7,9%	1,89
Charges financières	0,47	+1,4%	0,48	-5,4%	0,46	+1,1%	0,46	+3,4%	0,48
Dépenses d'intervention	1,34	+14,4%	1,53	+8,2%	1,66	-1,0%	1,64	-13,5%	1,42
Autres dépenses de fonctionnement	1,00	+7,4%	1,09	+1,4%	1,10	+8,8%	1,20	-8,2%	1,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	10,72	+7,2%	11,64	+5,1%	12,23	+8,0%	13,21	+6,4%	14,06
dont : Impôts et taxes	3,76	+11,5%	4,19	-0,9% (c)	4,15	+5,9%	4,39	+6,3%	4,67
Subventions reçues et participations	1,59	+9,4%	1,76	+24,9%	2,20	+0,0%	2,20	-10,5%	1,97
Ventes de biens et services	4,24	+4,1%	4,54	+2,2%	4,64	+13,1%	5,25	+13,9%	5,98
Autres recettes de fonctionnement	1,11	+1,1%	1,13	+8,5%	1,23	+10,0%	1,35	+5,4%	1,42
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2,02	+11,4%	2,30	+6,1%	2,44	+10,0%	2,69	+8,2%	2,91
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	3,60	-2,3%	3,55	-4,4%	3,40	+24,5%	4,23	+16,6%	4,93
dont : Dépenses d'équipement	3,42	-1,7%	3,40	-5,5%	3,21	+13,5%	3,65	+19,6%	4,36
Subventions d'équipement versées	0,04	-13,2%	0,03	-11,5%	0,03	+28,3%	0,04	-4,3%	0,04
Autres dépenses d'investissement	0,14	-15,7%	0,12	+28,5%	0,15	+254,9%	0,54	-1,8%	0,53
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,28	-1,9%	1,26	+3,8%	1,31	+21,1%	1,58	+2,3%	1,62
FCTVA	0,12	-35,6%	0,07	+12,7%	0,08	-10,1%	0,08	+26,5%	0,10
Dotations et Subventions d'équipement	0,80	-1,6%	0,80	+2,5%	0,82	-11,1%	0,73	+12,2%	0,81
Autres recettes d'investissement	0,36	+8,2%	0,39	+4,9%	0,41	+92,0%	0,78	-9,3%	0,71
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	12,30	+3,7%	12,89	+2,3%	13,19	+11,8%	14,75	+9,0%	16,08
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	11,99	+6,2%	12,90	+5,0%	13,54	+9,2%	14,79	+6,0%	15,68
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,30		0,01		+0,35		+0,04		-0,41
Remboursements de dette (8)	1,32	+4,6%	1,41	-4,9%	1,34	+13,1%	1,51	+7,8%	1,63
Emprunts (9)	1,42	+12,3%	1,61	-6,5%	1,51	+6,7%	1,61	+23,6%	1,98
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,10		+0,20		+0,17		+0,09		+0,35
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	13,62	+3,8%	14,30	+1,6%	14,52	+12,0%	16,26	+8,9%	17,71
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	13,42	+6,8%	14,51	+3,7%	15,04	+9,0%	16,39	+7,7%	17,66
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,20		0,21		+0,52		+0,13		-0,05
Dettes au 31 décembre^(d)	15,29	+6,1%	16,51	+3,1%	17,02	+2,8%	17,51	+7,5%	18,81

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) Y compris métropole de Lyon et établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors EPCI concernés par la métropole du grand Paris (cf. présentation de l'annexe 2)

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (en M22) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

2B.3 - Budgets annexes – Départements

(en milliards d'euros)

	<i>Données proutsoires</i>								
	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015 ^(b)	2016/2015 ^(c) à champ constant	2016 ^(d)	2017 / 2016	2017 ^(d)	2018 / 2017 ^(e) à champ constant	2018 ^(d)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,62	+4,9%	1,71	-1,5%	1,68	-14,5%	1,43	-15,0%	1,21
Achats et charges externes	0,81	+7,4%	0,86	-3,5%	0,83	-21,8%	0,65	-28,3%	0,46
Frais de personnel	0,66	+3,8%	0,68	-0,2%	0,68	+1,3%	0,69	-0,0%	0,68
Charges financières	0,01	-19,5%	0,01	+3,8%	0,01	-14,6%	0,01	-10,3%	0,01
Dépenses d'intervention	0,10	+5,8%	0,11	-4,0%	0,10	-55,1%	0,05	-45,1%	0,02
Autres dépenses de fonctionnement	0,05	-15,1%	0,04	+23,4%	0,05	-22,5%	0,04	-20,6%	0,03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1,81	+4,5%	1,89	-1,1%	1,86	-13,2%	1,62	-14,3%	1,38
Impôts et taxes	0,36	+7,0%	0,39	+1,6%	0,39	+3,4%	0,41	+0,9%	0,41
Concours de l'État	0,00	-6,9%	0,00	-2,9%	0,00	-14,0%	0,00	n.s.	0,06
Subventions reçues et participations	0,60	+11,8%	0,67	+40,9%	0,94	-25,0%	0,70	-27,9%	0,50
Ventes de biens et services	0,63	-0,7%	0,62	-6,2%	0,58	+4,9%	0,61	-10,1%	0,55
Autres recettes de fonctionnement	0,22	-4,4%	0,21	n.s.	-0,05	n.s.	-0,10	+34,1%	-0,14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,18	+0,4%	0,18	+2,1%	0,19	-1,8%	0,18	-9,2%	0,17
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,24	-4,3%	0,23	+18,9%	0,27	+0,3%	0,27	-0,8%	0,27
Dont : Dépense d'équipement	0,23	-6,8%	0,21	+20,7%	0,26	+2,7%	0,26	-0,6%	0,26
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,08	+27,1%	0,10	+19,0%	0,12	-8,5%	0,11	+65,6%	0,18
FCTVA	0,01	-5,7%	0,01	-6,0%	0,01	+6,0%	0,01	-15,4%	0,01
Dotations et Subventions d'équipement	0,05	+1,1%	0,05	+76,2%	0,10	-2,9%	0,09	+59,6%	0,15
Autres recettes d'investissement	0,02	+118,6%	0,04	-55,3%	0,02	-44,9%	0,01	+182,5%	0,03
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1,86	+3,8%	1,93	+0,9%	1,95	-12,4%	1,70	-12,7%	1,48
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1,89	+5,4%	1,99	-0,1%	1,98	-12,9%	1,73	-9,2%	1,56
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0,03		0,06		+0,04		+0,02		+0,08
Remboursements de dette (8)	0,04	+13,9%	0,04	-22,2%	0,03	-4,3%	0,03	+1,4%	0,03
Emprunts (9)	0,02	+18,8%	0,03	+71,1%	0,04	-37,6%	0,03	+63,5%	0,04
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,01		-0,02		0,01		-0,00		+0,01
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1,90	+4,0%	1,97	+0,4%	1,98	-12,3%	1,73	-12,5%	1,51
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1,91	+5,6%	2,02	+0,8%	2,03	-13,4%	1,75	-8,1%	1,60
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,01		+0,04		+0,05		+0,02		+0,09
Dettes au 31 décembre^(f)	0,45	-3,1%	0,44	-10,1%	0,39	-2,2%	0,38	+3,1%	0,39

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors département du Rhône (et métropole de Lyon).

(b) Y compris département du Rhône (hors métropole de Lyon).

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.

(d) Hors CTU de Guyane et Martinique.

(e) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse.

(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (en M22) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

2B.4 - Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)

(en milliards d'euros)

	<i>Données provisoires</i>								
	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015 ^(a) à champ constant	2016 ^(b)	2017 / 2016	2017 ^(b)	2018 / 2017 ^(c) à champ constant	2018 ^(d)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	0,009	+47,7%	0,014	+113,4%	0,037	+135,8%	0,087	+2,1%	0,098
Achats et charges externes	0,004		0,005		0,009		0,034		0,031
Frais de personnel	0,002		0,004		0,008		0,008		0,013
Charges financières	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000
Dépenses d'intervention	0,002		0,005		0,019		0,044		0,053
Autres dépenses de fonctionnement	0,001		0,000		0,001		0,000		0,001
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	0,017	-15,4%	0,014	+54,5%	0,029	+170,9%	0,078	+25,2%	0,108
dont : Impôts et taxes	0,000		0,000		0,001		0,000		0,000
Subventions reçues et participations	0,013		0,010		0,021		0,073		0,091
Ventes de biens et services	0,001		0,001		0,005		0,004		0,006
Autres recettes de fonctionnement	0,003		0,003		0,002		0,002		0,011
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,008		0,000		-0,008		-0,008		0,010
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,018	+187,3%	0,052	-29,2%	0,041	+230,9%	0,135	+12,1%	0,152
dont : Dépenses d'équipement	0,017		0,045		0,005		0,004		0,005
Subventions d'équipement versées	0,001		0,006		0,031		0,130		0,147
Autres dépenses d'investissement	0,001		0,000		0,004		0,002		0,000
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,020	+200,7%	0,059	-11,9%	0,056	+159,4%	0,146	-8,0%	0,135
FCTVA	0,001		0,000		0,000		0,000		0,000
Dotations et Subventions d'équipement	0,019		0,057		0,056		0,146		0,133
Autres recettes d'investissement	0,000		0,002		0,000		0,001		0,002
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	0,027	+139,8%	0,066	-0,7%	0,078	+185,9%	0,222	+8,2%	0,250
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	0,036	+100,6%	0,073	+0,9%	0,085	+163,3%	0,225	+3,6%	0,243
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,009		+0,007		+0,008		+0,003		-0,008
Remboursements de dette (8)	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000
Emprunts (9)	0,011		0,020		0,022		0,003		0,000
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,011		+0,020		+0,021		+0,003		-0,000
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	0,027	+139,5%	0,066	-0,7%	0,078	+185,8%	0,222	+8,2%	0,251
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	0,047	+96,3%	0,093	+3,0%	0,107	+113,0%	0,228	+2,3%	0,243
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,020		+0,027		+0,029		+0,005		-0,008
Dettes au 31 décembre ^(e)	0,012	+166,9%	0,031	+68,5%	0,053	+5,5%	0,056	-19,0%	0,045

(a) Evolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Martinique et Guyane

(b) Y compris CTU de Martinique et Guyane

(c) Evolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse

(d) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (en M22) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2B - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

2B.5 - Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales

(en milliards d'euros)

	<i>Données provisoires</i>								
	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	13,74	+5,2%	14,45	+2,8%	14,85	+2,7%	15,24	+2,2%	15,57
Achats et charges externes	7,08	+2,8%	7,28	+2,6%	7,46	+4,0%	7,77	+8,1%	8,39
Frais de personnel	2,85	+7,3%	3,05	+2,1%	3,12	+4,4%	3,26	+3,0%	3,35
Charges financières	0,76	+1,5%	0,77	-4,6%	0,73	-6,6%	0,69	-2,1%	0,67
Dépenses d'intervention	1,47	+13,7%	1,67	+8,1%	1,81	-2,7%	1,76	-13,3%	1,53
Autres dépenses de fonctionnement	1,58	+5,8%	1,68	+2,9%	1,72	+3,0%	1,78	-8,4%	1,63
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	17,01	+6,9%	18,18	+3,1%	18,76	+3,4%	19,40	+1,9%	19,77
Impôts et taxes	4,17	+10,9%	4,62	-0,2%	4,62	+5,1%	4,85	+5,8%	5,13
Concours de l'État	0,02	-9,1%	0,01	-6,3%	0,01	-11,9%	0,01	+534,5%	0,07
Subventions reçues et participations	2,83	+8,6%	3,07	+22,4%	3,76	-5,5%	3,55	-12,3%	3,11
Ventes de biens et services	8,07	+4,4%	8,43	+1,1%	8,52	+6,3%	9,06	+5,4%	9,55
Autres recettes de fonctionnement	1,93	+6,1%	2,05	-9,7%	1,85	+4,2%	1,93	-1,3%	1,90
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,28	+14,1%	3,74	+4,6%	3,91	+6,2%	4,16	+1,0%	4,20
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,08	-4,4%	5,81	-4,6%	5,54	+16,7%	6,46	+8,2%	6,99
Dépenses d'équipement	5,74	-4,3%	5,49	-6,0%	5,16	+9,2%	5,64	+9,9%	6,20
Subventions d'équipement versées	0,05	-10,1%	0,05	+52,8%	0,07	+141,2%	0,18	+8,5%	0,19
Autres dépenses d'investissement	0,29	-6,2%	0,27	+13,9%	0,31	+112,2%	0,65	-6,6%	0,60
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,42	-2,4%	2,36	+0,5%	2,37	+9,7%	2,60	+0,9%	2,63
FCTVA	0,23	-17,8%	0,19	-8,0%	0,17	-13,4%	0,15	+13,7%	0,17
Dotations et Subventions d'équipement	1,59	-2,7%	1,54	-3,3%	1,49	-1,8%	1,47	+7,2%	1,57
Autres recettes d'investissement	0,60	+4,2%	0,63	+12,5%	0,70	+39,9%	0,99	-10,4%	0,88
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	19,81	+2,2%	20,26	+0,6%	20,39	+6,5%	21,70	+4,0%	22,56
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	19,43	+5,7%	20,54	+2,8%	21,13	+4,1%	22,00	+1,8%	22,39
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,38		0,29		+0,74		+0,30		-0,17
Remboursements de dette (8)	2,15	+6,3%	2,28	-1,9%	2,24	+6,6%	2,39	-0,8%	2,37
Emprunts (9)	2,45	+6,4%	2,60	-5,6%	2,46	+0,5%	2,47	+17,1%	2,89
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,30		+0,32		+0,22		+0,08		+0,53
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	21,96	+2,6%	22,54	+0,4%	22,63	+6,5%	24,09	+3,5%	24,93
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	21,88	+5,8%	23,15	+1,9%	23,59	+3,7%	24,47	+3,3%	25,28
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,08		0,61		+0,96		+0,38		+0,35
Dette au 31 décembre^(a)	24,41	+4,7%	25,55	+0,7%	25,74	+0,3%	25,82	+2,5%	26,46

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (en M22) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

ANNEXE 2B - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

Supplément à 2B.5 : Budgets annexes des Syndicats

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,42	-4,3%	1,36	+1,9%	1,38	+5,9%	1,46	+8,1%	1,58
Achats et charges externes	0,76	-8,6%	0,70	+1,4%	0,71	+13,0%	0,80	+10,8%	0,88
Frais de personnel	0,37	+2,4%	0,38	+0,6%	0,38	+1,1%	0,39	+5,2%	0,41
Charges financières	0,11	-4,6%	0,10	+6,8%	0,11	-9,2%	0,10	+8,7%	0,11
Dépenses d'intervention	0,03	-4,4%	0,02	-6,9%	0,02	-18,4%	0,02	+9,3%	0,02
Autres dépenses de fonctionnement	0,15	+0,7%	0,15	+5,7%	0,16	+0,2%	0,16	+1,6%	0,17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1,78	-1,1%	1,76	+2,4%	1,80	+7,6%	1,94	+6,7%	2,07
Impôts et taxes	0,17	-5,3%	0,16	-3,3%	0,16	+30,6%	0,21	+1,9%	0,21
Concours de l'État	0,00	-81,9%	0,00	+403,2%	0,00	+105,3%	0,00	-28,6%	0,00
Subventions reçues et participations	0,34	+1,6%	0,35	+4,0%	0,36	+1,8%	0,37	+8,5%	0,40
Ventes de biens et services	1,09	-1,9%	1,07	+2,3%	1,09	+8,0%	1,18	+4,6%	1,23
Autres recettes de fonctionnement	0,18	+2,9%	0,18	+4,6%	0,19	-2,8%	0,18	+22,0%	0,22
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,37	+11,4%	0,41	+3,8%	0,42	+13,2%	0,48	+2,3%	0,49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,87	-2,1%	0,85	+5,6%	0,90	+34,2%	1,20	+10,8%	1,33
Dépenses d'équipement	0,82	-2,7%	0,80	+6,7%	0,85	+30,8%	1,11	+13,1%	1,26
Subventions d'équipement versées	0,00	+691,9%	0,02	-72,6%	0,00	+25,6%	0,01	+85,0%	0,01
Autres dépenses d'investissement	0,05	-21,5%	0,04	+15,0%	0,04	+106,2%	0,08	-23,5%	0,06
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,41	+11,1%	0,46	+9,0%	0,50	+27,5%	0,64	+28,3%	0,82
FCTVA	0,02	-20,6%	0,02	+13,1%	0,02	+16,2%	0,02	-7,3%	0,02
Dotations et Subventions d'équipement	0,30	+16,8%	0,36	+12,2%	0,40	+27,8%	0,51	+35,9%	0,69
Autres recettes d'investissement	0,09	-1,9%	0,09	-5,0%	0,08	+28,5%	0,10	-2,1%	0,10
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2,29	-3,5%	2,21	+3,4%	2,28	+17,1%	2,67	+9,3%	2,92
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2,20	+1,2%	2,22	+3,7%	2,30	+11,9%	2,58	+12,0%	2,89
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,09		0,02		+0,02		-0,09		-0,03
Remboursements de dette (8)	0,24	+3,6%	0,25	+2,3%	0,26	+14,5%	0,29	+10,3%	0,32
Emprunts (9)	0,34	+5,6%	0,35	+6,7%	0,38	+30,7%	0,50	+25,4%	0,62
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,10		+0,11		+0,12		+0,20		+0,30
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2,53	-2,8%	2,45	+3,3%	2,53	+16,8%	2,96	+9,4%	3,24
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2,53	+1,8%	2,58	+4,1%	2,68	+14,6%	3,07	+14,2%	3,51
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,00		0,12		+0,15		+0,11		+0,27
Dettes au 31 décembre^(a)	2,91	+4,8%	3,05	+4,6%	3,19	+5,9%	3,37	+8,4%	3,66

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (en M22) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

2C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales XAVIER NIEL (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter, en plus de leurs budgets principaux (BP), les budgets annexes (BA) (*cf. annexes 2A et 2B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer, et documenter, une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFIP, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de La Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire, et des personnalités qualifiées (*cf. l'édition 2018 du rapport pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluent ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n°126, novembre 2018*). La présente édition intègre les comptes consolidés des syndicats dans des tableaux supplémentaires dans les annexes 2A, 2B, 2C et 2D, au lieu de les présenter séparément dans l'annexe 7 comme dans les éditions précédentes.

3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « Prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « Prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche leur robustesse.

Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant correspondant aux opérations suivantes :

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Dépenses de fonctionnement					
Achats et charges externes					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Frais de personnel					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Charges financières					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Dépenses d'intervention					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Autres dépenses de fonctionnement					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Recettes de fonctionnement					
Impôts et taxes					
Concours de l'État					
Subventions reçues et participations					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (657363 et 6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Ventes de biens et services					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Autres recettes de fonctionnement					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Dépenses d'investissement hors remboursements					
Dépenses d'équipement					
Subventions d'équipement versées					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres dépenses d'investissement					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
Recettes d'investissement hors emprunts					
FCTVA					
Autres dotations et subventions d'équipement					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres recettes d'investissement					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Remboursements de dette					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Emprunts					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

2C.1 - Consolidation BP et BA des communes

(en milliards d'euros)

	2014	2015 /	2015	2016 / 2015	2016	2017 /	2017	Valeurs provisoires	
								2018 /	2018
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	71,15	+0,2%	71,26	-1,5%	70,17	+0,1%	70,26	-0,6%	69,82
Achats et charges externes	18,72	-1,9%	18,35	-2,1%	17,97	-0,1%	17,95	+2,0%	18,31
Frais de personnel	37,10	+1,4%	37,63	-0,1%	37,59	+1,8%	38,26	-0,0%	38,25
Charges financières	2,56	+1,4%	2,59	-8,3%	2,38	-10,3%	2,13	-7,5%	1,97
Dépenses d'intervention	9,92	-1,9%	9,73	-4,6%	9,28	-3,6%	8,95	-7,0%	8,32
Autres dépenses de fonctionnement	2,85	+3,5%	2,95	-0,0%	2,95	+0,6%	2,97	+0,1%	2,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	82,83	+1,0%	83,65	-1,2%	82,61	+0,3%	82,88	+0,4%	83,22
Impôts et taxes	48,65	+3,3%	50,24	+0,6% (a)	51,19	+1,1%	51,76	+1,2%	52,36
Concours de l'État	18,20	-7,4%	16,86	-8,5% (a)	14,64	-3,2%	14,17	-0,3%	14,13
Subventions reçues et participations	3,68	+11,9%	4,12	+0,7%	4,15	-1,8%	4,07	-7,3%	3,77
Ventes de biens et services	8,33	+3,4%	8,62	+2,6%	8,84	-0,5%	8,80	+4,3%	9,17
Autres recettes de fonctionnement	3,97	-3,9%	3,81	-0,7%	3,79	+7,7%	4,08	-7,1%	3,79
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,68	+6,1%	12,39	+0,4%	12,44	+1,4%	12,62	+6,2%	13,40
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors	24,20	-12,6%	21,15	-0,9%	20,96	+7,9%	22,62	+4,7%	23,67
Dépenses d'équipement	21,96	-14,0%	18,89	-0,3%	18,84	+8,2%	20,39	+5,6%	21,53
Subventions d'équipement versées	1,33	-20,4%	1,06	+2,3%	1,08	-2,0%	1,06	+12,0%	1,19
Autres dépenses d'investissement	0,92	+31,5%	1,21	-13,3%	1,05	+11,7%	1,17	-18,3%	0,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,93	-0,0%	11,93	-8,9%	10,87	-0,7%	10,79	+9,3%	11,80
FCTVA	3,08	-4,1%	2,95	-12,5%	2,58	-6,7%	2,41	+9,1%	2,63
Dotations et Subventions d'équipement	5,96	-6,5%	5,58	-7,8%	5,14	+0,1%	5,15	+10,6%	5,69
Autres recettes d'investissement	2,89	+17,6%	3,40	-7,7%	3,14	+3,1%	3,24	+7,6%	3,48
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) =	95,35	-3,1%	92,41	-1,4%	91,13	+1,9%	92,88	+0,7%	93,49
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	94,76	+0,9%	95,58	-2,2%	93,48	+0,2%	93,68	+1,4%	95,03
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,59		+3,17		+2,34		+0,80		+1,53
Remboursements de dette (8)	6,68	+4,0%	6,95	+1,8%	7,07	-1,9%	6,94	-0,4%	6,90
Emprunts (9)	7,13	-1,2%	7,05	-8,5%	6,45	+11,1%	7,17	-9,8%	6,47
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,45		+0,10		-0,62		+0,23		-0,44
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	102,03	-2,6%	99,36	-1,2%	98,20	+1,6%	99,81	+0,6%	100,40
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	101,90	+0,7%	102,63	-2,6%	99,93	+0,9%	100,84	+0,6%	101,49
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,14		+3,27		+1,72		+1,03		+1,09
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,1%	+0,7 pt	14,8%	+0,2 pt	15,1%	+0,2 pt	15,2%	+0,9 pt	16,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	6,0%	+0,5 pt	6,5%	-0,0 pt	6,5%	+0,4 pt	6,9%	+0,9 pt	7,8%

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés

Source : DGFiP-Comptes de gestion / budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

2C.2 - Consolidation BP et BA des Groupements de communes à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015 ^(b)	2016 / 2015	2016 ^(b)	2017 / 2016	2017 ^(b)	2018 / 2017	2018 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	28,13	+3,2%	30,19	+3,7%	31,42	+5,9%	33,27	+3,8%	34,53
Achats et charges externes	10,54	+1,7%	10,78	+1,3%	11,08	+7,7%	11,94	+7,6%	12,85
Frais de personnel	8,30	+6,5%	9,01	+6,8%	9,60	+8,5%	10,42	+4,8%	10,92
Charges financières	1,19	+0,9%	1,24	+11,9%	1,30	-12,3%	1,14	-4,9%	1,08
Dépenses d'intervention	6,25	+1,9%	7,28	+1,2%	7,52	+1,7%	7,65	+1,6%	7,78
Autres dépenses de fonctionnement	1,85	+1,8%	1,89	+5,0%	1,92	+10,5%	2,12	-10,2%	1,91
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	34,87	+4,1%	37,51	+2,2%	38,66	+6,6%	41,22	+4,8%	43,22
Impôts et taxes	16,63	+7,9%	18,86	+4,8% (c)	19,24	+9,1%	20,99	+5,4%	22,12
Concours de l'État	8,71	-6,8%	8,34	-8,5% (c)	8,43	-0,5%	8,38	-1,1%	8,29
Subventions reçues et participations	2,00	+8,9%	2,21	-6,7%	2,61	+1,2%	2,64	+1,5%	2,68
Ventes de biens et services	6,15	+7,0%	6,61	+4,5%	6,78	+10,0%	7,45	+10,9%	8,27
Autres recettes de fonctionnement	1,37	+5,1%	1,48	+10,2%	1,61	+8,7%	1,75	+6,1%	1,86
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,74	+7,8%	7,32	-4,4%	7,24	+9,9%	7,96	+9,2%	8,69
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,41	-6,1%	11,57	-1,7%	11,25	+12,5%	12,66	+11,0%	14,05
Dépenses d'équipement	9,89	-7,5%	9,08	-2,9%	8,73	+11,9%	9,77	+14,2%	11,16
Subventions d'équipement versées	1,64	-4,3%	1,58	+3,3%	1,62	-2,1%	1,58	+5,0%	1,66
Autres dépenses d'investissement	0,88	+6,9%	0,91	-3,6%	0,90	+44,6%	1,30	-6,2%	1,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,74	+0,8%	4,68	-9,9%	4,36	+8,6%	4,74	+6,7%	5,06
FCTVA	1,01	-13,6%	0,87	-5,3%	0,84	-2,4%	0,82	+12,8%	0,92
Autres dotations et Subventions d'équipement	2,48	+0,2%	2,43	-7,7%	2,31	-3,5%	2,23	+17,2%	2,61
Autres recettes d'investissement	1,25	+13,7%	1,38	-17,2%	1,22	+38,9%	1,70	-10,1%	1,53
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	40,55	+0,4%	41,76	+2,3%	42,67	+7,6%	45,93	+5,8%	48,58
RECETTES TOTALES hors remboursements (7) = (2)+(5)	39,61	+3,7%	42,19	+0,8%	43,03	+6,8%	45,96	+5,0%	48,28
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,94		+0,43		+0,35		+0,04		-0,30
Remboursements de dette (8)	3,15	+9,9%	3,46	-0,4%	3,38	+9,0%	3,69	+10,5%	4,07
Emprunts (9)	3,71	+6,5%	3,87	-1,1%	3,72	+5,5%	3,93	+11,3%	4,37
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,56		+0,41		+0,34		+0,24		+0,30
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	43,70	+1,0%	45,22	+2,1%	46,05	+7,7%	49,61	+6,1%	52,65
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	43,31	+3,9%	46,06	+0,7%	46,75	+6,7%	49,89	+5,5%	52,65
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,38		+0,84		+0,70		+0,28		-0,01
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,3%	+0,7 pt	19,5%	-0,8 pt	18,7%	+0,6 pt	19,3%	+0,8 pt	20,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,3%	+0,2 pt	10,3%	-0,3 pt	10,0%	+0,4 pt	10,4%	+0,3 pt	10,7%

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) Y compris métropole de Lyon et établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors EPCI concernés par la métropole du grand Paris (cf. présentation de l'annexe 2).

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

2C.3 - Consolidation BP et BA des Départements

(en milliards d'euros)

	<i>Données provisoires</i>								
	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015 ^(b)	2016/2015 ^(c) à champ constant	2016 ^(d)	2017 / 2016	2017 ^(d)	2018 / 2017 ^(e) à champ constant	2018 ^(d)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	60,18	+1,5%	60,07	+0,1%	59,20	-0,2%	59,11	-0,9%	58,13
Achats et charges externes	6,35	-2,2%	6,18	-4,5%	5,84	-12,5%	5,11	-17,5%	4,18
Frais de personnel	12,79	+1,6%	12,82	-0,1%	12,57	+1,4%	12,74	-0,1%	12,58
Charges financières	0,96	-3,6%	0,91	-6,3%	0,85	-4,1%	0,81	-7,9%	0,74
Dépenses d'intervention	39,50	+2,3%	39,63	+1,1%	39,45	+1,0%	39,85	+0,9%	39,98
Autres dépenses de fonctionnement	0,58	-8,3%	0,52	-3,8%	0,50	+19,9%	0,59	+10,9%	0,66
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	67,06	+1,2%	66,74	+2,1%	67,16	-0,1%	67,10	-0,9%	66,07
Impôts et taxes	44,40	+4,9%	45,65	+4,4%	46,99	+1,4%	47,64	+0,7%	47,69
Concours de l'État	14,41	-7,9%	13,03	-7,9%	11,78	-10,9%	10,50	+0,5%	10,42
Subventions reçues et participations	4,81	+0,3%	4,85	+11,2%	5,34	+9,5%	5,85	-9,6%	5,26
Ventes de biens et services	1,04	-1,7%	1,01	-0,4%	1,00	+15,6%	1,15	-18,2%	0,94
Autres recettes de fonctionnement	2,41	-7,6%	2,19	-5,4%	2,06	n.s.	1,96	-9,5%	1,77
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,88	-1,0%	6,67	+19,9%	7,96	+0,4%	8,00	-0,2%	7,94
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,03	-7,8%	9,98	-5,4%	9,34	-0,9%	9,26	+3,8%	9,51
Dépenses d'équipement	6,62	-8,0%	5,99	-2,5%	5,77	-1,5%	5,68	+7,6%	6,03
Subventions d'équipement versées	4,14	-7,9%	3,72	-2,5%	3,35	-10,9%	3,38	-0,3%	3,25
Autres dépenses d'investissement	0,27	-0,2%	0,27	0,0%	0,22	-18,2%	0,20	-9,1%	0,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,04	+3,7%	3,10	-12,4%	2,67	-5,6%	2,52	+5,7%	2,62
FCTVA	0,99	-1,9%	0,95	-4,6%	0,89	-5,6%	0,84	+1,8%	0,85
Dotations et Subventions d'équipement	1,57	-9,2%	1,41	-7,8%	1,28	-0,5%	1,27	+6,0%	1,32
Autres recettes d'investissement	0,48	+59,6%	0,73	-31,1%	0,50	-18,6%	0,41	+13,1%	0,46
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	71,21	+0,1%	70,05	-0,7%	68,55	-0,3%	68,37	-0,3%	67,63
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	70,10	+1,3%	69,84	+1,4%	69,83	-0,3%	69,62	-0,6%	68,69
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,11		-0,21		+1,28		+1,25		+1,06
Remboursements de dette (8)	2,92	+4,4%	3,04	+6,4%	3,20	+4,1%	3,33	-1,9%	3,26
Emprunts (9)	3,90	-5,1%	3,65	-20,2%	2,87	-12,1%	2,53	+1,5%	2,54
Flux net de dette = (9)-(8)	0,98		0,61		-0,33		-0,81		-0,72
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	74,13	+0,2%	73,09	-0,4%	71,75	-0,1%	71,70	-0,4%	70,89
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	74,00	+1,0%	73,49	+0,4%	72,70	-0,8%	72,15	-0,5%	71,23
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,13		+0,40		+0,96		+0,44		+0,34
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,3%	-0,2 pt	10,0%	+1,8 pt	11,9%	+0,1 pt	11,9%	+0,1 pt	12,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,9%	-0,4 pt	5,4%	+1,6 pt	7,1%	-0,1 pt	6,9%	+0,1 pt	7,1%

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors département du Rhône (et métropole de Lyon).

(b) Y compris département du Rhône (hors métropole de Lyon).

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.

(d) Hors CTU de Guyane et Martinique.

(e) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (en M22) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

2C.4 - Consolidation BP et BA des régions (et CTU)

(en milliards d'euros)

Données provisoires

	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015 ^(a) à champ constant	2016 ^(b)	2017 / 2016	2017 ^(b)	2018 / 2017 ^(e) à champ constant	2018 ^(d)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,83	+2,8%	18,34	-0,8%	19,18	+10,4%	21,17	+3,4%	22,29
Achats et charges externes	2,04	+2,0%	2,08	+0,9%	2,19	+38,0%	3,03	+17,9%	3,60
Frais de personnel	3,19	+2,7%	3,28	+1,4%	3,57	+3,4%	3,69	+3,5%	3,97
Charges financières	0,62	+2,0%	0,63	-3,8%	0,61	-2,4%	0,60	-0,4%	0,60
Dépenses d'intervention	11,67	+3,9%	12,12	-1,7%	12,55	+8,6%	13,64	+0,1%	13,87
Autres dépenses de fonctionnement	0,32	-28,9%	0,23	+7,0%	0,25	-10,0%	0,22	+11,8%	0,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,60	+1,5%	22,94	-0,2%	23,94	+10,6%	26,49	+4,3%	28,06
Impôts et taxes	13,65	+9,8%	14,99	+2,7%	16,09	+13,6%	18,28	+28,2%	23,80
Concours de l'État	7,95	-17,1%	6,59	-7,0%	6,37	-7,7%	5,88	-71,3%	1,92
Subventions reçues et participations	0,70	+45,7%	1,02	+3,8%	1,13	+67,0%	1,88	-4,4%	1,83
Ventes de biens et services	0,02	+14,2%	0,03	-7,5%	0,03	+132,5%	0,08	+71,3%	0,14
Autres recettes de fonctionnement	0,27	+15,6%	0,32	-5,5%	0,32	+15,9%	0,37	+7,8%	0,37
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,77	-3,3%	4,61	+2,2%	4,77	+11,5%	5,31	+7,7%	5,77
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,28	+3,6%	9,61	-5,8%	9,07	+8,3%	9,82	+2,7%	10,18
Dépenses d'équipement	2,95	+6,6%	3,14	+1,0%	3,16	+5,7%	3,34	-6,0%	3,20
Subventions d'équipement versées	5,90	+0,1%	5,91	-7,2%	5,50	+6,6%	5,87	+10,4%	6,49
Autres dépenses d'investissement	0,43	+30,9%	0,56	-27,3%	0,41	+50,7%	0,62	-23,2%	0,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,50	+17,1%	2,92	-2,5%	2,87	+27,6%	3,67	+17,6%	4,33
FCTVA	0,48	-0,2%	0,48	+3,3%	0,52	+7,4%	0,55	+1,6%	0,57
Dotations et Subventions d'équipement	1,62	+14,8%	1,86	+11,1%	2,06	+34,6%	2,77	+18,0%	3,29
Autres recettes d'investissement	0,40	+47,2%	0,58	-48,7%	0,30	+14,4%	0,34	+40,1%	0,47
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	27,11	+3,1%	27,95	-2,5%	28,24	+9,7%	30,99	+3,2%	32,47
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	25,09	+3,1%	25,86	-0,4%	26,81	+12,5%	30,15	+5,9%	32,40
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,02		-2,09	-29,1%	-1,43		-0,84		-0,08
Remboursements de dette (8)	1,93	+7,3%	2,07	-13,1%	1,94	-6,1%	1,82	+15,0%	2,11
Emprunts (9)	3,57	+16,1%	4,15	-17,8%	3,55	-28,6%	2,54	+6,9%	2,70
Flux net de dette = (9)-(8)	1,64		2,08	-22,6%	1,62		0,72		0,59
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	29,04	+3,4%	30,02	-3,3%	30,18	+8,7%	32,81	+3,8%	34,58
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	28,67	+4,7%	30,02	-2,8%	30,37	+7,7%	32,69	+6,0%	35,09
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,37		-0,01		0,19		-0,12		0,52
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,1%	-1,0 pt	20,1%	+0,5 pt	19,9%	+0,1 pt	20,1%	+0,7 pt	20,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,5%	-1,5 pt	11,0%	+1,7 pt	11,8%	+1,4 pt	13,2%	-0,1 pt	13,1%

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Martinique et Guyane

(b) Y compris CTU de Martinique et Guyane

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Corse

(d) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets annexes y compris EPSM (en M2) - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

2C.5 - Consolidation BP et BA des syndicats

(en milliards d'euros)

	<i>Valeurs provisoires</i>								
	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016 ^(a)	2017 / 2016	2017 ^(a)	2018 / 2017	2018 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	11,31	+0,6 %	11,38	-1,5 %	11,21	-1,9 %	10,99	+1,7 %	11,18
Achats et charges externes	5,80	-0,2 %	5,78	-2,5 %	5,64	+0,0 %	5,64	+4,3 %	5,88
Frais de personnel	2,65	+3,3 %	2,74	+2,4 %	2,81	-0,2 %	2,80	+1,5 %	2,85
Charges financières	0,72	+4,4 %	0,75	-1,0 %	0,74	-16,8 %	0,62	-1,4 %	0,61
Dépenses d'intervention	1,22	-2,9 %	1,18	-6,6 %	1,10	-11,4 %	0,98	-2,0 %	0,96
Autres dépenses de fonctionnement	0,93	-0,3 %	0,92	-1,1 %	0,91	+4,1 %	0,95	-7,4 %	0,88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	14,57	+1,1 %	14,72	+2,2 %	15,04	-3,0 %	14,58	+0,7 %	14,68
Impôts et taxes	2,22	-1,9 %	2,18	-0,3 %	2,18	+0,9 %	2,19	-0,0 %	2,19
Concours de l'État	0,02	-9,6 %	0,02	-0,7 %	0,02	-8,0 %	0,02	+9,2 %	0,02
Subventions reçues et participations	5,68	+1,2 %	5,74	+3,2 %	5,93	-9,3 %	5,38	+1,2 %	5,44
Ventes de biens et services	5,53	+2,4 %	5,66	+1,2 %	5,73	+1,0 %	5,79	+0,3 %	5,81
Autres recettes de fonctionnement	1,12	-0,1 %	1,12	+6,1 %	1,18	+1,7 %	1,20	+0,9 %	1,22
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,26	+2,6 %	3,34	+14,7 %	3,83	-6,3 %	3,59	-2,5 %	3,50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,56	-4,9 %	6,24	+1,0 %	6,30	+1,5 %	6,40	+6,0 %	6,78
Dépenses d'équipement	5,86	-3,6 %	5,65	-4,0 %	5,42	+6,4 %	5,77	+6,7 %	6,16
Subventions d'équipement versées	0,13	-3,9 %	0,13	-12,0 %	0,11	+0,7 %	0,11	+13,0 %	0,13
Autres dépenses d'investissement	0,56	-18,3 %	0,46	+66,8 %	0,76	-33,0 %	0,51	-2,8 %	0,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,15	+3,9 %	3,27	-3,5 %	3,16	-1,5 %	3,11	+5,8 %	3,29
FCTVA	0,22	-4,6 %	0,21	-1,4 %	0,21	-5,9 %	0,20	-6,5 %	0,19
Dotations et Subventions d'équipement	2,06	+8,2 %	2,22	-6,1 %	2,09	+3,0 %	2,15	+6,7 %	2,29
Autres recettes d'investissement	0,87	-4,1 %	0,83	+3,2 %	0,86	-11,6 %	0,76	+6,3 %	0,81
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	17,87	-1,4 %	17,62	-0,6 %	17,51	-0,7 %	17,39	+3,3 %	17,96
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	17,72	+1,6 %	17,99	+1,1 %	18,20	-2,8 %	17,69	+1,6 %	17,97
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,15		+0,38		+0,69		+0,30		+0,01
Remboursements de dette (8)	1,51	+4,3 %	1,58	+7,3 %	1,69	-4,9 %	1,61	+4,5 %	1,68
Emprunts (9)	1,73	+3,1 %	1,79	-11,3 %	1,59	+4,1 %	1,65	+16,7 %	1,93
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,22		+0,21		-0,11		+0,04		+0,24
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	19,38	-1,0 %	19,20	+0,0 %	19,20	-1,0 %	19,00	+3,4 %	19,64
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	19,45	+1,7 %	19,78	+0,0 %	19,78	-2,2 %	19,34	+2,9 %	19,90
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,07		+0,59		+0,58		+0,34		+0,25
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,4%	+0,3 pt	22,7%	+2,8 pt	25,5%	-0,9 pt	24,6%	-0,8 pt	23,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,0%	+0,0 pt	12,0%	+2,2 pt	14,2%	-0,6 pt	13,6%	-1,2 pt	12,4%

(a) Hors les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand paris (MGP).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

2D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales XAVIER NIEL (DGCL)

1) De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal d'une collectivité et ses budgets annexes pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. annexe 2C*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer de la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

2) Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation. Si par exemple les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 0,2 % en 2018 selon leurs budgets principaux (*cf. annexe 2A*), elles augmentent de + 0,9 % si on leur ajoute les budgets annexes et les budgets des syndicats et qu'on retranche les flux croisés entre budgets et entre collectivités (*tableau D2*). La différence est donc en 2018 assez importante au niveau global, contrairement à ce qui se passait les années précédentes.

Cette différence est concentrée sur certains agrégats : les achats et charges externes retracés dans les budgets principaux augmentent de seulement + 1,0 %, mais si on considère aussi les syndicats et les budgets annexes (consolidés des flux croisés) ils augmentent de + 2,6 % ; les dépenses d'intervention augmentent en retenant les comptes consolidés (+ 0,6 %) alors qu'elles reculent légèrement lorsqu'on considère seulement les budgets principaux (- 0,1 %). Les dépenses d'investissement sont moins affectées en 2018 qu'en 2017 : + 5,2 % pour les budgets principaux en 2018 et + 5,6 % pour les comptes consolidés.

3) L'impact de la consolidation est le plus fort là où les budgets annexes sont les plus importants, ou là où les flux entre collectivités sont les plus volumineux.

2D.1 - Consolidation entre personnes morales distinctes : communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal) - 2018

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP ; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et par les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Frais de personnel	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Charges financières	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Ventes de biens et services	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Autres recettes de fonctionnement	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et Subventions d'équipement	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Emprunts	

ANNEXE 2D - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS)

2D.1 - Consolidation du bloc communal (hors syndicats)

(en milliards d'euros)

	<i>Valeurs provisoires</i>								
	2014	2015/2014 ^(a) à champ constant	2015	2016 / 2015	2016 ^(a)	2017 / 2016	2017 ^(a)	2018 / 2017	2018 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	98,05	+0,2 %	99,95	+0,1 %	100,04	+1,9 %	101,91	+0,7 %	102,66
Achats et charges externes	28,99	-1,9 %	28,74	-0,3 %	28,67	+2,8 %	29,48	+4,3 %	30,74
Frais de personnel	44,67	+1,8 %	45,75	+1,1 %	46,25	+3,1 %	47,69	+0,8 %	48,09
Charges financières	3,73	+0,9 %	3,81	-3,9 %	3,66	-11,2 %	3,25	-6,5 %	3,04
Dépenses d'intervention	15,97	-1,8 %	16,81	-1,3 %	16,59	-1,1 %	16,40	-3,0 %	15,92
Autres dépenses de fonctionnement	4,69	+1,8 %	4,84	+0,5 %	4,87	+4,5 %	5,09	-4,2 %	4,88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	116,47	+0,9 %	119,67	+0,0 %	119,72	+2,3 %	122,48	+1,8 %	124,75
Impôts et taxes	65,28	+4,0 %	69,11	+1,9 %	70,43	+3,3 %	72,76	+2,4 %	74,48
Concours de l'État	26,91	-7,2 %	25,20	-8,5 %	23,07	-2,2 %	22,56	-0,6 %	22,42
Subventions reçues et participations	5,48	+13,8 %	6,12	+6,8 %	6,54	-0,4 %	6,51	-3,7 %	6,27
Ventes de biens et services	13,47	+2,1 %	13,96	+2,4 %	14,30	+3,9 %	14,85	+7,4 %	15,95
Autres recettes de fonctionnement	5,33	-5,8 %	5,28	+2,0 %	5,38	+7,9 %	5,81	-3,1 %	5,63
Épargne brute (3) = (2)-(1)	18,42	+5,0 %	19,72	-0,2 %	19,68	+4,5 %	20,58	+7,3 %	22,09
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	36,11	-11,6 %	32,24	-1,7 %	31,68	+9,7 %	34,75	+7,0 %	37,18
Dépenses d'équipement	31,85	-13,5 %	27,97	-1,4 %	27,57	+9,4 %	30,16	+8,4 %	32,69
Subventions d'équipement versées	2,46	-13,0 %	2,14	+1,0 %	2,16	-2,0 %	2,12	+8,8 %	2,31
Autres dépenses d'investissement	1,80	+23,1 %	2,12	-8,2 %	1,95	+26,9 %	2,47	-11,9 %	2,18
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	16,08	+1,2 %	16,03	-9,2 %	14,56	+2,2 %	14,88	+8,8 %	16,19
FCTVA	4,09	-5,6 %	3,82	-10,5 %	3,42	-5,7 %	3,22	+10,0 %	3,55
Dotations et Subventions d'équipement	7,93	-4,4 %	7,52	-8,0 %	6,92	-0,9 %	6,85	+13,2 %	7,76
Autres recettes d'investissement	4,06	+18,7 %	4,70	-10,1 %	4,22	+13,8 %	4,81	+1,6 %	4,88
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	134,16	-2,9 %	132,19	-0,4 %	131,72	+3,7 %	136,66	+2,3 %	139,83
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	132,56	+0,9 %	135,70	-1,0 %	134,28	+2,3 %	137,37	+2,6 %	140,93
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,61		+3,51		+2,56		+0,71		+1,10
Remboursements de dette (8)	9,75	+5,5 %	10,32	-0,1 %	10,31	+1,7 %	10,49	+3,4 %	10,85
Emprunts (9)	10,84	-0,1 %	10,92	-6,8 %	10,17	+9,0 %	11,09	-2,3 %	10,84
Flux net de dette = (9)-(8)	+1,09		+0,60		-0,14		+0,60		-0,01
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	143,91	-2,3 %	142,51	-0,3 %	142,03	+3,6 %	147,15	+2,4 %	150,68
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	143,39	+0,9 %	146,62	-1,5 %	144,45	+2,8 %	148,46	+2,2 %	151,77
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,52		+4,11		+2,42		+1,31		+1,09
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,8%	+0,6 pt	16,5%	-0,0 pt	16,4%	+0,4 pt	16,8%	+0,9 pt	17,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,4%	+0,3 pt	7,9%	-0,0 pt	7,8%	+0,4 pt	8,2%	+0,8 pt	9,0%

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

Source : DGFIP-Comptes de gestion / budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

2D.2 - Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidées de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5, des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 des communes (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et ils sont donc soustraits aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total "Subventions reçues et participations").

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	
Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
Autres recettes de fonctionnement	
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FACTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC

ANNEXE 2D - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS)

Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Emprunts	

ANNEXE 2D - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS)

2D.2 - Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats)

(en milliards d'euros)

	Valeurs provisoires								
	2014	2015 / 2014	2015	2016 / 2015	2016 ^(a)	2017 / 2016	2017 ^(a)	2018 / 2017	2018 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	184,89	+1,3 %	187,36	+0,0 %	187,40	+1,8 %	190,80	+0,9 %	192,43
Achats et charges externes	43,18	-0,9 %	42,79	-1,0 %	42,34	+2,2 %	43,26	+2,6 %	44,41
Frais de personnel	63,30	+2,0 %	64,59	+0,9 %	65,19	+2,6 %	66,92	+0,8 %	67,48
Charges financières	6,02	+1,2 %	6,10	-3,9 %	5,86	-10,0 %	5,27	-5,5 %	4,98
Dépenses d'intervention	65,87	+2,3 %	67,36	+0,2 %	67,48	+1,5 %	68,49	+0,6 %	68,90
Autres dépenses de fonctionnement	6,52	-0,1 %	6,52	+0,1 %	6,53	+5,0 %	6,86	-2,8 %	6,66
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	218,21	+1,6 %	221,69	+0,9 %	223,64	+2,1 %	228,28	+1,5 %	231,74
Impôts et taxes	125,55	+5,1 %	131,92	+2,9 %	135,69	+3,8 %	140,87	+5,2 %	148,17
Concours de l'État	49,29	-9,0 %	44,85	-8,0 %	41,24	-5,6 %	38,95	-10,7 %	34,78
Subventions reçues et participations	14,18	+8,3 %	15,36	+8,8 %	16,71	+3,2 %	17,24	-1,5 %	16,98
Ventes de biens et services	20,06	+2,9 %	20,66	+2,0 %	21,06	+3,8 %	21,87	+4,4 %	22,83
Autres recettes de fonctionnement	9,13	-2,5 %	8,90	+0,4 %	8,94	+4,5 %	9,35	-3,9 %	8,98
Épargne brute (3) = (2)-(1)	33,32	+3,0 %	34,33	+5,6 %	36,24	+3,4 %	37,48	+4,9 %	39,31
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	59,08	-7,9 %	54,40	-2,1 %	53,27	+7,3 %	57,18	+5,6 %	60,41
Dépenses d'équipement	47,28	-9,6 %	42,76	-2,0 %	41,92	+7,2 %	44,95	+7,0 %	48,08
Subventions d'équipement versées	8,74	-5,8 %	8,23	-2,8 %	8,00	+5,3 %	8,43	+6,1 %	8,94
Autres dépenses d'investissement	3,06	+11,3 %	3,41	-1,9 %	3,35	+13,6 %	3,80	-11,0 %	3,38
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	20,85	+3,7 %	21,61	-7,3 %	20,04	+5,3 %	21,09	+9,7 %	23,14
FCTVA	5,78	-5,5 %	5,46	-7,9 %	5,04	-4,3 %	4,82	+6,9 %	5,15
Dotations et Subventions d'équipement	9,28	+0,7 %	9,34	-1,4 %	9,21	+8,4 %	9,99	+14,3 %	11,42
Autres recettes d'investissement	5,79	+17,5 %	6,80	-14,9 %	5,79	+8,5 %	6,28	+4,6 %	6,57
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	243,97	-0,9 %	241,76	-0,5 %	240,66	+3,0 %	247,98	+2,0 %	252,84
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	239,06	+1,8 %	243,30	+0,2 %	243,68	+2,3 %	249,37	+2,2 %	254,88
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-4,91		+1,55		+3,01		+1,39		+2,04
Remboursements de dette (8)	16,09	+5,4 %	16,96	+0,5 %	17,05	+1,0 %	17,22	+3,6 %	17,84
Emprunts (9)	20,05	+2,3 %	20,51	-11,3 %	18,18	-2,1 %	17,81	+1,1 %	18,00
Flux net de dette = (9)-(8)	+3,96		+3,55		+1,14		+0,59		+0,15
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	260,07	-0,5 %	258,72	-0,4 %	257,71	+2,9 %	265,20	+2,1 %	270,68
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	259,11	+1,8 %	263,81	-0,7 %	261,86	+2,0 %	267,18	+2,1 %	272,88
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,96		+5,09		+4,15		+1,98		+2,20
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,3%	+0,2 pt	15,5%	+0,7 pt	16,2%	+0,2 pt	16,4%	+0,5 pt	17,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,9%	-0,1 pt	7,8%	+0,7 pt	8,6%	+0,3 pt	8,9%	+0,4 pt	9,3%

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

2E. Estimations 2019 des finances des départements et des régions

PASCAL SIMON (DGCL)

Ces tableaux présentent les estimations des volumes budgétaires 2019 réalisées à partir des premiers résultats des comptes de gestion et des prévisions inscrites aux budgets primitifs des départements et des régions.

2E.1 - Départements

en milliards d'euros

	2018	2019 / 2018	2019 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,28	+0,5%	57,58
Achats et charges externes	3,73	+0,6%	3,75
Frais de personnel	11,92	+0,3%	11,96
Charges financières	0,73	-6,1%	0,69
Dépenses d'intervention	40,01	+1,5%	40,60
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	-34,9%	0,58
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,05	+1,4%	65,98
Impôts et taxes	47,28	+2,0%	48,24
- Impôts locaux	21,08	+2,2%	21,55
- Autres impôts et taxes	26,19	+1,9%	26,69
(Dont : DMTO)	11,52	+2,8%	11,85
(TICPE)	6,10	-0,1%	6,09
(TSCA)	7,12	+2,2%	7,28
Concours de l'État	10,36	+0,1%	10,37
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,14	-0,9%	8,06
- Autres dotations	0,46	+4,1%	0,48
- Péréquations et compensations fiscales	1,76	+3,7%	1,82
Subventions reçues et participations	4,81	+2,1%	4,91
Ventes de biens et services	0,43	-1,3%	0,43
Autres recettes de fonctionnement	2,17	-6,4%	2,03
Épargne brute (3) = (2)-(1)	7,77	+8,0%	8,40
Épargne nette = (3)-(8)	4,55	+16,6%	5,30
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,28	+8,6%	10,08
Dépenses d'équipement	5,77	+10,0%	6,35
Subventions d'équipement versées	3,28	+3,5%	3,40
Autres dépenses d'investissement	0,22	+46,2%	0,32
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,48	+2,3%	2,54
FCTVA	0,84	+1,7%	0,85
Autres dotations et subventions d'investissement	1,21	+6,7%	1,29
Autres recettes d'investissement	0,43	-8,9%	0,39
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	66,56	+1,6%	67,65
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	67,54	+1,5%	68,52
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0,98		0,86
Remboursements de dette (8)	3,23	-4,0%	3,10
Emprunts (9)	2,49	+13,7%	2,84
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,73		-0,26
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	69,79	+1,4%	70,75
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	70,03	+1,9%	71,35
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,25		0,60
Dette au 31 décembre (12)	32,16	-0,8%	31,90
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,9%	+0,8 pt	12,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,0%	+1,0 pt	8,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,4%	-1,1 pt	48,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	-0,3 an	3,8 ans

(a) Estimations 2019 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des départements 2018 et 2019 à champ constant, donc hors Paris.

Sources : DGFIP, DGCL.

2E.2 - Régions et Collectivités territoriales uniques (CTU)

en milliards d'euros

	2018	2019 / 2018	2019 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,23	+0,3%	22,30
Achats et charges externes	3,58	+4,1%	3,72
Frais de personnel	3,95	+1,9%	4,03
Charges financières	0,60	-4,6%	0,57
Dépenses d'intervention	13,84	-0,6%	13,76
Autres dépenses de fonctionnement	0,26	-15,0%	0,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	27,99	+4,5%	29,27
Impôts et taxes	23,80	+6,7%	25,40
- Impôts locaux	7,97	-0,2%	7,95
- Autres impôts et taxes	15,84	+10,2%	17,46
- dont : Cartes grises	2,33	-0,3%	2,32
- dont : TICPE	5,53	+12,5%	6,22
Concours de l'État	1,92	-16,3%	1,61
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,30	-69,9%	0,09
- Autres dotations	0,90	-2,5%	0,88
- Péréquations et compensations fiscales	0,72	-10,8%	0,64
Subventions reçues et participations	1,77	+13,1%	2,00
Ventes de biens et services	0,13	+7,1%	0,14
Autres recettes de fonctionnement	0,36	-70,1%	0,11
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,76	+20,9%	6,97
Épargne nette = (3)-(8)	3,66	+26,9%	4,64
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,03	+8,1%	10,84
Dépenses d'équipement	3,20	+3,9%	3,32
Subventions d'équipement versées	6,35	+10,4%	7,01
Autres dépenses d'investissement	0,49	+6,6%	0,52
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,20	+6,2%	4,46
FCTVA	0,57	-7,0%	0,53
Autres dotations et subventions d'investissement	3,16	+15,1%	3,64
Autres recettes d'investissement	0,47	-37,9%	0,29
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	32,26	+2,7%	33,14
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	32,19	+4,8%	33,73
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,07		0,59
Remboursements de dette (8)	2,11	+10,6%	2,33
Emprunts (9)	2,70	+8,7%	2,93
Flux net de dette =(9)-(8)	0,59		0,60
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	34,37	+3,2%	35,47
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	34,89	+5,1%	36,66
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,52		0,60
Dette au 31 décembre (12)	27,72	+2,2%	28,32
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,6%	+3,2 pt	23,8%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,1%	+2,8 pt	15,8%
Taux d'endettement = (12) / (2)	99,0%	-2,3 pts	96,8%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	-0,7 an	4,1 ans

(a) Estimations 2019 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des régions, de la collectivité de Corse et des CTU 2018 et 2019 (Martinique, Guyane).

Sources : DGFIP, DGCL.

2F. Présentation fonctionnelle des dépenses

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL)

2F.1 - Communes de 3 500 à 10 000 habitants

en millions d'euros

2018	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Valeur en €/hab
Services généraux des administrations publiques locales	4 768	978	5 746	37,9%	467
dont Opérations non ventilées	558	196	755	5,0%	61
dont Administration générale	3 682	703	4 385	28,9%	357
dont Conseil, assemblée locale	140	2	142	0,9%	12
Sécurité et salubrité publiques	416	53	469	3,1%	38
dont Gendarmerie, police, sécurité, justice	242	26	268	1,8%	22
dont Pompiers, incendies et secours	114	7	121	0,8%	10
Enseignement, formation et apprentissage	1 769	526	2 295	15,1%	187
dont Enseignement du premier degré	869	341	1 209	8,0%	98
dont Hébergement et restauration scolaire	553	58	611	4,0%	50
Culture	620	259	879	5,8%	71
dont Expression et action culturelles	304	90	394	2,6%	32
dont Conservation et diffusion des patrimoines	200	117	317	2,1%	25,8
Sport et jeunesse	1 010	454	1 464	9,7%	119
dont Sports	364	340	704	4,6%	57
dont Jeunesse et loisirs	475	56	531	3,5%	43
Santé, action sociale et familiale	753	104	858	5,7%	70
dont Crèches et garderies	381	49	430	2,8%	35
dont Personnes handicapées	2	3	5	0,0%	0
dont Personnes âgées	33	9	42	0,3%	3
Logement, habitat	49	71	120	0,8%	10
Environnement, aménagement et services urbains	1 356	776	2 132	14,1%	173
dont Eau et assainissement	32	23	55	0,4%	4
dont Déchets et propreté urbaine	86	11	97	0,6%	8
dont Eclairage public	151	94	245	1,6%	20
dont Espaces verts urbains	410	55	465	3,1%	38
Transports	354	707	1 061	7,0%	86
dont Transports scolaires	24	1	24	0,2%	2
dont Transports (hors scolaire)	11	2	13	0,1%	1
dont Voirie et routes	281	646	927	6,1%	75
Action économique transversale	98	42	139	0,9%	6
dont Interventions économiques transversales	17	11	28	0,2%	2
dont Foires et marchés	10	3	13	0,1%	1
dont Aides au tourisme	53	13	65	0,4%	5
TOTAL	11 193	3 970	15 163	100,0%	1 228

Source : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

2F.2 - Communes de 10 000 habitants ou plus

2018	en millions d'euros				
	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Valeur en €/hab
Services généraux des administrations publiques locales	13 550	2 056	15 606	29,1%	457
dont Opérations non ventilées	1 399	378	1 777	3,3%	52
dont Administration générale	11 631	1 623	13 254	24,7%	388
dont Conseil, assemblée locale	414	48	462	0,9%	14
Sécurité et salubrité publiques	2 203	191	2 394	4,5%	70
dont Gendarmerie, police, sécurité, justice	1 305	126	1 431	2,7%	42
dont Pompiers, incendies et secours	610	33	644	1,2%	19
Enseignement, formation et apprentissage	6 795	1 770	8 566	16,0%	251
dont Enseignement du premier degré	3 482	1 409	4 891	9,1%	143
dont Hébergement et restauration scolaire	1 708	116	1 824	3,4%	53
Culture	3 644	864	4 508	8,4%	132
dont Expression et action culturelles	2 036	338	2 374	4,4%	69
dont Conservation et diffusion des patrimoines	1 227	477	1 704	3,2%	49,9
Sport et jeunesse	4 489	1 300	5 788	10,8%	169
dont Sports	1 523	1 096	2 619	4,9%	77
dont Jeunesse et loisirs	1 984	154	2 139	4,0%	63
Santé, action sociale et familiale	5 352	374	5 726	10,7%	168
dont Crèches et garderies	2 607	204	2 811	5,2%	82
dont Personnes handicapées	16	10	26	0,0%	1
dont Personnes âgées	201	38	239	0,4%	7
Logement, habitat	158	346	505	0,9%	15
Environnement, aménagement et services urbains	4 643	2 647	7 290	13,6%	213
dont Eau et assainissement	103	70	173	0,3%	5
dont Déchets et propreté urbaine	1 259	72	1 332	2,5%	39
dont Eclairage public	445	256	701	1,3%	21
dont Espaces verts urbains	1 447	291	1 738	3,2%	51
Transports	1 087	1 503	2 590	4,8%	76
dont Transports scolaires	37	0	37	0,1%	1
dont Transports (hors scolaire)	68	43	110	0,2%	3
dont Voirie et routes	785	1 298	2 082	3,9%	61
Action économique transversale	458	235	693	1,3%	10
dont Interventions économiques transversales	159	70	230	0,4%	7
dont Foires et marchés	83	69	153	0,3%	2
dont Aides au tourisme	117	26	143	0,3%	4
TOTAL	42 378	11 288	53 667	100,0%	1 537

Source : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

2F.3 - Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA)

en millions d'euros

2018	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Valeur en €/hab
Services généraux des administrations publiques locales	5 397	1 224	6 621	25,6%	146
dont Opérations non ventilées	867	561	1 428	5,5%	31
dont Administration générale	4 333	651	4 983	19,2%	110
dont Conseil, assemblée locale	155	0	156	0,6%	3
Sécurité et salubrité publiques	1 003	59	1 062	4,1%	23
dont Gendarmerie, police, sécurité, justice	43	19	63	0,2%	1
dont Pompiers, incendies et secours	905	26	930	3,6%	20
Enseignement, formation et apprentissage	322	231	552	2,1%	12
dont Enseignement du premier degré	58	56	115	0,4%	3
dont Hébergement et restauration scolaire	97	10	107	0,4%	2
Culture	1 325	276	1 601	6,2%	35
dont Expression et action culturelles	744	138	882	3,4%	19
dont Conservation et diffusion des patrimoines	439	127	566	2,2%	12
Sport et jeunesse	865	398	1 263	4,9%	28
dont Sports	643	360	1 003	3,9%	22
dont Jeunesse et loisirs	138	16	155	0,6%	3
Santé, action sociale et familiale	1 515	81	1 596	6,2%	35
dont Crèches et garderies	323	23	346	1,3%	8
dont Personnes handicapées	1	0	1	0,0%	0
dont Personnes âgées	81	6	87	0,3%	2
Logement, habitat	157	518	675	2,6%	15
Environnement, aménagement et services urbains	5 147	1 689	6 836	26,4%	151
dont Eau et assainissement	311	181	492	1,9%	11
dont Déchets et propreté urbaine	3 475	242	3 717	14,4%	82
dont Eclairage public	165	113	278	1,1%	6
dont Espaces verts urbains	194	30	223	0,9%	5
Transports	2 110	1 806	3 916	15,1%	86
dont Transports scolaires	113	1	114	0,4%	3
dont Transports (hors scolaire)	1 187	188	1 375	5,3%	30
dont Voirie et routes	625	1 482	2 106	8,1%	46
Action économique transversale	888	880	1 768	6,8%	39
dont Interventions économiques transversales	455	525	979	3,8%	22
dont Foires et marchés	26	15	41	0,2%	1
dont Aides au tourisme	226	89	316	1,2%	7
TOTAL	18 729	7 162	25 890	100,0%	570

Source : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

2F.4 - Communautés de communes (CC) de 10 000 habitants ou plus

en millions d'euros

2018	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Valeur en €/hab
Services généraux des administrations publiques locales	2 120	594	2 713	34,2%	130
dont Opérations non ventilées	830	303	1 133	14,3%	54
dont Administration générale	1 141	259	1 400	17,7%	67
dont Conseil, assemblée locale	38	0	38	0,5%	2
Sécurité et salubrité publiques	154	19	173	2,2%	8
dont Gendarmerie, police, sécurité, justice	12	6	18	0,2%	1
dont Pompiers, incendies et secours	129	3	133	1,7%	6
Enseignement, formation et apprentissage	243	50	293	3,7%	14
dont Enseignement du premier degré	109	30	139	1,8%	7
dont Hébergement et restauration scolaire	90	9	99	1,3%	5
Culture	265	76	342	4,3%	16
dont Expression et action culturelles	146	26	173	2,2%	8
dont Conservation et diffusion des patrimoines	87	41	128	1,6%	6
Sport et jeunesse	618	267	885	11,2%	42
dont Sports	287	230	517	6,5%	25
dont Jeunesse et loisirs	262	21	283	3,6%	14
Santé, action sociale et familiale	554	131	684	8,6%	33
dont Crèches et garderies	318	48	366	4,6%	18
dont Personnes handicapées	1	0	1	0,0%	0
dont Personnes âgées	35	8	43	0,5%	2
Logement, habitat	31	29	60	0,8%	3
Environnement, aménagement et services urbains	1 415	321	1 736	21,9%	83
dont Eau et assainissement	44	14	58	0,7%	3
dont Déchets et propreté urbaine	979	71	1 050	13,2%	50
dont Eclairage public	21	18	39	0,5%	2
dont Espaces verts urbains	26	4	30	0,4%	1
Transports	231	262	493	6,2%	24
dont Transports scolaires	58	0	58	0,7%	3
dont Transports (hors scolaire)	26	9	35	0,4%	2
dont Voirie et routes	144	242	386	4,9%	18
Action économique transversale	320	230	550	6,9%	26
dont Interventions économiques transversales	137	148	286	3,6%	14
dont Foires et marchés	1	0	1	0,0%	0
dont Aides au tourisme	146	53	199	2,5%	10
TOTAL	5 951	1 978	7 929	100,0%	379

Source : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

2F.5 - Départements

en millions d'euros

2018	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Valeur en €/hab.
Services Généraux	4 404	644	5 048	7,2%	77
Sécurité	2 582	137	2 718	3,9%	42
dont incendie et secours	2 543	120	2 663	3,8%	41
Enseignement	3 294	1 906	5 200	7,5%	79
dont collèges	2 387	1 740	4 127	5,9%	63
dont enseignement supérieur	62	58	120	0,2%	2
dont autres services périscolaires et annexes	104	26	130	0,2%	2
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 305	390	1 695	2,4%	26
dont culture	654	218	873	1,3%	13
dont sport	275	133	409	0,6%	6
dont jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	73	20	92	0,1%	1
Prévention médico-sociale	963	53	1 016	1,5%	16
dont PMI et planification familiale	380	8	388	0,6%	6
dont prévention et éducation pour la santé	123	4	127	0,2%	2
Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	21 656	354	22 011	31,5%	336
dont famille et enfance	8 121	77	8 198	11,7%	125
dont personnes handicapées	8 202	29	8 231	11,8%	126
dont personnes âgées	2 533	116	2 649	3,8%	40
RMI	19	0	19	0,0%	0
APA	5 912	0	5 912	8,5%	90
dont APA à domicile	3 395	0	3 395	4,9%	52
dont APA versée au bénéficiaire en établissement	288	0	288	0,4%	4
dont APA versée à l'établissement	2 102	0	2 102	3,0%	32
RSA	11 401	10	11 411	16,4%	174
dont insertion sociale	675	1	676	1,0%	10
dont insertion professionnelle	435	1	436	0,6%	7
dont allocations RSA	10 037	0	10 037	14,4%	153
Réseaux et infrastructures	2 279	3 635	5 914	8,5%	90
dont réseau routier départemental	1 014	2 735	3 749	5,4%	57
Aménagement et environnement	661	1 392	2 053	2,9%	31
dont aménagement et développement urbain	60	383	443	0,6%	7
dont logement	99	383	483	0,7%	7
dont environnement	224	165	389	0,6%	6
Transports	1 303	283	1 585	2,3%	24
dont transports scolaires	412	0	412	0,6%	6
dont transports publics de voyageurs	450	255	705	1,0%	11
Développement économique	610	366	976	1,4%	15
dont structures d'animation et de développement économique	95	50	145	0,2%	2
dont agriculture et pêche	181	86	267	0,4%	4
dont développement touristique	232	86	318	0,5%	5
Annuité de la dette	647	3 227	3 874	5,6%	59
Autres	246	109	355	0,5%	5
TOTAL	57 281	12 506	69 787	100,0%	1 065

Source : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

2F.6 - Régions et CTU

en millions d'euros

2018	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Valeur en €/hab
Services généraux	2 302	166	2 468	7,2%	37
Formation professionnelle et apprentissage	4 830	226	5 056	14,7%	75
dont formation professionnelle	2 036	16	2 051	6,0%	30
dont apprentissage	1 641	173	1 814	5,3%	27
dont formation sanitaire et sociale	1 097	36	1 133	3,3%	17
Enseignement	3 824	2 509	6 332	18,4%	94
dont lycées publics	3 080	2 023	5 104	14,9%	75
dont lycées privés	406	123	529	1,5%	8
dont enseignement supérieur	108	199	306	0,9%	5
Culture, sports et loisirs	709	357	1 066	3,1%	16
Santé et action sociale	890	57	946	2,8%	14
Aménagement des territoires	158	1 043	1 202	3,5%	18
dont agglomérations et villes moyennes	3	186	189	0,5%	3
dont espace rural et autres espaces de développement	35	311	345	1,0%	5
dont habitat (logement)	6	198	203	0,6%	3
Gestion des fonds européens	603	1 246	1 849	5,4%	27
Environnement	226	306	532	1,5%	8
dont politique de l'eau	24	69	93	0,3%	1
dont politique de l'énergie	23	121	144	0,4%	2
dont patrimoine naturel	77	38	115	0,3%	2
Transports	7 179	2 647	9 826	28,6%	145
dont transport ferroviaire régional de voyageurs	3 166	1 016	4 182	12,2%	62
dont gares et autres infrastructures ferroviaires	14	424	438	1,3%	6
dont transports scolaires	1 302	5	1 307	3,8%	19
dont transports interurbains	573	6	579	1,7%	9
dont transports mixtes	693	6	699	2,0%	10
dont voirie nationale	0	146	146	0,4%	2
dont voirie régionale	52	483	535	1,6%	8
Action économique	866	1 425	2 291	6,7%	34
dont interventions économiques transversales	207	260	467	1,4%	7
dont recherche et innovation	180	355	535	1,6%	8
dont agriculture, pêche, agro-alimentaire	155	255	409	1,2%	6
dont industrie, artisanat, commerce et autres services	165	449	614	1,8%	9
dont tourisme et thermalisme	142	98	241	0,7%	4
Annuité de la dette	496	2 106	2 602	7,6%	38
Autres	149	48	197	0,6%	3
Total	22 231	12 136	34 367	100,0%	508

Source : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

2F.7 - Budgets annexes^(a)

en millions d'euros

2018	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2018/2017
Administration ou activités non ventilées	911	811	1 722	7,6%	-1,2%
Enseignement 1er degré (y compris cantines)	100	18	118	0,5%	+6,8%
Culture	447	61	508	2,2%	-6,9%
Sports	196	113	309	1,4%	+19,3%
Tourisme	248	61	309	1,4%	+5,8%
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	920	103	1 023	4,5%	-1,6%
Aménagement de Zones, Lotissement, Ateliers	1 099	401	1 500	6,6%	+1,7%
Eau et assainissement	3 406	3 125	6 531	28,9%	+3,1%
Collecte et traitements des déchets	2 770	284	3 054	13,5%	+6,9%
Protection et mise valeur de l'environnement	113	42	155	0,7%	+54,3%
Transports (y compris scolaires)	4 361	1 589	5 949	26,4%	+6,5%
Production et distribution d'énergie	58	71	129	0,6%	+5,3%
Autres activités économiques	941	315	1 256	5,6%	+1,4%
Ensemble des activités^(b)	15 570	6 994	22 563	100,0%	+4,0%

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, Départements, Régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGFIP ; comptes de gestion en opérations réelles ; Calculs DGCL.

2F.8 - Syndicats^(a)

en millions d'euros

2018	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2018/2017
Administration ou activités non ventilées	779	798	1 577	9,1%	+8,1%
Enseignement 1er degré (y compris cantines)	425	66	491	2,8%	-3,5%
Culture	186	17	204	1,2%	-0,5%
Sports	107	39	146	0,8%	-2,4%
Tourisme	110	56	166	1,0%	-1,5%
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	466	23	489	2,8%	+4,2%
Aménagement de Zones, Lotissement, Ateliers	84	58	142	0,8%	-10,5%
Eau et assainissement	1 976	1 941	3 918	22,6%	-3,2%
Collecte et traitements des déchets	3 644	652	4 296	24,8%	+4,7%
Protection et mise valeur de l'environnement	353	209	562	3,2%	+4,4%
Transports (y compris scolaires)	1 800	753	2 553	14,7%	+10,4%
Production et distribution d'énergie	516	1 576	2 091	12,1%	+4,9%
Autres activités économiques	370	303	674	3,9%	+11,5%
Ensemble des activités^(b)	10 817	6 491	17 308	100,0%	+3,5%

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, renseigné dans le fichier des comptes de gestion. Elle ne reprend pas la ventilation présentée pour les budgets principaux de ces collectivités, fondée sur la nomenclature fonctionnelle des comptes, car les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon cette ventilation fonctionnelle.

Codes d'activités : Administration ou activités non ventilées=26, 38, 39, 40 ; Enseignement du 1er degré=03, 23 ; Culture=07 ; Sports=08 ; Tourisme=09, 29,30 ; Santé-social=05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement de Zones, Ateliers, Lotissement=15, 22, 28, 36 ; Eau=01, OA, OE ; Déchets=10 ; Environnement=25 ; Transports=04, 13, 17 ; Énergie=02 ; Autres activités=11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 27, 34, 35, 37.

Source : DGFIP ; comptes de gestion en opérations réelles ; Calculs DGCL.

ANNEXE 3

Les collectivités locales d'outre-mer

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON (DGCL), FLORENT LOIR (DGOM)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, est une collectivité *sui generis*.

- Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun, exercent des compétences particulières qui expliquent le volume de leur budget. Ils disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

Par décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes, à compter du 1^{er} juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte jusqu'au 31 décembre 2020. La loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 a modifié en conséquence la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

PART DE LA TAXE « OCTROI DE MER »
DANS LES RECETTES FISCALES

2018	Communes	Départements	Régions	CTU
Guadeloupe	43,5 %		40,0 %	
Guyane	47,1 %			11,8 %
Martinique	45,7 %			12,5 %
La Réunion	36,1 %		23,4 %	
Mayotte	76,5 %	22,9 %		

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

- Les COM sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

3A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer

Les départements d'outre-mer présentent certaines particularités qui ont des incidences financières non négligeables. Le découpage administratif tout d'abord est spécifique : les régions sont composées d'un seul département ; les communes sont plus étendues et comptent en moyenne plus d'habitants qu'en métropole ; la fiscalité locale est également différente (octroi de mer, taxe spéciale sur les carburants, taxe sur le tabac...).

Toutes ces caractéristiques justifient un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer.

LES COMMUNES DANS LES DOM EN 2018

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine
Nombre de communes	32	34	22	24	17	129	35 228
Taille moyenne des communes (en nb d'hab)	12 437	11 202	11 812	35 447	15 089	16 635	1 825
Part des communes de 10 000 hab. et plus	43,8%	35,3%	36,4%	70,8%	58,8%	47,3%	2,6%
Part de la population vivant dans des communes de 10 000 hab. ou plus	77,3%	73,9%	83,8%	94,8%	81,2%	84,9%	48,9%

Source : Insee, recensement de la population ; population légale 2018 (année de référence 2015).

L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LES DOM EN 2018

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	3	4	5	5	23	1 241
<i>dont métropoles</i>	0	0	0	0	0	0	21
<i>communautés urbaines</i>	0	0	0	0	0	0	11
<i>communautés d'agglomération</i>	5	3	1	5	1	15	207
<i>communautés de communes</i>	1	0	3	0	4	8	1 001
Population moyenne d'un EPCI à fiscalité propre ^(a)	67 424	128 958	65 595	172 179	52 579	94 678	52 932

(a) Y compris métropole de Lyon.

Source : Insee, recensement de la population ; population légale 2018 (année de référence 2015).

1. Communes et groupements à fiscalité propre

en euros par habitant

2018	DOM			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2018/2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 468	414	1 883	-1,4%
Achats et charges externes	197	185	382	-1,7%
Frais de personnel	790	81	871	-1,6%
Dépenses d'intervention	160	68	228	-7,1%
Impôts locaux	445	115	560	-1,2%
Autres impôts et taxes	482	163	645	+1,5%
Concours de l'État	241	82	323	-1,2%
Dépenses d'équipement	249	50	300	+15,1%
Subventions d'équipement	10	9	20	+38,4%
Dettes au 31 décembre	831	203	1 033	-0,6%
Taux d'épargne brute	6,6%	11,2%	7,7%	-

2018	France métropolitaine			
	Communes	Groupements à fiscalité propre (b)	Secteur communal	Évolution 2018/2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 317	512	1 829	+1,3%
Achats et charges externes	248	98	346	+1,8%
Frais de personnel	547	141	688	+0,5%
Dépenses d'intervention	125	106	231	-2,4%
Impôts locaux	682	178	860	+2,3%
Autres impôts et taxes	84	79	162	-1,0%
Concours de l'État	207	123	330	-1,0%
Dépenses d'équipement	296	102	397	+7,3%
Subventions d'équipement	19	26	45	+6,2%
Dettes au 31 décembre	961	379	1 341	-0,4%
Taux d'épargne brute	15,7%	18,9%	16,6%	-

2018	Guadeloupe			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2018/2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 644	339	1 983	+2,1%
Achats et charges externes	227	162	389	+3,1%
Frais de personnel	940	90	1 030	+1,8%
Dépenses d'intervention	173	27	200	+0,2%
Impôts locaux	520	75	595	+5,5%
Autres impôts et taxes	572	114	685	+5,9%
Concours de l'État	257	95	352	+0,1%
Dépenses d'équipement	238	29	266	+9,2%
Subventions d'équipement	5	5	10	-
Dettes au 31 décembre	862	155	1 017	+3,4%
Taux d'épargne brute	4,8%	3,5%	4,5%	-

2018	Martinique			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2018/2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 450	479	1 929	-9,2%
Achats et charges externes	179	172	351	-3,9%
Frais de personnel	880	114	995	+2,0%
Dépenses d'intervention	208	111	319	-16,6%
Impôts locaux	468	179	647	+1,1%
Autres impôts et taxes	551	150	700	-0,4%
Concours de l'État	254	90	344	-2,4%
Dépenses d'équipement	95	26	122	-10,2%
Subventions d'équipement	6	24	29	+272,3%
Dettes au 31 décembre	1 021	209	1 230	+0,6%
Taux d'épargne brute	1,4%	9,9%	3,6%	-

2018	Guyane			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2018/2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 429	313	1 742	+11,5%
Achats et charges externes	249	161	410	+11,0%
Frais de personnel	691	47	738	+1,9%
Dépenses d'intervention	133	39	172	+11,2%
Impôts locaux	365	56	421	+1,9%
Autres impôts et taxes	489	99	588	+10,4%
Concours de l'État	264	66	330	-0,1%
Dépenses d'équipement	275	57	332	+33,7%
Subventions d'équipement	1	0	1	-17,2%
Dettes au 31 décembre	463	19	482	-4,2%
Taux d'épargne brute	6,3%	7,5%	6,5%	-

2018	La Réunion			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2018/2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 618	552	2 170	+1,7%
Achats et charges externes	206	263	469	-1,2%
Frais de personnel	839	94	933	-0,9%
Dépenses d'intervention	174	82	256	-0,8%
Impôts locaux	543	144	687	+1,5%
Autres impôts et taxes	481	260	741	+1,9%
Concours de l'État	219	91	310	+0,5%
Dépenses d'équipement	316	80	396	+17,9%
Subventions d'équipement	20	11	31	+0,5%
Dettes au 31 décembre	1 025	338	1 364	+0,5%
Taux d'épargne brute	9,0%	13,6%	10,3%	-

2018	Mayotte			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2018/2017
Dépenses réelles totales ^(a)	775	87	862	-14,1%
Achats et charges externes	91	9	100	-23,4%
Frais de personnel	361	9	370	-18,5%
Dépenses d'intervention	47	51	98	-29,0%
Impôts locaux	56	44	100	-46,2%
Autres impôts et taxes	243	2	245	-2,5%
Concours de l'État	244	37	281	-6,0%
Dépenses d'équipement	251	15	266	+13,5%
Subventions d'équipement	0	0	0	-
Dettes au 31 décembre	232	6	237	+21,6%
Taux d'épargne brute	13,0%	25,4%	14,7%	-

(a) Hors remboursements de dette.

(b) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris et EPT.

Source : DGFIP, comptes de gestion - opérations réelles ; calculs DGCL.

2. Conseils départementaux

2018	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 755	-3,4%	1 826	+2,9%	999	-22,2%	1 014	+0,3%
Achats et charges externes	56	+3,5%	51	+6,6%	147	-23,6%	58	-16,5%
Frais de personnel	271	-0,6%	327	-2,0%	340	-34,7%	185	+0,4%
Dépenses d'intervention	1 182	-2,4%	1 258	+1,8%	249	-15,3%	600	+1,1%
Impôts locaux	333	+2,6%	136	-4,6%	34	-16,5%	331	-1,1%
Autres impôts et taxes	844	+1,7%	954	-5,1%	409	-23,5%	388	+3,3%
Concours de l'État	362	+0,8%	432	-0,7%	152	-7,0%	163	+1,4%
Dépenses d'équipement	193	-0,9%	102	+26,7%	151	+87,1%	91	+8,1%
Subventions d'équipement	34	-1,9%	65	+35,6%	14	-61,7%	51	-1,5%
Dette au 31 décembre	338	+0,9%	348	-0,9%	323	-23,1%	523	-0,5%
Taux d'épargne brute	8,9%	-	2,4%	-	25,1%	-	12,7%	-

(a) Hors remboursements de dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion - opérations réelles ; calculs DGCL. Données hors gestion active de la dette.

3. Conseils régionaux

2018	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017
Dépenses réelles totales ^(a)	1 014	+20,3%	1 163	-5,6%	445	+4,8%
Achats et charges externes	110	+11,8%	57	+18,4%	51	+20,7%
Frais de personnel	170	+16,7%	175	+2,8%	51	+7,6%
Dépenses d'intervention	270	+11,0%	276	-7,3%	192	+1,4%
Impôts locaux	86	+5,1%	74	+5,2%	116	+11,7%
Autres impôts et taxes	425	+12,5%	430	+8,4%	221	+45,9%
Concours de l'État	157	-11,9%	95	-15,9%	23	-72,7%
Dépenses d'équipement	229	+26,8%	515	-2,8%	39	-5,9%
Subventions d'équipement	199	+45,2%	103	-3,8%	92	+9,8%
Dette au 31 décembre	751	+14,2%	1 382	+14,6%	388	+2,4%
Taux d'épargne brute	20,3%	-	20,6%	-	21,3%	-

(a) Hors remboursements de dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion - opérations réelles ; calculs DGCL. Données hors gestion active de la dette.

4. Collectivités territoriales uniques (CTU)

2018	Martinique		Guyane	
	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017	Euros par habitant	Évolution 2018 / 2017
Dépenses réelles totales ^(a)	2 645	-2,5%	2 283	+2,6%
Achats et charges externes	108	-33,1%	222	-9,6%
Frais de personnel	534	-0,0%	555	+0,0%
Dépenses d'intervention	1 467	-2,2%	1 203	+4,2%
Impôts locaux	344	+0,0%	316	+0,1%
Autres impôts et taxes	1 304	+4,2%	977	+4,4%
Concours de l'État	557	-0,5%	299	+1,5%
Dépenses d'équipement	201	-9,7%	160	+31,9%
Subventions d'équipement	256	+32,1%	79	+32,4%
Dette au 31 décembre	1 525	+5,1%	529	-12,7%
Taux d'épargne brute	11,3%	-	5,6%	-

(a) Hors remboursements de dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion - opérations réelles ; calculs DGCL. Données hors gestion active de la dette.

3B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

- La **Nouvelle-Calédonie** compte 268 767 habitants pour une dépense locale totale de 1,94 Md€ en 2017, selon les comptes administratifs. La part des impôts et taxes représente 77,4 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, l'impôt sur les sociétés (235,4 M€), l'impôt sur le revenu (183,5 M€), la taxe de solidarité des services (168,3 M€), la taxe générale à l'importation (154,2 M€), la taxe sur les produits pétroliers (62 M€), la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (58,1 M€), la taxe de base à l'importation (56,7 M€), les droits de douane (51,5 M€) et les droits d'enregistrement (39,3 M€).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu'à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget principal en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n° 99-209 modifiée. Ainsi, depuis 2014, et conformément à ces dispositions, 72,3 % des recettes issues des impôts, droits et taxes perçus ainsi que des recettes de la régie des tabacs ont été reversés, pour 55,5 % aux provinces et pour 16,8 % aux communes.

En 2016, dans un souci de plus grande transparence, une décomposition en trois budgets distincts s'est concrétisée conformément aux recommandations de la chambre territoriale des comptes :

- un budget propre d'opérations réelles retrace les flux nécessaires au financement des compétences particulières de la Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de répartition regroupe les taxes et impôts qui entrent dans l'assiette des dotations aux collectivités : provinces, communes et Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de reversement centralise les taxes affectées, centimes additionnels et fonds de concours et alimente les divers organismes et collectivités bénéficiant de financements dédiés.

- La **Polynésie française** compte 281 674 habitants pour une dépense locale totale de 1,1 Md€ en 2017, selon les comptes administratifs. 77,9 % des recettes de fonctionnement de la collectivité proviennent des impôts et taxes directs et indirects. La fiscalité indirecte pèse pour 71,1 % dans le produit total de la fiscalité. Les principales recettes fiscales sont la TVA régime intérieur (206,9 M€), la TVA à l'importation (179,3 M€), l'impôt sur le bénéfice des sociétés (91,1 M€), la taxe de consommation sur les hydrocarbures (30,3 M€), l'impôt sur les transactions (23,7 M€), la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche (22,7 M€) et l'impôt foncier sur les propriétés bâties (21,9 M€).

L'État contribue au budget de la Polynésie française par le versement d'une dotation globale d'autonomie (DGA). Elle s'élève en 2017 à 90,5 M€. L'objectif fixé en 2018 par la loi de finances pour 2017 a ainsi été atteint.

- Le **territoire de Wallis-et-Futuna** compte 12 067 habitants. La dépense totale est de 28,5 M€ en 2017, selon les comptes administratifs. Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont issues pour 66,7 % des impôts et taxes, pour 19,1 % des dotations et pour 9,9 % du produit des services et du domaine. Les principales recettes fiscales sont la taxe générale à l'importation (7,6 M€), la taxe de consommation intérieure (3,7 M€), le produit des ventes de tabacs (2,6 M€), les droits de douane (2,5 M€) et les patentes (0,9 M€).

- La **collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte 9 912 habitants pour une dépense totale de 70,2 M€ en 2017, selon les comptes administratifs. Près de 72,5 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont la taxe départementale de publicité foncière (20 M€), les droits de quai (13,3 M€), la taxe de séjour (7,4 M€), les taxes d'utilisation des services publics et du domaine (3,3 M€) et les taxes sur les carburants (2,9 M€).

- La **collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte 36 527 habitants pour une dépense totale de 163,9 M€ en 2017. Les impôts et taxes représentent 52,8 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les droits de consommation (14,8 M€), les taxes sur les carburants (11,7 M€), l'impôt sur le revenu (10,4 M€), la taxe départementale de publicité foncière (8,7 M€) et l'impôt sur les sociétés (7,1 M€).
- La **collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d'un département et d'une région, compte 6 246 habitants pour une dépense totale de 71,5 M€ en 2017, selon les comptes administratifs. Le produit des impôts et taxes constitue près de 67,7 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (28,8 M€) repose principalement sur l'impôt sur le revenu (11,3 M€), l'impôt sur les sociétés (7,9 M€), la taxe spéciale sur l'importation (3,4 M€), les droits de douane (1,7 M€) et la taxe départementale de publicité foncière (0,75 M€).

ANNEXE 4

Les transferts, extensions et créations de compétences

GABOR ARANY, ANNE-SOPHIE PERON, ISABELLE MONTEILLET, MARIE PARPAILLON, SARAH BAARAB, JONATHAN DEROYANT, PASCAL SIMON (DGCL)

4A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 72-2 (4ème alinéa) de la Constitution : « Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi. »¹

Ces dispositions constitutionnelles ont été codifiées au code général des collectivités territoriales².

1. Quatre cas d'accroissement des charges pour les collectivités territoriales ouvrent droit à compensation ou à un accompagnement financier de la part de l'État

- Les **transferts de compétences**, pour lesquels la compensation financière est intégrale, concomitante, garantie, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Conformément à la jurisprudence constitutionnelle³, l'application du principe de neutralité financière impose d'arrêter le montant alloué par l'État à l'exercice de la compétence transférée au « coût historique », sans obligation de réévaluer dans le temps ce montant en fonction du coût d'exercice des charges transférées (absence de « compensation glissante »).

- Les **créations de compétences** et les **extensions de compétences**, pour lesquelles le législateur est tenu de prévoir un accompagnement financier dès lors que le nouveau dispositif juridique présente un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le transfert de ressources est déterminé par la loi, le législateur disposant d'un pouvoir d'appréciation. L'accompagnement financier, accordé en loi de finances, ne correspond pas à une compensation intégrale à l'euro près⁴. Il appartient au législateur de déterminer le montant des « ressources » attribuées en veillant à ce qu'elles soient suffisantes afin de ne pas porter atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales.

- La **modification par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice d'une compétence transférée**. La compensation de l'accroissement net de charges est garantie, à condition que la réforme procède d'une mesure réglementaire, soit obligatoire et qu'elle ne constitue pas une mesure de portée générale (telle que la revalorisation du point d'indice). Le montant de la compensation des charges nouvelles doit alors être égal à la différence entre le coût de la compétence tel qu'il résulte de l'application du décret imposant de nouvelles normes et le coût de cette même compétence selon les règles antérieurement en vigueur, abstraction faite des effets des décisions librement prises par les collectivités exerçant la compétence. À l'instar des transferts de compé-

¹ Article 5 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

² Article L.1614-1 du CGCT pour les transferts de compétences, Article L. 1614-1-1 pour les créations et extension de compétences, Article L.1614-2 du CGCT pour les modifications des règles relatives à l'exercice des compétences transférées.

³ Décisions du Conseil Constitutionnel n°2003-487 DC du 18 décembre 2003 et n°2003-489 DC du 29 décembre 2003.

⁴ Décisions du Conseil constitutionnel n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 et n°2011-144 QPC du 30 juin 2011 relative à la prestation de compensation du handicap, PCH.

tences, les modifications par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une compensation intégrale.

2. Le rôle de la Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC)

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), émanation du comité des finances locales, est consultée sur les modalités d'évaluation des accroissements et diminutions des charges résultant des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (articles L.1211-4-1 et R.1212-5 du CGCT). Elle constate également l'évolution des charges résultant des créations de compétences, des extensions de compétences ou des modifications par voie législative des compétences transférées (article L.1614-3-1 du CGCT).

La CCEC établit à l'intention du Parlement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances de l'année, un bilan de l'évolution des charges transférées aux collectivités territoriales (article L.1614-3 du CGCT). Afin de contrôler le coût des charges transférées aux collectivités territoriales, tel que présenté par les ministères prescripteurs de normes dans le cadre des fiches et études d'impact, une coordination est assurée entre les travaux de la CCEC et ceux du conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

3. En l'état actuel du droit, trois cas d'accroissement de charges n'ouvrent pas droit à compensation pour les collectivités territoriales

- *L'aménagement de compétence effectué par la loi*. Une décision qui « affecte » une compétence transférée « sans en modifier le périmètre », et sans en transformer ni la finalité ni la nature n'est pas une extension de compétence, et par voie de conséquence n'ouvre droit à aucune compensation. Il ne suffit pas que, par suite d'une modification de droit ou de fait, les charges résultant de la compétence transférée augmentent pour que l'État soit obligé de compenser cette augmentation⁵.

- *L'attribution par la loi de missions nouvelles au maire en qualité d'agent de l'État*. Elle ne s'analyse pas comme un transfert de compétence au profit des communes⁶. Toutefois, même lorsqu'une mission nouvelle est confiée par la loi aux maires, en qualité d'agent de l'État, la mesure pourrait s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel si les charges résultant de la mission nouvelle étaient excessives pour l'organisation des services municipaux, entraînant ainsi une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales.

- *Les mesures de portée générale prises par voie réglementaire* (décret ou arrêté). Des mesures, même ayant pour effet de rendre le service plus onéreux pour les collectivités qui en ont la charge, ne sont pas de nature à ouvrir un droit à compensation dès lors que ces mesures sont de portée générale et n'affectent pas exclusivement des compétences exercées par un niveau spécifique de collectivités territoriales (ces mesures peuvent également concerner l'État et des entreprises privées)⁷.

4B. Les vecteurs de la compensation

Il existe plusieurs vecteurs de compensation financière :

- les **dotations versées par l'État sous forme de crédits budgétaires**, qui sont libres d'emploi

⁵ Décision n°2004-509 DC du 13 janvier 2005 (voir commentaire figurant aux « Cahiers du Conseil constitutionnel »). Exemples sur la protection de l'enfance : CE, 30 décembre 2009, Départements de Seine-Saint-Denis et de Saône-et-Loire et Décision du CC n°2010-109 QPC du 25 mars 2011 ; QPC n°2010-56, Val de Marne sur la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

⁶ A titre d'exemple, il n'est pas résulté un droit à compensation financière des communes lors de la mise en place du passeport biométrique ou de la carte d'identité électronique du fait de l'accueil des demandeurs de titres d'identité non résidents de la commune. Les communes percevoient une simple « indemnisation » qui correspond à un effort financier de l'État effectué en dehors de toute obligation juridique.

⁷ Avis du Conseil d'Etat du 2 mai 1984 (n°334 900) ; CE, 2 mars 2010, région Rhône-Alpes, n°322781 (décret GIPA) ; CE, 21 février 2018, Région PACA (n°404879) ; CE, 21 février 2018, Département du Calvados et autres (n°409286).

pour les collectivités territoriales (les ressources ne sont pas affectées à une catégorie ou une nature de dépenses). Le montant de compensation versé au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et les crédits du fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue prévus aux 1^o et 2^o de l'article L. 4332-1 du CGCT ne sont plus indexés et n'évoluent plus à compter de 2009, sauf nouveaux transferts de compétence à compenser.

- les **prélèvements sur recettes** (PSR), opérés sur les recettes du budget général de l'État, qui permettent d'effectuer le versement des sommes aux collectivités territoriales sans recourir à la procédure préalable de délégation ministérielle de crédits aux préfets.

- la **fiscalité transférée**, correspondant aux produits d'impôts d'Etat reversés aux collectivités territoriales.

Plusieurs clauses de garantie permettent de sanctuariser de manière pérenne les montants de compensation financière versés pour l'exercice des compétences transférées.

Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel⁸.

Par ailleurs, l'article 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) comporte également une garantie de non-baisse des recettes de fiscalité transférée.

Enfin, les pertes de produit fiscal résultant de la modification du fait de l'Etat de l'assiette ou des taux de ces impôts, postérieurement à la date de transfert des impôts, sont compensés intégralement, collectivité par collectivité, pour les départements et les régions (art. 1614-5 du CGCT).

1. Les parts de fiscalité transférée aux départements

a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1er janvier 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation est versée par douzièmes égaux via un compte d'avances (crédits du programme 833 - action 2 « avances aux départements sur le produit de la TICPE »). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA (*voir infra*).

b. Compensation au titre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

- L'attribution initiale de la TSCA

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

- L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une part de TICPE

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement des transferts de compétences. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances pour 2005 afin :

⁸ Décision DC n°2003-489 du 29 décembre 2003, considérant 23, et décision n°2004-511 DC du 29 décembre 2004, considérant n° 36.

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1° et 3° de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TIPP, devenue TICPE. Cette part de TICPE, distincte de la TICPE attribuée au titre du RMI, est obtenue pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1er de la LFR pour 2016 et l'article 52 de la LFI pour 2017 ont majoré de 0,001 €/hl les fractions de tarif de la TICPE pour atteindre 1,74 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et 1,231 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées dû en 2017 aux départements de 2,823 Md€ (tableau 1).

Si la somme des produits de la TSCA et de la TICPE perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part du produit de la TICPE revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

TABLEAU 1 - COMPENSATION AUX DEPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITE
EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005(a)

Loi de finances	TSCA LRL					TICPE LRL				TOTAL FISCALITE TRANSFEREE LRL	
	Fraction de TSCA contrats automobiles	Fraction TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL TSCA LRL	Supercarburants sans plomb (€/hec)	Gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice		TOTAL TICPE LRL
LFI 2011	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,662	1,176	659 026 274 €	7 280 397 €	666 306 671 €	2 799 139 000 €
LFR 2011						1,681	1,189				
LFI 2012	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,715	1,213	679 785 319 €	2 114 539 €	681 899 858 €	2 814 732 187 €
LFR 2012						1,72	1,217				
LFI 2013	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,729	1,223	685 558 797 €	610 068 €	686 168 865 €	2 819 001 194 €
LFR 2013						1,73	1,224				
LFI 2014	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,737	1,229	688 628 567 €	140 444 €	688 769 011 €	2 821 601 340 €
LFR 2014						1,737	1,229				
LFI 2015	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,739	1,23	689 390 179 €	2 511 €	689 392 690 €	2 822 225 019 €
LFR 2015						1,739	1,23				
LFI 2016	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,739	1,23	689 620 436 €	15 161 €	689 635 597 €	2 822 467 926 €
LFR 2016						1,739	1,231				
LFI 2017	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,74	1,231	689 938 049 €	-4 303 €	689 933 746 €	2 822 766 075 €
LFR 2017						1,74	1,231				
LFI 2018	11,55%	oui	2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,74	1,231	689 933 746 €		689 933 746 €	2 822 766 075 €
LFI 2019	11,55%					oui	2 132 832 329 €	2 132 832 329 €			

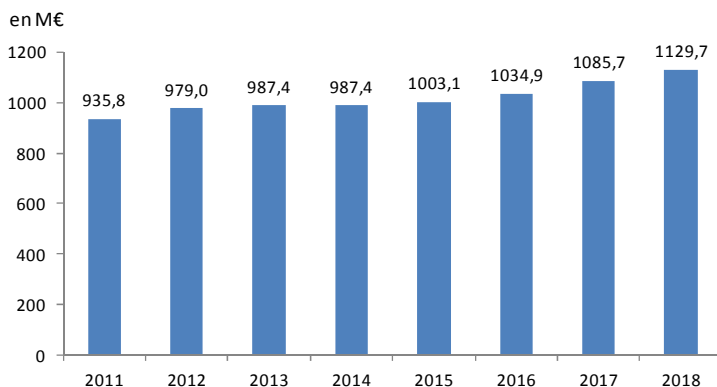
Source : DGCL.

c. La TSCA-SDIS

L'article 53 de la LFI pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de TSCA, distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi LRL et destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle se monte à 1 129,7 M€ en 2018 (graphique 1). (Les modalités de création et de financement des SDIS sont détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010).

Par ailleurs, l'État prend en charge 50 % du financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, créée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Ce financement est assuré par abondement de la dotation de compensation des départements (voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011).

GRAPHIQUE 1 - TSCA AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS
POUR LE FINANCEMENT DES SDIS



Source : DGFIP.

2. Les parts de fiscalité transférée aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM et NOTRe : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions (y compris la collectivité de Corse et les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane) d'une fraction de tarif de la TICPE destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010 à 2012. Depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite « LRL » mais de la DGD en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL (147,4 M€ en 2019).

L'article 78 de la LFI pour 2019 a augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un montant de compensation de 3,6 Md€.

b. La modulation des fractions de tarif de TICPE par les régions

Afin de se conformer à la réglementation européenne, l'article 89 de la LFR pour 2016 transforme, en fraction figée de TICPE affectée par l'Etat, les réfractions de 1,77 € / hl pour les supercarburants et de 1,15 € / hl pour le gazole, sur lesquelles les régions et la collectivité territoriale de Corse avaient un pouvoir de modulation. Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2017 (cf art. 265 du code des douanes).

c. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme de TICPE

Le X de l'article 2 de la LFR pour 2015 prévoit que les transferts de compétences prévus par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont compensés aux régions sous forme de TICPE calculée en fonction des

consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire. Il y a donc une régionalisation de l'assiette de TICPE-LRL avec un pouvoir de modulation pour la « TICPE-LRL » depuis 2006 et une assiette nationale sans pouvoir de modulation pour la « TICPE-MAPTAM/NOTRE » à compter de 2015.

Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRE, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1er juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1er janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions d'outre-mer perçoivent, à l'instar des régions métropolitaines, une fraction de produit de TICPE. Pour l'année 2019, le montant complémentaire de compensation alloué sous forme de TICPE-MAPTAM/NOTRE s'élève à 7,1 M€, soit une compensation totale de 65,3 M€.

TABLEAU 2 - COMPENSATION AUX REGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006 ET DE L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016

Loi de finances	TICPE LRL					TOTAL TICPE LRL	TICPE MAPTAM-NOTRE					TOTAL FISCALITE TRANSFEREE
	super carburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice			super carburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL TICPE MAPTAM-NOTRE	
2011												
LFI 2011	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 207 164 727 €			3 208 301 530 €	/	/	/	/	/	3 208 301 530 €
LFR 2011				1 136 803 €			/	/	/	/	/	
2012												
LFI 2012	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 208 820 904 €			3 209 192 251 €	/	/	/	/	/	3 209 192 251 €
LFR 2012				371 347 €			/	/	/	/	/	
2013												
LFI 2013	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 219 507 082 €			3 225 148 266 €	/	/	/	/	/	3 225 148 266 €
LFR 2013				5 641 184 €			/	/	/	/	/	
2014												
LFI 2014	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 226 942 309 €			3 226 942 309 €	/	/	/	/	/	3 226 942 309 €
LFR 2014				0 €			/	/	/	/	/	
2015												
LFI 2015	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 426 668 759 €			3 433 298 606 €	/	/	/	/	/	3 433 298 606 €
LFR 2015				6 629 847 €			/	/	/	/	/	
2016												
LFI 2016	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 443 143 625 €			3 446 268 685 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,047	0,03	17 933 407 €	19 236 491 €	3 465 505 176 €
LFR 2016				3 125 060 €						1 303 084 €		
2017												
LFI 2017	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 448 132 343 €			3 450 189 428 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,123	0,092	48 955 761 €	52 774 806 €	3 502 964 234 €
LFR 2017				2 057 085 €						3 819 045 €		
2018												
LFI 2018	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 488 063 379 €			3 488 063 379 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,146	0,11	58 182 675 €	58 182 675 €	3 546 246 054 €
LFR 2018												
2019												
LFI 2019	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 488 063 379 €			3 488 063 379 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,153	0,115	65 326 189 €	65 326 189 €	3 553 389 568 €
LFR 2019												

Source : DGCL

4C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

1. La compensation financière due depuis la loi du 13 août 2004

Au total, hors compensation du RMI-RSA et hors régions d'outre-mer, la compensation versée au titre de 2019 est de 6,8 Md€, dont 3,55 Md€ sous forme de TICPE aux régions et 2,82 Md€ aux départements sous forme de TICPE et de TSCA (tableau 3).

Les régions d'outre-mer perçoivent quant à elles 152,9 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) et TICPE au titre de la compensation des compétences transférées.

TABLEAU 3 - MONTANTS DES COMPENSATIONS VERSEES EN 2019

En euros

Modalités de compensation	Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert						TOTAL
	Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF	
Total	3 734 080 902	152 977 276	2 757 329 910	16 298 112	16 990 655	128 102 206	6 805 779 061
TICPE	3 548 081 268	5 309 269	689 933 746	0	0	0	4 243 324 283
TSCA	0	0	2 132 832 329	0	0	0	2 132 832 329
DGD	185 162 182	147 651 655	14 858 376	16 298 112	16 990 655	128 102 206	509 063 186
ex DGD form pro	837 452	16 352	6 060 328	0	0	0	6 914 132
DGF	0	0	-86 354 869	0	0	0	-86 354 869

Source : DGCL.

2. Les transferts de compétences

a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine et voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs] et réformes réglementaires affectant les formations décentralisées⁹) ont fait l'objet de procédures de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFL. Certains sujets restent toutefois d'actualité, notamment les transferts opérés par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

- Compensation aux régions du transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens prévu par la loi MAPTAM

La loi MAPTAM prévoit le transfert aux régions de la qualité d'autorité de gestion des programmes européens (article 78) et définit en outre les modalités du transfert des services de l'État nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions (articles 80 à 88).

Plusieurs décrets sont parus pour permettre la mise en œuvre de ces mesures¹⁰, notamment le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre des FEDER, FSE et FEADER.

À la suite de la parution de ce décret, quatre vagues de transferts définitifs de services ont eu lieu les 1er juillet 2015, 1er janvier 2016, 1er janvier 2017 et 1er janvier 2018. La compensation financière qui en découle permet de couvrir divers postes de dépenses, notamment les frais de fonctionnement des services, les postes vacants, les fractions d'emploi, la rémunération des agents titulaires et non titulaires et les dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels. Elle est versée sous forme de TICPE aux régions métropolitaines comme à celles d'outre-mer.

Au titre de **2015**, la compensation porte uniquement sur le second semestre de l'année puisque les transferts ont eu lieu le 1er juillet. En conséquence, un montant global provisionnel de 3,291 M€ a été inscrit à l'article 2 de la LFR pour 2015 et a été versé aux régions métropolitaines et d'outre-mer.

Cette compensation a été pérennisée, en année pleine, à l'article 38 de la loi de finances initiale pour **2016**. La LFI pour 2016 prévoit également la compensation afférente à la deuxième vague de transfert. La compensation financière s'élève ainsi à un montant total de 8,811 M€, versé de façon pérenne à compter de 2016. La LFR pour 2016 a majoré la compensation pour ces 2 premières vagues de 1,285 M€ et a également apporté une compensation corrective non pérenne de 0,410 M€.

⁹. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

¹⁰. Décrets n° 2014-580 du 3 juin 2014, n° 2014-1188 du 14 octobre 2014 et n° 2014-1241 du 24 octobre 2014.

En LFI 2017, la compensation s'élève à 2,394 M€ alloués pour les postes devenus vacants en 2016 et les agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2016 pour les services transférés par les deux premières vagues et pour les transferts des services au 1er janvier 2017. La LFR pour 2017 a majoré la compensation de 0,228 M€ de façon pérenne auxquels s'ajoutent 0,314 M€ au titre des mesures non pérennes. La LFI pour 2018 prévoit la compensation financière de 3,017 M€, allouée aux régions métropolitaines et d'outre-mer au titre :

- des postes devenus vacants, postes vacants intermédiaires, des personnels ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2017 (vague 1 à 3), de l'action sociale ;
- des dépenses de fonctionnement (vague 4).

La compensation financière au titre de 2018 a été ajustée de 0,322 M€ de manière pérenne concernant les agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2018 (vague 3) et des postes devenus vacants en 2018.

Un ajustement de 0,778 M€ au titre de 2019 relatif à la compensation des emplois disparus, des agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2018 (vague 3 et 4) et des postes devenus vacants en 2018 a été intégré dans la LFI pour 2019. Au 1er janvier 2019, la compensation annuelle pérenne compensant le transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens s'élève à 16,8 M€.

- Compensation aux régions des transferts résultant des dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale

La loi du 5 mars 2014 a transféré depuis le 1er janvier 2015 plusieurs compétences aux régions, en particulier :

- les dépenses en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ;
- les dépenses dédiées aux actions de formation à destination des personnes détenues au sein d'établissements pénitentiaires en gestion publique à compter du 1er janvier 2015 ;
- les dépenses relatives à la formation professionnelle des Français résidant à l'étranger ;
- les crédits de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les centres de rééducation professionnelle financés actuellement par l'État (personnes en situation de handicap) et des stagiaires de la formation professionnelle dits publics spécifiques (détenus et Français de l'étranger) ;
- les dépenses dédiées à l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi et candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le droit à compensation définitif des dépenses de fonctionnement validé en CCEC du 10 janvier 2017 s'élève à 214,43 M€.

Une compensation financière est accordée aux régions au titre du transfert de service au 1er janvier 2017. A ce titre, 2,23 M€ ont été versés en LFR pour 2017 sous forme de TICPE afin de valoriser les ETP identifiés en métropole issus du ministère du travail (43,25 ETP) et du ministère de la justice (7,95 ETP).

En LFI 2016 un montant de 0,53 M€ a été octroyé aux régions au titre de la compensation des charges nouvelles résultant de la création de nouveaux établissements pénitentiaires. De plus, une compensation provisoire de 9,32 M€ a été accordée aux régions au titre du transfert au 1er janvier 2016 de la formation des détenus au sein d'établissements en gestion déléguée. Ce droit à compensation définitif validé en CCEC est finalement fixé à 7,97 M€, induisant une reprise de compensation de 1,36 M€ en LFI pour 2018.

Par ailleurs, une compensation provisionnelle de 6,19 M€ est accordée en LFI pour 2018 au titre de la formation professionnelle des détenus dans les derniers établissements en gestion déléguée.

De plus, l'ordonnance du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail à Mayotte rend applicable depuis le 1er janvier 2018 les dispositions de la loi du 5 mars 2014 précitée portant nouveaux transferts de compétences. Ces transferts font l'objet d'une compensation provisionnelle de 0,92 M€, sous forme de TICPE.

- Compensation financière aux régions des primes d'apprentissage prévues à l'article L.6243-1 du code du travail

La prime d'apprentissage prévue à l'article L 6243-1 du code du travail (230,8 M€ en 2018) est supprimée au 1er janvier 2019 par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Seuls les contrats signés avant cette date continueront de faire l'objet d'une compensation financière.

L'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire prévue à l'article L 6243-1-1 du code du travail, est également supprimée. Le versement au titre de 2018 s'élève à environ 100 M€.

- Compensation des charges nouvelles issues des réformes réglementaires des formations sanitaires

- Alignement du cursus de masseur-kinésithérapeute sur le système universitaire LMD : la réforme, entrée en vigueur en septembre 2015 génère des charges nouvelles pour les régions et donne lieu à compensation financière selon des modalités identiques aux compensations de réformes LMD antérieures, validées dans le cadre de la CCEC (rapports de l'OFGL 2015 à 2017). Après une compensation provisionnelle de 1,345 M€ inscrite en LFR pour 2016 au titre de la 1ère année universitaire, un ajustement de 1,891 M€ en LFI pour 2017 au titre de la 2ème année universitaire de mise en œuvre du nouveau diplôme, un ajustement de la compensation de 2,111 M€ versé aux régions en LFI pour 2018 pour la troisième année de mise en œuvre, sous forme de TICPE, un nouvel ajustement de 4,281 M€ est versé aux régions en LFI pour 2019 au titre de la quatrième année universitaire. Cette compensation provisionnelle fera l'objet d'une révision ultérieure afin de prendre en compte la réalité des charges nouvelles effectives et fixer le droit à compensation définitif par arrêté interministériel.

- Alignement des bourses de formations paramédicales au niveau universitaire : cette réforme issue du décret du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et école de formation de certaines professions de santé fait l'objet d'une compensation provisionnelle de 18,969 M€ accordée aux régions en LFI pour 2018 au titre des charges nouvelles résultant de l'alignement des bourses d'étudiants en formations paramédicales sur le barème des bourses en vigueur dans l'enseignement supérieur universitaire. Par ailleurs, 0,972 M€ ont été accordés en LFR pour 2017 de manière non pérenne, sous forme de TICPE, aux huit régions ayant effectué des rentrées en formation dès janvier 2017 (puéricultrice) et en février 2017 (infirmier).

- Revalorisation des indemnités de stages des étudiants en formation LMD infirmier : l'arrêté modificatif du 18 mai 2017 relatif au diplôme d'État d'infirmier améliore les conditions de prise en charge des stages des étudiants infirmiers, générant des charges nouvelles pour les régions faisant l'objet d'une compensation provisionnelle de 12,639 M€ en LFI pour 2018.

- Compensation aux régions du transfert au 1er janvier 2016 des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) prévu par la loi NOTRE.

Les 17 CREPS assurent l'accueil, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et offrent une formation aux métiers dans les domaines des activités physiques et sportives. La réforme mise en œuvre par la loi a pour objectif de mutualiser les moyens et les ressources des CREPS pour organiser des politiques partenariales entre l'État et les régions en faveur du sport et de la jeunesse. Elle organise, à compter du 1er janvier 2016, un partage des charges entre l'État et les régions, l'État gardant à sa charge la rémunération de ses agents, les missions d'encadrement des sportifs, les dépenses de fonctionnement pédagogique et l'acquisition et la maintenance des logiciels informatiques. La région quant à elle est en charge des dépenses d'investissement sur les locaux et infrastructures, de l'entretien général et du fonctionnement courant, de l'acquisition des équipements, de l'accueil, restauration et hébergement et de la rémunération des personnels en charge de ces compétences. Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de services au profit des régions selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. Des modalités de compensation adaptées ont été prévues par l'article 133 de la loi NOTRE car les CREPS tirent une part significative de leurs ressources de leurs activités (49 % de ressources propres environ).

En LFI et LFR pour 2016, un montant de 9,140 M€ a été compensé aux régions au titre des dépenses d'investissement. Par ailleurs, en compensation provisionnelle des dépenses liées au transfert de service, 5,283 M€ et 0,664 M€ (dont 0,617 M€ de manière pérenne) ont été inscrits res-

pectivement en LFI et en LFR pour 2017 sous forme de TICPE. Enfin, ont été inscrits en LFI pour 2018, 2,139 M€ et 1,97 M€ en 2019 en compensation des dépenses de personnels.

- Compensation aux régions du transfert au 1er janvier 2017 du dispositif NACRE (nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise) prévu par la loi NOTRe.

L'article 7 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux régions le financement des actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Après l'attribution provisionnelle de 22,043 M€ en LFI pour 2017, le montant de la compensation accordé aux régions est fixé définitivement par arrêté interministériel à 24,385 M€ sous forme de TICPE.

Ce transfert s'accompagne également d'une compensation forfaitaire de 0,631 M€ au titre de la valorisation forfaitaire des effectifs, en l'absence de transfert physique, accordée en LFR pour 2017 sous forme de TICPE, selon une procédure dérogatoire de transfert de service définie en accord avec les régions.

Une compensation provisionnelle de 0,25 M€ a été accordée en LFI pour 2018 sous forme de TICPE au Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, au titre du transfert au 1er janvier 2018 du dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (NACRE), prévu par la loi NOTRe et en application de l'ordonnance du 25 octobre 2017 n°2017-1491 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail à Mayotte et de l'article 74 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer au 1er janvier 2018 à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette compensation provisionnelle a fait l'objet d'un ajustement négatif de -0,14 M€ en LFI pour 2019, sous forme de TICPE.

b. Les transferts de compétences en faveur des départements

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie D*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière résultant pour les départements de la réforme de la formation des assistants maternels.

- La recentralisation sanitaire

En cohérence avec la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la loi du 13 août 2004 a prévu la « recentralisation » vers l'État, dès le 1er janvier 2005, des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles (la vaccination, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers). Toutefois, les départements souhaitant poursuivre leurs actions dans ce domaine pouvaient continuer à exercer cette compétence par convention conclue avec l'État. En application de l'article 100 de la LFR pour 2004, les départements renonçant progressivement à l'exercice de tout ou partie de ces compétences ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite du montant de leur droit à compensation correspondant. S'agissant des départements ayant conservé la compétence de dépistage des infections sexuellement transmissibles en 2015, l'article 23 de la LFI pour 2015 a organisé le débasage de leur dotation pour permettre un financement par l'assurance maladie, en application des dispositions de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Le département des Deux-Sèvres a mis un terme à l'exercice d'une partie de ses compétences en matière de prévention sanitaire (cancer et vaccination) à compter de 2019. Sa DGF a par conséquent été minorée de 0,43 M€ à compter de 2019.

Au total, la réfaction sur la DGF des départements concernés s'élève désormais à 86,784 M€ (en valeur 2019, après indexation).

- Au titre de la compensation au département de Mayotte de la protection maternelle et infantile (PMI)

Après avoir réalisé en 2017 la compensation au titre de l'aide sociale à l'enfance (voir rapport de

l'OFGL 2017), la LFI pour 2018 a procédé à la compensation pérenne d'un montant de 14,53 M€, sous forme de TICPE, au titre du transfert à Mayotte de la compétence de la protection maternelle et infantile (PMI). En effet, la création d'un service de la protection maternelle et infantile a été rendue obligatoire par l'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale au 1er janvier 2009. Cette compensation correspond à l'évaluation des dépenses de PMI du département de Mayotte pour l'année 2015 effectuée par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans son rapport « Mission d'appui au département de Mayotte sur le pilotage de la protection de l'enfance » de février 2016, minorées des coûts pris en charge par d'autres financeurs.

Par ailleurs, la régularisation des sommes dues par l'État au département de Mayotte, au titre des années 2009 à 2017, s'établit à 105,745 M€. Cette attribution faisant l'objet d'un versement étalé sur trois ans, la LFI pour 2019 procède à un abondement non pérenne d'un montant de 35,248 M€.

c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL, dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, la part « TOS » du forfait d'externat), des grands équipements (aérodromes, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

3. Les transferts de personnels

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...) ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices) sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011, l'OFL 2015 et l'OFL 2017.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités plus de 131 600 ETP, à hauteur de 3,843 Md€ au total (*tableau 4*).

TABLEAU 4 - SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFERÉS
ET COMPENSATIONS VERSEES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS, STIF, COMMUNES ET EPCI
POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS DE 2004 À 2019

	Départements		Régions		EPCI, communes et STIF		Total	
	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)
Non titulaires	1 972	61 813 099	2 258	50 307 160	1	15 175	4 230	112 135 434
Fractions d'emplois	49	1 633 858	107	3 848 318	4	137 681	160	5 619 858
Titulaires intégrés	47 009	1 308 535 382	31 218	829 802 878	40	1 388 751	78 266	2 139 727 011
Titulaires détachés	17 248	563 285 827	16 073	496 488 346	56	2 299 184	33 376	1 062 073 357
Titulaires action sociale	0	16 938 092	0	12 497 270	0	26 545		29 461 907
Vacants intermédiaires	3 345	67 728 858	236	6 546 123	82	2 340 047	3 664	76 615 028
Vacants après transfert	6 484	161 120 796	3 891	95 749 452	35	992 819	10 409	257 863 067
Sous-total	76 106	2 181 055 911	53 783	1 495 239 547	217	7 200 202	130 105	3 683 495 660
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5	144 737	1 568	33 818 326
Fonctionnement	0	23 768 476	0	8 220 088	0	711 983		32 700 547
Indemnités de service fait	0	28 201 515	0	1 886 168	0	205 601		30 293 284
Autres charges	0	24 880 293	0	40 407 716	0	0		65 288 009
Total	77 252	2 281 300 277	54 199	1 556 033 025	222	8 262 523	131 673	3 845 595 826

Source : DGCL

4. Tableaux détaillés des compensations des actes II et III de la décentralisation

Le bilan chiffré détaillé des compensations versées au titre de l'acte II de la décentralisation (loi LRL, lois « parcs », réformes réglementaires affectant les compétences transférées...) et de l'acte III de la décentralisation (lois MAPTAM et NOTRe) figure dans le tableau consultable en ligne :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/pre-rapport-lobservatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales>

Il couvre les transferts de compétences et les transferts de services (hors RSA), et précise à la fois le vecteur et la catégorie de collectivité concernée par chaque transfert.

4D. La problématique des dépenses d'aide sociale

1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est attribuée et financée par les conseils départementaux, qui reçoivent en contrepartie un financement de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport OFL 2014.

La section II du budget rectificatif n°1 de 2019 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui finance le concours APA est majoritairement alimentée par les produits suivants :

- 20 % du produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), soit 418,7 M€ ;
- 70,6 % du produit de la contribution sociale généralisée (CSG), soit 1 625,8 M€ ;
- 59,5 % du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), soit 467 M€.

La CNSA a augmenté le montant de sa participation aux dépenses d'APA avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée APA2. Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants. Le montant prévisionnel de l'APA2 s'établissait à 453,7 M€ en 2018.

Le montant prévisionnel des concours APA1 et APA2 pour 2019 devrait s'établir à 2 340,6 M€ (tableau 5).

TABLEAU 5 - L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (M€)	Concours CNSA (M€)	Taux de couverture (%)	Bénéficiaires au 31.12
2012	5 370	1 656	30,8%	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,1%	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,4%	1 251 784
2015	5 529	1 788	32,3%	1 265 036
2016	5 692	2 033	35,7%	1 291 197
2017	5 839	2 265	38,8%	1 312 271
2018 (p)	5 959	2 481	41,6%	n.d.
2019 (p)	n.d.	2 341	n.d.	n.d.

(p) Chiffres provisoires.
n.d : non disponible.
Source : CNSA et DREES.

2. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1er janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- Principes de la compensation financière du RMI (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010*).

- Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010*).

- Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006 (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010*).

- Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*).

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, est codifié à l'article L.3334-16-2 du CGCT. La loi de finances pour 2017 a procédé à la réforme de la 3ème part du FMDI, désormais scindée en trois sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements. Par ailleurs, les CAE-DOM ont été supprimés pour la quote-part outre-mer.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a procédé à l'extension du fonds à plusieurs collectivités d'outre-mer. Ainsi à partir de 2017, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles, en sus des parts « Compensation » et « Péréquation », à la part « Insertion » du FMDI (dans des conditions similaires aux DOM). Par ailleurs, le fonds est également rendu applicable au Département de Mayotte en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la LFI pour 2019 relatif à la recentralisation du financement du RSA en Guyane et à Mayotte, ces collectivités territoriales ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI.

- **Modification de l'assiette de la TIPP transférée aux départements pour le financement du RMI** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011*).

- **La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*).

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

- **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1er janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010.**

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,820 M€ en 2011 et à 161,385 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable. (*Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.*)

- **Recentralisation du RSA**

L'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a procédé à la recentralisation, au 1er janvier 2019, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le Département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane.

Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence, conformément au principe de neutralité financière prévu par l'article 72-2 de la Constitution, l'Etat a repris à son profit un ensemble de ressources financières versées à ces deux collectivités au titre du RSA. En 2019, le montant du droit à compensation provisionnel au bénéfice de l'Etat s'élève à 165 M€ (142 M€ pour la Guyane et 23 M€ pour le département de Mayotte).

Pour la collectivité territoriale de Guyane, la LFI pour 2019 permet l'Etat de récupérer les fractions de TICPE dues au titre de la décentralisation du RMI-RMA et de la généralisation du RSA. La LFI pour 2019 met également fin au versement du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (*voir infra*), ainsi qu'au dispositif de compensation péréquée (DCP) (uniquement pour la Guyane), codifié à l'article L. 3334-16-3 du CGCT (*voir infra*). Elle opère également une réfaction du montant de la part forfaitaire de la DGF du département de Mayotte.

En 2018, les départements ont bénéficié de 4,9 Md€ dus au titre de la compensation du transfert de la compétence RMI, de 0,5 Md€ du FMDI et de 0,920 Md€ correspondant à la compensation résultant de la généralisation du RSA en métropole et dans les DOM (hors COM et hors Mayotte), soit au total 6,320 Md€.

3. La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, a pris effet au 1er janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). (*Les modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figurent dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010*).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)¹¹ issue de

¹¹ La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH. Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 14-10-5 (III), L.14-10-7 et R.14-1-32 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

Après une surcompensation des dépenses au lancement du concours, le taux de couverture enregistré depuis 2008 une baisse régulière pour atteindre 30 % en 2018 (*tableau 6*).

TABLEAU 6 - LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH				
	Dépenses (M€)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses (M€)	Concours CNSA (M€)	Taux de couverture brut	Taux de couverture net de la baisse de l'ACTP	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2007	683	124 694	277	530	191,4%	259,9%	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9%	124,7%	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5%	76,4%	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6%	57,8%	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5%	52,2%	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0%	47,5%	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4%	44,4%	204 551
2014	460	72 990	1597	547	34,3%	42,0%	223 873
2015	442	71 250	1699	555	32,7%	40,1%	234 918
2016	423	67 096	1810	564	31,2%	38,2%	248 310
2017	403	63 402	1901	590	31,0%	38,1%	260 854
2018 ^(a)	375	n.d.	2013	605	30,1%	37,1%	n.d.

(a) : données provisoires

n.d. : non disponible.

Source : CNSA

4. La soutenabilité des dépenses d'allocation sociale

Face aux difficultés financières rencontrées par certains départements, le gouvernement a mis en place des mesures afin de leur assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Certaines mesures ont été prévues dans le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions*). Elles ont été traduites dans la LFI pour 2014 et ont été pérennisées à compter de 2015 dans la LFI pour 2015.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. La répartition entre les départements s'effectue d'une part (pour 70%) en fonction du reste à charge des trois allocations¹², et d'autre part (pour 30%) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département. Ainsi, au titre du DCP, 841,2 M€ ont été versés aux départements en 2014, 865,5 M€ en 2015, 900 M€ en 2016, 932 M€ en 2017, 957 M€ en 2018 et 994 M€ en 2019.

En complément de l'aide pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux ont pu relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (*cf. l'annexe 8 de ce rapport*).

En outre, il a été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements et correspond à 0,35 % des bases de DMTO qu'ils ont perçus en 2013. Sont éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne

¹² Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale. Toutefois, les départements qui ont un montant de DMTO par habitant supérieur à 1,4 fois la moyenne ne peuvent pas bénéficier du fonds. Les ressources sont ensuite réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses d’AIS. Le montant versé aux conseils départementaux au titre du FSD s’est élevé à 559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016, 433,5 M€ en 2017 et 485 M€ en 2018.

Malgré ces mesures, la hausse des dépenses en matière d’AIS persiste et certains départements connaissent des difficultés budgétaires. La mission Bur-Richard chargée de clarifier pour les départements les modalités de financement et de gestion des allocations individuelles de solidarité a rendu son rapport final en avril 2018. Dans ce contexte, l’article 261 de la LFI pour 2019 a acté la création d’un nouveau fonds de stabilisation doté de 115 M€ pour une durée de 3 ans, en vue d’accompagner les départements connaissant des difficultés en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d’AIS.

Parallèlement, un fonds de soutien interdépartemental (FSID) de péréquation horizontale, alimenté par un prélèvement national de 250 M€ sur les recettes de DMTO, a été créé par le I de l’article 261 de la loi de finances pour 2019 n°1317 du 28 décembre 2018 pour la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l’Etat (c’est-à-dire pour les années 2019 et 2020). Ce fonds vise à une meilleure répartition des recettes au bénéfice des départements confrontés à des difficultés sociodémographiques particulières :

- les départements très ruraux, marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l’aménagement et de l’attractivité de leur territoire,
- les départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s’ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale.

4E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris
en millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^(e)
Dépenses d'aide sociale ^(a)	32 052	33 678	34 891	35 981	37 096	38 444	39 537	40 156	40 951	41 665	42 226
(fonctionnement)	(+5,5%)	(+5,1%)	(+3,6%)	(+3,1%)	(+3,1%)	(+3,6%)	(+2,8%)	(+1,6%)	(+2,0%)	(+1,7%)	(+1,3%)
dont RMI / RSA ^(b) (dép. brutes)	7 889	8 603	8 982	9 346	10 050	10 881	11 491	11 789	11 844	12 102	12 226
APA (dép. brutes)	5 213	5 372	5 455	5 572	5 592	5 677	5 733	5 894	6 063	6 132	6 216
Dépenses totales	4 489	4 304	4 278	4 193	4 092	4 232	4 149	4 025	4 141	4 259	4 426
pour les collèges	(+5,0%)	(-4,1%)	(-0,6%)	(-2,0%)	(-2,4%)	(+3,4%)	(-1,9%)	(-3,0%)	(+2,9%)	(+2,9%)	(+3,9%)
Fonctionnement	1 967	2 045	2 132	2 195	2 248	2 308	2 346	2 341	2 451	2 459	2 552
Investissement	2 522	2 259	2 146	1 998	1 844	1 924	1 803	1 685	1 690	1 800	1 874
Contingents destinés	2 309	2 386	2 454	2 519	2 555	2 593	2 663	2 692	2 706	2 733	2 749
aux SDIS (fonctionnement)	(+4,0%)	(+3,3%)	(+2,8%)	(+2,7%)	(+1,4%)	(+1,5%)	(+2,7%)	(+1,1%)	(+0,5%)	(+1,0%)	(+0,6%)

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1^{er} juin 2009.

(c) Évolution calculée à périmètre constant. Les évolutions annuelles 2019 sont obtenues à partir des BP 2018 et 2019. Les montants 2019 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2018 issus des comptes de gestion.

Sources : DGCL (budgets primitifs 2018 et 2019), DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

en millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^(a)
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	5 180	5 052	5 100	5 211	5 370	5 335	5 372	5 481	5 420	5 056	5 161
	(+6,2%)	(-2,5%)	(+0,9%)	(+2,2%)	(+3,1%)	(-0,6%)	(+0,7%)	(+2,0%)	(-1,1%)	(-6,7%)	(+2,1%)
Fonctionnement	4 951	4 825	4 913	5 011	5 127	5 073	5 134	5 243	5 193	4 830	4 952
Investissement	228	227	187	200	243	263	237	238	227	226	208
Dépenses totales pour l'enseignement	6 683	6 326	6 105	6 053	6 069	6 216	6 239	6 514	6 396	6 332	6 460
	(+9,3%)	(-5,3%)	(-3,5%)	(-0,8%)	(+0,3%)	(+2,4%)	(+0,4%)	(+4,4%)	(-1,8%)	(-1,0%)	(+2,0%)
Fonctionnement	3 308	3 379	3 433	3 513	3 566	3 667	3 730	3 851	3 806	3 824	3 889
Investissement	3 375	2 946	2 672	2 540	2 503	2 549	2 509	2 662	2 590	2 509	2 571
Dépenses pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	3 219	3 195	3 389	3 520	3 859	4 146	4 195	4 253	4 091	4 182	4 517
	(-1,8%)	(-0,8%)	(+6,1%)	(+3,9%)	(+9,6%)	(+7,4%)	(+1,2%)	(+1,4%)	(-3,8%)	(+2,2%)	(+8,0%)

(a) Évolution calculée à périmètre constant. Les évolutions annuelles 2019 sont obtenues à partir des BP 2018 et 2019. Les montants 2019 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2018 issus des comptes de gestion.

Sources : DGCL (budgets primitifs 2018 et 2019), DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

ANNEXE 5

Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON (DGCL)

Définitions

Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris ici pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différents axes. Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement « brutes » / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement « brutes » / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure du poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Typologie

Territoire « urbain » : est considéré comme urbain (ou unité urbaine) un ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2 000 habitants. Pour cette typologie, on utilise le zonage en unités urbaines de 2010 élaboré par l'Insee.

Les communes touristiques : au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Les communes touristiques concernent uniquement la France métropolitaine.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime** : ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes -d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement [IFEN] dissout en 2008 et remplacé par le Service de la donnée et des études statistiques [SDES]*) ;
- **les communes touristiques de montagne** : les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole

(source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ;

- **les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver »** : ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de station de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) *(source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne)*.

5A. Disparités communales

1. Ratios financiers obligatoires des communes, par strate de population

Comptes de gestion 2018	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropole hors Paris	952	510	665	1 140	300	888	175	55,6	91,6	26,3	78,0
France métropole y c. Paris	985	521	682	1 173	304	961	171	55,3	91,8	25,9	82,0
Outre-mer	1 185	362	445	1 285	266	831	210	65,8	98,0	20,7	64,7
France	991	516	674	1 176	302	957	172	55,7	92,1	25,7	81,4
France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	649	347	425	819	307	637	156	43,9	88,1	37,5	77,8
De 3 500 à 10 000 hab.	899	490	657	1 093	313	831	152	55,1	89,9	28,7	76,0
Moins de 10 000 hab.	739	398	508	918	310	707	155	48,8	88,9	33,7	77,0
> 10 000 hab. (hors Paris)	1 189	635	839	1 386	290	1 090	198	60,2	93,7	20,9	78,6
Par strates détaillées de population (France métropolitaine) :											
Moins de 100 hab.	870	312	348	1 167	565	666	258	24,1	83,2	48,4	57,1
De 100 à 200 hab.	659	283	308	876	385	580	200	29,4	84,7	44,0	66,2
De 200 à 500 hab.	583	296	323	753	304	546	162	35,7	86,9	40,4	72,6
De 500 à 2 000 hab.	622	337	412	785	296	625	152	44,2	88,4	37,7	79,7
De 2 000 à 3 500 hab.	725	404	523	901	311	716	150	49,8	88,8	34,5	79,6
De 3 500 à 5 000 hab.	829	454	603	1 016	330	773	150	53,0	89,4	32,5	76,1
De 5 000 à 10 000 hab.	935	507	684	1 132	305	860	153	56,0	90,1	27,0	75,9
De 10 000 à 20 000 hab.	1 086	574	794	1 284	310	886	176	59,4	91,6	24,1	69,0
De 20 000 à 50 000 hab.	1 223	645	867	1 415	303	1 049	199	61,3	93,8	21,4	74,2
De 50 000 à 100 000 hab.	1 323	676	932	1 542	332	1 414	213	61,0	94,5	21,5	91,7
> 100 000 hab. (hors Paris)	1 150	650	779	1 335	226	1 104	208	58,8	94,8	16,9	82,7

2. Ratios financiers obligatoires des communes, selon l'appartenance intercommunale

Comptes de gestion 2018	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Communes membres de métropoles ou de communautés urbaine (CU) ^(a)											
Moins de 10 000 hab.	839	480	628	1 001	285	649	96	56,0	90,3	28,5	64,9
10 000 hab. et plus	1 219	665	865	1 409	264	1 091	182	60,8	94,3	18,7	77,4
Ensemble	1 157	635	826	1 343	267	1 019	168	60,2	93,8	19,9	75,9
- Communes membres de communautés d'agglomération (CA)											
Moins de 10 000 hab.	737	398	543	908	303	686	136	51,6	89,2	33,3	75,6
10 000 hab. et plus	1 169	607	814	1 373	318	1 099	223	59,9	93,1	23,2	80,0
Ensemble	969	510	688	1 158	311	907	183	56,9	91,7	26,9	78,4
- Communes membres de communautés de communes (CC) à FPU											
Moins de 10 000 hab.	707	358	464	887	310	721	167	46,9	88,7	35,0	81,3
10 000 hab. et plus	1 064	531	761	1 254	328	1 025	186	56,9	92,7	26,1	81,8
Ensemble	743	375	493	923	312	751	169	48,3	89,2	33,8	81,4
- Communes membres de communautés de communes (CC) à fiscalité additionnelle											
Moins de 10 000 hab.	816	541	515	1 035	354	754	206	42,1	87,2	34,2	72,8
10 000 hab. et plus	1 123	791	794	1 388	420	1 046	232	56,6	87,5	30,3	75,4
Ensemble	833	554	530	1 055	358	769	207	43,1	87,3	33,9	73,0

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon.

Tableaux 1 et 2 :

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Sources : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles, hors gestion active de la dette ; Insee (population totale en 2018 - année de référence 2015) ; calculs DGCL.

3. Ratios financiers obligatoires des communes, selon leur situation géographique (rural/urbain ; montagne/hors montagne)

Comptes de gestion 2018	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Communes "rurales"											
Ensemble	631	329	387	805	309	621	171	41,5	87,5	38,4	77,2
- Communes "urbaines"											
Moins de 10 000 hab.	827	455	607	1 009	310	775	141	53,3	89,7	30,7	76,8
10 000 hab. et plus	1 189	635	838	1 385	290	1 090	198	60,2	93,7	20,9	78,7
Ensemble (hors Paris)	1 051	566	750	1 242	297	970	177	58,1	92,5	23,9	78,1
- Communes de montagne											
Moins de 10 000 hab.	911	464	579	1 151	440	1 059	200	42,9	88,9	38,2	92,0
10 000 hab. et plus	1 171	558	819	1 369	303	1 120	187	58,7	93,4	22,1	81,8
Ensemble	963	482	627	1 195	412	1 071	197	46,7	89,9	34,5	89,7
- Communes hors montagne											
Moins de 10 000 hab.	714	389	498	884	291	656	148	49,9	88,8	32,9	74,2
10 000 hab. et plus	1 190	638	839	1 386	289	1 089	199	60,2	93,7	20,9	78,5
Ensemble	951	513	668	1 135	290	872	173	56,4	91,8	25,6	76,8

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Sources : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles, hors gestion active de la dette ; Insee (population totale en 2018 - année de référence 2015) ; calculs DGCL.

4. Ratios financiers obligatoires des communes touristiques

Comptes de gestion 2018	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	866	492	559	1 069	343	940	160	47,6	90,0	32,1	87,9
10 000 hab. et plus	1 072	666	763	1 279	330	1 150	126	56,8	92,6	25,8	89,9
Ensemble	929	545	621	1 133	339	1 004	150	50,9	90,9	29,9	88,6
- Communes du littoral maritime											
Moins de 10 000 hab.	834	502	548	1 033	320	834	145	53,1	89,1	31,0	80,7
10 000 hab. et plus	1 060	680	758	1 267	328	1 142	118	57,3	92,2	25,9	90,2
Ensemble	933	581	641	1 136	323	970	133	55,2	90,6	28,5	85,4
- Communes "supports de station de sport d'hiver"											
Moins de 10 000 hab.	1 154	680	735	1 414	424	1 543	177	35,0	91,5	30,0	109,1
10 000 hab. et plus	935	660	665	1 254	693	1 226	155	54,7	83,6	55,3	97,8
Ensemble	1 142	679	732	1 405	439	1 525	175	35,9	91,1	31,2	108,6
- Autres communes touristiques de montagne											
Moins de 10 000 hab.	743	347	431	927	366	824	198	44,5	90,5	39,4	88,8
10 000 hab. et plus	1 380	626	865	1 507	263	1 536	263	48,2	100,8	17,5	102,0
Ensemble	774	361	452	956	360	859	201	44,9	91,3	37,7	89,8
- Autres communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	806	435	546	985	310	780	148	52,0	90,1	31,5	79,2
10 000 hab. et plus	1 132	576	794	1 326	295	1 125	157	55,6	94,9	22,2	84,8
Ensemble	878	466	600	1 060	307	855	150	53,0	91,4	29,0	80,7

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/habitant DGF, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Sources : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles, hors gestion active de la dette ; Insee (population totale en 2018 - année de référence 2015) ; calculs DGCL.

5. Effectifs communaux

Nombre de communes en 2018	Moins de 10 000 habitants	10 000 habitants et plus	Ensemble
France métropolitaine hors Paris	34 265	961	35 226
Communes rurales	28 100	1	28 101
Communes urbaines	6 165	960	7 125
Communes de montagnes	6 061	48	6 109
Communes hors montagne	28 204	913	29 117
Communes touristiques	2 058	78	2 136
<i>Communes du littoral maritime</i>	477	58	535
<i>Communes "supports de station de sports d'hiver"</i>	298	3	301
<i>Autres communes touristiques de montagne</i>	861	2	863
<i>Autres communes touristiques</i>	422	15	437

Sources : DGFIP, comptes de gestion ; Insee (population totale) ; calculs DGCL.

5B. Disparités intercommunales

Ratios financiers obligatoires des groupements de communes à fiscalité propre, selon leur nature juridique et fiscale

Comptes de gestion 2018	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropoles ^(a)	399	377	177	521	143	558	154	39,5	86,1	27,5	107,2
Communautés d'agglomération	365	334	165	437	87	340	92	38,5	90,8	19,8	77,9
Communautés de communes à FPU	291	290	151	345	78	192	48	39,2	90,1	22,8	55,5
Communautés de communes à FA	276	194	173	324	69	154	16	35,9	90,2	21,4	47,5
France entière	350	328	165	430	101	355	95	38,9	88,9	23,4	82,5

(a) Hors métropole de Lyon mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT)

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Sources : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles, hors gestion active de la dette ; Insee (population totale en 2018 - année de référence 2015) ; calculs DGCL.

5C. Disparités départementales

Ratios financiers obligatoires des départements ^(a)

Comptes de gestion 2018	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France	874	281	322	993	90	491	124	20,8	92,9	9,1	49,4
France métropolitaine hors Paris	858	281	331	983	91	513	124	21,2	92,5	9,3	52,2
France métropolitaine y.c. Paris	859	284	326	979	89	495	119	20,8	92,8	9,1	50,5
Outre-mer	1 479	160	170	1 589	134	341	324	21,3	95,5	8,4	21,4

Dispersion des ratios (France)	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Minimum	617	30	34	771	26	0	0	9,5	77,1	2,9	0,0
1er quartile	784	246	283	907	77	359	107	19,9	90,0	7,5	35,4
Médiane	869	281	320	1 023	95	496	140	22,3	92,8	9,9	52,5
3e quartile	960	304	353	1 088	128	684	180	24,9	94,9	12,2	65,3
Maximum	1 656	452	462	1 696	211	1 347	515	41,0	102,6	17,6	120,4

Par strate de population (France Métro. hors Paris)	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Moins de 250 000 hab.	999	295	343	1 152	133	588	223	26,2	92,3	11,6	51,1
De 250 000 à 500 000 hab.	904	281	322	1 036	105	587	157	23,2	92,8	10,1	56,6
De 500 000 à 1 000 000 hab.	789	262	295	912	90	456	122	21,5	91,7	9,9	50,1
1 000 000 hab. et plus hors Paris	874	292	356	995	84	518	105	19,8	92,9	8,4	52,0

(a) Hors métropole de Lyon et CTU.

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015) ; calculs DGCL.

5D. Disparités régionales

Ratios financiers obligatoires des régions et des collectivités territoriales uniques ^(a)

Comptes de gestion 2018	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Auvergne-Rhône-Alpes	278	142	132	367	36	291	0	14,9	81,4	9,7	79,3
Bourgogne-Franche-Comté	342	115	136	419	39	225	0	16,8	86,0	9,3	53,5
Bretagne	281	107	110	361	51	328	0	17,1	81,7	14,2	91,0
Centre-Val de Loire	343	125	123	427	30	281	0	14,1	85,5	7,0	65,7
Corse	2 580	306	365	3 206	412	2 377	323	23,8	83,6	12,9	74,1
Grand Est	331	119	118	405	25	417	0	16,2	90,1	6,3	103,1
Hauts-de-France	355	111	141	431	28	488	0	16,7	95,0	6,5	113,1
Normandie	325	122	141	412	33	139	0	17,9	83,2	8,1	33,6
Nouvelle-Aquitaine	313	110	120	390	39	343	0	18,5	85,7	10,0	88,1
Occitanie	340	108	128	421	60	331	0	15,3	84,3	14,2	78,7
Pays de la Loire	267	128	118	341	20	435	0	15,0	89,2	6,0	127,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	305	123	116	387	35	523	0	17,2	87,2	9,1	135,1
Fr. métro. hors Ile-de-France	329	121	128	413	39	371	2	16,7	86,4	9,4	89,9
Ile-de-France	209	132	67	289	42	463	0	17,0	87,1	14,6	160,2
France métropolitaine	307	123	116	390	39	388	2	16,8	86,5	10,1	99,6
Guadeloupe	578	70	86	725	229	751	0	29,4	87,8	31,6	103,5
Martinique	2 158	288	344	2 434	201	1 525	379	24,7	92,6	8,3	62,7
Guyane	2 013	217	316	2 133	163	529	190	27,6	97,2	7,6	24,8
Réunion	542	65	74	683	518	1 382	0	32,3	85,7	75,8	202,2
ROM	1 078	132	164	1 245	344	1 161	103	27,7	91,4	27,6	93,3
France	329	123	118	414	48	410	5	17,8	86,9	11,6	99,0

Hors gestion active de la dette.

La collectivité de Corse et les CTU de Guyane et de Martinique présentent des ratios en €/habitant plus élevés du fait de leur statut particulier.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2015) ; calculs DGCL.

ANNEXE 6

Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2019

ALICE MAINGUENE, LIONEL SEBBANE (DGCL)

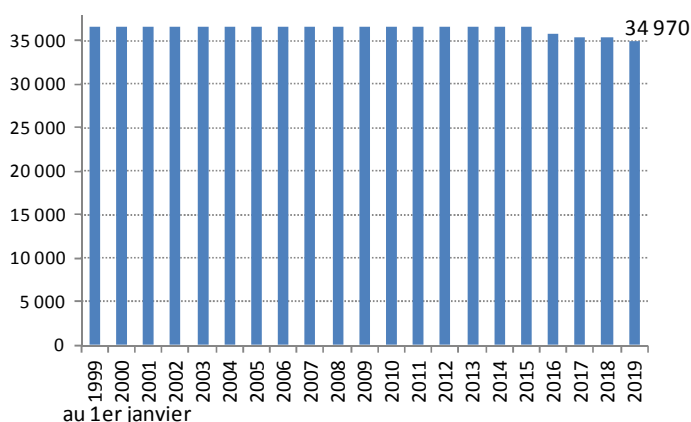
1. Les communes et leur population

La population municipale en vigueur en 2019 est de 66,6 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,2 millions pour l'ensemble de la République française.

239 communes nouvelles ont été créées au 1er janvier 2019 issues de la fusion de 626 communes. Le rythme de création de ces communes nouvelles est donc reparti à la hausse en 2018 après une année 2017 relativement calme. Cette reprise de la création des communes nouvelles permet d'abaisser le nombre total de communes à 34 970 en France au 1er janvier 2019 (*graphique 1*). Comme pour les années précédentes, c'est dans l'ouest de la France qu'il y a eu le plus de communes nouvelles créées, notamment dans les Deux-Sèvres (19 communes) et la Manche (10 communes). Comme le stipule la loi, il n'y aura pas de création de communes nouvelles pendant l'année qui précède les prochaines élections municipales.

Parmi les 42 communes de plus de 100 000 habitants en 2018, huit d'entre elles ont vu leur population augmenter de plus de 5 % en l'espace de cinq ans : Lyon (69), Toulouse (31), Nantes (44), Strasbourg (67), Bordeaux (33), Annecy (74), Argenteuil (95) et Montreuil (93). À l'inverse, seule Limoges (87) a vu sa population diminuer de plus de 3 %.

Graphique 1 - Nombre de communes



Source : Insee, code officiel géographique

2. Peu de changements du côté des EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018

Au 1er janvier 2019, on compte 1 258 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit cinq de moins qu'en 2018 (*tableau 1*). Depuis la forte réduction (-39 %) du nombre de ces structures au 1er janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, la carte intercommunale ne connaît que quelques changements, notamment l'apparition de deux nouvelles communautés urbaines (CU) : celle du Havre, résultant de la fusion de la communauté d'agglomération (CA) du Havre avec deux communautés de communes (CC), et la transformation de la CA de Limoges en CU. On compte en 2019 une CA supplémentaire (trois passages de CC en CA mais deux passages de CA en CU) et huit CC de moins.

Dans le détail :

- du côté des CA, trois CC ont été transformées en CA (la CA du Pays de Gex, la CA du Caudrésis et du Catésis et la CA Lamballe Terre et Mer), une CA est issue de la fusion d'une ex-CA et d'une ex-CC (Laval Agglomération), et deux CA ont disparu pour devenir des CU. Soit au final, une CA de plus qu'au 1er janvier 2018.

- du côté des CC, on en compte huit en moins. Il s'agit des CC disparues suite à des fusions ou à des transformations en CA mais aussi après une dissolution (CC du Plateau d'Hauteville) et une création (CC Entre Bièvre et Rhône) liée à une fusion de deux ex-CC.

Tableau 1 - Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019-2018
Métropoles		11	13	14	21	21	0
Communautés urbaines (CU)		9	11	15	11	13	+2
Communautés d'agglomération (CA)		226	196	219	222	223	+1
Communautés de communes (CC)		1 884	1 842	1 018	1 009	1 001	-8
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		3	-	-			
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		2 133	2 062	1 266	1 263	1 258	-5
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	0
Nombre de communes regroupées^(a)		36 588	35 858	35 411	35 353	34 966	-387
Nombre de communes isolées		70	27	5	4	4	0
Nombre total de communes		36 658	35 885	35 416	35 357	34 970	-387

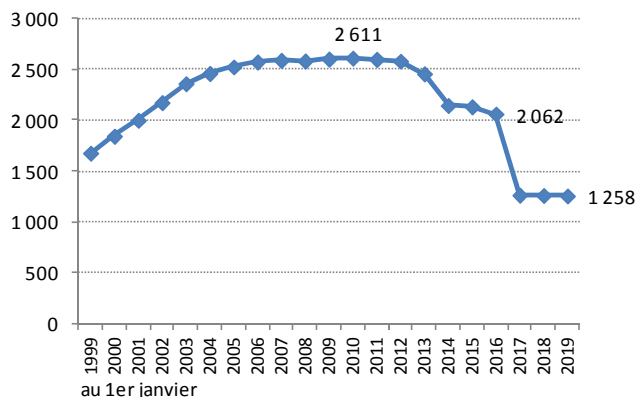
Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

(a) Y compris métropole de Lyon à partir de 2015.

La répartition des EPCI à fiscalité propre selon le nombre de communes membres au 1er janvier 2019 est identique à celle au 1er janvier 2018 : 64 % des EPCI à fiscalité propre ont moins de 30 communes membres. Cette part des EPCI de moins de 30 communes est en recul sensible par rapport à 2010, où ils représentaient 95 % du total. Cette évolution est la conséquence de la baisse du nombre d'EPCI à fiscalité propre depuis 2010, en parallèle d'une meilleure couverture du territoire (*graphique 2*).

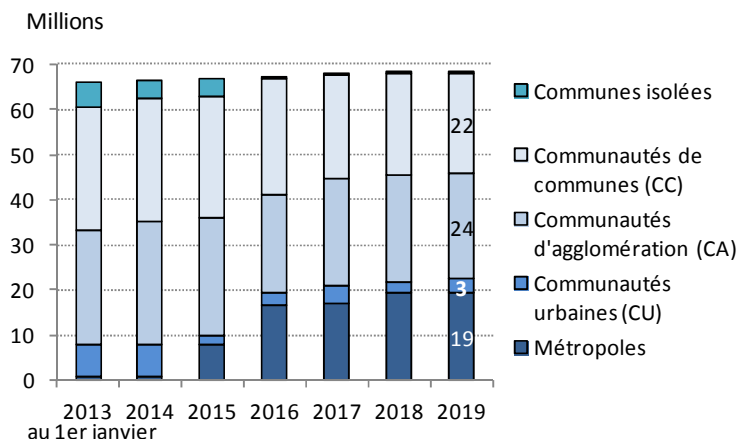
Graphique 2 - Nombre de groupements de communes à fiscalité propre



Source : DGCL, Banatic

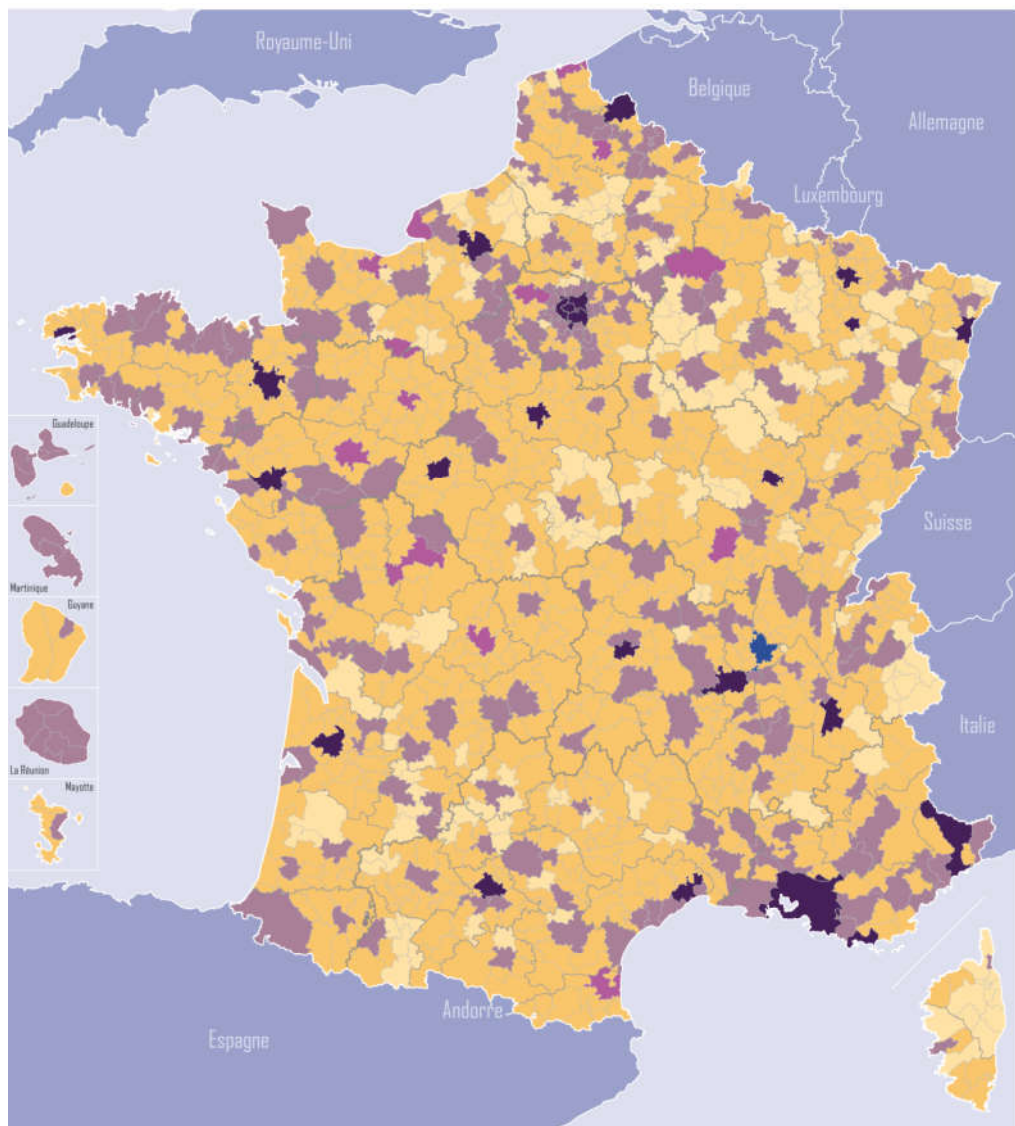
Le même constat peut être fait concernant la population : la répartition par type d'intercommunalité a beaucoup changé depuis 2015 : en incluant la métropole de Lyon, les métropoles regroupent désormais 19 millions d'habitants (au sens de la population totale) (*graphique 3*).

Graphique 3 - Répartition de la population totale selon le type de groupements



Source : DGCL, Banatic ; Insee, recensement de la population

Carte 1 - Le périmètre des intercommunalités au 1er janvier 2019



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p>Métropoles</p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 904 Population totale regroupée : 17 987 266</p>	<p>Communautés urbaines</p> <p>Nombre : 13 Nombre de communes : 589 Population totale regroupée : 2 922 990</p>	<p>Communautés d'agglomération</p> <p>Nombre : 223 Nombre de communes : 7 488 Population totale regroupée : 23 513 248</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 400 134</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 817 Nombre de communes : 20 797 Population totale regroupée : 19 310 606</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 184 Nombre de communes : 5 129 Population totale regroupée : 2 874 116</p>		<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 373</p>

Sources : Direction Générale des Collectivités Locales - Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
 Insee (Population totale en vigueur au 2019 - millésimée 2016)

© INSEE 2018 / Tous droits réservés

Cartographie : OSCL - DESL / Février 2019

3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit, surtout pour les syndicats de communes

Entre janvier 2018 et janvier 2019, la baisse du nombre de syndicats a été légèrement moindre que l'année précédente : - 5,8 % (contre - 7,0 % entre 2017 et 2018). Ils sont désormais 9 967 au 1^{er} janvier 2019 (tableau 2 et graphique 4).

Tableau 2 - Nombre de syndicats ^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019-2018
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		8 392	7 992	7 384	6 714	5 882	-832
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 185	1 149	1 085	1 010	1 182	+172
Etablissements publics territoriaux (EPT)			11	11	11	11	+0
Syndicats mixtes		3 025	2 979	2 794	2 719	2 748	+29
Pôles métropolitains		9	12	14	19	25	+6
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		55	91	90	112	119	+7
Total		12 666	12 234	11 378	10 585	9 967	-618

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

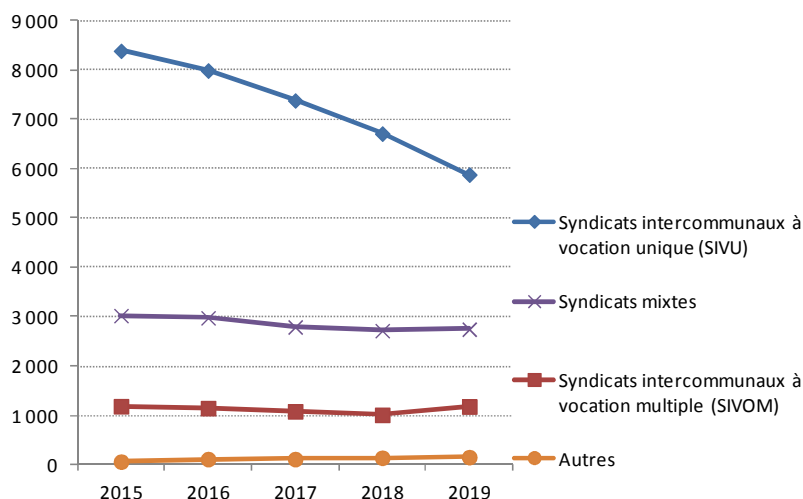
Source : DGCL, Banatic.

Les évolutions sont contrastées selon la catégorie de syndicats. Ce sont les SIVU qui ont connu la plus forte baisse entre 2010 et 2019 (- 45 %). Dans le même temps, le nombre de syndicats mixtes a diminué de - 15 % et celui de SIVOM de - 14 %.

Au cours de la dernière année, les évolutions sont un peu différentes : le nombre de SIVOM, syndicats mixtes et autres syndicats augmente. Le nombre de SIVU continue, lui, de diminuer.

Au 1^{er} janvier 2019 les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) restent majoritaires (59 %). Les syndicats mixtes représentent 27 % des syndicats. Enfin, les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et les autres syndicats (établissements publics territoriaux, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et pôles métropolitains) représentent quant à eux respectivement 12 % et 2 % de l'ensemble des syndicats.

Graphique 4 - Nombre de syndicats ^(a)



(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

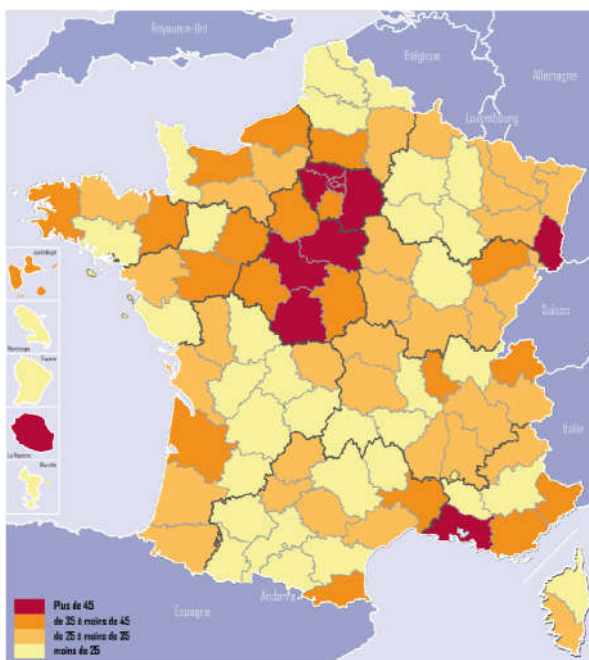
Source : DGCL, Banatic.

ANNEXE 6 - LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES ET DES EPCI AU 1^{ER} JANVIER 2019

Parmi les syndicats intercommunaux (SIVU et SIVOM), en 2019, la majorité (57 %) a moins de cinq communes membres. Près d'un quart (23 %) a entre 5 et 9 communes membres, 13 % en ont 10 à 19, 4 % en ont entre 20 et 29 et 3 % ont au moins 30 communes membres. Ces proportions sont différentes de celles de 2010, année pour laquelle les syndicats avec moins de 10 communes étaient moins représentés. De fait, ce sont les syndicats intercommunaux de taille intermédiaire (de 10 à 29 communes membres) qui ont connu la plus forte baisse (- 54 %) entre 2010 et 2019. Ce résultat est également valable sur la période 2018-2019.

Les syndicats sont inégalement répartis sur le territoire. En outre, au sein d'un département, leur nombre dépend du nombre de communes. En tenant compte du nombre de communes, des disparités subsistent en 2019 (*carte 2*). Outre le cas particulier de Paris, qui compte neuf syndicats pour une commune, les départements d'Île-de-France ont un taux élevé de syndicats pour 100 communes. C'est particulièrement vrai en Val-de-Marne, en Val-d'Oise, en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne. À l'opposé, trois départements d'Outre-mer (Martinique, Guyane et Mayotte) se caractérisent par un faible taux de syndicats pour 100 communes.

Carte 2 - Nombre de syndicats pour 100 communes en 2019



Source : DGCL, Banatic.

Pour en savoir plus

- "Au 1er janvier 2019, poursuite de la baisse du nombre de syndicats et stabilité des EPCI à fiscalité propre", BIS n° 134, DGCL, avril 2019.

- "Entre 2007 et 2017, près de trois syndicats sur dix en moins", BIS n° 116, DGCL, juin 2017.

Ces deux publications sont disponibles sur le site :

www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

ANNEXE 7

Les finances des établissements publics locaux (EPL)

XAVIER NIEL (DGCL)

7A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets principaux

	<i>en Millions €</i>					
2018	CCAS-CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	15 379	1 303	765	97	96	8 527
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 784	537	2 027	4 187	547	146
Achats et charges externes	636	203	715	639	78	93
Frais de personnel	1 758	314	697	3 451	430	26
Charges financières	12	0	20	40	2	4
Dépenses d'intervention	126	10	105	30	2	9
Autres dépenses de fonctionnement	252	9	488	26	35	14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 854	542	2 030	4 691	582	194
Impôts, taxes et tarifications	2	0	100	0	0	1
Concours de l'État	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 023	378	723	4 531	18	23
Ventes de biens et services	618	158	951	129	553	156
Autres recettes de fonctionnement	211	6	255	31	11	13
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	70	5	3	504	36	48
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	122	12	200	607	26	89
Dépenses d'équipement	106	12	167	598	26	75
Subventions d'équipement versées	10	0	0	2	0	0
Autres dépenses d'investissement	7	0	33	7	0	14
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	62	3	258	219	7	46
FCTVA	11	2	1	92	3	0
Autres dotations et subventions d'investissement	18	1	88	112	0	30
Autres recettes d'investissement	33	0	169	15	3	16
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 906	549	2 226	4 794	573	235
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 916	545	2 288	4 910	589	240
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+10	-4	+61	+116	+17	+5
Remboursements de dette (8)	51	1	47	161	10	26
Emprunts (9)	48	1	58	85	2	37
Flux net de dette = (9)-(8)	-3	-0	+11	-76	-7	+11
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 957	550	2 273	4 955	582	261
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 965	546	2 345	4 995	591	277
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+8	-4	+72	+40	+9	+16
Dette au 31 décembre	477	4	563	1 524	53	170

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sanitaire et sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2018 et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

ANNEXE 7 - LES FINANCES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPL)

7B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets annexes

2018	en Millions €					
	CCAS-CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 295	14	294	27	26	0
Achats et charges externes	874	3	151	14	15	0
Frais de personnel	2 354	10	74	13	5	0
Charges financières	23	0	8	0	0	0
Dépenses d'intervention	7	1	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	37	0	61	0	5	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3 420	16	435	29	23	0
Impôts, taxes et tarifications	2 838	0	2	0	0	0
Concours de l'État	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	189	11	21	13	4	0
Ventes de biens et services	270	4	368	12	19	0
Autres recettes de fonctionnement	123	0	44	4	0	0
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	125	1	141	2	-3	0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	185	0	110	1	2	0
Dépenses d'équipement	173	0	100	1	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	12	0	10	0	2	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	63	0	23	0	3	0
FACTVA	19	0	2	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	31	0	15	0	0	0
Autres recettes d'investissement	13	0	6	0	3	0
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3 480	15	404	27	28	0
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3 482	16	458	29	26	0
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+3	+1	+54	+2	-2	0
Remboursements de dette (8)	72	0	22	0	0	0
Emprunts (9)	85	0	14	0	0	0
Flux net de dette = (9)-(8)	+13	+0	-8	+0	-0	0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 552	15	426	27	28	0
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 568	16	472	29	26	0
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+16	+1	+46	+2	-2	0
Dette au 31 décembre	923	0	265	0	0	0

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sanitaire et sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

7C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL)

Budgets principaux et annexes- 2018 / 2017

2018 / 2017	en %					
	CCAS-CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ⁽⁴⁾	-8,1%	-6,3%	+0,7%	+0,0%	+0,0%	-1,0%
Évolution des budgets (%)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+1,3%	-3,6%	+8,9%	+0,4%	+4,3%	+0,7%
Achats et charges externes	+1,5%	-2,3%	+3,0%	+2,7%	+9,1%	+0,0%
Frais de personnel	+1,3%	-4,0%	+3,8%	+0,5%	+3,1%	-0,5%
Charges financières	-0,5%	n.s.	-17,2%	-9,6%	-8,2%	-8,0%
Dépenses d'intervention	+6,6%	-9,0%	+7,7%	+12,0%	-3,3%	+6,5%
Autres dépenses de fonctionnement	-3,0%	-11,5%	+32,2%	-39,5%	+8,2%	+7,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+1,0%	-3,3%	+3,4%	+0,9%	+2,0%	+3,9%
Impôts, taxes et tarifications	+2,7%	n.s.	+0,7%	n.s.	n.s.	+24,6%
Dotations et participations reçues	-0,2%	-4,5%	-0,9%	+0,6%	-17,1%	+5,5%
Ventes de biens et services	+1,8%	-0,2%	+4,9%	+13,5%	+3,6%	+3,8%
Autres recettes de fonctionnement	-7,7%	-6,5%	+9,4%	-6,3%	-21,9%	+1,6%
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	-7,7%	+34,1%	-42,7%	+5,4%	-26,4%	+15,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	+2,3%	-9,8%	+10,7%	+3,0%	-24,1%	+1,5%
Dépenses d'équipement	+1,3%	-10,7%	+6,0%	+2,9%	-26,3%	+1,9%
Subventions d'équipement versées	+4,3%	n.s.	n.s.	+65,1%	n.s.	n.s.
Autres dépenses d'investissement	+18,7%	n.s.	+58,2%	-5,2%	+19,8%	+2,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-2,3%	+54,5%	+132,7%	+18,4%	-19,7%	+5,6%
FCTVA	-8,8%	+6,6%	+63,7%	+14,7%	-17,3%	-69,2%
Autres dotations et subventions d'investissement	-8,6%	+163,3%	+13,8%	+17,3%	-52,9%	+12,5%
Autres recettes d'investissement	+10,4%	n.s.	+512,3%	+59,6%	-18,8%	-3,8%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+1,3%	-3,7%	+9,1%	+0,7%	+2,5%	+1,0%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+0,9%	-3,1%	+9,7%	+1,5%	+1,6%	+4,2%
Remboursements de dette (8)	+5,8%	-0,3%	+6,9%	-1,4%	+89,4%	+2,3%
Emprunts (9)	+13,3%	n.s.	+40,4%	-29,4%	-21,2%	+12,7%
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+1,4%	-3,7%	+9,0%	+0,6%	+3,3%	+1,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+1,1%	-3,1%	+10,3%	+0,8%	+1,5%	+5,3%
Dette au 31 décembre	+2,2%	-6,1%	+3,3%	-4,7%	-12,3%	+6,7%

n.s. : non significatif (les montants en 2017 et en 2018 sont inférieurs à 1 M€)

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sanitaire et sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2018 et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

ANNEXE 8

La fiscalité locale

MEDDY FILOMIN (OFGL ET DGCL)

8A. Les taxes « ménages »

1. Les produits perçus et leurs évolutions

En 2018, le produit total des taxes « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation) a augmenté de +2,5 %, contre +2,2 % en 2017 (tableau 1). Malgré cette accélération, la hausse de 2018 reste l'une des plus faibles de ces dernières années.

Les produits de la taxe d'habitation ont progressé de +2,2 % (après +1,9 % en 2017). Ils ne sont perçus que par le secteur communal.

Ceux de la taxe sur le foncier bâti ont augmenté de +2,8 % (après +2,5 % en 2017). Ils sont aussi perçus par les départements. Pour les départements, le produit de la taxe sur le foncier bâti progresse un peu moins vite en 2018 qu'en 2017 (+2,3 %, après +2,4 %), du fait de la stagnation des taux. Pour le secteur communal, la progression est au contraire de +3,1 % (après +2,5 % en 2017). En 2019, le foncier bâti départemental de Paris est affecté à la "Ville de Paris", suite à la création de cette collectivité à statut particulier (loi n° 2017-257 du 28 février 2017). De ce fait, le produit du foncier bâti des départements diminue (-0,1 %). En y incluant celui de la Ville de Paris, le produit perçu devrait augmenter de +2,6 %, selon les états fiscaux prévisionnels disponibles.

TABLEAU 1 - PRODUITS DES TAXES « MENAGES »

		<i>en millions d'euros</i>				
		2015	2016	2017	2018	2019
	Ensemble	40 325	41 015	41 893	42 968	n.d
Secteur	Taxe d'habitation ^(a)	21 778	21 862	22 282	22 767	n.d
Communal	Taxe sur le foncier bâti	17 507	18 111	18 558	19 134	n.d
	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	1 040	1 042	1 054	1 067	n.d
	Ensemble	31 807	32 677	33 145	33 906	n.d
Communes	Taxe d'habitation ^(a)	14 714	15 113	15 222	15 540	n.d
	Taxe sur le foncier bâti	16 263	16 734	17 092	17 527	n.d
	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	830	830	831	840	n.d
	Ensemble	8 305	8 128	8 541	8 872	n.d
Groupements à fiscalité propre	Taxe d'habitation ^(a)	6 961	6 648	6 961	7 137	n.d
	Taxe sur le foncier bâti	1 138	1 272	1 363	1 512	n.d
	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	205	207	218	223	n.d
Départements	Taxe sur le foncier bâti ^(c)	12 922	13 829	14 165	14 494	14 480
	Taxe sur le foncier bâti ^(d)	-	-	-	-	14 877
	Ensemble	53 247	54 845	56 058	57 462	n.d
Ensemble des collectivités	Taxe d'habitation ^(a)	21 778	21 862	22 282	22 767	n.d
	Taxe sur le foncier bâti	30 429	31 940	32 723	33 628	n.d
	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	1 040	1 042	1 054	1 067	n.d

n. d. : non disponible.

(a) Y compris la TH sur les logements vacants (71 M€ en 2018) et la majoration des résidences secondaires (118 M€ en 2018).

(b) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (82 M€ en 2018).

(c) La taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon à partir de 2015 et celles des CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016.

(d) En réintégrant la part départementale du foncier bâti de Paris, calculée sur la base de la répartition en 2018.

Champ : Budgets principaux et budgets annexes des collectivités, y compris syndicats à contributions fiscalisées pour les groupements.

Sources : DGFIP, 2015 à 2018 : REI ; 2019 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

2. Évolution des produits : effets de l'évolution des bases et des taux d'imposition

En 2018, l'accroissement du produit des taxes « ménages » est principalement dû à l'augmentation des bases nettes de fiscalité locale (effet base de + 2,5 % après + 1,5 % en 2017), effet plus fort que celui de l'augmentation des taux (+ 0,4 % après + 0,6 % en 2017) (tableau 2).

Le produit de la taxe d'habitation (hors majoration des résidences secondaires) progresse de + 2,2 % en 2018. Cette progression résulte d'un effet base positif (+ 1,9 %), cumulé à un effet taux de + 0,3 %.

La taxe sur le foncier bâti a augmenté de + 3,1 % en 2018 dans le *secteur communal*, ce qui résulte d'un effet base de + 2,2 % et d'un effet taux de + 0,9 %. L'effet taux est assez faible en 2018, en lien avec le cycle électoral. Les produits perçus par les GFP sont beaucoup plus dynamiques que ceux perçus par les communes, en raison d'un effet taux plus important pour les groupements, lié à l'instauration de cette taxe à destination des groupements dans près de 410 communes (correspondant à 28 groupements), pour un montant de 74 M€. Dans la plupart des cas, cette instauration a lieu à l'occasion d'une fusion de différents GFP, ou d'un changement de périmètre d'un GFP existant, dans un objectif d'harmonisation sur le territoire du groupement.

Le foncier bâti des *départements* a enregistré une progression de + 2,3 % en 2018. Cette croissance est uniquement le résultat d'un effet base car l'effet taux est nul (+ 0,0 %), contre respectivement + 1,7 % et + 0,7 % en 2017.

TABLEAU 2 - LES TAXES « MENAGES » EN 2018 : EVOLUTION, EFFET BASE, EFFET TAUX

Collectivité selon la fiscalité de 2018		Evolution du produit				Effet base				Effet taux			
		TH ^(a)	TFB	TFNB ^(b)	Ens. des 3 taxes	TH ^(a)	TFB	TFNB ^(b)	Ens. des 3 taxes	TH ^(a)	TFB	TFNB ^(b)	Ens. des 3 taxes
Communes (y compris communes de la MGP) ^(c) :	Membres d'un EPCI à FA	+2,0	+2,4	+1,2	+2,1	+1,7	+2,3	+1,1	+1,9	+0,3	+0,0	+0,1	+0,2
	Membres d'un EPCI à FPU	+2,1	+2,5	+1,2	+2,3	+1,9	+2,2	+0,9	+2,0	+0,2	+0,3	+0,3	+0,3
	Ensemble des communes	+2,1	+2,5	+1,2	+2,3	+1,9	+2,2	+0,9	+2,0	+0,2	+0,3	+0,2	+0,3
EPCI : (y compris MGP)	EPCI à FA	+3,5	+4,4	+3,0	+3,9	+1,5	+2,2	+1,2	+1,8	+2,0	+2,1	+1,8	+2,0
	EPCI à FPU	+2,5	+12,3	+2,1	+3,9	+1,9	+2,1	+1,0	+1,9	+0,6	+9,9	+1,1	+1,9
	Ensemble des EPCI	+2,5	+11,0	+2,3	+3,9	+1,9	+2,2	+1,1	+1,9	+0,6	+8,6	+1,2	+1,9
Ensemble du secteur communal (y compris MGP)		+2,2	+3,1	+1,3	+2,5	+1,9	+2,2	+1,0	+2,0	+0,3	+0,9	+0,3	+0,5
Départements ^(c)		-	+2,3	-	+2,3	-	+2,3	-	+2,3	-	+0,0	-	+0,0
Ensemble des collectivités		+2,2	+2,8	+1,3	+2,5	+1,9	+2,2	+1,0	+2,1	+0,3	+0,5	+0,3	+0,4

n. d. : non disponible ; TH : taxe d'habitation ; TFB : taxe sur le foncier bâti ; TFNB : taxe sur le foncier non bâti.

(a) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors majoration sur les résidences secondaires.

(b) Hors la taxe additionnelle.

(c) Y compris le foncier bâti de la métropole de Lyon.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

3. Décomposition des bases

L'évolution de la valeur des bases de la taxe d'habitation provient pour partie de celle des valeurs locatives. Une partie de la progression des valeurs locatives est forfaitaire ; elle provient d'une revalorisation annuelle automatique en fonction de l'inflation constatée l'année précédente.

En 2018, le taux de revalorisation s'est élevé à + 1,2 % (tableau 3). Les abattements facultatifs diminuent (- 1,1 %, en 2018) après une stagnation en 2017. En revanche, les abattements pour charges de familles ont augmenté (+ 1,0 %) ainsi que les exonérations (+ 6,1 %), ce qui aboutit à une progression des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation de + 1,8 % en 2018.

En 2019, la revalorisation forfaitaire des bases locatives de la TH sera plus élevée qu'en 2018 : + 2,2 % (tableau 3), du fait de l'inflation plus forte. Les autres éléments qui déterminent l'évolution des bases nettes ne sont pas encore précisément connus à cette date, mais la valeur des bases de-

ANNEXE 8 - LA FISCALITÉ LOCALE

vrait augmenter de + 3,0 % selon les états prévisionnels.

Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont crû de + 2,2 % en 2018 pour atteindre 90,3 Md€ pour le bloc communal. Les bases sont composées des bases nettes des locaux d'habitation, pour plus des deux tiers (61,1 Md€), et de celles des autres locaux et établissements professionnels, pour moins d'un tiers (29,2 Md€).

En 2019, la valeur des bases communales de la taxe sur le foncier bâti devraient continuer d'accélérer, et augmenter de + 2,5 % (tableau 3).

TABLEAU 3 - DECOMPOSITION DES BASES DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES

		<i>en millions d'euros</i>				
		2015 ^(a)	2016	2017	2018	2019
Communes						
Taxe d'habitation						
Valeur locative des locaux d'habitation		114 054 (+2,1%)	116 403 (+2,1%)	118 040 (+1,4%)	120 368 (+2,0%)	n.d.
<i>(dont revalorisation forfaitaire annuelle)</i>		(+0,9%)	(+1,0%)	(+0,4%)	(+1,2%)	(+2,2%)
- Abattements pour charges de famille		7 446 (+2,0%)	7 551 (+1,4%)	7 503 (-0,6%)	7 577 (+1,0%)	n.d.
- Abattements facultatifs		9 042 (+2,2%)	8 731 (-3,4%)	8 731 (+0,0%)	8 634 (-1,1%)	n.d.
- Exonérations		7 941 (-18,4%)	10 952 (+37,9%)	11 459 (+4,6%)	12 154 (+6,1%)	n.d.
= Base nette		89 625 (+4,4%)	89 169 (-0,5%)	90 346 (+1,3%)	92 004 (+1,8%)	94 796 (+3,0%)
Taxe d'habitation sur les logements vacants		330 (+2,4%)	376 (+14,1%)	355 (-5,6%)	390 (+9,8%)	423 (+8,5%)
Taxe sur le foncier bâti		85 331 (+2,5%)	86 871 (+1,8%)	88 373 (+1,7%)	90 299 (+2,2%)	92 514 (+2,5%)
Taxe sur le foncier non bâti		1 955 (+1,3%)	1 961 (+0,3%)	1 969 (+0,4%)	1 985 (+0,8%)	2 030 (+2,2%)
Départements	Taxe sur le foncier bâti	84 226 (+2,6%)	85 746 (+1,8%)	87 230 (+1,7%)	89 146 (+2,2%)	83 822 (-6,0%)
	Taxe sur le foncier bâti	-	-	-	-	91 584 (+2,7%)

n. d. : non disponible.

(a) La taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon à partir de 2015 et celles des CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016.

(b) En réintégrant la base de la Ville de Paris.

Sources : DGFIP, 2015 à 2016 : REI ; 2019 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

4. Taux moyens

Dans le secteur communal, les taux d'imposition adoptés pour les trois taxes « ménages » ont augmenté en 2018 à peu près au même rythme qu'en 2017 (tableau 4). Cette progression est cependant très inférieure à celle constatée en 2015 et 2016.

De fait, l'évolution des taux moyens suit traditionnellement un cycle en lien avec les échéances électorales : forte progression l'année d'après les élections, puis évolutions de moins en moins fortes au fur et à mesure que la future élection approche (2020 pour la prochaine échéance). Quand on la compare avec les cycles électoraux précédents, la progression des taux de taxe d'habitation depuis l'élection de 2014 était jusqu'à présent restée en dessous des évolutions moyennes des taux votés après les élections communales de 1995, 2001 et 2008. En 2018, la progression est dans la moyenne de celle des précédentes élections.

ANNEXE 8 - LA FISCALITÉ LOCALE

Pour les départements, le taux moyen d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties a stagné en 2018. Neuf départements ont adopté une hausse de leur taux, contre deux départements qui l'ont baissé, mais dans des proportions différentes.

En 2019, le foncier bâti départemental de Paris est transféré à la commune, suite à la création de la collectivité à statut particulier de la ville de Paris. De ce fait, le taux moyen passe de 16,24 à 17,28, en forte augmentation apparente. En réintégrant la Ville de Paris dans les calculs des taux départementaux, le taux moyen reste stable à 16,24. Les hausses de taux dans trois départements sont compensées par des baisses dans deux départements, là encore dans des proportions différentes.

TABLEAU 4 - TAUX D'IMPOSITION MOYENS DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

en %

		2015	2016	2017	2018	2019
Secteur Communal	taxe d'habitation ^(a)	24,17	24,35	24,44	24,52	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	20,52	20,85	21,00	21,17	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti ^(b)	49,15	49,30	49,46	49,67	n.d.
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>						
Communes	taxe d'habitation ^(a)	16,31	16,81	16,66	16,69	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	19,06	19,26	19,34	19,39	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti ^(b)	41,75	41,78	41,92	42,06	n.d.
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>						
Groupements à fiscalité propre	taxe d'habitation ^(a)	8,54	8,78	9,07	9,21	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	2,72	2,88	2,73	2,86	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti ^(b)	7,32	7,49	7,55	7,64	n.d.
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>						
Départements	taxe sur le foncier bâti ^(c)	15,34	16,13	16,24	16,24	17,28
	taxe sur le foncier bâti ^(d)	-	-	-	-	16,24
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>						
Ensemble des collectivités	taxe d'habitation ^(a)	24,17	24,35	24,44	24,52	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	35,66	36,77	37,03	37,21	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti ^(b)	49,15	49,30	49,46	49,67	n.d.

(a) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires.

(b) Non compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

(c) Le taux départemental est calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon à partir de 2015 et celles des CTU de Martinique et de Guyane à partir de 2016. Il n'inclut pas Paris en 2019, du fait de son changement de statut.

(d) Y compris Paris, c'est-à-dire calculé avec le produit estimé au tableau 1 et la base calculée au tableau 3.

Remarque : Pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases x taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales. Le taux d'imposition pour les communes et groupements est inférieur à la somme du taux des communes et du taux des groupements, car la base de ces derniers est en moyenne plus restreinte que celle des communes.

Champ : Budgets principaux et budgets annexes des collectivités, y compris syndicats à contributions fiscalisées pour les groupements.

Sources : DGFIP 2015 à 2018 : REI ; 2019 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

8B. Les impôts économiques

1. Les produits perçus et leurs évolutions

En 2018, les impôts économiques ont progressé lentement (+ 1,0 %, après + 4,4 % en 2017) principalement en raison d'une faible augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (+ 0,8 %, après + 4,3 % en 2017) (tableau 5). Cet à-coup provient, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes.

Ce ralentissement provient aussi de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (- 18 %, après + 25,1 % en 2017) qui s'abaisse à 774 M€ en 2018. Cette diminution est le contrecoup du changement de calendrier de paiement de 2017 : les redevables ayant une surface de vente supérieure à 2500 m² devaient acquitter un acompte sur la TASCOM de 2018, ce qui a artificiellement gonflé la TASCOM de 2017.

La cotisation foncière des entreprises (CFE), seul impôt économique sur lequel les collectivités du secteur communal ont conservé un pouvoir de taux, enregistre une croissance de + 3,8 % entre 2017 et 2018 (après + 3,2 % en 2017).

En 2019, les produits de CVAE devraient être très favorables aux collectivités (+ 6,8 %), selon les états prévisionnels. Les produits des IFER et de la TASCOM le seraient moins (respectivement + 0,7 % et - 1,6 %).

TABLEAU 5 - PRODUITS DES IMPOTS ECONOMIQUES

En millions d'euros

		2015 ^(a)	2016 ^(b)	2017	2018	2019
Secteur communal	Ensemble	12 925	13 209	13 848	14 027	n.d.
	cotisation foncière des entreprises ^(c)	7 234	7426	7663	7954	n.d.
(y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 406	4 466	4 656	4 695	5 518
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ^(d)	-	-	-	-	5 014
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	548	563	587	603	609
	taxe sur les surfaces commerciales	737	753	942	774	762
Départements	Ensemble	8 327	8 450	4 414	4 485	4 301
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ^(e)	8 064	8 178	4 133	4 200	4 013
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ^(d)	-	-	-	-	4 517
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	263	271	281	285	287
Régions	Ensemble	4 814	4 875	9 451	9 480	10 047
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ^(e)	4 157	4 216	8 792	8 830	9 394
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	657	659	658	650	653
Ensemble des collectivités	Ensemble	26 066	26 534	27 713	27 992	n.d.
(y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	cotisation foncière des entreprises ^(c)	7 234	7 426	7 663	7 954	n.d.
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	16 627	16 861	17 581	17 725	18 925
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	1 467	1 494	1 527	1 538	1 550
	taxe sur les surfaces commerciales	737	753	942	774	762

n. d. : non disponible.

(a) À partir de 2015 : les impôts économiques de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.

(b) À partir de 2016 : les impôts économiques des CTU de Martinique et Guyane sont ventilés entre le niveau régional et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.

(c) 2016 : Y compris la cotisation foncière des entreprises à destination des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(d) En comptant la CVAE de la Ville de Paris avec les départements et non pas avec les communes.

(e) En 2017, transfert d'une fraction de CVAE départementale vers les régions.

Sources : DGFIP, 2015 à 2018 : REI ; 2019 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

2. La cotisation foncière des entreprises (CFE) : évolution des produits, bases et taux d'imposition

En 2018, la croissance du produit de la CFE (+ 3,8 %) en 2018 est imputable pour + 3,3 % à un effet base et pour + 0,5 % seulement à un effet taux (*tableau 6*). Les évolutions des produits de la CFE sont très différentes pour les communes (- 2,6 %) et pour les groupements (+ 4,4 %).

Le recul du produit de la CFE perçu par les communes s'explique par le nombre croissant de communes membres d'un groupement à FPU : ces communes ne perçoivent plus la CFE, qui est entièrement perçue par le groupement. Ce mouvement s'est traduit ainsi par un effet base négatif pour les communes (- 3,3 %) et positif pour les GFP à FPU (+ 3,4 %).

Ce mouvement de transfert vers l'échelon intercommunal impacte aussi le taux moyen d'imposition de CFE. Le taux moyen des communes augmente faiblement (+ 0,14 %), tandis que celui des EPCI à FPU (et des EPT de la MGP) connaît une hausse plus forte (+ 0,3 % en 2018) (*tableau 7*).

En 2019, ces mouvements devraient se poursuivre et les bases nettes du secteur communal devraient augmenter de + 0,6 %, dont + 0,8 % pour les EPCI et - 3,1 % pour les communes, selon les états fiscaux prévisionnels.

TABLEAU 6 - PRODUIT DE LA CFE EN 2018 :
EVOLUTION, EFFET BASE, EFFET TAUX

Collectivité selon la fiscalité de 2018		Évolution du produit	Effet base	Effet taux
Communes :	ensemble	- 2,6	- 3,3	+ 0,7
	à FA	+ 4,5	+ 2,2	+ 2,2
EPCI :	à FPU	+ 4,4	+ 3,4	+ 1,0
	ensemble	+ 4,4	+ 3,3	+ 1,1
Ensemble du secteur communal		+ 3,8	+ 3,3	+ 0,5

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

TABLEAU 7 - CFE : BASES NETTES DE LA CFE ET TAUX MOYENS D'IMPOSITION

		2015	2016 ^(a)	2017	2018	2019
Communes	Bases nettes (en millions d'euros)	6 025	4 752	3 716	3 593	3 481
		(-0,0%)	(-21,1%)	(-21,8%)	(-3,3%)	(-3,1%)
	Taux d'imposition (en %)	19,61	18,23	17,70	17,84	n.d.
EPCI à fiscalité propre	Bases nettes (en millions d'euros)	25 021	26 466	27 178	28 072	28 308
		(+2,9%)	(+5,8%)	(+2,7%)	(+3,3%)	(+0,8%)
	Taux d'imposition (en %)	24,13	24,76	25,74	26,04	n.d.
Secteur communal	Bases nettes (en millions d'euros)	27 877	28 418	29 149	30 091	30 274
		(+3,0%)	(+1,9%)	(+2,6%)	(+3,2%)	(+0,6%)
	Taux d'imposition (en %)	25,95	26,13	26,27	26,43	n.d.

(a) À partir de 2016 : y compris les bases CFE des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Remarque : la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Taux : pour le secteur communal, le taux moyen de la CFE est calculé en rapportant les produits théoriques (base x taux) aux bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Sources : DGFIP. 2015 à 2018 : REI ; 2019 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.

8C. Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

Sur cette thématique, l'OFGL a par ailleurs publié en mars 2018 « cap sur les allègements de fiscalité directe locale et leurs compensations », disponible sur www.collectivites-locales.gouv.fr/collection-cap-sur-lofgl.

1. Les contributions versées par l'État au titre des taxes « ménages »

Rq : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	1 712	1 798	1 543	1 900	1 973
Taxe d'habitation	1 276	1 454	1 174	1 650	1 733
Exonération des personnes de condition modeste	1 273	1 451	1 170	1 646	1 729
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Taxe sur le foncier bâti	255	179	220	117	123
Exonération sur les immeubles à caractère social	40	34	37	14	16
Exonération des personnes de condition modeste	133	87	63	26	26
Exonération ZFU et ZUS ^(b)	73	49	112	69	71
Exonération ZF des DOM	8,7	9,0	8,4	7,7	10,0
Taxe sur le foncier non bâti	181	165	149	133	117
Exonération des terres agricoles et des terres humides ^(c)	167	153	138	124	108
Exonération de plantations y compris exonérations Natura 2000	5,7	4,0	3,6	1,7	1,7
Exonération ZF et parcs naturels des DOM	8,3	8,4	7,3	7,3	7,5

ZFU : zone franche urbaine; ZUS : zone urbaine sensible.

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) À partir de 2016 : y compris les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville et en 2017 : y compris certains immeubles anti-sismiques (DOM).

(c) Suppression des exonérations de la taxe foncière susceptibles de s'appliquer aux zones humides en 2014.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation

en millions d'euros

	Produits en		Évolution	
	2017	2018		
Départements	15	16	+ 1,0	(+6,8%)
Taxe sur le foncier bâti ^(a)	15	16	+ 1,0	(+6,8%)
Secteur communal	1 885	1 957	+ 71,9	(+3,8%)
Taxe d'habitation	1 650	1 733	+ 83,0	(+5,0%)
Taxe sur le foncier bâti	103	108	+ 4,9	(+4,8%)
Taxe sur le foncier non bâti	133	117	- 16,1	(-12,1%)
communes	1 449	1 498	+ 49,2	(+3,4%)
Taxe d'habitation	1 222	1 282	+ 59,4	(+4,9%)
Taxe sur le foncier bâti	99	103	+ 4,5	(+4,5%)
Taxe sur le foncier non bâti	128	113	- 14,7	(-11,5%)
groupements à fiscalité propre	436	459	+ 22,6	(+5,2%)
Taxe d'habitation	427	451	+ 23,6	(+5,5%)
Taxe sur le foncier bâti	4,1	4,5	+ 0,4	(+10,5%)
Taxe sur le foncier non bâti	5,1	3,7	- 1,4	(-27,4%)
Toutes collectivités	1 900	1 973	+ 72,9	(+3,8%)
Taxe d'habitation	1 650	1 733	+ 83,0	(+5,0%)
Taxe sur le foncier bâti	117	123	+ 5,9	(+5,0%)
Taxe sur le foncier non bâti	133	117	- 16,1	(-12,1%)

(a) Y compris les compensations d'exonération de la métropole de Lyon, des CTU de Martinique et de Guyane et de la Corse.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes foncières et d'habitation au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	4 421	4 792	5 451	5 120	8 330
Taxe d'habitation	3 487	3 780	3 938	3 652	6 673
Cotisations inférieures à 12 euros	2,4	2,4	2,2	2,2	2,9
Dégrèvements en fonction du revenu	2 906	3 152	2 996	3 002	3 062
Contribuables de condition modeste	47	53	60	67	71
Taxe d'habitation sur les logements vacants	29	27	27	26	25
Réforme TH	-	-	-	-	2 927
Autres dégrèvements	503	545	853	555	587
Taxes foncières	934	1 012	1 513	1 468	1 656
Cotisations inférieures à 12 euros	12	12	12	12	12
Pertes de récoltes	14	7	173	37	95
Jeunes agriculteurs	9,1	9,0	8,8	9,3	9,7
Contribuables âgés et de condition modeste	34	30	30	31	31
Autres dégrèvements	865	954	1 288	1 380	1 509

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Contributions de l'État au titre des taxes foncières et d'habitation

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Compensations (A)					
Taxe d'habitation	1 276	1 454	1 174	1 650	1 733
Taxe sur le foncier bâti	255	179	220	117	123
Taxe sur le foncier non bâti	181	165	149	133	117
Total	1 712	1 798	1 543	1 900	1 973
Evolution en %	(-2,8%)	(+5,0%)	(-14,2%)	(+23,2%)	(+3,8%)
Dégrèvements ordonnancés (B)					
Taxe d'habitation	3 487	3 780	3 938	3 652	6 673
Taxes foncières	934	1 012	1 513	1 468	1 656
Total	4 421	4 792	5 451	5 120	8 330
Evolution en %	(+1,2%)	(+8,4%)	(+13,8%)	(-6,1%)	(+62,7%)
Contributions de l'État aux taxes "ménages" (A+B)					
Taxe d'habitation	4 764	5 234	5 112	5 301	8 406
Taxes foncières	1 370	1 356	1 882	1 719	1 897
Total	6 133	6 590	6 994	7 020	10 303
Evolution en %	(+0,0%)	(+7,4%)	(+6,1%)	(+0,4%)	(+46,8%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes "ménages"					
Taxe d'habitation	21,8%	22,5%	22,2%	22,2%	34,3%
Taxes foncières	4,5%	4,3%	5,6%	5,1%	5,4%
Total	11,6%	12,0%	12,4%	12,1%	17,3%

(a) Recettes : produits perçus des taxes "ménages" + compensations.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

2. Les contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

Compensations accordées aux collectivités au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	362	259	230	101	58
Cotisation foncière des entreprises^(a)	331	227	202	77	32
Dotations de compensation de la taxe professionnelle	197	130	110	34	0
Réduction de base pour créations d'établissement	11	7,3	5,3	1,8	1,5
Allègement Corse	6,5	6,4	6,6	6,5	7,2
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU ^(b)	8	5,4	13,2	4,6	5,0
Exonération zone franche des DOM	14	16	13	14	15
Réduction progressive de la fraction des recettes	95	63	53	16	0
Diffuseurs de presse	-	-	-	-	3,7
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31	31	28	24	26

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine.

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

	Produits		Évolution	
	2017	2018		
Régions	11,7	10,3	- 1,4	(-12,0%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	11,7	10,3	- 1,4	(-12,0%)
Départements	5,5	8,3	+ 2,8	(+50,6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	5,5	8,3	+ 2,8	(+50,6%)
Secteur communal	83	39	- 44,4	(-53,2%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	77	32	- 44,9	(-58,3%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	6,6	7,0	+ 0,4	(+6,5%)
communes	36	2,4	- 33,5	(-93,3%)
Contribution foncière des entreprises	36	2,4	- 33,5	(-93,3%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,1	0,0	- 0,0	(-68,2%)
groupements à fiscalité propre	48	37	- 10,9	(-23,0%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	41	30	- 11,4	(-27,7%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	6,5	7,0	+ 0,5	(+7,2%)
Toutes collectivités	101	58	- 43,1	(-42,8%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	77	32	- 44,9	(-58,3%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	24	26	+ 1,8	(+7,6%)

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

Remarque : les compensations d'exonération de la métropole de Lyon sont ventilées entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques

en millions d'euros

Dégrèvements	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	5 434	5 462	5 674	6 065	6 266
TP Plafonnement valeur ajoutée	42	99	3,5	2,1	3,0
CVAE dégrèvement barémique	3 825	3 904	4 033	4 192	4 352
CET plafonnement valeur ajoutée	1 029	1 041	1 171	1 024	1 194
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	451	374	429	795	687
Autres dégrèvements ^(a)	85	44	37	51	30

(a) Y compris le dégrèvement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (7,0 M€) instauré uniquement en 2015.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Compensations (A)					
Impôts économiques	362	259	230	101	58
Évolution	(-34,0%)	(-28,7%)	(-11,1%)	(-56,2%)	(-42,8%)
Dégrèvements ordonnancés (B)					
Impôts économiques	5 434	5 462	5 674	6 065	6 266
Évolution	(-2,7%)	(+0,5%)	(+3,9%)	(+6,9%)	(+3,3%)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A+B)					
Impôts économiques	5 796	5 720	5 904	6 166	6 323
Évolution	(-5,5%)	(-1,3%)	(+3,2%)	(+4,4%)	(+2,6%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques					
Impôts économiques	22,8%	21,7%	22,1%	22,2%	22,5%

(a) recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

8D. Autres ressources fiscales perçues par les collectivités territoriales

1. Les impôts et taxes perçus par les collectivités locales en 2018

en millions d'euros

	Communes	GFP	Syndicats	Départements	Régions et collectivités territoriales uniques	Ensemble 2018	Evolution 2018/2017
Total des impôts et taxes	42 227	32 443	1 882	45 287	25 731	147 570	+5,1%
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	41 334	32 180	1 882	45 287	25 357	146 040	+5,0%
- Impôts locaux ^(a)	35 391	28 436	242	18 979	9 560	92 607	+2,1%
Taxe d'habitation (TH)	15 540	7 137	90	0	0	22 767	+2,2%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	17 527	1 512	95	14 494	0	33 628	+2,8%
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	840	223	4	0	0	1 067	+1,3%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	641	7 311	2	0	0	7 954	+3,8%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	126	4 569	0	4 200	8 830	17 725	+0,8%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	71	532	0	285	650	1 538	+0,8%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	28	747	0	0	0	774	-17,7%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	619	6 250	50	0	0	6 919	+1,9%
Taxes annexes (Gemapi et TASA)	0	154	0	0	80	234	+123,2%
- Autres Impôts et taxes ^(b)	5 943	4 020	1 811	26 309	15 797	53 433	+10,5%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2 715	367	0	11 525	108	14 716	+4,6%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0	114	0	6 097	5 534	11 745	+0,1%
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	0	65	0	7 124	107	7 296	+3,1%
Versement de transport	14	3 222	1 098	0	0	4 334	+2,3%
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	846	39	708	704	10	2 306	+0,3%
Taxe sur les certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 326	2 326	+4,4%
Taxe d'apprentissage	0	0	0	1	2 319	2 320	+4,4%
Taxe d'aménagement	0	9	0	564	9	581	+6,9%
Taxe de séjour	232	193	6	25	0	456	+18,6%
Impôts et taxes Corse et Outre-mer	972	10	0	127	882	1 990	-
Fraction de TVA	0	0	0	0	4 197	4 197	-
Autres	1 164	-276 ^(c)	-171 ^(c)	142	305	1 164	-37,0%
Impôts et taxes de la section d'investissement ^(b)	894	263	0	0	374	1 530	+12,5%
Taxe d'aménagement	823	262	0	0	50	1 135	+19,7%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0	0	0	0	324	324	+3,5%
Autres	71	1	0	0	0	72	-28,3%

(a) Y compris métropole de Lyon et EPT.

(b) Y compris les frais de gestion liés aux ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Source : DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes ; calculs DGCL. Données provisoires.

2. Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM)

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM) adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou les recettes du budget général (autres que celles de la TEOM).

Le produit total de la TEOM a atteint 6,9 Md€ en 2018, couvrant 70 % des communes (tableau 9). Il augmente de + 1,9 % par rapport à 2017, avec un effet base de + 2,5 % et un effet taux de - 0,6 % (tableau 10).

Les groupements à fiscalité propre se sont progressivement substitués aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères. En 2018, le produit de la TEOM des groupements représente 90 % du produit total, contre 64 % en 2004. Dans le même temps, la part du produit des communes est tombée de 28 % à 9 %. Le produit des syndicats est désormais marginal (tableau 11).

La REOM couvre pour sa part 28 % des communes et augmente en 2018 de + 1,6 % (après -1,2 % en 2017) ; son produit est de 741 M€ en 2018 et représente 9,7 % du total « taxe et redevance », qui s'élève à 7,7 Md€ (tableau 9).

TABLEAU 9 - PRODUITS DE LA TEOM ET DE LA REOM

	en millions d'euros					
	2014	2015	2016 ^(a)	2017	2018	2018/2017
TEOM	6 356	6 553	6 688	6 792	6 919	(+1,9%)
dont part incitative de la TEOM	3	8	9	13	21	(+62,8%)
REOM	698	728	738	729	741	(+1,6%)
TEOM + REOM	7 053	7 282	7 426	7 521	7 660	(+1,8%)

(a) À partir de 2016 : y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la métropole du Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT).

Sources : DGCL, Colbert pour la REOM ; DGFIP, REI pour la TEOM.

TABLEAU 10 - ÉVOLUTION DE LA TEOM ^(a), EFFET BASE ET EFFET TAUX

	en %		
Evolution du produit	Effet base	Effet taux	
+1,9	+2,5	-0,6	

(a) À champ constant : l'évolution est calculée pour les communes qui prélèvent la TEOM directement ou via un groupement en 2017 et en 2018, mais qui n'ont pas mis en place la part incitative à la TEOM (soit 68 % des communes en 2018). 70 % des communes en 2018 utilisent la TEOM pour financer la gestion de leurs déchets ménagers.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

TABLEAU 11 - LA TEOM : BASES, TAUX MOYENS ET PRODUITS, SELON LE TYPE DE COLLECTIVITE

	en millions d'euros				
2018	Communes (a)	Syndicats	Groupement à fiscalité propre (b)	Ensemble Secteur communal	Évolution
Base nette d'imposition	10 690	603	64 273	75 567	+2,6%
Produit hors part incitative		50	6 229	6 898	+1,8%
Taux (%)	619	8,28%	9,69%	9,13%	-0,08 point
Produit y compris part incitative	5,79%	50	6 250	6 919	+1,9%
Taux (%)		8,32%	9,72%	9,16%	-0,07 point

(a) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination la commune de Paris pour 0,5 Md€ de produit et 7,7 Md€ de base nette. Les communes ne perçoivent pas de part incitative à la TEOM.

(b) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 0,5 Md€ de produit et 9,5 Md€ de base nette.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

3. Évolution des droits de mutation perçus par les collectivités locales

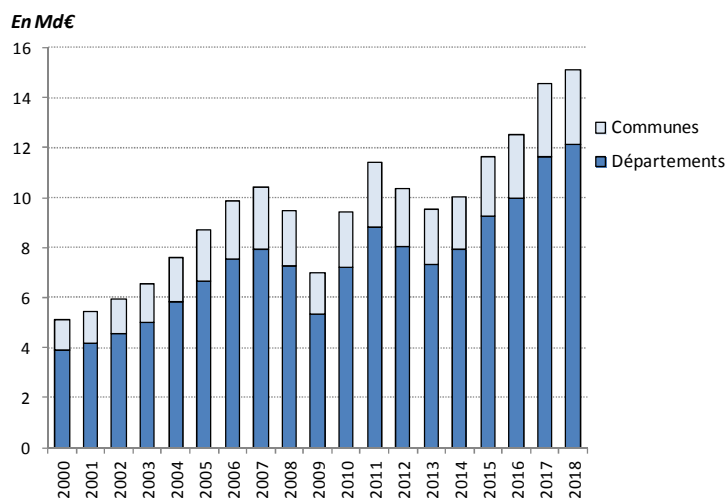
En 2018, les droits de mutation (DMTO) recouvrés pour les collectivités locales progressent de + 3,9 %, contre + 16,4 % en 2017, pour s'établir à 15,1 Md€ (*graphique*). La part destinée aux départements, sous forme de taxe départementale de publicité foncière (TDPF), de droit départemental d'enregistrement (DDE) et de taxe départementale additionnelle aux droits de mutation (TDA), représente 80 % des DMTO recouvrés en 2018.

Le produit des DMTO perçu par les départements a bénéficié en 2014 du relèvement de 3,80 % à 4,50 % du taux plafond de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement. Ce relèvement, prévu par le Pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre le Gouvernement et les départements, a été inscrit à l'article 77 de la loi n°2013-1278 de finances pour 2014 et pérennisé par l'article 116 de la loi n°2014-1654 de finances pour 2015. À la fin du 1er semestre 2014, 90 départements avaient augmenté leur taux à 4,5 % ou 4,45 %. Au 1er janvier 2015, quatre départements supplémentaires ont augmenté leur taux à 4,5 %, puis deux autres au 1er janvier 2016 (Paris et Mayenne) puis encore deux départements au 1er juin 2017 (Côte-d'Or et Martinique).

Au 1er juin 2019, les départements ayant déjà relevé leur taux à 4,50 % le maintiennent. On recense donc à cette date, comme au 1er juin 2018 :

- 97 départements ayant leur taux à 4,50 % (la métropole de Lyon avait le taux maximal de 4,50 % dès sa création en 2015) ;
- et 4 départements ayant maintenu leur taux à 3,80 % : l'Indre, l'Isère, le Morbihan et Mayotte.

RECouvreMENT DES DROITS DE MUTATION ^(a)



(a) Y compris les droits de mutation départementaux de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Champ : France hors Mayotte.

Source : DGFIP, Médoc.

ANNEXE 9

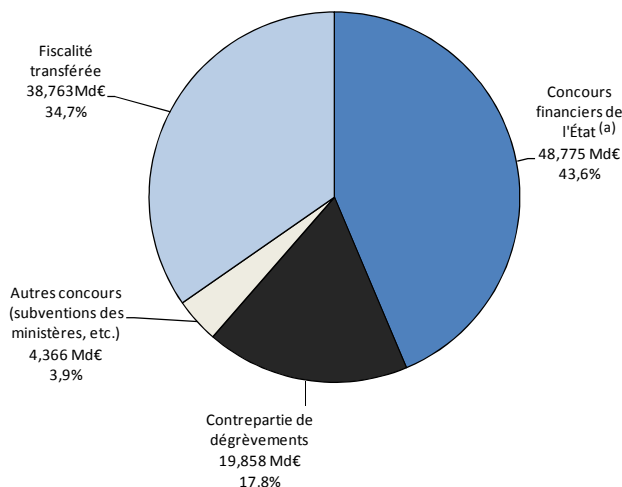
Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

FRANÇOIS CHARLOTTIN, YOHANN MARCON (DGCL)

Dans la loi de finances pour 2019, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales¹, tels que définis par l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2007, se montent à 111,76 Md€. Ils se composent principalement de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (48,77 Md€)²
- les dégrèvements d'impôts locaux (19,86 Md€). Cette composante augmente nettement en 2018 (+24 %), en raison de l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes ;
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées par les ministères, les versements du fonds emprunts structurés ou encore la rétrocession d'une partie du produit des amendes de police (4,37 Md€) ;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la réforme de la formation professionnelle (38,76 Md€).

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2019



(a) Au sens de l'article 16 de la LPPF.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

¹ L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

² Au sens de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022, c'est-à-dire en incluant la TVA transférée aux régions.

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

(autorisations d'engagement en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019
I - Concours financiers plafonnés (art. 16 LPFF 2018-2022)	47 638	44 943	42 815	38 521	38 825
a) Prélèvements sur recettes (hors FCTVA)	44 718	41 209	38 849	34 735	34 928
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	19	17	15	13	11
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	492
Prélèvement sur les recettes de l'Etat (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	41	41
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ^(a)	5	-	-	-	-
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 324	3 099	2 940	2 977
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	423	423	389	333	284
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	25	25	74	74	74
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 826	1 637	2 053	2 079	2 310
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	167	163	51	0	0
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	632	629	536	530	500
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	99	107
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	-	-	-	18	27
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	-	79	82	82	91
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL, TDIL et FIPD^(b))	2 920	3 734	3 766	3 786	3 897
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	816	816	996	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	-	800	570	615	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	216	216	212	296
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 614	1 615	1 621	1 541	1 546
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	100	100	150	150	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	18	18	40	49
Dotations Outre-mer ^(c)	150	139	139	140	141
Dotation Natura 2000	-	-	-	-	5
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(d)	-	28	54	40	40
Subventions diverses	3	2	2	2	54
II - Les concours financiers non plafonnés	19 741	20 494	20 935	28 415	34 174
a) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée	-	-	-	4 122	4 301
TVA transférée aux régions, Mayotte, Corse, Martinique et Guyane	-	-	-	4 122	4 301
b) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649
c) Autres concours financiers hors enveloppe	13 780	14 447	15 411	18 681	24 224
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	105	94	92	0	0
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	667	672	665	517	478
Fonds emprunts structurés (ETOX) ^(e)	30	198	193	184	183
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 366	2 242	3 282	2 954	3 705
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	10 612	11 241	11 179	15 026	19 858
Total Concours financiers de l'Etat = (I+II)	67 379	65 437	63 550	66 936	72 999
dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I + II a + II b)	53 599	50 990	48 139	48 255	48 775
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	31 268	31 745	33 397	34 937	35 553
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle	915	955	957	964	1 004
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	1 917	1 932	1 998	2 129	2 206
dont CAS FNDMA	1 491	1 491	1 573	1 633	1 710
Total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	101 479	100 069	99 902	104 966	111 762

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT.

(b) Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est hébergé sur la mission RCT, mais ne constitue pas à proprement parler un concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Les TDIL appartiennent à la mission RCT mais ne sont pas compris dans l'enveloppe des concours financiers de l'Etat au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019.

(c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 ("Outre-mer").

(d) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

(e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

Sources : Lois de finances initiales.

9A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

• Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2019 un montant de 48,77 Md€

Les concours financiers, au sens de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, comprennent :

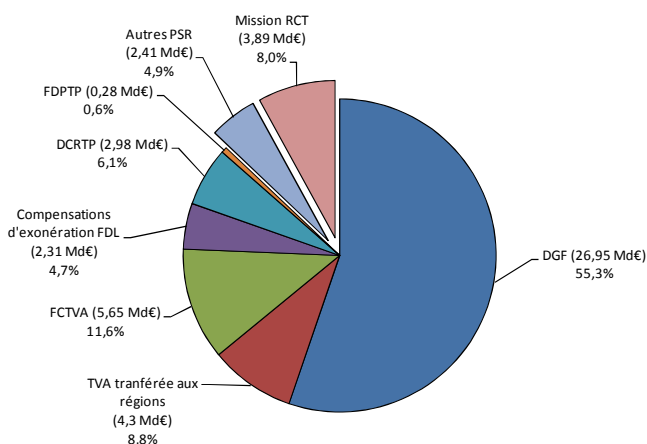
- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 40,58 Md€ ;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,90 Md€ ;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 4,30 Md€.

On y ajoute parfois la fraction du produit des amendes de police³ de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales⁴ et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (478 M€) ou encore le financement du fonds emprunts structurés (183 M€). Cependant, il ne s'agit pas du périmètre prévu par la LPFP.

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (26,95 Md€) ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (5,65 Md€) ;
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2,31 Md€) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,98 Md€) ;
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,28 Md€)
- divers autres prélèvements sur recettes pour un montant total de 2,41 Md€.

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2019^(a)



(a) Au sens de l'article 16 de la LPFP.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

3. Amendes forfaitaires, amendes forfaitaires majorées et radars.

4. Programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

• Norme d'évolution des concours financiers

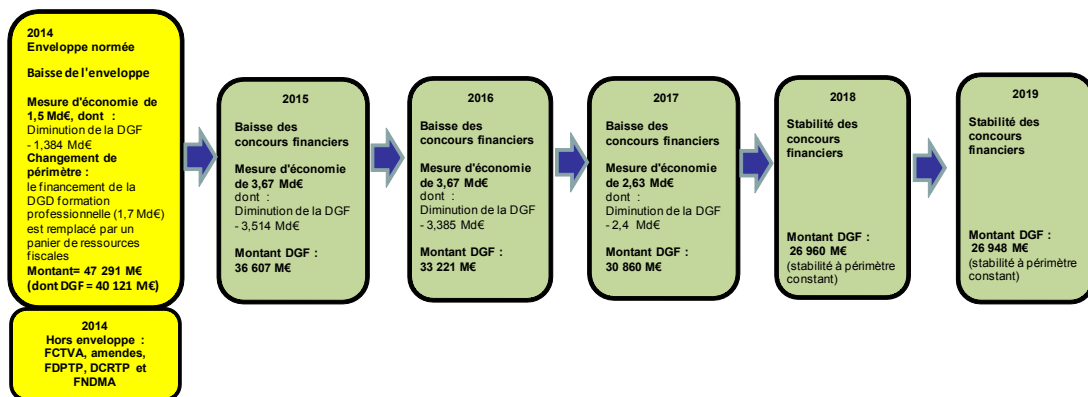
En 2019, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est stable, conformément à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. La participation du secteur local au redressement des comptes publics s'élèvera, sur la période 2018-2022, à 13 Md€ au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. En revanche, l'association des collectivités à cet effort prend désormais la forme, notamment, de contrats de maîtrise de la dépense publique locale, prévus à l'article 29 de la loi de programmation.

L'enveloppe plafonnée des concours financiers est composée de trois grandes catégories de dotations :

- la DGF et ses « satellites » (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont les dotations de péréquation comme la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI) et la dotation particulière élu local (DPEL) ;
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de politique de la ville (DPV), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 5, dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) 6, dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ;
- les dotations de compensations et compensations fiscales : DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses, etc.

La loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financement interne pérenne de la progression de certaines composantes de la DGF, due par exemple à l'augmentation de la population, à la hausse de la péréquation ou au développement de l'intercommunalité. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écarternements internes à la DGF.

GRAPHIQUE 3 – NORME D'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DEPUIS 2014



Note : La baisse apparente de la DGF en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA ; la DGF est stable à périmètre constant.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

5. Dotation créée en 2016, dotée de 800 M€, reconduite en 2017 pour un montant de 816 M€ (dont 570 M€ sur le programme 119) et pérennisée en 2018 (615 M€ sur le programme 119)

6 Dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement des départements. Elle remplace une dotation fondée sur le remboursement automatique d'un pourcentage de certaines dépenses par une dotation finançant notamment les projets présentés par les conseils départementaux.

9B. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019

• Évolution de la DGF

Le montant total de la DGF pour 2019 s'élève à 26 948 M€ (montant LFI).

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant DGF (en M €)	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948
Taux d'indexation	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	-9,3 %	-7,1 %	-12,6 % ^(a)	-0,0004 % ^(b)

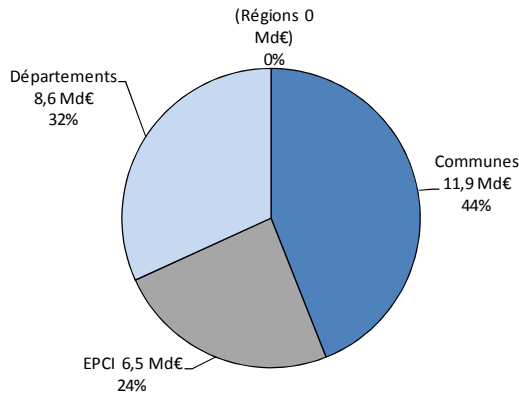
(a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : la DGF est stable à périmètre constant.

(b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI) reçoit en 2019 68 % du montant total de la DGF et les départements 32 % (graphique 4). La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 39,1 % sur la dotation forfaitaire et pour 60,9 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI).

GRAPHIQUE 4 – REPARTITION DE LA DGF ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITES EN 2019



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. En 2019 comme en 2018 et 2017, l'écurement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. La loi de finances pour 2019 procède à une hausse de 10 M€ des dotations de péréquation départementales, qui s'élèvent à 1,502 Md€. Concernant le bloc communal, elle fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) 7 de 90 M€, soit une progression de 4,09 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente comme l'année précédente de 90 M€. La progression est donc de 5,95%. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP)

7 Dans l'ensemble du chapitre et sauf mention contraire, les montants de la DSU, de la DSR et de la DNP cités s'entendent avant prélèvement de la quote-part destinée à l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

se maintient à 794 M€ (dont 750 M€ pour la France métropolitaine). Le montant des dotations de péréquation communales atteint ainsi 2 291 M€ (DSU), 1 602 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2019.

• La DGF des communes

Dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 7,1 Md€ en 2019.

Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la hausse ou de la baisse de la population. A compter de 2019, la population de certaines petites communes touristiques est majorée pour tenir compte des charges liées à la présence d'un nombre important de résidences secondaires sur leur territoire.

Afin de financer la progression de la péréquation, de la dotation d'intercommunalité, les coûts liés à la croissance de la population ou encore le coût des communes nouvelles, la dotation forfaitaire est écartée d'un montant fixé par le comité des finances locales lors de sa séance de février. En 2019, cet écartement s'est élevé à 172 M€. L'écartement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écartement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population. Le montant de l'écartement est par ailleurs limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 (contre 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente jusqu'en 2016).

Dotations de péréquation des communes

- Le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) réparti en 2019 est de 2,291 Md€. Ce montant s'est accru de 90 M€ entre 2018 et 2019.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en métropole, sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges représentatives des caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Pour la troisième année, les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes :

- Le nombre de communes éligibles a ainsi été réduit, des trois premiers quarts aux deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus. En revanche, est toujours éligible le premier dixième des communes de 5 000 à 10 000 habitants.
- La DSU cible est étendue. Désormais toutes les communes bénéficient de la « progression de la DSU », dont la masse disponible (soit 90 M€ en 2019) est répartie entre les deux strates démographiques au prorata de la population. L'attribution de chaque commune au titre de la progression de la DSU est répartie comme pour les communes nouvellement éligibles, qui bénéficient d'une attribution spontanée calculée en fonction de leur population DGF, de leur effort fiscal, de la valeur de leur indice synthétique, d'un coefficient de majora-

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

tion de leur population en fonction des quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'un coefficient de majoration de leur population en zone franche urbaine et d'un coefficient multiplicateur variant de 0,5 à 4 calculé selon leur rang de classement.

- Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent être éligibles à la DSU.
- La pondération de l'indice synthétique a été modifiée pour mieux tenir compte du revenu moyen.
- Pour tenir compte de la nouvelle géographie de la politique de la ville, le coefficient de majoration de la population résidant en zone urbaine sensible (ZUS) a été remplacé par un coefficient de majoration de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

- Le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) réparti en 2019 est de 1,512 Md€. Ce montant s'est accru de 90 M€ entre 2018 et 2019.

En ce qui concerne la France métropolitaine, la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (88 M€), les 1 514 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible », créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation » avec quatre parts (correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier super-ficiaire).

Un plafonnement de la population DGF de certaines communes a été introduit en LFI pour 2017 pour la détermination de l'éligibilité et le calcul des attributions de la fraction bourg-centre :

- à 500 habitants DGF pour les communes dont la population totale issue du dernier recensement est inférieure à 100 habitants ;
- à 1 000 habitants DGF pour les communes dont la population totale issue du dernier recensement est comprise entre 100 et 499 habitants ;
- à 2 250 habitants DGF pour les communes dont la population totale issue du dernier recensement est comprise entre 500 et 1 499 habitants.

Cette évolution vise à éviter d'attribuer la DSR bourg-centre à des communes disposant d'un nombre important de résidences secondaires sur leur territoire, mais n'exerçant pas de fonctions de centralité. Ce plafonnement s'est appliqué à 101 communes, principalement situées en zone de montagne.

La loi de finances pour 2019 a créé deux mécanismes de garantie non renouvelable à destination des communes ayant cessé de remplir les conditions pour être éligible à la fraction « cible » :

- à titre exceptionnel et rétroactif, les communes éligibles en 2017, ayant cessé de l'être en 2018 et ne l'étant pas redevenues en 2019 perçoivent cette année une attribution égale à la moitié du montant perçu en 2017 ;
- à titre pérenne, les communes cessant d'être éligibles à la fraction cible perçoivent, l'année suivante, une garantie de sortie égale à la moitié de l'attribution n-1.

- La dotation nationale de péréquation (DNP) s'établit à 794 M€, dont 750 M€ en France métropolitaine. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2018.

- Par ailleurs, la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) continue à

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

croître (+ 3,84 %). Le mode de calcul de la masse de la dotation d'aménagement ultramarine traduit la solidarité nationale en faveur des communes d'outre-mer. En effet, le montant de la DA-COM est calculé par application au montant mis en répartition au titre de la DSU, de la DSR et de la DNP au plan national, du ratio outre-mer, qui correspond au rapport démographique majoré. De plus, la loi de finances pour 2017 a porté la majoration de 33 % à 35 %. Par ailleurs, la quote-part DSU/DSR répartie entre les communes aurifères de Guyane a été majorée de 1,5 M€ à compter de l'année 2018.

TABLEAU 2 – REPARTITION PAR STRATE DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES
ELIGIBLES AUX DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE EN 2019

	Nombre de communes (France Métropolitaine)				
	Total	Bénéficiaires (a)			
		De la DSU	De la DSR	Dont éligibles à la DSR cible (b)	De la DNP
Total (France métropolitaine)	35 056	918	33 192	10 000	21 735
Ensemble de – 10 000 habitants DGF	33 943	142	33 103	10 000	21 067
Ensemble de 10 000 habitants DGF ou plus	1 113	776	89	0	668
Strate de population DGF					
1) De 0 à 499 habitants	17 337	0	16 931	4 753	10 127
2) De 500 à 999 habitants	7 057	0	6 904	2 291	4 750
3) De 1000 à 1999 habitants	4 851	0	4 745	1 564	3 219
4) De 2000 à 3499 habitants	2 363	0	2 304	715	1 508
5) De 3500 à 4999 habitants	1 055	6	1 013	299	674
6) De 5000 à 7499 habitants	853	89	809	263	527
7) De 7500 à 9999 habitants	427	47	397	115	262
8) De 10 000 à 14 999 habitants	409	278	51	0	245
9) De 15 000 à 19 999 habitants	194	128	31	0	115
10) De 20 000 à 34 999 habitants	277	188	4	0	155
11) De 35 000 à 49 999 habitants	91	75	1	0	62
12) De 50 000 à 74 999 habitants	72	54	0	0	45
13) De 75 000 à 99 999 habitants	26	18	1	0	16
14) De 100 000 à 199 999 habitants	33	26	1	0	20
15) 200 000 habitants ou plus	11	9	0	0	10

(a) Dont les communes inéligibles bénéficiant d'une garantie.

(b) En outre, 130 communes nouvelles inéligibles bénéficient d'une garantie au titre de la DSR cible.

Note : Des communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants peuvent bénéficier de la DSR au titre de garantie de sortie ou, pour les communes nouvelles, lorsque au moins une des communes fusionnées était éligible à la DSR (montant garanti).

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

TABLEAU 3 – REPARTITION PAR STRATE DEMOGRAPHIQUE
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRES ET DE PEREQUATION COMMUNALE EN 2019

Strate démographique	Dotation forfaitaire 2019	Forfaitaire par habitant (€)	Péréquation verticale 2019	Péréquation par habitant (€)	DGF 2019 (forfaitaire et péréquation)	DGF par habitant (€)
1) 0 à 499 habitants	414 404 354	99	220 825 317	54 €	635 229 671	152
2) 500 à 999 habitants	426 785 970	85	274 030 153	56 €	700 816 123	140
3) 1 000 à 1 999 habitants	574 793 064	84	393 359 120	59 €	968 152 184	142
4) 2 000 à 3 499 habitants	532 738 739	86	357 788 493	58 €	890 527 232	143
5) 3 500 à 4 999 habitants	377 872 700	86	254 231 935	59 €	632 104 635	143
6) 5 000 à 7 499 habitants	461 789 079	89	340 124 676	67 €	801 913 755	154
7) 7 500 à 9 999 habitants	329 870 947	89	213 505 903	59 €	543 376 850	147
8) 10 000 à 14 999 habitants	470 794 666	96	362 712 850	88 €	833 507 516	170
9) 15 000 à 19 999 habitants	356 861 870	107	234 776 427	84 €	591 638 297	177
10) 20 000 à 34 999 habitants	783 681 319	109	564 266 816	93 €	1 347 948 135	187
11) 35 000 à 49 999 habitants	430 408 090	113	345 881 087	96 €	776 289 177	205
12) 50 000 à 74 999 habitants	459 493 854	107	345 707 206	91 €	805 201 060	188
13) 75 000 à 99 999 habitants	265 049 359	117	236 615 999	118 €	501 665 358	222
14) 100 000 à 199 999 habitants	644 050 880	143	321 168 498	78 €	965 219 378	214
15) 200 000 habitants et plus	616 845 434	99	222 148 491	57 €	838 993 925	135

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,5 Md€ en 2019. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,919 Md€ en 2019, soit une très légère baisse par rapport à 2018. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 2,30 % a été appliqué aux montants attribués au titre de l'ancienne CPS à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 115 M€.

La dotation d'intercommunalité (DI) s'élève à 1,562 Md€.

La loi de finances pour 2019 a porté une réforme générale de la dotation d'intercommunalité :

- La dotation est désormais répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros par an au moins. Le CFL peut décider de majorer ce montant. En 2019, cette somme a été portée à 37 millions d'euros, en plus des sommes nécessaires à l'alimentation du mécanisme de « réalimentation ». En effet, la loi de finances prévoit une réalimentation initiale de la DI des EPCI qui avaient une dotation nulle (ou inférieure à 5€/hab) et dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie, afin de leur permettre d'atteindre un montant de 5€/hab en 2019 avant application des critères de répartition.

- La loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :

- Le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10% pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont pris en charge et qui ne sont pas retracées dans le CIF ;

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

- Le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale » ;
- Les CA, CU et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35% bénéficient d'une garantie de non-baisse : concrètement cette mesure est destinée surtout à préserver les communautés d'agglomération ; les CC dont le CIF est supérieur à 50% bénéficient aussi d'une garantie de non-baisse ;
- Les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non-baisse ;
- Les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans ;
- Les EPCI ayant changé de catégorie juridique au 1er janvier 2019 ainsi que les communautés de communes créées ex nihilo au 1er janvier 2017 ne sont pas soumis, en 2019, au plafonnement des hausses à +10% applicable à l'ensemble des autres groupements. C'est le cas des CC à FA qui ont adopté la FPU au 1er janvier 2019, des CC qui se sont transformées en CA ou des CA qui sont devenues des CU.

Les dotations d'intercommunalité par habitant des différentes catégories d'EPCI s'élèvent pour 2019 aux niveaux suivants :

TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITE PAR HABITANT
DES DIFFERENTES CATEGORIES D'EPCI EN 2019

Catégorie EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €)
CC à fiscalité additionnelle	184	3 220 980	34 558 412	11
CC à FPU	819	20 893 004	319 424 577	15
CA	223	24 553 961	565 589 039	23
CU / Métropoles (y compris Lyon)	35	22 762 306	642 290 975	28
Total EPCI	1 261	71 430 251	1 561 863 002	22

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,6 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2019.

Dotations forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écartée à hauteur de 27,8 M€. Cet écartement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2019 est supérieur à 95 % de la moyenne en 2019. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2019 à 4,3 Md€ et la dotation de compensation à 2,8 Md€.

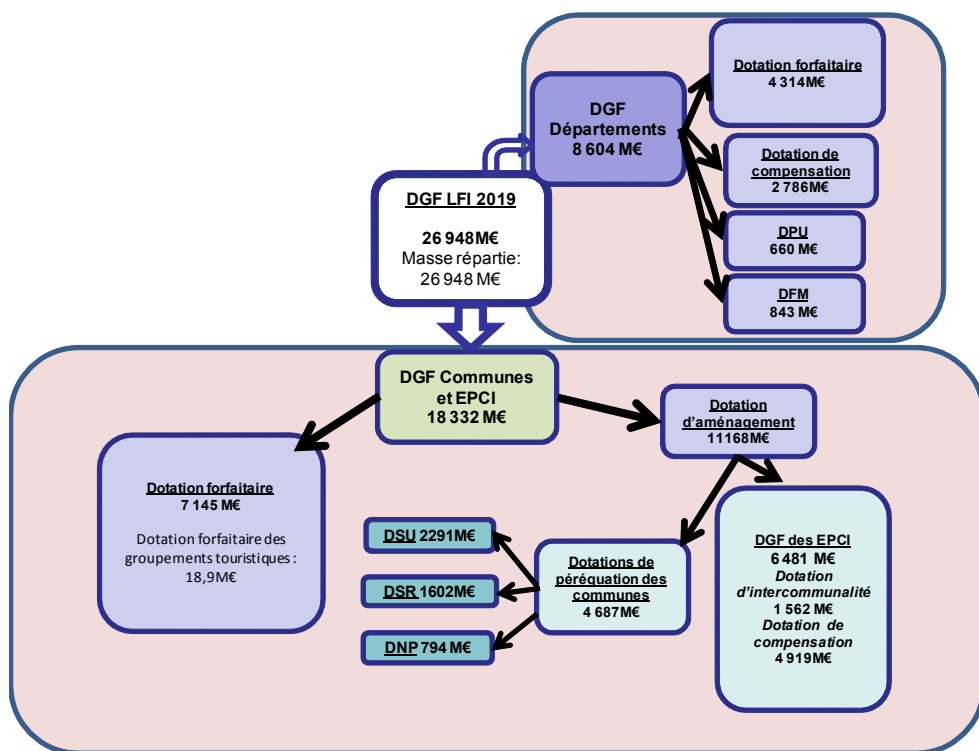
Dotations de péréquation des départements

Le comité des finances locales a choisi d'affecter en 2019 une progression de 10 M€ pour 65 % à la DFM (+6,5 M€) et 35 % à la DPU (+3,5 M€). Ces choix font progresser la DPU de 0,53 % et la DFM de 0,78 % par rapport à 2018. En 2019, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 843 M€ pour la DFM et 660 M€ pour la DPU.

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

- La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en France métropolitaine. Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 31,70 € par habitant (contre 31,48 € en 2018). 60 départements de France métropolitaine bénéficient de cette dotation en 2019.
- La dotation de péréquation urbaine (DPU) en France métropolitaine. Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,60 € en 2019 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 34 départements de France métropolitaine bénéficient de cette dotation en 2019.
- Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer. La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 111 M€ en 2019 (+ 0,5 % par rapport à 2018).

GRAPHIQUE 5 – REPARTITION DE LA DGF EN 2019



Source : DGCL.

9C. Autres concours financiers de l'État

• La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 3,895 Md€ en AE et 3,439 Md€ en CP en loi de finances pour 2019 et représente 8 % des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2019. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3,66 Md€) ;
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (0,23 Md€).

Les concours en faveur de l'investissement des collectivités

• La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1046 M€)

La DETR, destinée aux communes et aux EPCI, créée en 2011, est issue de la fusion des deux dotations d'investissement qu'étaient la DGE des communes et la DDR. Cette fusion a permis d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle a permis aussi de simplifier les critères d'éligibilité et de calcul des enveloppes départementales.

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier.

Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2018 a poursuivi l'abondement des crédits de la DETR, en majorant l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1046 M€.

La loi de finances initiale pour 2019 a reconduit ce niveau élevé de 1046 M€. Elle a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants mais dont la densité reste inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui vise à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI. En 2019, 34 343 communes sont éligibles à la DETR, contre 34 389 en 2018. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, 1141 sont éligibles en 2019 à la DETR, contre 1121 en 2018.

• La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, ex dotation globale d'équipement des départements) (296 M€)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfetures.

La DSID est composée de deux parts :

- une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés ;
- une part « péréquation » inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

Pour l'exercice 2019, l'enveloppe prévue au titre de la DSID comprend 84 M€ destinés à solder les restes à payer de l'ancienne DGE.

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

• **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€)**

La LFI pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, dotée de 800 M€ et composée de deux enveloppes, calculées à l'échelle de chaque région.

La LFI pour 2017 a reconduit ce dispositif, suivant une architecture substantiellement modifiée, composée de deux enveloppes :

- une première enveloppe était consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités. Elle permet de financer les projets suivants :
 - les projets à inscrire dans les « contrats » Etat-métropole, au titre de la première part (130 M€) ;
 - les projets d'investissements des communes et de leurs intercommunalités à fiscalité propre, dans le cadre des grandes priorités d'investissement définies par la loi, au titre de la deuxième part (dite « bloc communal », 440 M€) ;
 - les projets à inscrire dans le cadre des « grandes priorités d'aménagement du territoire », au titre de la troisième part (30 M€) ;
- une seconde enveloppe était dédiée au cofinancement de la première génération de contrats de ruralité, dont la création a été annoncée lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ». 33 % de l'enveloppe sont, en outre, alloués aux deux initiatives du « grand plan d'investissement » (GPI) relatives à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et au développement de solutions de transport innovantes.

La LFI pour 2019 a reconduit cette architecture. L'enveloppe s'est établie à 570 M€.

• **La dotation politique de la ville (DPV) (150 M€)**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV).

En 2018 et 2019, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La loi de finances pour 2019 a cependant fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années.

La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part Outre-mer et des garanties qui est répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, qui correspond à 25 % des crédits, est répartie entre les communes classées dans la première moitié du classement effectué pour la première enveloppe.

Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV. Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles a été signée au moins une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou figurant dans le tableau annexé à l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

• **Le FCTVA**

Le montant prévisionnel du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

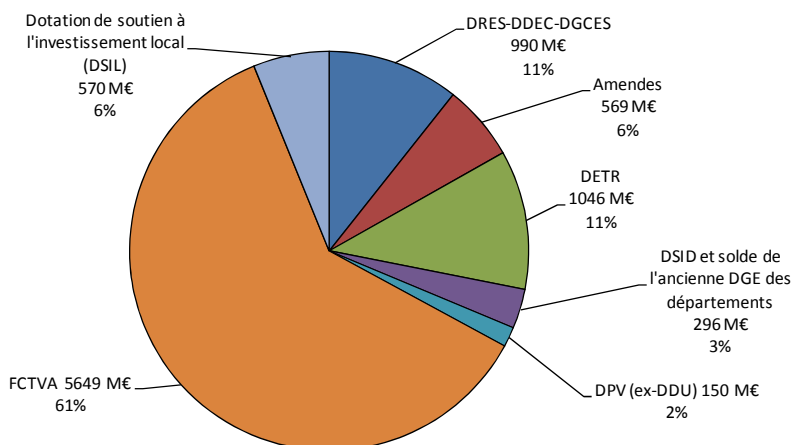
ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

s'élève cette année à 5 649 M€, montant estimé en hausse de + 0,7 % par rapport à 2018. Cette prévision de FCTVA à la hausse prend en compte la probable poursuite en 2019 de la hausse de l'investissement local, compte tenu de la phase d'accélération des investissements à ce stade du cycle électoral. Le FCTVA représente plus de 60 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales.

• Le compte d'affectation spécial (CAS) « contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Au total, en 2019, le montant qui devrait être reversé aux collectivités devrait s'élever à 569 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT
AUX COLLECTIVITES LOCALES EN 2019



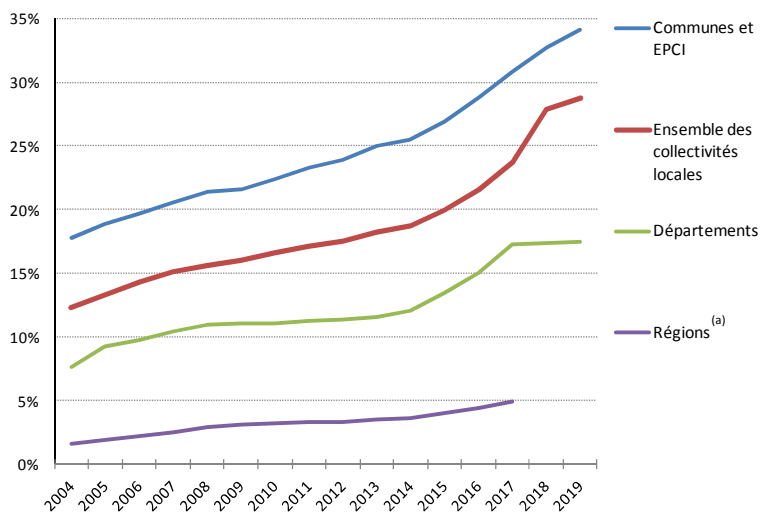
*DRES : dotation régionale d'équipement scolaire
DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges
DGCES : dotation globale de construction et d'équipement scolaire
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux
DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements
DPV : dotation politique de la ville
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.*

9D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,51 Md€ en 2004 (12,4 % de la DGF) à 7,75 Md€ en 2019 (28,8% de la DGF). En prenant en compte la dotation de garantie des FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2019 s'élève à 7,78 Md€. Entre 2004 et 2019, la progression a été de + 81 %.

Les masses financières destinées à la péréquation ont été fortement augmentées ces dernières années (*graphique 7*). Elles ont tenté de mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire est classé en politique de la ville (par le biais de la DSU) et celles qui sont situées en zone de revitalisation rurale (par celui de la DSR).

GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACREE A LA PEREQUATION



(a) En 2018, la DGF versée aux régions est remplacée par une fraction de TVA.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

9E. Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État

Dotation	Mode d'indexation	Taux d'indexation (en %)						Remarques
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	
I. Dotations de fonctionnement								
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	la DGF d'un exercice <i>n</i> est calculée par référence au montant inscrit en loi de finances <i>n-1</i>	-3,3	-8,8	-9,25	-7,1	0	0	Stabilité à périmètre constant
- Dotation spéciale instituteurs	- diminution proportionnelle à la baisse du nombre d'instituteurs ayants droits	-7	-9	-11	-12	-13	-14,5	Baisse proportionnelle au nombre d'instituteurs
- Dotation élu local		0	0	0	0	0	0	Stabilité
II. Dotations d'équipement								
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)	- indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques	0	0	-1	0	-2	0	Stabilité des AE consacrées à la DSID par rapport à la DGE
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		-	-	Création	-28	+8	-7	En 2018 la DSIL avait reçu un abondement exceptionnel de 45 M€.
- Dotation politique de la ville (ex dotation de développement urbain)		+50	+33,3	+0	+50	0	0	Stabilité après hausse de 50 M€ en 2017.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0	+32	0	+22	+5	0	Stabilité après la hausse de 50 M€ en 2018
- Fonds de compensation de la TVA	- crédits versés en fonction des dépenses éligibles	-	-	-	-	-	-	
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation ; répartition du produit constaté	-	-	-	-	-	-	Versé depuis 2011 au CAS « Circulation et stationnement routiers »
III. Compensation des transferts de compétences								
- Dotation générale de décentralisation (DGD)	- plus d'indexation sur la DGF depuis 2009. Gel.	-	-	-	-	-	-	
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- plus d'indexation sur la DGF depuis 2009. Gel.	-	-	-	-	-32	-	
- DGD formation professionnelle	- remplacée par un panier de ressources fiscales et de contributions budgétaires d'autres ministères	-	-	-	-	-	-	
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	- plus d'indexation sur la FBCF des APUL depuis 2009. Gel.	-	-	-	-	-	-	
IV. Compensation des exonérations et dégrèvements (suite à la réforme de la fiscalité locale)								
- Dotation de compensation des pertes de base de la TP et de redevance des mines		-52	0	0	-8	0	0	
- Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)		-21	-43	-2	-69	-100	-	Dotation ramenée à 0 en LFI pour 2019.
- Dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale		-9	-15	0	-15	-1	-5,6	Dotations carrées des départements et des régions minorées respectivement de 15 M€
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale		-4	-1	-6	25	+1	+11	Augmentation liée à l'exonération de CFE des entreprises de moins de 5000 € de chiffre d'affaire, revalorisation des bases locatives à Mayotte, Bâle-Mulhouse
V. Autres dotations								
- Dotation titres sécurisés		0	0	0	0	+122	0	Stabilité du montant en LFI 2019

9F. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. La réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010 a conduit à une profonde refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

- [Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités](#)

Le potentiel fiscal des communes et des EPCI intègre, depuis la réforme de la fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions perçues par ces collectivités en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales. Sur le territoire de la métropole du Grand Paris, les produits sont ventilés à l'échelle des établissements publics de territoire (EPT) conformément à l'article 139 de la loi de finances pour 2017.

Le potentiel fiscal des départements repose également sur un nouveau panier d'impositions composé d'une part potentielle (taxe foncière sur les propriétés bâties), des nouveaux produits remplaçant la taxe professionnelle (CVAE, IFER, DCRTP, prélèvements/reversements GIR), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), de l'ancienne part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la moyenne sur 5 ans des DMTO perçus par les départements. La loi de finances pour 2013 a introduit une fraction de correction dans le potentiel fiscal des départements utilisé pour la répartition du fonds de solidarité prévu à l'article L.3335-3 du CGCT, et des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

- [Le potentiel financier](#)

Afin de mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger, il importe de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF. Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.

- [Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé](#)

Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal par habitant		
	PFI/hab 2018	PFI/hab 2019	2019 / 2018 (en %)	PF/hab 2018	PF/hab 2019	2019 /2018 (en %)
1) De 0 à 499 habitants	642	658	2,5%	543	559	2,9%
2) De 500 à 999 habitants	711	722	1,5%	626	638	1,9%
3) De 1000 à 1999 habitants	769	785	2,1%	685	703	2,6%
4) De 2000 à 3499 habitants	849	862	1,5%	765	780	2,0%
5) De 3500 à 4999 habitants	932	937	0,5%	848	855	0,8%
6) De 5000 à 7499 habitants	1007	1 005	-0,2%	919	919	0,0%
7) De 7500 à 9999 habitants	1074	1 048	-2,4%	987	961	-2,6%
8) De 10 000 à 14 999 habitants	1115	1 103	-1,1%	1021	1 011	-1,0%
9) De 15 000 à 19 999 habitants	1176	1 144	-2,7%	1073	1 039	-3,2%
10) De 20 000 à 34 999 habitants	1183	1 166	-1,4%	1071	1 058	-1,2%
11) De 35 000 à 49 999 habitants	1285	1 246	-3,0%	1172	1 133	-3,3%
12) De 50 000 à 74 999 habitants	1263	1 244	-1,5%	1153	1 137	-1,4%
13) De 75 000 à 99 999 habitants	1417	1 377	-2,8%	1302	1 262	-3,1%
14) De 100 000 à 199 999 habitants	1227	1 228	0,1%	1086	1 089	0,3%
15) 200 000 habitants et plus	1568	1 573	0,3%	1495	1 518	1,5%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

2. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF) DE CHAQUE CATEGORIE D'EPCI

	2011 ^(a)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CC à fiscalité additionnelle	32,4%	31,9%	32,3%	31,8%	31,8%	33,4%	33,4%	35,3%	34,9%
CC à FPU	34,8%	33,4%	34,7%	35,2%	35,4%	35,6%	35,7%	36,7%	37,2%
CA	32,8%	33,4%	33,7%	34,2%	32,8%	35,0%	35,3%	34,7%	36,4%

(a) En 2011, à la suite de la réforme de la fiscalité locale la taxe professionnelle est remplacée par la compensation relais dans le calcul du CIF.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

3. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. L'application du dispositif de recensement rénové de la population Insee et

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

l'actualisation désormais annuelle du nombre de résidences secondaires pris en compte dans le calcul de la population DGF ont conduit en 2019 à l'ajout de 201 864 habitants supplémentaires par rapport à 2018.

ANNEXE 10

La péréquation entre collectivités locales

FRANÇOIS CHARLOTTIN, YOHANN MARCON (DGCL)

10A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. A contrario, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

Cette distinction doit cependant être nuancée puisqu'une partie de l'évolution de la péréquation verticale est financée en interne. Cette terminologie sera cependant reprise ici par commodité.

En 2019, les outils de péréquation verticale représentent 67,3 % des montants consacrés à la péréquation (*tableau 2*).

ANNEXE 10 - LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

TABLEAU 1 – LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PÉRÉQUATION

Type de péréquation	Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
Péréquation verticale		<ul style="list-style-type: none"> – Dotation de fonctionnement minimale (DFM) – Dotation de péréquation urbaine (DPU) 	<ul style="list-style-type: none"> – Dotation d'intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> – Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Dotation de solidarité rurale (DSR) – Dotation nationale de péréquation (DNP) – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Péréquation horizontale	<ul style="list-style-type: none"> – Fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions 	<ul style="list-style-type: none"> – Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements – Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements – Fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) – Fonds de solidarité en faveur des départements 	<ul style="list-style-type: none"> – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 	<ul style="list-style-type: none"> – Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES A LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2019

<i>En millions d'euros</i>	2017	2018	2 019	Structure (en %)
Dotation de péréquation des régions	193	-	0	-
DFM	830	836	843	10,5%
DPU	653	657	660	8,2%
Dotation d'intercommunalité	1 470	1 496	1 562	19,4%
DSU	2 091	2 201	2 291	28,5%
DSR	1 422	1 512	1 602	19,9%
DNP	794	794	794	9,9%
FDPTP	389	333	284	3,5%
Total péréquation verticale	7 842	7 829	8 036	67,3%
Fonds de péréquation des ressources des régions	92	128	134	3,4%
Fonds de péréquation des DMTO (reversement)	632	652 ^(a)	703 ^(a)	18,0%
Fonds CVAE des départements	89	63	63 ^(c)	1,6%
FSDRIF	60	60	60	1,5%
Fonds de solidarité en faveur des départements (FSD)	433	485	586	15,0%
Fonds de soutien interdépartemental (FSID)	-	-	250	6,4%
FPIC	1 000	1 000	1 000	25,6%
FSRIF	310	330	330	8,5%
Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	688	775	775 ^(b)	19,9%
Total péréquation horizontale	3 304	2 841	3 901 ^(c)	32,7%
Total	11 146	11 232	11 937 ^(c)	100,0%

(a) Hors mise en réserve de 120 M € décidée par le CFL pour 2018

(b) Report du montant 2018 (montant 2019 non encore disponible)

(c) Montant prévisionnel (non encore notifié).

10B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements ;
- le fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité de Corse.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 284 M€ en 2019) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens.

La loi de finances pour 2014 a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€), pour la durée des pactes financiers avec les collectivités territoriales (2019 et 2020).

1. La péréquation au sein du bloc communal

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017 (LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018, ce montant étant reconduit en 2019 (graphique 1). La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques. Afin d'assurer une meilleure répartition de l'augmentation des prélèvements au titre du FSRIF, la loi de finances pour 2015 a prévu que la hausse de la contribution d'une commune ne peut excéder 50 % de la hausse globale du fonds (soit 10 M€). Toutefois, le montant du fonds étant stable en 2019, ce plafonnement n'a pas trouvé à s'appliquer sur le dernier exercice.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

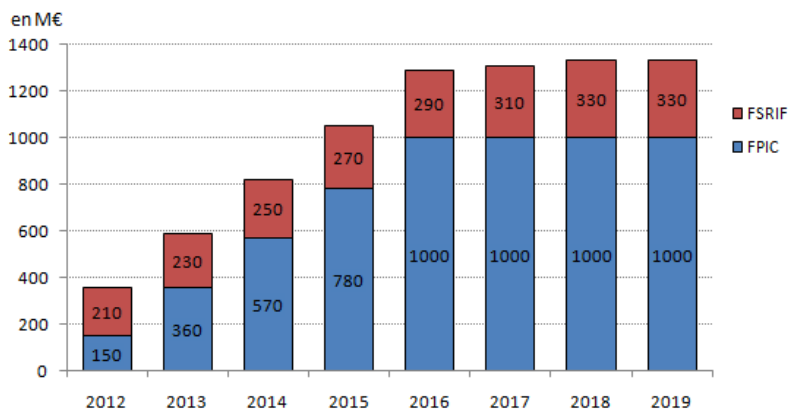
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise en

ANNEXE 10 - LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

place progressivement par le biais de la montée en charge sur 5 ans des objectifs de ressources du fonds : 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, 1 Md€ en 2016, 2017, 2018 et 2019 (graphique 1). Le dispositif défini à l'origine prévoyait qu'il représenterait 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales. Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire ;
- la répartition interne entre chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

GRAPHIQUE 1 – LA MONTEE EN PUISSANCE
DE LA PEREQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHERE COMMUNALE



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

- **les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence.** La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées ;
- **le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large,** tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité ;
- **sont contributeurs au FPIC :** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité professionnelle), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 51 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs en 2019, et 35 % contributeurs nets. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA ;

ANNEXE 10 - LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

- **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5000 à 9999 habitants éligibles l'année précédente à la la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la part "cible" de la DSR ;
- **sont bénéficiaires du FPIC** : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé ;
- **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian. Toutefois, tout ensemble intercommunal ou toute commune isolée qui serait éligible selon ces critères mais qui présenterait un effort fiscal inférieur à 1 sera exclu du bénéfice du FPIC. Cela permet de prendre en compte les efforts que font les collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales ;
- une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

Deux ajustements ont été opérés récemment :

- pour la **répartition nationale**, de nouvelles modalités de calcul de la garantie en cas de perte d'éligibilité ont été proposées : les ensembles intercommunaux et communes isolées qui étaient éligibles au FPIC pour l'exercice 2017 mais qui ne l'étaient plus pour l'exercice 2018 et ceux ayant perçu une garantie en 2017 mais qui restant inéligibles en 2018, perçoivent une attribution égale à 85 % de celle perçue en 2017. Pour déterminer le montant perçu en 2017, une quote-part communale du montant 2017 perçu par l'ensemble intercommunal est calculée en fonction de la population DGF et de l'inverse du potentiel financier des communes puis agrégée au niveau de l'ensemble intercommunal de 2018. 162 ensembles intercommunaux et communes isolées bénéficient d'une garantie de sortie en 2018 ;
- pour la **répartition interne**, le plafonnement du prélèvement au titre du FPIC de l'année N et du FSRIF de l'année N-1 est relevé à 13,5 % des ressources fiscales agrégées (RFA) à partir de 2018 contre 13 % l'année précédente.

La loi de finances pour 2019 a relevé ce plafonnement à 14 % des ressources fiscales agrégées (RFA) à partir de 2019.

ANNEXE 10 - LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

• L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes au territoire pour organiser la solidarité financière

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour **2015** a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %) ;
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour **2016** a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information, par le préfet, de la répartition de droit commun ;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi (alors qu'il était réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale) ; la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.
- la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2015, 88 % des ensembles intercommunaux avaient conservé la répartition de droit commun pour le prélèvement et 87 % pour le reversement. L'utilisation du dispositif de la répartition dérogatoire a fortement augmenté en 2016, avec :

- pour le prélèvement : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour une répartition libre à l'unanimité.
- pour le reversement : 71 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 4 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 25 % pour la répartition libre à l'unanimité.

En **2017**, ces chiffres sont demeurés relativement stables :

- pour le prélèvement : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour une répartition libre à l'unanimité.
- pour le reversement : 69 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit

ANNEXE 10 - LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

commun, 6 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour la répartition libre à l'unanimité.

En 2018, ces chiffres sont en légère augmentation pour le reversement :

- pour le prélèvement : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour une répartition libre à l'unanimité.

- pour le reversement : 67 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 7 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour la répartition libre à l'unanimité.

2. La péréquation départementale

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements, mis en place en 2011, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements ;
- un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements. Les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements se sont élevées à 279 M€ en 2013, à 197 M€ en 2014, à 279 M€ en 2015, à 573 M€ en 2016, à 632 M€ en 2017, 772 M€ en 2018 et 703 M€ en 2019. Il convient de noter que, en 2018, le comité des finances locales a décidé d'une mise en réserve de 120 M€ sur les 772 M€ prélevés. Cette somme n'a donc pas été reversée. En 2019, il n'a pas été procédé à une nouvelle mise en réserve. Depuis 2013, les départements éligibles au reversement sont ceux dont le potentiel financier par habitant et/ou le revenu par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale.

Par ailleurs, le fonds de péréquation de la CVAE des départements est entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances 2010. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, l'un « sur stock » en fonction du montant de CVAE perçu l'année précédente, l'autre « sur flux » et prenant en compte la progression des recettes de CVAE. En 2018, le fonds a permis de redistribuer 89 M€ au profit de la moitié des départements de métropole classés selon un indice synthétique comprenant le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que la proportion de la population de plus de 75 ans. La totalité des départements d'outre-mer est également bénéficiaire. La loi de finances pour 2015 a créé un mécanisme de garantie (à hauteur de 90 % de la perte) pour les départements qui enregistrent une baisse de plus de 5 % de leur CVAE entre 2014 et 2015. Ce mécanisme a été pérennisé en 2016 et porté à 95% de la perte enregistrée entre 2015 et 2016. En 2017, le mécanisme a été ajusté afin de tenir compte du transfert de CVAE des départements vers les régions. En 2018, le montant du premier prélèvement a été ramené de 60 à 30 M€ cependant que les mécanismes de plafonnement et de contribution minimale ont été ajustés.

De plus, la loi de finances pour 2015 a pérennisé le fonds de solidarité pour les départements institué par la loi de finances pour 2014. Il est alimenté depuis 2016 par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements l'année précédant la répartition. Un mécanisme de plafonnement des montants prélevés au titre du fonds de solidarité et du fonds de péréquation des DMTO existe.

Enfin, la loi de finances pour 2014 a créé le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF). Les ressources de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, sont fixées à 60 M€. En 2019, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

ANNEXE 10 - LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€), pour la durée des pactes financiers avec les collectivités territoriales (2019 et 2020).

3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les ressources prises en compte dans le calcul sont la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFER et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR. Sont prélevées les régions dont le taux de croissance des produits post-TP est supérieur à la moyenne. Sont bénéficiaires les régions d'outre-mer ainsi que les régions métropolitaines dont le taux de croissance est inférieur à la moyenne.

En 2019, les ressources du fonds se sont élevées à 134 M€ (contre 128 M€ en 2018). En 2019, le fonds profite à 13 régions de métropole et d'outre-mer.

ANNEXE 11

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

FAUSTINE BÜSCH, ALICE MAINGUENE (DGCL)

Au 31 décembre 2017, la fonction publique territoriale (FPT) compte 1,97 million d'agents rémunérés sur emploi principal. Ces effectifs sont employés par près de 40 200 collectivités locales. Parmi les agents de la FPT, 75 % sont fonctionnaires, 19 % sont des contractuels, 3 % bénéficient de contrats aidés et 3 % relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet).

Entre fin 2016 et fin 2017, les effectifs de la FPT ont diminué de - 0,4 % (y c. bénéficiaires de contrats aidés), comme entre fin 2015 et fin 2016. Hors contrats aidés, les effectifs augmentent de + 0,9 %, après une baisse de - 0,2 % en 2016. Les effectifs de la FPT diminuent surtout dans les organismes communaux (communes et établissements associés, - 1,7 %) tandis qu'ils progressent encore sensiblement au sein des EPCI à fiscalité propre (+ 4,3 %). En lien avec les transferts de compétence à l'œuvre entre organismes communaux et EPCI, ces évolutions s'expliquent essentiellement par des mouvements de personnels entre ces deux ensembles : + 13 600 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre. Le nombre de fonctionnaires baisse de - 0,1 % tandis que le nombre de contractuels augmente de + 5,4 % ; cette hausse s'explique en partie par l'augmentation des effectifs passant du statut de contrat aidé à celui de contractuel.

La FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %). Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants de la fonction publique : 40 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33 % dans la fonction publique de l'État et 30 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels. Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes, proportion proche de l'ensemble de la fonction publique. La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques (A, B, C) est assez similaire.

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est fortement présente dans les conseils régionaux et la filière administrative l'est davantage dans les organismes départementaux.

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 1 944 € en 2017 (en équivalent temps plein), en progression de + 1,0 % en un an (en euros constants). Cette évolution de salaire est plus forte pour les agents de catégorie A que pour ceux de catégorie B ou C. Les services départementaux d'incendie et secours ont en moyenne un salaire net plus élevé que les autres types de collectivités et groupements (2 645 €). Ce sont les CCAS et caisses des écoles qui ont les salaires moyens les plus faibles (1 733 €). La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) nette augmente de + 1,8 % en euros constants en 2017.

11A. Les collectivités locales : employeurs et agents

EFFECTIFS PHYSIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE FIN D'ANNEE

Au 31 décembre (en milliers)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2017/2016 en %
Organismes communaux	1 193,7	1 214,8	1 232,6	1 222,6	1 208,5	1 188,3	-1,7
Communes	1 057,5	1 074,4	1 090,1	1 081,5	1 069,6	1 052,3	-1,6
Etablissements communaux	136,2	140,4	142,5	141,1	138,9	136,0	-2,0
Organismes intercommunaux	265,1	277,1	286,5	302,9	314,2	327,8	+4,3
EPCI à fiscalité propre	195,8	207,4	217,0	232,2	243,4	256,5	+5,4
<i>Communautés urbaines et métropoles</i> ^(a)	42,9	43,8	43,5	54,0	71,8	84,0	
<i>Communautés d'agglomération et SAN</i>	75,7	82,7	88,3	88,5	81,4	92,1	
<i>Communautés de communes</i>	77,2	80,9	85,2	89,7	90,2	80,4	
Autres structures intercommunales (Sivom, Sivu...)	69,3	69,7	69,5	70,7	70,8	71,3	+0,7
Organismes départementaux	365,1	369,0	371,0	367,1	358,3	356,0	-0,7
Conseils généraux	299,2	302,2	303,2	299,4	290,9	288,2	-0,9
Services départementaux d'incendie	52,5	52,9	53,7	53,7	53,0	52,9	-0,3
Autres Etablissements départementaux	13,4	14,0	14,1	14,0	14,4	14,9	+3,1
Conseils régionaux ^(b)	82,1	82,1	82,8	83,3	87,6	89,2	+1,8
Autres EPA locaux (OPHLM, CCM, régies...)	6,8	8,4	8,6	8,3	8,6	8,7	+0,7
TOTAL	1 912,8	1 951,4	1 981,5	1 984,2	1 977,2	1 970,0	-0,4
dont contrats aidés	50,4	72,6	86,8	94,9	91,4	67,8	-25,8

(a) Y compris métropole de Lyon.

(b) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique.

Champ : emplois principaux, tous statuts ; France hors Mayotte.

Source : Insee, SLASP ; calculs DGCL.

REPARTITION DES EFFECTIFS ET DES EMPLOYEURS SELON LA TAILLE DE LA COLLECTIVITE
(EN NOMBRE D'AGENTS SUR POSTES PRINCIPAUX)

Au 31 décembre 2017	moins de 10 agents	10 à 19 agents	20 à 49 agents	50 à 99 agents	100 à 349 agents	350 à 999 agents	1 000 agents et plus	Total
Nombre d'employeurs	25 254	5 547	4 273	2 251	1 953	584	308	40 170
Poids en nombre d'employeurs (en %)	62,9	13,8	10,6	5,6	4,9	1,4	0,8	100,0
Effectifs (en milliers)	91 678	74 854	134 197	155 532	345 147	331 660	836 927	1 969 995
Poids en effectifs (en %)	4,7	3,8	6,8	7,9	17,5	16,8	42,5	100,0

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Source : Insee, SLASP ; calculs DGCL.

ANNEXE 11 - EFFECTIFS ET SALAIRES

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
EN FIN D'ANNEE SELON LE STATUT

au 31 décembre	2015	2016	2017	Évolution 2016 / 2015	Évolution 2017 / 2016	Part des femmes fin 2017
	en milliers			en %		
Fonctionnaires	1 472,3	1 469,3	1 467,8	-0,2	-0,1	58,9
dont : catégorie A	137,3	137,4	136,8	+0,1	-0,5	63,5
catégorie B	217,1	220,4	221,8	+1,5	+0,7	64,4
catégorie C	1 116,8	1 110,5	1 107,9	-0,6	-0,2	57,3
Contractuels	356,0	356,9	376,1	+0,2	+5,4	67,1
dont : catégorie A	42,3	42,8	42,5	+1,0	-0,5	58,9
catégorie B	54,4	54,2	55,1	-0,4	+1,5	59,4
catégorie C	245,4	247,7	263,2	+0,9	+6,2	70,2
Autres statuts	61,0	59,7	58,3	-2,0	-2,4	84,5
dont collaborateurs de cabinet (catégorie A)	2,2	2,3	1,9	+0,8	-16,6	40,2
dont assistants maternels et familiaux (catégorie C)	49,3	48,1	47,2	-2,4	-1,9	93,2
dont apprentis (catégorie C)	9,3	9,2	9,1	-1,4	-0,8	48,8
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 889,3	1 885,9	1 902,2	-0,2	+0,9	61,3
Contrats aidés	94,9	91,4	67,8	-3,8	-25,8	53,0
Ensemble	1 984,2	1 977,2	1 970,0	-0,4	-0,4	61,1

n. d. : non disponible.

Champ : France hors Mayotte ; emplois principaux, tous statuts.

Source : Insee, SLASP ; calculs DGCL.

11B. Répartition par filière

REPARTITION DES EFFECTIFS

31 décembre 2017	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	évolution 2017 / 2016
Administrative	238 278	78 414	87 743	19 326	2 927	426 688	+1,6%
Technique	503 256	154 927	116 128	65 378	1 530	841 219	+0,9%
Culturelle	47 843	21 036	6 798	494	2 707	78 878	-1,3%
Sportive	12 509	5 983	408	38	32	18 970	-0,3%
Sociale	111 587	19 761	35 610	331	107	167 396	-1,0%
Médico-sociale	61 028	9 703	20 517	277	152	91 677	+0,1%
Médico-technique	961	216	1 498	30	7	2 712	-1,8%
Police municipale	23 071	720	16	-	-	23 811	+1,8%
Incendie et secours	138	17	39 109	-	-	39 266	-0,4%
Animation	107 343	19 369	1 261	130	609	128 712	+3,0%
Autres cas ^(b)	14 259	4 070	4 793	1 005	441	24 568	+10,9%
Ensemble	1 120 273	314 216	313 881	87 011	8 516	1 843 897	+1,0%

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Champ : France hors Mayotte ; emplois principaux, hors collaborateurs de cabinet, bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

11C. Les mouvements de personnels

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL ENTRE TYPES DE COLLECTIVITE
ENTRE 2016 ET 2017

	Effectifs fin 2016 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs fin 2017 = (1)+(2)-(3)+(4)
Communes	1 069 602	96 787	106 910	-7 171	1 052 308
Organismes communaux	138 854	20 941	21 335	-2 427	136 033
EPCI à fiscalité propre	243 441	25 681	23 309	+10 665	256 478
Grouperments intercommunaux sans fiscalité propre	70 754	9 048	8 220	-298	71 284
Départements	290 879	21 466	23 447	-658	288 240
Organismes départementaux	67 430	6 004	4 857	-841	67 736
Régions	87 645	12 336	11 465	+ 697	89 213
Autres	8 639	1 437	1 406	+ 33	8 703
Ensemble	1 977 244	193 700	200 949	0	1 969 995

(a) Pour les agents présents fin 2016 et fin 2017.

Champ : France hors Mayotte ; emplois principaux, tous statuts.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

11D. Les salaires dans les collectivités locales

SALAIRES NETS MENSUELS MOYENS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

2017	Répartition des effectifs ^(a) (en %)	Salaires nets moyens (en euros)	Evolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 944	+ 2,1	+ 1,0
Fonctionnaires	79,1	2 026	+ 2,1	+ 1,0
<i>catégorie A</i>	7,5	3 385	+ 2,7	+ 1,6
<i>catégorie B</i>	12,0	2 358	+ 1,7	+ 0,6
<i>catégorie C</i>	59,6	1 789	+ 2,1	+ 1,1
Contractuels	17,0	1 711	+ 1,7	+ 0,7
Autres statuts	0,1	3 669	+ 4,0	+ 3,0
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	96,2	1 972	+ 1,9	+ 0,9
Emplois aidés	3,8	1 226	+ 0,8	- 0,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,3	3 365	+ 2,1	+ 1,1
Professions intermédiaires	15,9	2 290	+ 1,9	+ 0,8
Employés et ouvriers	75,0	1 713	+ 2,1	+ 1,0
Indéterminé	0,8	1 951	+ 8,0	+ 6,9
Communes	53,7	1 843	+ 2,1	+ 1,0
CCAS et caisses des écoles	6,6	1 733	+ 2,0	+ 1,0
EPCI à fiscalité propre	13,3	2 024	+ 2,0	+ 1,0
Autres structures intercommunales	3,6	1 909	+ 1,6	+ 0,6
Départements	13,8	2 159	+ 1,8	+ 0,8
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 645	+ 1,8	+ 0,8
Régions	4,9	2 078	+ 2,4	+ 1,4
Autres collectivités locales	1,2	2 154	+ 1,4	+ 0,4

(a) En équivalents temps plein annualisés.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires et assistants maternels.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

ANNEXE 11 - EFFECTIFS ET SALAIRES

REMUNERATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES DES PERSONNES EN PLACE (RMPP)
EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

2017	Répartition des effectifs ^(a) présents en 2016 et 2017 (en %)	RMPP nette moyenne 2017 (en euros)	Evolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	2 041	+ 2,8	+ 1,8
Fonctionnaires	89,7	2 061	+ 2,7	+ 1,7
<i>catégorie A</i>	8,5	3 435	+ 3,0	+ 1,9
<i>catégorie B</i>	13,1	2 405	+ 2,9	+ 1,9
<i>catégorie C</i>	68,1	1 824	+ 2,6	+ 1,6
Contractuels	8,8	1 930	+ 3,6	+ 2,5
Autres statuts	0,1	3 751	+ 2,9	+ 1,9
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,6	2 052	+ 2,8	+ 1,7
Emplois aidés	1,4	1 311	+ 5,9	+ 4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,9	3 474	+ 3,1	+ 2,0
Professions intermédiaires	16,1	2 386	+ 3,0	+ 1,9
Employés et ouvriers	74,8	1 796	+ 2,7	+ 1,7
Indéterminé	0,2	2 120	+ 3,0	+ 1,9
Communes	54,2	1 925	+ 2,9	+ 1,8
CCAS et caisses des écoles	5,2	1 846	+ 2,4	+ 1,4
EPCI à fiscalité propre	12,5	2 138	+ 2,9	+ 1,9
Autres structures intercommunales	3,0	2 076	+ 2,8	+ 1,8
Départements	15,2	2 215	+ 2,6	+ 1,6
Services départementaux d'incendie et de secours	3,9	2 676	+ 2,6	+ 1,5
Régions	5,1	2 138	+ 2,9	+ 1,8
Autres collectivités locales	0,9	2 467	+ 3,0	+ 1,9

(a) En équivalents temps plein annualisés.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des agents présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires et assistants maternels.

Source : Insee, SIASP ; calculs DGCL.

ANNEXE 12

Synthèse du rapport public annuel 2018 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

GABOR ARANY, ANNE-SOPHIE PERON, LAURE MENA, DAVID NEMTANU, CECILE DUFLOS-DUMAINE, CHRISTINE DROZD (DGCL)

12A. Composition et rôle du CNEN

Le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Son action s'inscrit en cohérence avec l'objectif de simplification des normes rappelé par le Premier ministre dans la circulaire du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur.

Le CNEN est composé de 36 membres, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants des administrations compétentes de l'Etat. Le président et les deux vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif parmi les membres élus exerçant des fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale qu'ils représentent.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de norme nouvelle, de niveau législatif ou réglementaire au titre du « flux », ainsi que des normes réglementaires actuellement en vigueur au titre du « stock » pour lesquels il peut être saisi à titre facultatif ou s'auto-saisir.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le Gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire ayant un impact technique et financier pour les collectivités territoriales ;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le Gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf opposition de leur auteur, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) ;
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

12B. Bilan d'activité 2018

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2018, le CNEN s'est réuni à 17 reprises, dont 4 fois en séance exceptionnelle (conférence téléphonique) à la demande expresse du Premier ministre. Il a examiné **265 projets de texte**, soit une diminution de 25 % par rapport à l'année précédente (*tableau 1*).

Cette réduction du nombre de texte examinés peut s'expliquer par le temps nécessaire à l'adoption des grands projets de loi du début de quinquennat (13 projets de loi examinés en 2018 par le CNEN).

Sur les 265 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 13 projets de loi ;

ANNEXE 12 - CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES (CNEN)

- 4 projets d'ordonnance ;
- 161 projets de décret ;
- 87 projets d'arrêté.

À la suite d'une demande d'examen en urgence (24 saisines)¹ ou en extrême-urgence (4 saisines)² motivée par le Premier ministre sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN a rendu un avis sur 28 projets de texte (au lieu de 45 en 2017), soit une baisse de 37,8 %. En proportion du nombre de textes examinés au cours de l'année 2018, les cas de saisine en urgence ont baissé de 2,3 % alors que les saisines en extrême urgence restent stables (hausse de 0,1 %).

Parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 9 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (au lieu de 4 en 2017) majoritairement motivée par l'absence ou l'insuffisance de la concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux. 8 projets de texte ont fait l'objet d'un **avis favorable tacite** à la suite d'une saisine en urgence ou en extrême urgence (dont 2 à la suite d'un premier avis défavorable).

2. Bilan des impacts financiers pour les collectivités territoriales

Selon les fiches et études d'impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2018 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2019 :

378 millions d'euros de coûts bruts ;
178 millions d'euros de gains (économies et recettes).

TABLEAU 1 : LES PROJETS DE TEXTE EXAMINÉS PAR LE CNEN

CCEN/CNEN	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de séances	13	13	15	20	16	16	21	19	17	17
Nombre de textes	163	176	287	315	219	303	398	544	355	265
Coût en M€	580	577	728	1 581	1 853	1 411	556	6 860	1 035	378
Économies en M€	22	134	304	250	182	633	620	1 400	851	176
Recettes en M€	28	60	171	139	469	205	912	13	0	2

Source : DGCL.

a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- Le **ministère de la Transition écologique et solidaire** a présenté 66 projets de texte ayant généré un coût estimé à plus de 172 millions d'euros en année pleine, soit 45 % du total des coûts recensés (*graphique 1*). 163 millions d'euros découlent en N+1 du projet d'arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage. Les économies en faveur des collectivités territoriales s'élèveront à 78 millions d'euros dès l'année N+1 selon la fiche d'impact.
- Le **ministère de l'Intérieur** a présenté 33 projets de texte ayant généré un coût de plus de 87 millions d'euros en année pleine, soit 23 % du total des coûts recensés. 59,2 millions des coûts

¹ Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est alors réduit à deux semaines (contre six semaines dans le cadre de la procédure normale). Le président du CNEN est privé de son pouvoir de décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation de seconde délibération s'applique.

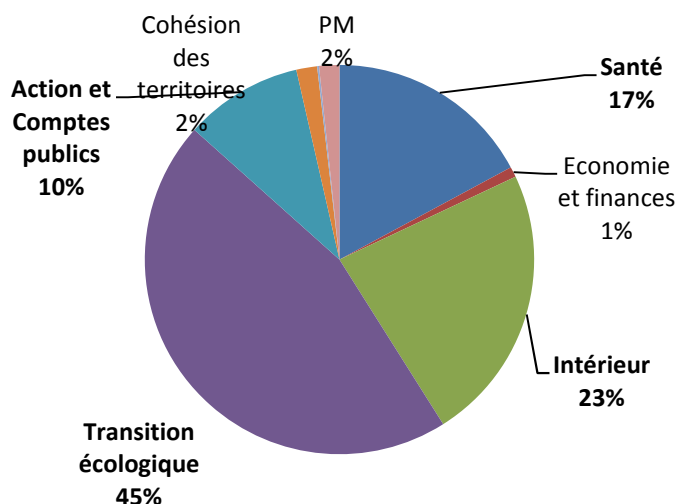
² Le délai d'examen du Conseil est alors réduit à 72 heures et le président ne peut décider d'une reconduction du délai d'examen. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

ANNEXE 12 - CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES (CNEN)

en N+1 sont induits par le projet de décret portant création de l'Agence nationale des systèmes d'information et de commandement des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile qui est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des systèmes d'informations et applications nécessaires au traitement des alertes du 18 et du 112, aux liens entre la population et les services de secours d'urgence ainsi qu'à la gestion opérationnelle assurées par les services d'incendie et de secours et la sécurité civile, pour lesquels elle est prestataire de service. Le projet de décret pourrait générer une économie en faveur des collectivités territoriales de 59,6 millions d'euros en N+1 selon la fiche d'impact.

- Le **ministère des Solidarités et de la Santé** a présenté 54 projets de texte ayant généré un coût de près de 65 millions d'euros en année pleine, soit 17 % du total des coûts recensés. 63,9 millions d'euros découlent du projet de décret portant revalorisation annuelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA).
- Le **ministère de l'Action et des Comptes publics** a présenté 25 projets de texte ayant généré un coût de plus de 37 millions d'euros en année pleine, soit 10 % du total des coûts recensés. 31,7 millions d'euros découlent du projet de décret relatif aux conditions, seuils et échéanciers applicables aux publics concernés par l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne à destination des usagers. Le ministère estime que les gains seront de 3,8 millions d'euros dès l'année N+1 selon la fiche d'impact.
- Le **ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales** a présenté 31 projets de texte ayant généré un coût estimé à plus de 6,7 millions d'euros en année pleine, soit 1,7 % du total des coûts recensés (*graphique 1*). 3,4 millions d'euros découlent en N+1 du projet de décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

GRAPHIQUE 1 :
REPARTITION DES COÛTS PAR MINISTÈRES PRODUCTEURS DE NORMES
PRÉSENTÉES EN 2018



Source : DGCL.

ANNEXE 12 - CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES (CNEN)

b. Répartition des impacts financiers par grande catégorie de mesures

La répartition par grande catégorie de mesures (*tableau 2*) met en évidence le coût significatif des textes relevant :

- des mesures relatives aux normes techniques (224 M€, soit 59,26 % des coûts) ;
- des mesures à caractère financier (102 M€, soit 27,07 % des coûts).

TABLEAU 2 : IMPACT FINANCIER DES PROJETS DE TEXTE EXAMINÉS EN 2018

2018	Nombre de textes	Coût en année pleine pour les collectivités	% du coût par catégorie	Économies/recettes en années pleine pour les collectivités
Mesures à caractère financier	35	102 464 534 €	27,07 %	3 983 883 €
Commande publique	4	2 808 333 €	0,74 %	0
Fonction publique	39	5 173 348 €	1,36 %	0
Normes techniques	55	224 280 519 €	59,26 %	141 121 027 €
Procédure administrative	71	31 299 267 €	8,24 %	22 623 000 €
Politiques sectorielles	61	12 397 758 €	3,33 %	10 629 764 €
TOTAL	265	378 423 759 €	100 %	178 357 674 €

Source : DGCL.

c. Répartition des économies

Les économies générées par les projets de textes présentés en 2018 (abrogation, simplification, rationalisation, *etc.*), par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été estimées par les administrations à **176 millions d'euros** (*tableau 1*).

Ces économies sont issues essentiellement des projets de réglementation émanant des ministères suivants :

- le **ministère de la Transition écologique et solidaire** : 82 millions d'euros en N+1, dont 78 millions d'euros au titre de l'arrêt relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- le **ministère de l'Intérieur** : 59,7 millions d'euros en N+1, dont 59,6 millions d'euros au titre du décret portant création de l'Agence nationale des systèmes d'information et de commandement des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile.

ANNEXE 13

Application de l'article 3 de la loi organique du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales

HÉLÈNE MIZZON (DGCL), BUREAU CL2A (DGFIP)

Le ratio d'autonomie financière doit être utilisé par référence à la valeur constatée au titre de l'année 2003¹. Les ratios pour les trois types de collectivités sont en progression en 2017.

	Bloc communal	Départements	Régions
2017	71,4%	73,9%	64,7%
2016	70,0%	72,9%	64,3%
2003	60,8%	58,6%	41,7%

- Le ratio d'autonomie financière du bloc communal est de 71,4 %, en progression par rapport à 2016 (70,0 %). L'augmentation du ratio d'autonomie financière pour le bloc communal résulte de la progression des ressources propres du bloc communal (+ 3,5 %) et de la diminution des autres ressources (- 3,0 %).

Ratio d'autonomie des communes et EPCI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	78,63	80,84	81,38	86,5	88,6	91,8
Autres ressources (en Md€)	41,40	41,61	41,26	39,7	37,9	36,8
Ressources totales (en Md€)	120,03	122,45	122,63	126,2	126,6	128,6
Ratios constatés	65,5%	66%	66,4%	68,6%	70,0%	71,4%

Le ratio d'autonomie financière des départements est de 73,9 % en 2017 contre 72,9 % en 2016. Cette progression est la conséquence de la hausse des ressources propres (+ 1,1 %). Dans le même temps, les autres ressources connaissent une forte diminution (- 4,2 %).

Ratio d'autonomie des départements

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	45,34	45,97	47,54	48,8	50,2	50,8
Autres ressources (en Md€)	21,61	21,88	21,53	20	18,7	17,9
Ressources totales (en Md€)	66,95	67,85	69,01	68,8	68,9	68,7
Ratios constatés	67,7%	67,8%	68,8%	70,9%	72,9%	73,9%

Le ratio d'autonomie des régions passe en 2017 de 64,3 % à 64,7 %. Cette évolution est liée au dynamisme des ressources propres (+ 12,4 %) entre 2016 et 2017 alors que les autres ressources sont en nette augmentation (+ 10,1 %).

¹ Pour de plus amples explications sur la méthode de calcul du ration 2003, se reporter au rapport du gouvernement au Parlement pris en application de la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 et relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales, déposé en juin 2005. Ce dernier est consultable sur www.collectivites-locales.gouv.fr

Ratio d'autonomie des régions

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	14,03	14,30	15,40	17,1	18,3	20,6
Autres ressources (en Md€)	11,87	12,39	11,09	10,3	10,2	11,2
Ressources totales (en Md€)	25,90	26,69	26,49	27,4	28,5	31,8
Ratios constatés	54,2%	53,6%	58,1%	62,5%	64,3%	64,7%

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADF	Association des départements de France
AFGSU	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Allocation individuelle de solidarité
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARF	Association des régions de France
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
Banatic	Base nationale sur l'intercommunalité
BEI	Banque européenne d'investissement
BIS	Bulletin d'informations statistiques
BP	Budget primitif <i>ou</i> budget principal (<i>suivant contexte</i>)
CA	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif (<i>suivant contexte</i>)
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCEC	Commission consultative sur l'évaluation des charges
CCEN	Commission consultative d'évaluation des normes
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CDA	Contribution au développement de l'apprentissage
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Centre de gestion
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGI	Code général des impôts
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale

CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNEN	Conseil national d'évaluation des normes
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Compensation « part salaires »
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTU	Collectivité territoriale unique
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAC	Droit à compensation
DCP	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Droit départemental d'enregistrement
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges
DDR	Dotations de développement rural
DDU	Dotations de développement urbain
DESL	Département des études et des statistiques locales
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFM	Dotations de fonctionnement minimale
DGA	Dotations globales d'autonomie
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DOM	Départements d'outre-mer
DPEL	Dotations particulières élu local
DPF	Domaine public fluvial
DPU	Dotations de péréquation urbaine
DPV	Dotations de politique de la ville
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DRI	Dépenses réelles d'investissement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSI	Dotations spéciales instituteurs
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DTCE	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations
DTCE-FDL	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
DUCSTP	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

ECF	Exonération des personnes de condition modeste
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPIC	Établissement public de coopération intercommunale
EPCI	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissements publics locaux
EPLE	Établissement public local d'enseignement
EPT	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
ETP	Équivalent temps plein
FA	Fiscalité additionnelle
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FARPI	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
FB	Foncier bâti
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB	Foncier non bâti
FNDMA	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNGIR	Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
FP	Fiscalité propre
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSD	Fonds de solidarité en faveur des départements
FSDRIF	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
GIR	Garantie individuelle de ressources
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
ICF	Indemnité compensatrice forfaitaire
IFE	Institut de formation en ergothérapie
IFER	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
IFMEM	Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
INED	Institut national d'études démographiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFR	Indicateur des ressources fiscales des régions
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LMD	Licence-master-doctorat
LRL	Loi libertés et responsabilités locales
MAC	Marge d'autofinancement courant
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré

PCH	Prestation de compensation du handicap
PF	Potentiel fiscal
PFA	Potentiel fiscal agrégé
PFI	Potentiel financier
PFIA	Potentiel financier agrégé
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PSD	Prestation spécifique dépendance
PSR	Prélèvements sur recettes
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
R&D	Recherche et développement
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
REI	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RFF	Réseau ferré de France
RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNIL	Route nationale d'intérêt local
ROM	Régions d'outre-mer
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RRI	Recettes réelles d'investissement
RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
SRV	Services régionaux de voyageurs
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TA	Tribunal administratif
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCA	Taxe communale additionnelle
TDA	Taxe départementale additionnelle
TDIL	Travaux divers d'intérêt local
TDPF	Taxe départementale de publicité foncière
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER	Transport express régional
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TCFE	Taxe locale sur la consommation finale d'énergie
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOS	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
URA	Unité de raccordement d'abonnés
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
ZFU	Zone franche urbaine
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZRU	Zone de revitalisation urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2019

L'Observatoire des finances et de la gestion publique est institué par l'article L. 1211-4 du Code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de L'observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière des administrations publiques locales.

Présenté au Comité des finances locales le 09 juillet 2019, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales : comptes et budgets des collectivités territoriales, fiscalité locale et intercommunalité.

